This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1621.53 (82 / 5E Ser / 12)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF

THOMAS WREN WARD

Treasurer of Harvard College
1830–1842

SÉANCES ET TRAVAUX

L'ACADÉMIE

[illegible]

COMPTE RENDU

[illegible]

DE M. MIGNET

[illegible]

[illegible]

TOME [illegible]

[illegible]

Octobre 1867. — [illegible] Livraison

PARIS

[illegible]

1867

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et correspondance. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique, et Politique, Administration, Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 10e livraison (octobre 1867).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Prix Bordin. — Rapport sur le Concours, par M. H. Passy 5

Rapport verbal sur une publication de M. Vincenzo di Giovanni, intitulée : *Sa valore Mancino e l'Eclettismo in Sicilia*, par M. Ad. Franck 25

De la Raison progressive, par M. E. Bersot 30

Mazarin. — Fragment d'une histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre, par M. L. Wolowski 59

Rapport verbal sur une publication de M. Ferdinand Delaunay, intitulée : *Écrits historiques de Philon d'Alexandrie*, etc., par M. Ad. Franck 139

Rapport verbal sur l'ouvrage allemand intitulé : *Die finanzen und die finanzgeschichte der vereinigten Staaten von America*, de M. le baron de Hock, par M. E. de Parieu 145

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Hock, intitulé : *L'Économie politique avant les physiocrates*, par M. H. Passy 149

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Mège, intitulé : *L'Assemblée provinciale de l'Auvergne en 1787*, par M. H. Passy 153

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Rondelet, intitulé : *Petit Manuel d'économie politique*, par M. Ad. Franck 155

Communications des Savants étrangers.

La question des renonciations à Utrecht, par M. Marius Topin 77

Le baron Louis. — Ministère de 1815 et de 1819, par M. Calmon 105

Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août et septembre 1867 ..... 157 et 159

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1867 — QUATRIÈME TRIMESTRE

26e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME DOUZIÈME

(LXXXIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIERE, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS.

1867

LSoc 1621.53

Nov 22 1867
Jan 2 1868
Jan 27 1868
Ward Fund

PRIX BORDIN

RAPPORT SUR LE CONCOURS

MESSIEURS,

L'Académie, sur la proposition de sa section d'économie politique, finances et statistique, avait mis au concours, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« De l'influence exercée sur les taux des salaires par l'état « moral et intellectuel des populations ouvrières. »

Quelque simple qu'elle fût en apparence, la question n'était pas facile à traiter. En fait, le taux des salaires dépend du rapport qui s'établit entre l'offre et la demande, c'est-à-dire entre le nombre de ceux qui travaillent pour le compte d'autrui et la quantité de capital qui sert à rétribuer leurs labeurs. Est-il donné à l'état moral et intellectuel des populations ouvrières de modifier les termes de ce rapport et d'agir, en mesure plus ou moins large, sur le prix de la main-d'œuvre ? Il n'était possible d'arriver à des conclusions suffisamment fondées qu'à la condition de soumettre quelques-uns des faits les plus compliqués de l'ordre économique à de laborieuses et délicates investigations.

L'Académie, toutefois, n'a pas à regretter le choix du sujet qu'elle a mis au concours. Trois Mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut ; et parmi ces Mémoires, il en est deux qui ont paru à la section chargée de les examiner, dignes l'un, du prix proposé; l'autre de mention honorable.

Un seul des Mémoires laisse beaucoup à désirer. c'est

celui qui a été inscrit sous le numéro 2 et qui porte pour épigraphe cette phrase empruntée à l'un des écrits de notre ancien et regretté confrère Blanqui : « L'infinie variété des aptitudes, des métiers, des tempéraments, produit une égale variété de situations, de profits, de salaires. »

Bien qu'il soit inférieur aux deux autres, ce Mémoire n'en a pas moins des parties qui se recommandent à l'attention. Telles son entre autres celle où l'auteur parlant de la situation respective des ouvriers des campagnes et des ouvriers des villes, montre à quel point différent les influences que subissent les uns et les autres ; celle où il signale le bien que peuvent faire les manufacturiers quand, à l'instar de ceux de l'Alsace, ils s'attachent à éclairer et à moraliser les hommes qui travaillent sous leur direction ; enfin, celle où montrant combien peu la charité, même largement exercée, réussit à remédier aux souffrances qu'elle se propose de soulager, il fait remarquer que si les ressources qu'elle consacre à ses œuvres étaient employées en augmentation du chiffre des salaires, maîtres et ouvriers s'en trouveraient beaucoup mieux.

Le reproche à adresser au Mémoire, c'est de manquer d'ampleur et de n'avoir abordé qu'incidemment les parties du sujet qu'il importait de creuser et d'approfondir. L'auteur, arrivé à la fin de son travail, résume ses idées en disant que le chiffre des salaires ne saurait être pris, dans tous les cas, pour la mesure exacte du bien-être des populations ouvrières, attendu les défalcations à faire à raison des chômages volontaires et des dépenses au cabaret. Cela est de toute vérité. Les chômages volontaires et les satisfactions accordées à des penchants vicieux laissent subsister des misères que ferait infailliblement disparaître un meilleur usage du temps et du produit du travail, et à égalité de revenu, les

populations qui portent le plus d'assiduité dans leurs labeurs et de raison dans l'emploi des ressources dont elles disposent l'emportent en aisance sur les autres. Il était bon d'affirmer et d'expliquer le fait, quelque connu et démontré qu'il fût déjà; mais il y avait davantage à faire, et la question posée appelait des recherches sur un terrain où l'auteur n'a pas porté suffisamment les siennes.

Ce qui décide du degré de richesse et de bien-être dont jouissent les sociétés humaines, c'est leur état intellectuel et moral. Plus elles déploient d'habileté, de savoir, d'activité dans leurs œuvres, plus abondent les fruits qu'elles en tirent; plus il entre de sagesse et de prévoyance dans leurs actes, plus s'amassent les capitaux dont l'emploi reproductif vient ajouter à la fécondité de leurs efforts. Or, ce qui se passe pour les sociétés prises en masse se passe-t-il aussi pour la portion des sociétés qui subsiste principalement de salaires? La part que la population ouvrière obtient en échange de ses services augmente-t-elle quand ses services produisent davantage et quand l'usage qu'elle fait du prix qu'elle en reçoit devient meilleur et plus conforme aux exigences de la raison? Voilà ce que l'auteur n'a pas examiné avec tout le soin nécessaire, et de là, l'insuffisance d'un Mémoire qui renferme beaucoup d'observations bonnes à recueillir et dont le style élégant et vif mérite des éloges.

Le Mémoire reçu sous le n° 3 et ayant pour épigraphe ces paroles tirées des proverbes de Salomon : « *Vidisti virum velocem in opere suo? Coram regibus stabit nec erit ante ignobiles*, » est supérieur à celui dont nous venons d'entretenir l'Académie. C'est un travail d'une étendue considérable, et qui, s'il n'a pas atteint complètement le but, l'a du moins approché d'assez près.

L'auteur a commencé par consacrer trois des vingt-sept

chapitres dont se compose son mémoire, à décrire la situation des salariés à partir des âges les plus reculés jusqu'à nos jours. Il y avait en effet des lumières à puiser dans l'étude du passé. L'histoire est toujours bonne à consulter. Seule, elle offre sur la nature et le jeu des lois, sous l'empire desquelles se succèdent les transformations sociales, des informations exactes et sûres, et quand on s'abstient de l'interroger, on s'expose à ne pouvoir envisager sous son véritable jour ni le présent, qui n'est que le produit et la continuation du passé, ni l'avenir qui à son tour ne sera que le produit et la continuation du présent. L'auteur, au reste, ne nous paraît pas s'être rendu un compte suffisamment net de la marche des faits. S'il a bien vu quels maux, dans le monde ancien, les abus de la force brutale ont infligés aux masses populaises, il n'a signalé qu'une partie des circonstances qui sont venues aider ces mêmes masses à briser le joug de l'esclavage et à se relever de la déchéance qu'elles avaient subie. Le progrès des découvertes et des arts industriels a rempli le rôle décisif ; et cela en enfantant un grand nombre de labeurs dont le succès exigeait qu'ils fussent confiés à des mains libres.

L'auteur, et cela était naturel, s'est fort préoccupé de la situation présente des populations ouvrières. Le tableau qu'il en trace est trop sombre. Certes, cette situation n'est pas à beaucoup près ce qu'il est permis d'espérer qu'elle deviendra ; mais l'auteur, en la décrivant, semble n'en avoir aperçu que les côtés les plus tristes.

Nous ne savons pourquoi, dans toute cette partie de son travail, l'auteur, sans distinguer entre les époques, désigne constamment la population ouvrière sous la dénomination de prolétaire. Cette dénomination avait sa signification dans l'ancienne Rome : elle servait à caractériser une

classe d'hommes libres, de citoyens, qui, dénuée des avantages de la propriété et ne pouvant trouver dans des travaux presque tous réservés aux esclaves les moyens d'échapper à l'indigence, vivait en partie des aumônes des grands et des riches, et grossissait leur clientèle. Avec Rome, ont disparu le prolétariat et la sportule. Il n'y a plus de nos jours que des hommes subsistant du prix des services qu'ils rendent à ceux qui en ont besoin, et c'est à tort qu'on emploie, en parlant d'eux, un mot qui a l'inconvénient d'être inexact, joint celui de semer dans leurs rangs, avec des idées fausses, des irritations fâcheuses.

Les chapitres IV et V traitent du rôle de l'instruction et de l'éducation destinées aux populations ouvrières. L'auteur a procédé en énumérant les misères qu'entretiennent et propagent au sein de ces populations les défauts et les vices dus à l'ignorance, et en montrant quel bien résulterait de lumières qui, plus largement répandues, finiraient par tarir la source de ces misères.

Viennent ensuite deux chapitres consacrés l'un à l'influence morale de l'instruction, l'autre à la traduction en chiffres des avantages qu'elle ne manquerait pas de reproduire au point de vue du taux des salaires. Ici, l'auteur aborde la véritable question, mais sans l'explorer dans toute son étendue, sans discerner nettement quelles en sont les parties vraiment fondamentales. Ainsi, il se préoccupe à peu près uniquement des améliorations que la culture intellectuelle apporterait à l'existence des ouvriers, en les amenant à renoncer au chômage du lundi, à la fréquentation des cabarets, à des dépenses inutiles ou nuisibles à leur santé, et, comme il le dit avec raison, à réaliser des économies qui, demeurant disponibles entre leurs mains, équivaudraient à une élévation des salaires. Ce sont même ces économies, qu'il traduit en chiffres, à raison de neuf francs et quelques centimes par

tête d'ouvrier et par semaine, qui constitueraient le profit pécuniaire à attendre d'habitude et de mœurs qui, grâce aux bienfaits de l'instruction! deviendraient meilleures et plus conformes aux intérêts de tous.

Il y a bon nombre d'observations justes, et de vérités de détail dans les deux chapitres ; mais sauf un mot dit sur l'amélioration du travail vendu, et l'emploi plus actif et plus complet du temps dont l'ouvrier dispose, on n'y trouve sur les effets de la culture intellectuelle et morale, en ce qui se rapporte au taux même des salaires, rien qui soit neuf et tout à fait satisfaisant ; il n'y est question ni des résultats que pourrait produire le surcroît de richesse générale qu'enfanteraient des labeurs manuels, qui en devenant plus ingénieux et plus éclairés croîtraient en puissance, ni de ceux qui sortiraient de la réalisation d'une multitude de petites épargnes convertibles en moyens de production, en capitaux dont l'emploi industriel viendrait augmenter le fonds affecté au paiement de la main-d'œuvre.

Ce qui semble avoir pesé dommageablement sur les recherches de l'auteur, c'est le morcellement excessif auquel il a soumis le sujet. En le divisant en un trop grand nombre de fractions distinctes et séparées, il s'est en quelque sorte réduit à ne le considérer que sous des faces partielles et à négliger les vues d'ensemble. Après avoir traité de l'influence de l'instruction sur le salaire, il a repris cinq fois la question à propos de l'instruction primaire, des lois économiques, des grèves et de l'association, de l'enseignement professionnel et de l'état politique, et les faits généraux, les faits décisifs par ce qu'ils résument tous les autres, ont échappé en partie à son attention.

Ce n'est pas qu'il ne soit arrivé après des circuits nombreux, à proclamer une loi qui, à son avis, exprime la réalité des

choses, et cette loi, voici en quels termes il la formule : « l'influence du progrès intellectuel et moral des populations ouvrières, sera d'accroître le taux du salaire proportionnellement à ce progrès même. »

Ici, le mot proportionnellement en dit beaucoup trop. Quelle que puisse être l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état intellectuel et moral des familles ouvrières, à côté de cette influence en subsisteront d'autres qui ne lui laisseront dans les résultats définitifs qu'une part, grande sans doute, mais non de nature à tout décider et régler à elle seule.

Une justice à rendre à l'auteur, c'est de reconnaître qu'il n'a pas ménagé ses efforts et qu'il les a portés sur tous les points qui pouvaient lui fournir quelques-unes des lumières dont il avait besoin pour éclairer sa marche. Éléments constitutifs du taux des salaires, rapports entre le capital disponible au profit de la main-d'œuvre et le nombre de ceux dont il a à rémunérer le travail, accroissements naturels du chiffre de la population et du montant des épargnes, système de Malthus, il n'y a pas une de ces questions qu'il n'ait examinées et traitées sinon toujours avec tout le succès désirable, du moins avec la ferme résolution de ne rien négliger pour découvrir et constater la vérité.

Peut-être même est-il sorti parfois sans utilité des limites dans lesquelles il aurait pu renfermer ses investigations. Ainsi, nous ne discernons pas nettement ce qu'il a eu en vue dans le chapitre intitulé : *L'instruction populaire doit faire disparaître la division de la société en classes*. A prendre les choses dans leur sens scientifique et vrai, les sociétés ne sont divisées en classes que dans les pays où des lois injustes et partiales établissent entre leurs membres des distinctions et des séparations factices; elles ne le sont pas là ou la loi

est la même pour tous, là où l'égalité des droits laisse à chacun la faculté de tirer tous les fruits possibles de ses moyens d'ascension et de fortune : or, il y a longtemps déjà que tel est le fait en France et dans bon nombre d'autres parties de l'Europe. Certes, l'auteur n'a dû vouloir parler que du rapprochement que finira par amener entre des hommes dont l'éducation présente des contrastes encore fort marqués le progrès au sein des masses du savoir et de la moralité; mais l'inexactitude de son langage laisse planer sur le fond même de sa pensée des doutes qui ne permettent pas d'en saisir immédiatement le véritable caractère.

Malgré des imperfections assez nombreuses, le Mémoire a des mérites réels. A en juger par le peu d'art qui a présidé à la distribution des matières, par la chaleur inégale et souvent excessive du style, par des descriptions dont les traits ne sont pas toujours exempts d'enflure, par des saillies d'imagination que n'admet pas la nature du sujet, l'auteur n'a pas acquis encore le calme et la maturité d'esprit que donnent l'âge et de longues études; mais il a serré de près la question, il en a traité plusieurs parties avec un talent remarquable; il a déployé constamment un amour vif et sincère de la vérité, et son travail a droit à un témoignage de satisfaction et d'estime.

Le Mémoire inscrit sous le n° 1 avec cette épigraphe, traduction d'une phrase de sir John Stuart Mill, l'un des correspondants de l'Académie : « Il n'y a pas de remède efficace contre la misère s'il ne modifie les habitudes de la population, » l'emporte de beaucoup sur les deux autres. C'est une œuvre complète, dont toutes les parties sont bien agencées et qui, malgré les nombreuses complications du sujet, l'éclaire de vives et abondantes lumières.

Voici l'ordre suivant lequel l'auteur a procédé dans ses in-

vestigations. Après avoir rappelé que de nos jours les questions que soulèvent les salaires ont acquis une importance qui en commande impérieusement l'étude, il remarque qu'il y a des faits qui ne permettent pas de considérer la loi économique qui fait dépendre le taux des salaires de la proportion entre le capital et la population comme opérant à elle seule. Aussi la plupart des économistes contemporains ont-ils été conduits à admettre qu'avec le capital créé par l'épargne en agit un autre incarné dont l'ouvrier lui-même, ayant pour éléments les qualités morales et intellectuelles de celui-ci, et devant obtenir la rémunération due à la part pour laquelle il concourt à la production. De là, cette assertion de l'auteur que ce qui détermine le taux des salaires, ce n'est pas seulement le rapport du nombre des travailleurs au capital circulant; mais c'est d'une manière plus générale le rapport de la population à la production.

Cette vérité, l'auteur s'attache à la démontrer dans une série de chapitres où il traite de l'homme au point de vue de la production et de la distribution des produits, du rôle de l'intelligence et de la moralité dans la production, des effets de l'énergie, de l'assiduité, de la probité, portées dans le travail, et de la sobriété sur la rétribution de l'ouvrier. Les choses sont prises de haut dans ces chapitres, et des faits bien choisis et cités à propos viennent appuyer et confirmer les données sur lesquelles reposent les conclusions.

L'auteur, et c'est un de ses mérites, a des connaissances philosophiques et sait en tirer parti pour dégager les questions des difficultés qu'elles présentent et les ramener à ce qu'elles ont de fondamental et de simple. Avant d'examiner quelle influence exercent la moralité et l'instruction sur la production et sur la répartition des produits, en un mot, sur le taux des salaires, il s'est attaché à expliquer l'homme lui-

même, à montrer qu'il est une force libre et intelligente, contribuant en tant que force à la production dans la mesure de son intelligence et de sa volonté, et y contribuant d'autant plus puissamment qu'il est plus éclairé et obéit davantage aux lois de la raison. D'un autre côté, ajoute-t-il, l'homme à mesure que ses facultés se développent, fournissant un travail meilleur et plus fécond, se trouve en droit de revendiquer une part plus considérable des produits dont l'augmentation en quantité vient de lui, et cette part, il l'obtient parce qu'il entend mieux ses intérêts et les défend avec plus de tact et de modération.

Ceci posé et démontré, l'auteur explique comment l'instruction et la moralité, grâce aux incitations, aux moyens de développement qu'elles se fournissent l'une et l'autre, avancent et grandissent ensemble; puis, prenant une à une les qualités intellectuelles et morales de la population, il en signale l'effet sur le travail et le prix auquel il est payé, se réservant, dit-il, de revenir sur ses pas pour renouer entre les choses le lien que rompent nécessairement des investigations qui ne les atteignent que par portions distinctes et isolées.

Nous dirons peu de mots de cette partie du Mémoire. Elle est bonne, et parmi les assertions qu'elle contient, il n'en est qu'une sur laquelle nous ferons quelques observations. Il est certain, et les faits en ont donné fréquemment la preuve, que toutes les fois que le travail manuel croît en puissance productive, les salaires ne tardent pas à hausser. L'auteur pense qu'ils augmenteront plus rapidement que les fruits même du travail, et voici par quelles raisons. A mesure que les produits se multiplieront, l'intérêt du capital et les profits de l'entrepreneur, dit-il, se répartissant sur un plus grand nombre de ces produits, deviendront moindres sur chacun d'entre eux, tout en restant identiques sur la somme. De là

double gain pour l'ouvrier qui à une part plus grande sur chaque produit en joindra une deuxième provenant de l'accroissement de la quantité de ces mêmes produits. Est-ce bien ainsi que les choses se passeront ? L'auteur a des doutes à cet égard ; car il ajoute que son assertion, vraie au point de vue de l'économie rationnelle, pourrait bien ne pas rencontrer la sanction de la pratique. C'est en effet ce qui arriverait, et cela parce que l'assertion n'a pas, même au point de vue théorique, toute l'exactitude nécessaire. C'est une loi de l'ordre économique, et une loi essentiellement bienfaisante, qu'aucune des forces en jeu dans la production ne récolte à elle seule tous les fruits que donne le développement de sa fécondité particulière. Quand le capital mieux employé produit plus abondamment, de plus amples bénéfices le décident à étendre son action, et dans ce cas, comme il a besoin d'un plus grand nombre de bras, il est contraint d'élever le prix du travail, c'est-à-dire de céder aux salaires une partie du surcroît de produit dont la réalisation lui est due. De même, quand la main-d'œuvre devient plus énergique et plus habile, le capital obtient une partie de ce qu'elle ajoute à la somme des produits, et il faut bien qu'il l'obtienne, car c'est lui qui la rétribue, et il ne pourrait la rétribuer plus largement si la part qui lui revient n'augmentait pas dans une certaine mesure. Maintenant, dans quelle proportion le partage s'opère-t-il ? Rien jusqu'ici dans les faits accomplis n'autorise des conclusions à l'abri d'incertitude. Tout ce qu'ils nous apprennent, c'est que de quelque source que vienne un progrès du travail et de la richesse, il est profitable à tous les intérêts en présence dans la répartition des avantages réalisés, et qu'il n'est pas une amélioration des qualités que la population ouvrière déploie dans ses labeurs qui n'ait pour effet d'élever le taux des salaires.

L'auteur a consacré tout un chapitre à l'examen du rôle de la sobriété. Il est facile de constater et les maux résultant de l'absence de cette vertu et les avantages qu'elle assure à ceux qui la possèdent ; mais ce qui donne un prix particulier aux observations de l'auteur, c'est le soin qu'il a pris de démontrer que l'ouvrier ne devient vraiment libre qu'à la condition de savoir la pratiquer. Pour lui, pas de servitude plus dure que celle que lui impose l'intempérance. En lui ôtant les forces physiques et les forces intellectuelles dont il a besoin pour lutter contre les embarras de sa position, elle le voue à une indigence incurable : car il est mauvais travailleur et forcé par conséquent de vendre à bas prix des services peu efficaces et sur la continuité desquels ne peut pas même toujours compter celui qui les achète.

Il est impossible de rechercher de quelle nature sont les influences qui agissent sur le taux des salaires sans rencontrer la question de la population, et avec cette question celle que soulève le système admis et soutenu par le docteur Malthus. Aussi, l'auteur a-t-il eu à s'en préoccuper, et voici l'opinion qu'il exprime : « La loi de Malthus est d'une vérité théorique incontestable ; mais l'expérience et les faits contemporains attestent qu'elle ne s'applique pas à la France, du moins dans l'état actuel des esprits. » Il serait étrange cependant que cette loi, si elle était d'une vérité théorique incontestable, fût démentie par les faits dans un pays de vaste étendue, comptant près de quarante millions d'habitants. A l'aspect d'une telle anomalie, l'auteur, ce nous semble, aurait dû concevoir des doutes et examiner les choses de plus près. Il aurait vu que la loi de Malthus repose sur deux affirmations, l'une exacte en ce qui touche le rapport de toute population au capital disponible, l'autre erronée en ce qui touche le développement numérique des popu-

lations. S'il était vrai, comme l'a supposé Malthus, que l'espèce humaine tende naturellement à multiplier plus vite que les moyens de subsistance qu'elle arrache à la terre, il eût été impossible qu'elle sortît de la barbarie originaire. Vainement même des découvertes successives seraient-elles venues ajoutées à l'efficacité de ses efforts, les ressources nouvelles auraient été consommées en totalité par des générations dont l'accroissement eût été plus rapide encore. Aucune épargne n'eût été réalisée, et, faute de pouvoir amasser les capitaux nécessaires à de plus larges et meilleures applications de leurs forces productives, les sociétés seraient restées sous le poids accablant de misères éternelles.

Sans doute, les populations sont libres de méconnaître les conseils de la raison. En ce qui concerne leur multiplication, elles leur obéissent cependant, du moins suffisamment pour se réserver les moyens d'avancer graduellement en savoir, en bien-être et en civilisation.

L'auteur a constaté qu'en France, l'épargne et la richesse se multiplient et s'amassent plus rapidement que la population. Il aurait pu constater que les choses ne se passent pas autrement dans toutes les contrées connues, et de plus que telle a été de tout temps leur marche habituelle et régulière, non-seulement en Europe, mais sur tous les points du globe. Ce n'est pas que cette marche n'ait subi des interruptions; mais là seulement où les sociétés victimes des violences de la force ou tombées sous le joug de lois oppressives arrivaient à l'impuissance de conserver toute leur ancienne activité ou de réaliser de nouvelles conquêtes industrielles.

C'est dans les rangs où règnent l'ignorance et la pauvreté que les penchants qui décident de la fécondité des mariages de tout temps ont opéré le plus énergiquement, et il n'est pas contestable que leur action ait contribué dans une cer-

taine mesure à arrêter la hausse des salaires. Mais cela même montre quel empire appartient en pareille matière à l'état intellectuel et moral des populations. Ce qui est certain, c'est qu'il y a en Europe bon nombre d'états où les masses ouvrières ont cessé de croître et de multiplier autant que par le passé, et qui, comme l'auteur le dit de la France, n'ont plus à appréhender un excès de population. Toutefois, dans l'explication qu'il donne des raisons sur lesquelles se fonde son opinion, il nous semble faire trop grande la part des entraînements vicieux et de ce qu'il appelle la stérilité systématique, et trop petite celle de la réserve due au désir excessif et souvent mal entendu chez beaucoup de gens d'amender leur sort et d'arriver à l'aisance.

Il y a à la fin de ce chapitre de justes et sages observations sur le sort des femmes, et l'influence exercée sur leurs saaires par les fautes que le dérèglement des mœurs leur fait commettre.

Des questions relatives à la population, l'auteur a passé à celles qui se rapportent à l'épargne, et il les a traitées avec une rare habileté. Les pensées qu'il a exprimées se résument dans ces paroles qu'il cite et que Cobden a adressées aux ouvriers d'Huddersfield : « Le monde, a dit Codden a toujours été partagé en deux classes, celle qui épargne et celle qui dépense, les économes et les prodigues. Tout ce qui a contribué au bien-être général et aux progrès de la civilisation a été l'œuvre de ceux qui ont su économiser, et ils ont eu pour esclaves ceux qui n'ont su que dissiper follement leurs ressources. Les lois de la nature et les décrets de la Providence veulent qu'il en soit ainsi, et je serais un imposteur si je faisais espérer aux membres d'une classe quelconque qu'ils pourront améliorer leur sort en restant imprévoyants, insouciants et paresseux. » Ces paroles si vraies

rappellent, ainsi que l'observe l'auteur, celles de Franklin, parlant aussi à des ouvriers : « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. »

Quelque mérite qu'ait ce chapitre, et il en a un grand, il y a toutefois un reproche à lui adresser : c'est de n'avoir pas assigné à l'un des résultats de l'épargne du gros des populations toute l'importance qui lui appartient.

C'est de valeurs mises en réserve que se forment les capitaux qui subviennent au paiement de la main-d'œuvre, et plus ces valeurs s'accumulent, plus s'accroît la part qui revient aux salaires. Or, si petites que soient les épargnes du pauvre, elles contribuent comme toutes les autres à la formation des capitaux, et elles y contribuent largement quand elles sont nombreuses. Dans ce cas, la multiplicité des sources en rend le produit considérable, et il n'est pas douteux que, si grâce aux économies qu'ils peuvent réaliser, les salariés eux-mêmes concouraient à grossir le fonds qui rémunère leurs services, leur sort ne tarderait pas à devenir beaucoup meilleur.

Ajoutez qu'un pécule aux mains du pauvre le mettrait à même de défendre constamment ses intérêts. C'est le joug du besoin qui le force à livrer son travail à des conditions qui ne lui en assurent pas toujours le véritable prix. Il suffirait que la faim ne le pressât pas pour qu'il en obtînt de plus favorables. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas donné à ce côté de la question toute l'attention nécessaire. Il y avait là un terrain dont l'exploitation aurait ajouté à la valeur de son mémoire.

Après avoir montré ce que peut la moralité en matière de salaires, l'auteur a signalé ce que peut l'instruction. Cette partie du mémoire en constitue la deuxième moitié, et elle n'est pas inférieure à celle qui la précède.

On y trouve d'abord quelques considérations bien exposées sur l'instruction envisagée à un point de vue général. L'intelligence et la moralité, remarque l'auteur, ont entre elles des affinités naturelles. Elles s'appellent, se soutiennent, s'entr'aident, se prêtent naturellement le suc nourricier, et d'ordinaire croissent et fleurissent ensemble. L'ignorant n'est pas armé pour le combat de la vie, et les moindres chocs l'abattent. L'homme instruit l'est, au contraire, et quelles que soient les épreuves qu'il ait à subir, il trouve dans les connaissances devenues son partage les ressources dont il a besoin pour les soutenir.

Avant de rechercher les moyens d'assurer aux populations ouvrières une éducation qui réponde aux exigences particulières de leur situation, l'auteur a examiné de quels éléments doit se composer l'instruction générale, l'instruction nécessaire à tous. Cette instruction, dit-il, doit être le point de départ, non le point d'arrivée ; c'est un moyen, non un but. Aussi, a-t-il consacré un chapitre fort étendu à tout ce qui la concerne. Bibliothèques et littérature populaires, dessin, musique, notions scientifiques, il n'a omis rien de ce qui peut en assurer le développement et l'efficacité. A des considérations, à des raisonnements dont il est impossible de méconnaître la justesse, il a joint la citation, plus concluante encore, des faits accomplis en Angleterre et dans quelques autres contrées de l'Europe, et il a mis hors de doute que, même en ce qui touche le prix de la main-d'œuvre, la diffusion et la hauteur de l'instruction amèneront des améliorations d'une heureuse et bienfaisante réalité.

Il était naturel qu'après avoir fait en matière d'instruction générale la part des hommes, l'auteur marquât celle dont les femmes ont besoin. Ce qu'il demande pour elles, c'est une instruction moitié artistique et moitié ménagère. La

partie artistique servirait, en leur ouvrant l'accès d'une foule d'occupations et de professions auxquelles elles sont aptes, à leur créer de nouveaux et plus amples moyens d'existence et de bien-être; la partie ménagère leur apprendrait à porter plus d'intelligence et de sagacité dans l'emploi des ressources à leur disposition. On ne peut qu'adhérer à tout ce que dit l'auteur à ce sujet; mais en regrettant qu'il n'ait pas insisté davantage sur l'importance du rôle qui, dans les sociétés humaines et surtout dans les rangs les plus humbles, est réservé aux femmes. C'est la femme qui est l'âme du foyer domestique, c'est à elle à le faire aimer au mari, à savoir l'y retenir en réussissant à lui en rendre le séjour agréable. C'est à elle encore à éveiller, à nourrir chez ses enfants les sentiments affectueux, à maintenir, à répandre au sein de la famille les goûts, les habitudes d'ordre, de régularité, de déférence mutuelle, qui seuls peuvent en assurer la prospérité; et ce travail de tous les moments, elle ne saurait l'accomplir qu'à l'aide de lumières dues à une éducation forte et habilement dirigée. Au dire de l'auteur, on pourrait juger de l'état d'une société d'après la situation faite aux femmes. Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que l'état des sociétés dépend en grande partie du degré d'instruction qu'elles ont en partage. La civilisation a des éléments qui ne peuvent fleurir que grâce à leur concours, et elle reste en souffrance partout où, faute de culture intellectuelle, les femmes ne sont pas à la hauteur de leur tâche.

Au chapitre relatif à l'instruction générale en succèdent quatre autres traitant successivement de l'instruction spéciale et professionnelle, de l'organisation de l'industrie, de l'enseignement de la vie pratique et de l'enseignement destiné à développer au sein des sociétés la connaissance des

droits et des devoirs. Ceux-ci contiennent l'étude des moyens d'approprier l'instruction aux exigences de la situation des populations ouvrières. L'auteur a puisé à toutes les sources d'information connues; et il n'en est pas dont il n'ait tiré de nombreuses lumières. Il eût été difficile cependant qu'à une époque où tant d'hommes, parmi lesquels figure au plus haut rang un des membres de cette Académie, ont versé sur le sujet dont il s'occupait de si vives et si sûres clartés, il arrivât à des conceptions tout à fait neuves; mais ce qui prête aux résultats de ses recherches un intérêt particulier, c'est le but spécial vers lequel il a dû les diriger. Il avait à examiner et à constater ce que peut sur le prix de la main-d'œuvre le degré d'instruction de celui qui la fournit, et en parcourant dans tous les sens un champ jusqu'ici peu exploré, il a recueilli bon nombre d'observations d'un prix incontestable. Les hommes les plus éclairés ne doutaient pas que toute amélioration de l'état intellectuel et moral des populations ouvrières ne dût préparer et finir par amener une hausse du taux des salaires. Cette vérité, l'auteur en a poursuivi la démonstration avec la plus louable ardeur, et il a réussi à la mettre en pleine et complète évidence.

L'auteur, en terminant son travail, résume et énonce nettement la pensée qui a animé ses efforts. Cette pensée, c'est que le grand problème de notre temps, c'est la situation des classes ouvrières, que de la manière dont ce problème sera résolu dépend l'avenir de la civilisation, et que le salut ne peut venir que du dévelopement de l'aisance, de la moralité et de l'instruction. Cette pensée n'est pas exempte d'une certaine exagération. La civilisation n'a pas à redouter tous les périls dont l'auteur la croit menacée. Sans doute, chez les populations ouvrières, chez celles surtout qui habitent

les grandes villes existent visiblement des fermentations dont il est sage de se préoccuper. Ces populations connaissent la force qu'elles doivent au nombre, et cette force, dans leurs rangs se trouvent des hommes disposés à la mettre au service de convoitises fréquemment surexcitées par l'aspect des satisfactions que la richesse réserve à d'autres. Mais ces convoitises, il ne faut pas oublier qu'il y a pour les contenir des lois naturelles, douées d'une puissance qui se fait sentir à ceux-mêmes qui se plaignent le plus hautement de l'infériorité de leur sort. Peut-être, n'est-il pas impossible que ces lois soient méconnues et enfreintes un moment. S'il en arrivait ainsi, le châtiment ne se ferait pas attendre. Des misères implacables viendraient en accablant les masses elles-mêmes, les contraindre à demander qu'on rentrât dans les voies de l'éternelle justice, et la civilisation, remise du choc qu'elle aurait reçu, ne tarderait pas à reprendre sa marche progressive.

Dans tous les cas, c'est bien à l'instruction qu'il faut demander l'apaisement de passions dont l'ignorance a toujours été et demeure la principale source. Toutefois avec quelqu'abondance, quelqu'habilité qu'elle soit répandue, il ne faut pas se flatter de l'espoir qu'elle donnera prochainement tous les fruits qu'il est permis d'en attendre. L'auteur cite ces mots de Leibnitz : « Donnez-moi l'instruction pendant un siècle et je changerai la face du monde. » Leibnitz demandait un siècle tout entier, et peut-être n'était-ce pas assez pour l'achèvement de l'œuvre. Le bien dans ce monde, ne lève, ne croît et ne mûrit que grâce à l'assistance du temps, et les générations qui le sèment ne recueillent d'ordinaire qu'une bien petite partie de la moisson.

Nous nous sommes attachés à signaler les imperfections

du travail auquel appartient incontestablement la supériorité. Ces imperfections sont légères et n'en atténuent que faiblement la valeur. A tout considérer, l'Académie a droit de se féliciter des résultats du concours ; et la section d'économie politique lui propose de décerner le prix au mémoire inscrit sous le n° 1, et d'accorder au Mémoire qui porte le n° 3 une mention honorable.

H. Passy.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'économie politique et de statistique.

L'auteur du Mémoire n° 1 est M. Leroy-Beaulieu, avocat à la Cour impériale de Paris.

L'auteur du Memoire n° 3 est M. Georges Renaud, secrétaire de la bibliothèque populaire de Versailles, attaché au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. VINCENZO DI GIOVANNI

INTITULÉE :

SALVATORE MANCINO

E

L'ECLETTICISMO IN SICILIA.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Vincenzo di Giovanni, professeur au lycée et au séminaire archiépiscopal de Palerme, une brochure qui a pour titre : *Salvatore Mancino e l'ecletticismo in Sicilia.* Le but de l'auteur a été de faire connaître les travaux de M. Salvator Mancino, qui, lui aussi, a été longtemps professeur en Sicile et s'était donné la mission de propager dans son pays les doctrines philosophiques que l'on a l'habitude de désigner sous le nom d'éclectisme, et dans ce but il avait fait connaître à ses compatriotes les ouvrages de notre regretté et illustre confrère, M. Cousin.

La publication de M. Vincenzo di Giovanni n'est pas seulement digne d'attention à raison du but que je viens d'indiquer ; il contient en outre une correspondance très-intéressante entre M. Mancino et M. Cousin. Il y a de ce dernier dix lettres en français qui ont leur importance pour l'histoire de la philosophie et qui peuvent contribuer à éclairer d'un jour nouveau les opinions du fondateur de l'éclectisme français. On voit, par exemple, avec quelle pas-

sion et quelle persévérance il s'efforçait de faire pénétrer à l'étranger comme en France, dans les établissements d'instruction publique laïques et dans les écoles ecclésiastiques, les salutaires enseignements de la saine philosophie et le respect des droits de la raison. Dès cette époque, et sans attendre les attaques passionnées qui sont venues l'assaillir plus tard, il repousse avec chaleur les accusations de panthéisme : « Je ne suis pas plus panthéiste que Leibnitz (lettre du 1er août 1838). J'ai passé ma jeunesse à prêcher à mes contemporains le respect du christianisme, il faut aujourd'hui que je leur rappelle les droits et la juste puissance de la raison. La modération n'est pas à la mode en ce temps ; mais il est d'autant plus noble d'y rester fidèle (lettre du 10 février 1847). » Tous ces détails sont précieux, et l'histoire de la philosophie contemporaine pourra en faire son profit.

AD. FRANCK.

Nous reproduisons les lettres de M. Cousin, indiquées par M. Franck dans le rapport qui précède.

Ministère de l'Instruction publique. — Université de France.

Monsieur,

J'ai reçu avec reconnaissance et j'ai lu avec grand plaisir l'ouvrage de M. Mancino, intitulé : *Elementi di filosofia*. C'est un livre élémentaire composé méthodiquement où les diverses matières sont traitées avec solidité et exposées dans un style clair et précis. Il y a une connaissance peu commune en Italie et surtout en Sicile des doctrines contemporaines Françaises, Anglaises et Allemandes. L'esprit général en est sage. L'auteur choisit partout ce qui lui paraît vrai et

utile, et les élèves qui reçoivent un pareil enseignement doivent y contracter le goût et l'habitude de la vraie méthode et de la vraie philosophie.

En ce qui me concerne, je ne dois que des remercîments à M. Mancino. Toutefois il me permettra de l'assurer qu'il s'est mépris sur ma pensée, lorsque en deux endroits, le 1er V. 2. p. 141, le second, *ibid.*, p. 189, il m'attribue un penchant au panthéisme. Je relève cette imputation, malgré ma tolérance, parce qu'elle est grave, et devrait, si elle était le moins du monde méritée, attirer en Italie l'attention de l'autorité ecclésiastique, et lui faire bannir ma philosophie des écoles où je désire qu'elle s'introduise dans l'intérêt de la religion, comme dans celui de la science.

Je prends le plus grand intérêt au développement de la philosophie en Sicile et à Naples. Ce pays a toujours porté de grands philosophes et dans l'antiquité et dans les temps modernes. Il me suffit de citer S. Thomas, Bruno, Telesio, Campanella, Vico, Genovesi. De nos jours, M. Galluppi se fait une réputation très-honorable. Il m'a envoyé ses *Elementi di Filosofia.*

Je me suis procuré ses *Letture.* Mais je n'ai pas la traduction qu'il a donnée de mes Fragments. Il me serait agréable de les connaître.

Vous ne paraissez pas avoir lu les ouvrages que j'ai publiés depuis 1830, et je vous les enverrais bien volontiers si j'avais un moyen régulier et sûr de correspondre avec le royaume de Naples. Il me semble que nous devons avoir un consul en Sicile, et que ce consul pourrait se charger de toutes les lettres et de tous les paquets qui lui seraient remis pour moi sous le couvert de M. le Ministre des Affaires Étrangères, ou de M. le Directeur des Archives à ce même département.

Usez, je vous prie, de ce moyen pour correspondre régu-

lièrement avec moi. Vous m'obligeriez beaucoup de répondre aux questions suivantes :

1° Quels sont en Sicile les établissements d'instruction, ecclésiastiques ou laïques, où la philosophie est enseignée? Les professeurs qui se distinguent le plus, et les écrits qu'ils ont publiés? Je ne connais de livres siciliens de philosophie que celui de M. le Chanoine Accordino, Messina 1821, et les ouvrages de M. Galluppi. En un mot, où en est la philosophie en Sicile?

2° L'ouvrage intitulé : *I Frammenti di Dicearco da Messina*, Palermo 1822, m'avait fait espérer qu'on s'occupait sérieusement de l'ancienne philosophie de la Grande Grèce. Cette belle étude, qui pourrait être si utile à la philosophie elle-même, est-elle florissante? Quels ouvrages de ce genre ont paru?

3° S'il est possible, me procurer les meilleurs écrits.

Je salue en terminant M. Mancino et je le prie d'accepter l'opuscule ci-joint sur la philosophie de M. Maine de Biran, que je remets à M. Naselli Flores avec ce billet.

Mille compliments.

1er *Juin* 1837.

V. Cousin.

A Monsieur

MONSIEUR L'ABBÉ SALVATORE MANCINO
Chanoine de la Cathédrale et professeur de philosophie à l'Université de

PALERMO.

Mon cher Monsieur,

Je commence pour vous féliciter de votre nomination à l'Université de Palerme, car elle vous donnera le moyen de

servir la bonne cause philosophique sur une échelle plus étendue. Vous en Sicile, et M. Galluppi à Naples, vous ne pourrez manquer d'imprimer une excellente et forte impulsion à nos belles études.

Le manuel que vous avez composé pour l'enseignement de la philosophie, et qui a été adopté par le Gouvernement, est-il imprimé? S'il l'est, faites-moi la grâce de m'en envoyer un exemplaire.

Je vous remercie des indications d'écrits philosophiques publiés en Sicile, que contient votre lettre. Ma reconnaisnaissance eût été plus grande encore, si vous eussiez pu m'envoyer quelques-uns de ces écrits. Le consul Français de Palerme me transmettra les lettres et les paquets qu'il vous plaira lui donner pour moi, sous le couvert de M. le Ministre des affaires étrangères. L'indication précise de grandes écoles où s'enseigne la philosophie en Sicile, m'eût été bien précieuse. Je vous invite à m'adresser deux ou trois fois par an des renseignements certains sur ce qui intéresse la philosophie en Sicile. Je me ferai un devoir de les communiquer à l'*Académie des Sciences Morales*, et un extrait sera inséré dans ses *Mémoires*, qui se répandent dans toutes les parties de l'Europe.

Si vous voyez M. Franco, remerciez-le de ma part de l'intérêt qu'il prend à la nouvelle philosophie Française. Mais prenez garde à ne pas m'attribuer la rédaction de mes *Leçons de* 1818. Elle est de M. Garnier, qui s'est borné à un extrait des cahiers de mes auditeurs.

Le fond est à moi, mais le fond seulement, avec quelques passages de loin en loin.

A aucune époque on n'a travaillé en France avec plus d'ardeur, et dans une meilleure direction. Si notre correspondance devient régulière, je vous ferai connaître les prin-

cipaux écrits qui se publient à Paris et qui excitent le plus l'attention des amis de la philosophie.

Je n'ai pas encore les *Frammenti Filosofici* de M. Galluppi. Ce billet vous sera remis par la voie du Consul Français à Palerme.

Permettez-moi de vous offrir les petits écrits ci-joints.

15 *Janvier* 1838.

Votre très-dévoué serviteur,

V. Cousin.

Ministère de l'Instruction publique. **Université de France.**

Mon cher Monsieur,

Je commence pour vous remercier de votre très-intéressante lettre et des écrits de diverse sorte que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Ne cessez pas, je vous prie, de me tenir au courant de ce qui se fait chez vous en philosophie, et de me transmettre tous les ouvrages qui pourront me faire apprécier le développement de l'esprit philosophique en Sicile.

J'ai fait la commission de M. Casano. Vous pouvez l'en assurer. Voici trois exemplaires de mon introduction aux cours de M. de Biran pour MM. Tedeschi, Pizzolato et Carrozza, qui, je le suppose, m'ont adressé par vous les pièces qui portent leurs noms.

En leur remettant ces exemplaires, faites-leur tous mes compliments. Voici une vie de Zénon d'Élée, pour M. Garofalo.

Puisque vous n'avez pas été mécontent des paroles que j'ai prononcées aux funérailles de M. Laromiguière, je vous en adresse un nouvel exemplaire, que je vous prie de re-

mettre de ma part à M. Franco. Je joins encore un exemplaire de ma notice biographique sur M. Fourrier dont la note *additionnelle* est une suite. Enfin je veux que vous teniez de moi un Rapport sur la *Métaphysique d'Aristote*, que je prends la liberté de recommander à votre attention.

J'arrive au point le plus important de cette lettre. Puisque vous donnez une nouvelle édition de vos *Elementi di Philosofia*, je désire vivement qu'il vous semble juste de modifier, en connaissance de cause, ce que vous avancez de mon prétendu *panthéisme*, peut-être sur la foi de M. Galluppi, dont j'ai lu la dissertation jointe à sa traduction des *Fragments* ainsi que ce qu'il lui plaît de dire en sa *Philosofia della volontà*.

Il est triste d'être aussi mal compris. Le panthéisme, le fatalisme, c'est-à-dire l'athéisme, sont aussi loin de ma pensée que de la vôtre, et il m'a été pénible de vous voir, vous qui rendez justice à mon intention, répandre cette accusation qui est capable d'éloigner de prime abord de *l'Eclectisme* toutes les âmes honnêtes et religieuses. Je publie en ce moment une troisième édition de mes *Fragments*, après laquelle il ne sera plus posssible de répéter une pareille accusation. Je vous envoie la préface de cette nouvelle édition où je donne satisfaction aux plus ombrageux. Je m'empresse de vous envoyer cette préface *en épreuve*, et non encore relue ni corrigée, pour qu'elle vous serve à retrancher ou déchiffrer ce que vous avez écrit à cet égard. Quand même l'impression serait avancée, et quand il faudrait faire un carton ou deux, j'attends non-seulement de votre amitié, mais de votre justice, que vous rendrez cet hommage à la vérité. Je vous le demande sérieusement, et je vous prie de me répondre à cet égard.

Je pense qu'en effet *Tenneman* ne convient pas à vos jeunes Siciliens par plus d'une raison, et je serai fier que vous fissiez au 1er volume de mes Leçons de 1829 l'honneur

de les traduire. Il serait facile à vous ou à moi, mais surtout à vous de donner un aperçu des diverses écoles du XVIIIe siècle, comme je l'ai fait des écoles antérieures; et cet écrit soutiendrait vos *Elementi* et en formerait la partie historique.

Reparlez-moi de ce dessein que je seconderai de toute ma force, mais avant tout modifiez ce que vous avez écrit sur mon Panthéisme. Je ne suis pas plus panthéiste que Leibnitz, je vous asssure.

Adieu, Monsieur, ayez la bonté de me répondre sur le point qui m'importe justement, et de me dire si la préface de cette troisième édition vous laisse le moindre doute. Si même vous pourriez donner quelque publicité dans vos *Ephémérides* à cette préface, ou du moins à la partie qui traite du Panthéisme, je vous en saurai gré.

1er *Août* 1838,

Paris, à la Sorbonne.

Tout à vous de cœur,

V. Cousin.

P. S. — Voulez-vous bien dire au R. Père Benedetto d'Acquisto, que j'ai reçu son dernier ouvrage, et que je m'empresserai de le lire aux premiers moments de loisir que je trouverai? J'ai déjà lu la lettre de M. Franco qui est fort noble.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu avec un grand plaisir votre lettre du 10 Février et votre 2e édition des *Elementi di Filosofia per uso delle scuole di Sicilia.* Elle est véritablement *riveduta e corretta.* C'est un excellent Manuel, auquel ne manque qu'un Manuel de l'histoire de la philosophie correspondante. Mes leçons de 1829 le donnent jusqu'au commencement du XIXe siècle. Il

s'agirait de le poursuivre dans toute l'étendue de ce siècle à travers les quatre écoles, sensualiste et sceptique, idéaliste et mystique. Je l'avais fait autrefois à peu près dans mes leçons de 1819 et de 1820. Un de mes élèves, M. Vacherot, se propose de publier ces leçons. Voici le 1er volume qui contient toute l'école sensualiste. Il y a peut-être un peu trop de politique, mais il serait facile d'élaguer et d'abréger. Reste à savoir si vous trouverez ce volume meilleur ou pire que celui de M. Garnier. Je soumets cette question à la savante Académie qui se réunit chez M. le chevalier Franco, et dont je fais partie de cœur.

Je serais trop honoré si un homme tel que M. Franco prenait la peine d'écrire quelques lignes sur mon *Rapport* dans les *Ephémérides* de Palerme ; et j'aime trop la vérité pour redouter la publicité des excellentes observations que votre lettre renferme sur la nécessité de la création. Ainsi non-seulement j'autorise, mais je réclame de vous un article sur l'*Avertissement* en question ; où, en rendant justice à mes travaux et à mes intentions, vous expliquiez votre opinion, et défendiez ce que vous croyez la vérité.

A mon sens, la différence qui nous sépare est imperceptible. Car où est la différence entre la nécessité, entendue comme je l'entends, et la convenance, la convenance morale, laquelle est une obligation pour un être intelligent, juste et bon ? Quoi qu'il en soit, vous m'obligeriez de m'envoyer le cahier des *Ephémérides* où se trouvera votre article, et je vous en dirai mon avis.

J'ai été bien frappé de ce que vous dites dans le 2e volume des *Elementi* de la doctrine de votre compatriote Vincenzo Miceli. Pourquoi ne publiez-vous pas l'ouvrage inédit dont vous citez la proposition fondamentale avec une introduction où l'on prémunisse la jeunesse contre les erreurs mêlées

aux grandes vérités que puisse avoir connues et exposées cet homme remarquable? Ce serait là un travail digne de M. d'Acquisto. En attendant je serai bien aise de pouvoir lire les cartes publiées par Miceli, et je me recommande à vous pour me les procurer.

Vous ne vous doutez pas de la peine que j'ai de tirer un seul volume de l'Italie supérieure. Croyez-vous que depuis 10 ans je cherche en vain Cisalpini, et que même je n'ai pu encore mettre la main sur Michaël Ange Fardella? Je suis en ce moment enfoncé dans ma traduction de Platon que je voudrais bien avoir terminée pour le 1er janvier 1840. *O utinam!* - - Adieu, cher Monsieur, faites-moi la grâce de me rappeler à tous mes confrères Siciliens en philosophie, et pensez quelquefois à votre ami de Paris.

Le 20 *Août* 1839,

Paris à la Sorbonne.

Tout à vous de cœur,

V. Cousin.

Voici, Monsieur, mes premières leçons et mon début philosophique. Vous avez maintenant sous les yeux mes leçons de 1816, 1817, 1818 et 1819. Je ne sais si vous avez le second volume de 1819 consacré à l'école Ecossaise. Dites moi un mot, et je vous l'adresserai. Reste l'année 1820, que je publierai moi-même. Ce sera Kant, et je tâcherai de le traiter comme j'ai fait Locke en 1829.

Je joins ici un échantillon de ce travail. Je voudrais bien qu'il s'en fît une traduction italienne, fidèle et sûre. Il me semble qu'il y aurait quelque utitité à cela. J'en ai touché quelque chose à M. Galluppi.

Depuis ma sortie du Ministère j'ai beaucoup travaillé, et

j'espère que je ne m'arrêterai pas. Et vous, mon cher Monsieur, que faites-vous ? Vous aviez d'utiles projets. Les mettez-vous à exécution ? Ayez la bonté de me rappeler à M. Franco, à M. Tedeschi, et à tous les amis de la philosophie dans votre belle Sicile. Ayez soin de me tenir au courant de tout ce qui s'y fait en philosophie. Adressez moi tout ce qu'il vous plaira sous le couvert de M. Guizot, Ministre des Affaires Etrangères. M. le consul de France à Palerme nous servira d'intermédiaire. J'attends au plus tôt une réponse de vous.

Adieu : la croix d'honneur envoyée à M. Galluppi après le titre de correspondant de l'Institut, a dû, je crois, faire plaisir à votre pays, et montrer que la France a les yeux sur l'Italie.

16 *Septembre* 1841,
à la Sorbonne.

V. Cousin.

P. S. — Vous devez avoir en Sicile dans les Bibliothèques de Palerme, Catane, etc., etc., des manuscrits grecs, latins, italiens, espagnols, etc., parmi lesquels il y en a peut-être qui intéressent la philosophie. Y a-t-il quelque catalogue imprimé de ces manuscrits, et pourriez-vous me le procurer ?

Les *Éphémérides* paraissent-elles toujours, et la philosophie y occupe-t-elle une certaine place ?

V. C.

Voici, cher Monsieur, la *Critique de la Critique de la Raison pure*. Lisez-la avec grand soin, surtout la sixième leçon, et dites moi si cette polémique vous satisfait. Je n'aime pas de différence entre nous.

DE LA RAISON PROGRESSIVE.

La raison morale est-elle parfaite, altérée ou progressive? Telle est la question que nous nous proposons d'examiner. Nous admettons qu'il existe du bien et du mal et que l'homme possède un organe pour les connaître; c'est uniquement de la nature de cet organe que nous voulons parler.

Nous trouvons d'abord une doctrine qui prétend que la raison morale est parfaite; c'est la doctrine commune qui est partout autour de nous. On prend les exemples les plus certains, tels que le dévouement à l'amitié, à la famille, à la patrie, on atteste la conscience humaine, la même, dit-on, dans tous les temps et dans tous les pays, et étendant, par analogie, cette certitude au reste, on fait de la science morale quelque chose comme une jurisprudence infaillible ou comme la géométrie. Les uns croient qu'il y a en nous une sorte de sens qui voit la bonté ou la méchanceté de chaque action, comme l'œil voit la lumière ou l'obscurité; d'autres croient que nous prononçons nos jugements en vertu d'un principe universel, duquel tous les cas particuliers se déduisent d'eux-mêmes; tous s'accordent dans l'idée d'une raison morale toujours parfaite.

Selon une deuxième doctrine, la raison était parfaite autrefois, maintenant elle ne l'est plus : il n'en subsiste que des traces éparses dans la mémoire du genre humain, épaves d'un ancien naufrage. Une érudition soigneuse poursuit ces traces : à certaines traditions uniformes, qui se retrouvent chez tous les peuples, d'ailleurs les plus

divers d'idées et de mœurs, elle reconnaît les fragments d'une législation primitive.

Comme on le voit, la première doctrine dont nous avons parlé place la raison morale au dedans de nous ; si elle en appelle au consentement général, elle entend que la conscience universelle n'est que le foyer des consciences particulières, où se fait le jugement du bien et du mal ; la seconde doctrine transporte ce jugement au dehors de nous : elle nous fait une raison extérieure, elle substitue la conscience universelle à la conscience individuelle ; lorsqu'elles invoquent le témoignage de l'humanité, l'une ajoute du poids à notre raison, l'autre l'accable sous ce poids.

Une troisième doctrine prétend que la raison morale n'est ni parfaite ni altérée, mais qu'elle se perfectionne ; seulement elle comprend ce perfectionnement à sa manière. Nous voulons dire l'école critique, qui a fait depuis quelque temps une assez belle fortune. Selon elle, il ne faut s'enfermer ni dans la conscience individuelle ni dans une tradition finie, qui ne va pas au-delà du moment où nous parlons ; la raison de l'espèce humaine se développe dans le temps et l'espace ; elle se meut, elle vit, elle produit, elle détruit, elle renouvelle, comme fait la nature, ou par changements insensibles ou par changements soudains, ne s'arrêtant à aucune forme, les traversant toutes avec une vigueur qui trahit ses destinées immortelles. Selon cette doctrine, la morale ne tient donc en entier ni dans un individu, ni dans un lieu, ni dans une époque : elle voyage avec les pays et s'écoule avec le temps.

Voilà, si nous ne nous trompons, les trois grandes

doctrines sur la raison morale. Cette raison est, a été ou sera. Nous avons à examiner les trois écoles auxquelles ces doctrines appartiennent : l'école dogmatique, l'école traditionnelle et l'école critique ; nous commencerons par celle-ci.

L'école critique prétend conserver la raison, en se contentant de l'élargir : au lieu d'une raison étroite, qui accepte certains faits, en repousse un grand nombre, elle donne une raison qui comprend tout. Fort bien, pourvu qu'on s'entende. Nous sommes d'accord, s'il s'agit de faits matériels, d'astronomie, de géologie, de physique. Quand on a expliqué un fait de cet ordre, c'est-à-dire quand on l'a rattaché à sa loi et à ses antécédents, qu'on l'a placé dans l'ordre général dont il fait partie, il n'y a plus rien à se demander ; c'est différent dès qu'on parle des faits moraux : il ne suffit pas de les rattacher à leurs lois et à leurs antécédents, de les placer dans l'ordre général, il reste encore à se demander à propos de chacun d'eux : « Est-ce raisonnable ? est-ce déraisonnable ? est-ce bien ? est-ce mal ? » Sans doute les esprits de tel ou tel temps en sont venus à se former certaines idées, mais ces idées sont-elles vraies ou fausses ? sans doute telles institutions sont nées et ont dû naître ; mais sur quel principe sont-elles fondées ? sur quelles pratiques se sont-elles établies et subsistent-elles ? sont-elles bonnes, sont-elles mauvaises pour les hommes qui y vivent ? Dans le monde matériel tous les faits sont égaux devant la science ; dans le monde humain tous les faits sont inégaux, parce qu'ils relèvent de la raison et de la justice ; en un mot dans la nature il n'y a que des lois, dans l'humanité il y a des lois et des principes.

La doctrine que nous examinons doit inévitablement abolir cette distinction. Selon elle, le monde n'a pas de forme propre, il en change perpétuellement : c'est une force infinie qui aspire à épuiser l'infinité des formes possibles ; il n'est donc que la série des apparences par lesquelles il se montre ; l'univers se décompose, se recompose sans cesse, l'état présent sort de l'état qui précède et prépare l'état qui suit; ainsi tout ce qui est, est un moment de l'existence nécessaire de l'éternel univers. Ces vues sont grandes, on le reconnaîtra ; mais le malheur de l'école critique, si elle est conséquente, est qu'elle est forcée de tout absoudre. Elle ne le fait pas toujours, et nous en félicitons les hommes qui aiment mieux rester fidèles à eux-mêmes qu'à la doctrine; il y a eu néanmoins, hors de notre pays, des savants qui soutenaient que tout gouvernement est bon là ou il est, du moment qu'il est, et chez nous-mêmes, dans la critique littéraire, où les hérésies sont plus innocentes, on a été témoin de quelque chose de semblable. A chaque découverte que cette critique faisait dans les littératures étrangères ou dans les premiers âges de la nôtre, dès qu'elle reconnaissait dans un ouvrage l'empreinte du génie d'une époque ou d'une nation, cet ouvrage lui semblait admirable, elle ne trouvait rien à lui préférer. De là aussi est venue la maxime démocratique, que tous les styles sont égaux.

Pour nous résumer sur cette doctrine prise rigoureusement, il n'y a plus de morale, il y a des mœurs : il y a des comparaisons, il n'y a plus de raison ; la science du devoir est remplacée par l'histoire et la géographie, et la conscience est remplacée par la curiosité.

Un mot sur l'école traditionnelle. On a vu, il y a une

cinquantaine d'années, des écrivains qui prenaient de grands airs de philosophie, exalter la raison générale et malmener la raison individuelle. Oui, disaient-ils, il y a une raison, mais elle n'est pas chez les individus, qui inventent toutes sortes de folies, et dont les folies contraires se détruisent : elle est dans l'humanité; elle est l'ensemble des croyances qui se retrouvent dans tous les temps et dans tous les lieux, dans la tradition universelle. En conséquence, ils partaient en quête de cette tradition, c'est-à-dire ils avaient une doctrine qu'ils ne manquaient pas de retrouver partout. Dieu sait ce que c'était que cette érudition, de quelle façon, sans façon, était traitée l'histoire des religions, des systèmes, des mœurs et des institutions des peuples depuis la création du monde! Comme ils savaient poser les demandes, pour obtenir les réponses. C'était le suffrage universel en philosophie, pratiqué par de grands artistes dans ce grand art.

Mais supposons l'érudition la plus exacte et appliquons-la à telle ou telle question, résolue aujourd'hui par le bon sens public, par exemple, à la question de la sorcellerie, ouvrez l'Étude que M. Baudrillart a consacrée à *Bodin* ou le livre de M. Franck *sur les réformateurs et publicistes modernes,* vous y verrez qu'à un moment, au XVIe siècle, la sorcellerie était universellement reconnue, et il y avait longtemps qu'il en était ainsi. Voilà donc que la sorcellerie a pour elle une tradition énorme; faudra-t-il l'admettre dans la raison? Oui, sans doute, si le principe de nos nouveaux philosophes est vrai. Mais si leur principe est vrai au XVIe siècle, il doit l'être également dans notre siècle; pourtant, posez aujourd'hui cette même question de la sor-

et qui réfléchissent un peu sentent que c'est là le point faible de leur argument. On cherche des moyens d'échapper à cette difficulté; il plairait davantage de trouver quelque part ce témoignage tout venu : il ne s'agirait que de trouver des hommes chez qui la raison universelle subsistât dans sa première pureté. Il n'y a pas longtemps encore, quand on voulait appuyer une idée, juste ou fausse, par quelque autorité imposante, on invoquait hardiment le témoignage des peuples qui n'étaient pas parfaitement connus et ne risquaient pas de l'être prochainement. Les sauvages ont été ainsi fort en honneur. Etrangers à la civilisation, ils étaient censés représenter la nature, et on les attestait comme on aurait attesté la nature en personne, si elle avait daigné se montrer. Ils prononçaient en dernier ressort sur la philosophie et sur la morale; ils étaient chargés de faire honte à ceux qui n'étaient pas de notre avis. La forme ordinaire de l'invocation était celle-ci : « Consultez les nations sauvages, parcourez les nations sauvages, toutes vous diront que etc., etc., etc. ; » celui qui exprimait un doute sur ce que vous affirmiez n'avait en effet qu'à aller voir sur les lieux, à parcourir et à consulter les nations sauvages; mais ce n'était pas très-facile, et il consentait à tout plutôt que d'entreprendre le voyage et d'apprendre les langues nécessaires pour adresser les questions et entendre les réponses. Par malheur, depuis quelque temps les moyens de transport se sont tellement améliorés et tant de voyageurs se sont aventurés dans les pays lointains, que nous commençons tous à ne pas mal connaître les sauvages. Ils y ont beaucoup perdu : il n'est plus aisé de voir en eux la nature encore

entière, encore inaltérée et parfaite dans sa vérité primitive ; au lieu de cela, on n'a vu qu'une ébauche ou un avortement. Un autre peuple, les Chinois ont joui également d'un grand crédit. Il y a eu un temps, et ce temps n'est pas bien loin de nous, où l'empereur de la Chine était populaire en France ; j'ai encore devant les yeux une image qui représentait cet empereur la main sur une charrue, ouvrant lui-même un sillon en présence de ses sujets, pour honorer l'agriculture. On ne pouvait contempler cette image sans se sentir attendri, sans envier le bonheur des peuples qui jouissaient d'un tel spectacle et sans désirer de vivre à jamais sous les lois d'un si excellent monarque. La Chine était loin alors ; depuis elle s'est rapprochée, aujourd'hui elle est à nos portes ; il faut bien l'avouer, à mesure qu'elle a été mieux connue, elle aussi a beaucoup perdu : on n'a pas vu l'empereur ouvrir ce fameux sillon, mais on a vu des imbécillités et des barbaries, et, dans un moment de réaction contre l'excellent monarque, on a brûlé son palais d'été. Il est difficile de garder le même respect pour des gens avec qui on a pris de pareilles libertés.

Puisque nous avons décidément perdu la foi dans ces moyens naïfs de contrôler la vérité morale, osons voir ce qui est.

Montesquieu a dit admirablement que « les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ; » connaître l'homme, c'est donc connaître sa loi. Il est un corps et un esprit ; le corps, comme corps, a sa loi, qui est de vivre le plus complètement possible de la vie physique ; l'esprit, comme esprit, a sa loi, qui est de vivre le plus

amplement possible de la vie intellectuelle et morale ; ainsi chacune de ces deux forces isolées a sa loi propre, qui dérive de son essence ; mais dès qu'on met le corps et l'esprit ensemble, il paraît de nouveaux rapports : le bien-être du corps, d'un être passager, ne vaut pas évidemment la recherche de la vérité. Aussi noble que soit cette recherche, il y a encore quelque chose au-dessus. Comme l'individu n'est pas du même prix que l'espèce, tous les biens personnels, même les plus estimables, passent après le bien de la communauté, et les sentiments les plus élevés sont ceux qui nous détachent de nous, pour nous attacher aux autres. Ajoutons que plus la communauté est vaste, plus le rapport qui nous attache à elle est étroit, plus le devoir est sacré : on ne peut sacrifier la patrie à l'amitié, à la famille, ni l'humanité à la patrie. Ainsi chacune de ces forces va de son côté, à sa perfection, mais, quand elles sont en présence, il s'élève une règle qui pourvoit à la perfection du tout, une règle qui met chaque chose à sa place : la vérité au-dessus du plaisir, et au-dessus du plaisir et de la vérité même le dévouement. C'est un ordre, une hiérarchie, une harmonie, c'est la loi morale, qui est le rapport nécessaire entre la nature et la destinée de l'homme. Si ce que nous avons dit est exact, la loi morale n'est pas un code toujours ouvert, qu'il suffit de feuilleter; pour la connaître il faut connaître l'homme, et mieux il est connu, mieux elle est connue aussi Or, cette connaissance n'est pas d'abord complète.

Quelques traits se détachent au premier regard nettement : l'homme se reconnaît tout de suite comme lié à l'homme par la famille, par la patrie; de là naissent des

sentiments généreux et de grands dévouements; ce sont comme les premières assises de la société humaine, qu'on est heureux de découvrir partout où il y a quelques individus qui se rassemblent; mais, du reste, combien de graves ignorances et de graves erreurs! Des deux êtres dont est formé notre être, le corps est le plus apparent: il nous avertit de son existence à chaque minute; c'est un maître impérieux, qu'il faut promptement servir sous peine de mort; entre les sentiments de l'âme, ceux qui ont dès le commencement toute leur force sont, à part quelques moins durs instincts, que nous venons de dire, ceux qui se rapportent à nous, qui font que nous nous aimons nous-mêmes et qui poursuivent aveuglément leur satisfaction. Auprès de ces préoccupations qui nous pressent et nous envahissent, les jouissances de l'intelligence sont un luxe, et il n'y a pas de place pour les délicatesses et les sublimités morales. De tels individus il se formera des sociétés, grandes ou petites, qui ne verront de l'homme que ce que chacun en voit en lui-même, n'estimeront la valeur des personnes que par là, les enfermeront encore plus étroitement dans leurs idées, et pénétrées, comme il est naturel, de leur supériorité sur le reste des peuples, qu'elles traitent de barbares, et desquels elles auraient honte de rien apprendre, resteront des siècles sans soupçonner que la nature humaine est plus large et plus haute que cela. Ces individus et ces sociétés, nous ne les inventons pas pour l'utilité de notre thèse; ils ont couvert le monde et on les retrouve encore dans quelques parties moins accessibles, comme celles que de courageux voyageurs ont visitées et où ils ont malheureusement ou indignement péri.

Il faut donc du temps pour que l'homme se connaisse, pour que les principes moraux sur lesquels la vie humaine repose se découvrent et que la raison se forme; mais quand même tous ces principes seraient découverts, il y aurait encore à les appliquer, et ici il s'élève des obstacles. Prenons des exemples. On conviendra que la société humaine repose sur la liberté, l'égalité et la fraternité réunies. La liberté fait qu'un homme est un homme, l'égalité met les hommes au même niveau, et la fraternité les rapproche. Il est visible que la perfection des sociétés est là; comment donc arrive-t-il que ces trois choses aient tant de peine à s'établir? Considérons la liberté, à laquelle les deux autres reviennent : ainsi que l'a dit excellemment M. Laboulaye, « l'égalité n'est que la liberté égale,» et on peut ajouter que, si les deux premières étaient fondées, le sol serait fait pour la troisième, car il n'y a d'amitié qu'entre égaux.

La liberté première, sans laquelle les autres n'existent pas, est la liberté personnelle. S'il y en a une qui doive être éternellement reconnue, il semble que ce soit celle-là ; il n'en est rien. On ne nie pas que l'homme doive être libre, mais on refuse d'appliquer ce principe dans certaines circonstances particulières. Ecoutons les raisonnements par lesquels on a soutenu l'esclavage. Les esclaves ne sont pas des hommes, ce sont des animaux ou moins que des animaux, des outils ; ce sont des hommes, si l'on veut, mais d'une race inférieure et auxquels la race supérieure doit naturellement commander; qu'ils soient ou non de race égale, ils sont esclaves du droit de la guerre; sinon du droit de la guerre, du moins du droit de

l'argent dont on les a payés; du droit de la volonté, par laquelle ils se sont donnés; du droit de la société qui ne peut se passer de leur travail; du droit de la loi qui les a fait tels; du droit de la religion qui leur ordonne de respecter les puissances; enfin du droit de la charité qui veut leur bonheur et craindrait de changer leur condition facile et douce contre les fatigues et les périls de la responsabilité personnelle. Voilà, j'espère, assez d'obstacles opposés au principe de la liberté humaine : quand l'un est tombé, l'autre s'est élevé aussitôt, et il n'y en a pas un qui n'ait arrêté quelque temps la vérité; mais il n'y en a pas un non plus qu'elle n'ait renversé. La raison détruit peu à peu tous ces raisonnements. L'esclave est un homme; de race inférieure ou supérieure, tout homme a le libre arbitre et la conscience : il n'appartient donc qu'à soi-même; le droit de la guerre n'est que le droit de la force; un homme n'est pas une propriété, car il ne peut pas être vendu ni se vendre; et on a beau dire qu'il a voulu être esclave, car nul n'a le droit de renoncer à sa liberté; la société invoque pour elle la nécessité de vivre, ce n'est pas la peine qu'elle vive si elle est mauvaise, si elle repose sur l'iniquité; la loi est vaine : il n'y a pas de droit contre le droit; la religion ne peut consacrer le mal; la charité est une chose admirable, mais la charité passe après la justice, et la justice ici, c'est la liberté.

Une autre liberté assez évidente est la liberté religieuse; que de mal elle a à s'établir! Elle ne l'est pas encore partout, il s'en faut au moment où je parle. Tantôt on croit follement que Dieu est offensé par les idées fausses que

nous nous formons de lui; tantôt, par esprit de charité, on veut empêcher les âmes de se perdre et on ne leur laisse que la liberté si ingénieusement appelée la liberté du bien; tantôt c'est la société civile qui croit que son existence ou sa prospérité sont liées à la profession de certains dogmes religieux et qui interdit la profession des autres. Sans remonter jusqu'au moyen-âge, faut-il rappeler que la révocation de l'Edit de Nantes a été approuvée chez nous par la nation presque entière? faut-il signaler de grands peuples, qui, en ce moment même, interdisent formellement ou entravent d'une façon misérable la déclaration d'opinions religieuses autres que l'opinion officielle! Malgré tout, la liberté religieuse fait son chemin, la raison renverse successivement les obstacles qu'on y a opposés. Une fois, elle établit qu'il n'y a d'offense que l'offense volontaire, et met la majesté de Dieu hors de cause; une autre fois, elle déclare que le libre arbitre consiste à être libre à ses risques et périls, et elle se rit de cette liberté du bien, qui n'est, à vrai dire, que la liberté du rien; une autre fois, elle rompt le lien entre l'Etat et telle ou telle doctrine religieuse : elle rappelle que la société civile ne prend qu'une partie de l'homme, que la conscience lui échappe, elle montre à une société d'autres sociétés qui subsistent et prospèrent, quoiqu'il y règne une religion différente de la sienne ou plusieurs religions ensemble, elle lui montre une même société survivant à des révolutions religieuses, elle lui rappelle que malgré la Réforme, l'Angleterre est restée l'Angleterre, et la France la France.

Nous avons pris ces deux exemples de la liberté personnelle et de la liberté religieuse; mais quelle curieuse revue

nous pourrions faire si nous prenions le reste des libertés civiles et la liberté politique ! On verrait toutes les libertés naturelles, celle de parler, d'écrire, de se réunir, de posséder, de se défendre, d'examiner la gestion des affaires publiques et d'y contribuer pour sa part, etc., etc.; on verrait, disons-nous, toutes ces libertés longtemps arrêtées par la raison d'Etat, qui les déclare mortelles pour tout gouvernement et pour toute société, s'introduire peu à peu et enfin se faire accepter, soit qu'on ait souffert du malaise d'en être privé, soit que la vue d'autres peuples, chez qui elles s'exerçaient, ait appris qu'elles ne tuent pas nécessairement ceux qui les reçoivent et qu'il y a, à les admettre, en même temps plus de dignité et de sécurité.

Ainsi, il ne suffit pas qu'un principe moral soit connu; pour se faire admettre dans la pratique, il a à lutter contre des préjugés : un préjugé tombe, un autre se dresse derrière celui-là, qu'il faut encore abattre, jusqu'à ce que le dernier soit détruit. La raison chemine à travers les illusions ; la civilisation consiste à user toutes les idées fausses, et, si nous devons croire que le monde ne finira pas avant que toutes les idées fausses soient usées, c'est un des motifs qui font espérer qu'il n'est pas près de sa fin.

Je me hâte d'arriver à la conclusion de ce travail. La raison morale n'est ni parfaite ni dégénérée, elle se perfectionne ; son progrès consiste à découvrir des principes et à détruire les erreurs qui empêchent de les pratiquer. Ce progrès s'accomplit par la science et l'expérience, par le progrès de la science de l'homme et par l'expérience des choses humaines ; l'instrument nécessaire de ce double progrès, c'est le temps. Et ici se présentent des considéra-

tions qui doivent nous donner une juste confiance dans la raison présente. A ne prendre que la philosophie flottante dans l'air que nous respirons, qui donc oserait dire que toutes les grandes vérités morales ne sont pas découvertes, qu'au premier jour il pourra survenir une révélation qui, renversant par les fondements la connaissance de l'homme, nous ordonnera d'aimer ce que nous avons détesté, de détester ce que nous avons aimé, qui changera le mal en bien et le bien en mal? Notre monde si vivant a assez cherché, a assez discuté; il sent que s'il y a encore, que s'il y aura toujours des découvertes à faire dans notre cœur, la vie humaine, du moins, est solidement assise sur ce fond consistant formé par les méditations des sages, les prédications des religions et le bon sens de tous. Puis, s'il est vrai que l'expérience enseigne les moyens d'appliquer les principes vrais, quelles conditions peut-on imaginer qui lui soient plus favorables? S'il est bon à un peuple d'avoir les yeux ouverts sur les autres peuples, d'examiner comment ils ont résolu les problèmes qui lui semblent insolubles, comment ils ont concilié ce qui lui paraissait inconciliable, n'est-il pas manifeste que ce temps-ci a prodigieusement étendu le champ de l'expérience? Examinons la France, par exemple. Notre XVIIe siècle ne connaissait de l'Angleterre que la réforme religieuse et la révolution politique qui décapita Charles Ier; il détestait l'une et l'autre : il en était sur ce pays, aux *Oraisons funèbres* de Bossuet; ce fut Voltaire qui le lui fit connaître par ses *Lettres anglaises* (1731); nous n'avons été un peu familiarisés avec l'Allemagne que par le livre *De l'Allemagne*, de Mme de Staël (1814), et avec l'Amérique, que

par la *Démocratie en Amérique*, de Tocqueville (1835). Ainsi, s'il est permis de forcer ici les expressions, nous avons découvert l'Angleterre il y a cent trente ans, l'Allemagne il y a environ cinquante ans, et l'Amérique il y a une trentaine d'années. Le genre humain est resté, pour ainsi dire, assis jusqu'à ces derniers temps ; il n'y a guère que vingt ou trente années qu'il s'est mis à voyager, depuis que la vapeur a été inventée. Maintenant, chaque peuple est un peu chez les autres : il observe, il étudie les institutions et les mœurs, il voit pratiquer utilement des choses qu'il regardait comme impossibles, il compare, il élargit ses idées, il se forme.

Autrefois, quelques rares mortels, amis des dieux, allaient jusqu'en Italie ; les plus aventureux poussaient jusqu'en Grèce, et les enfants perdus jusqu'à Jérusalem ; on ne cherchait du reste dans ces courses que des modèles exquis du même art que l'on avait chez soi, ou des impressions poétiques, ou des souvenirs religieux ; bien entendu, celui qui avait fait une de ces excursions passait le reste de sa vie à s'en reposer ; aujourd'hui, nous sommes tous sur les grands chemins, et comme les questions sociales et politiques se sont élevées et nous pressent, nous les portons partout avec nous, demandant aux étrangers ce qu'ils ont à nous apprendre. Chaque nation commence à admettre que ce qui n'est pas elle, n'est pas nécessairement sauvage. Il est vrai que jusqu'ici les nations ne se sont guère visitées qu'en armes, qu'on n'a guère parcouru les pays étrangers que pour les conquérir, et Dieu sait ce qu'il y avait de mutuel mépris ! Pour parler de nos Français, que le démon de la guerre a assez poussés hors de chez eux, quelle complai-

sance pour eux-mêmes et quel dédain pour les autres ! Comme ils ont été longtemps convaincus qu'ils étaient la raison en personne et que tout ce qui n'était pas Français était absurde ! Ils ont promené cette belle idée dans tout l'univers. Notre vieux monde est donc tout jeune; il y a des siècles qu'il existe, mais il ne se connaît que d'hier. Et non-seulement il se connaît à un moment tel qu'il est à ce moment même, mais le moindre changement qui survient en lui, il le sait aussitôt, par les correspondances, par la presse, par l'électricité, en sorte que l'information est perpétuelle et universelle, et avec l'information, l'expérience. Le monde est bien changé : autrefois composé de parties étrangères, dont chacune avait son existence indépendante, qui pouvaient agir, souffrir et mourir sans que le reste le sût, il est aujourd'hui intimement uni, il est un corps organisé, quelque chose comme le corps humain, où toutes les parties sont tellement liées, que ce qui se passe dans l'une se fait immédiatement sentir à toutes les autres, par une sympathie, un concert et, comme disent les médecins, une conspiration.

Ainsi notre esprit a étendu sa curiosité et ses horizons ; je le reconnais volontiers, il a été admirablement servi par une nouvelle puissance, l'industrie, dont nous voyons ces jours-ci, les grands jours. Ne troublons pas son triomphe. Ceux qui cultivent, comme nous, le monde moral, ont besoin de se défendre de certaines jalousies. L'âme humaine tombe quelquefois en disgrâce ; elle y est tombée dans ce temps-ci, où la matière a pris sa revanche de longs mépris. Ne soyons pas jaloux : l'industrie, en fin de compte, c'est aussi la civilisation, c'est aussi la gloire et la puissance

de l'homme, et une des grandeurs de la noble créature qui se fait servir par des esclaves de fer et de feu. L'industrie vient de naître, le monde a les yeux sur elle, elle est dans l'âge merveilleux et remplit tout de son bruit et de sa fumée ; laissez-la faire quelque temps encore, cela se calmera et elle prendra paisiblement sa place dans la civilisation générale, où entre tout ce qui relève l'homme : les découvertes de la science, les conceptions de l'art, les actions généreuses et les sentiments délicats.

En attendant que toutes choses reprennent leur place, pour qu'à ce moment nous retrouvions la nôtre, ne laissons pas oublier les grandes victoires qu'a gagnées la raison morale de notre temps. Jamais la vie humaine n'a paru plus respectable, la liberté plus inviolable, la propriété plus sacrée, l'égalité plus naturelle, jamais le droit public n'a été moins violent. Si à aucune époque la guerre n'a été armée d'une façon plus terrible, à aucune époque, chez les nations policées, elle n'a eu plus à cœur de se respecter, et les barbaries, s'il y en a eu, ne l'ont plus déshonorée ; mais elle a beau se civiliser, elle est barbare, elle reste la guerre, que repoussent chaque jour davantage notre raison et nos mœurs ; elle a beau faire, elle s'en va. Quoi qu'il en soit, dès maintenant notre siècle a fait ses preuves. Nous avons vu, en quelques années, le principe de la liberté humaine enflammer les esprits, diviser une grande république, en précipiter les deux moitiés l'une sur l'autre avec d'effroyables chocs, isoler ceux qui l'ont méconnu, paralyser les sympathies dues à des hommes que trompait l'ancienneté de la possession et à d'immenses malheurs, affranchir d'un coup quatre millions d'hommes dans un

pays et rendre ce qui reste d'esclavage ailleurs désormais impossible.

En résumé, nous voyons que la raison morale se perfectionne, que ses progrès sont dus à une certaine science et une certaine expérience, la science de l'homme et l'expérience sociale. Ce progrès s'accomplit toujours plus ou moins obscurément, il éclate dans notre âge avec une force singulière; personne ne peut ignorer aujourd'hui ce que la raison veut, où elle va : il y a, à n'en pas douter, un grand courant qu'on appelle l'esprit du temps, la raison moderne, la civilisation, un courant qui emporte à jamais certaines choses, et avec elles ceux qui tentent de les retenir. Tout le monde sent qu'il existe; l'Académie des sciences morales et politiques essaie de le marquer clairement et, s'il se peut, de l'accélérer.

Ernest Bersot.

MAZARIN

FRAGMENT D'UNE HISTOIRE DES RELATIONS COMMERCIALES

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

La politique de Richelieu rencontra pour la continuer une main habile, un esprit pénétrant et résolu. Le chemin était tracé par le génie puissant qui avait recueilli en héritage la pensée de Henri IV : l'abaissement des deux branches de la maison d'Autriche permettait à l'équilibre européen de s'établir. Mais, au dedans comme au dehors, de nombreuses difficultés entravaient l'accomplissement de ce grand dessein ; il fallait une patiente finesse et un singulier mélange de persévérance dans les vues et de souplesse dans l'action pour surmonter d'aussi graves obstacles.

Mazarin s'attacha à la fortune de Richelieu et au service de la France en 1639 (1) ; il ne tarda point à monter au premier rang. Une douceur insinuante, alliée à une résolution ferme, lui attira la faveur de Louis XIII (2) ; le roi appréciait chez lui un esprit éminent, il le savait passionné pour la gloire du nom français. Aussi, quoique Mazarin fût en tout

(1) Il était alors âgé de trente-sept ans, étant né le 14 juillet 1602. Au mois d'avril 1639, il fut naturalisé Français, par lettres royales, *pour services rendus à la France*. (*Archives des affaires étrangères* (France), t. XCI, f. 111-125.)

(2) En le présentant à la Reine, en 1639 ou 1640, celui-ci dit : « Il vous plaira, Madame; il ressemble à Buckingham. » (V. Cousin, *les Carnets de Mazarin*, *Journal des Savants*, 1855, p. 705.) C'était Buckingham, doué d'un rare génie.

l'opposé de Richelieu (1), Louis XIII comprit que nul autre ne pouvait mieux continuer la politique du grand cardinal, en la pratiquant différemment.

Abaisser les grands, contenir les Parlements, élargir le territoire national, étendre l'influence française, telle était la pensée de Henri IV et de Louis XIII, de Richelieu et de Mazarin : « Pour porter, disait ce dernier, les affaires de France au plus haut degré de prospérité qu'elles aient jamais atteint, une seule chose est nécessaire, c'est que les Français soient pour la France. » Cet étranger d'hier s'efforça de les réunir autour de la cause commune, en donnant l'exemple du sentiment national, vertu absente alors de tant de grandes âmes!

Quand il eut perdu Richelieu, le Roi, qui avait dix mois auparavant remis à Mazarin la barrette de cardinal, lui fit remplir les fonctions de premier ministre, et le désigna pour ce poste dans son testament.

L'alliance, ou du moins la neutralité de l'Angleterre, était indispensable pour faire régler les intérêts de l'Europe dans le sens de la politique française; une révolution terrible qui allait emporter le trône de Charles Ier, et qui devait faire monter sur l'échafaud le gendre de Henri IV, l'oncle du jeune Roi Louis XIV, ébranlait ce puissant État. Au même moment, de ce côté du détroit, la mort de Richelieu réveillait la turbulence de la haute noblesse, elle ravivait aussi les prétentions des cours souveraines. Le Parlement, que Richelieu croyait brisé, élevait la parole plus haut que jamais.

La guerre, poursuivie avec éclat, coûtait cher : il fallait

(1) C'est ce que disait milord Montaigu. (V. *Mémoires de Madame de Motteville*, t. Ier, p. 137, édition d'Amsterdam, 1750.)

lever et entretenir de puissantes armées avec un trésor épuisé; le fruit de longs efforts menaçait d'être perdu. Pour maintenir et créer des alliances nécessaires, pour conjurer les exigences des grands et l'opposition des Parlements, pour couvrir de lourdes dépenses, pour terminer, au milieu de ces complications, des négociations difficiles, dont le résultat devait être fécond, il fallait le génie de Mazarin.

Nous ne désirons ni faire son panégyrique, ni cacher ses défauts et ses vices; bien qu'il compte parmi les hommes d'Etat qui ont le mieux servi la grandeur de la France, il n'inspire pas le respect et n'éveille guère l'enthousiasme : ceux qui haïssent le plus Richelieu n'ont jamais eu la pensée de le mépriser, mais les services rendus par Mazarin n'ont pas suffi pour lui conquérir l'estime. Cependant, lorsqu'il devient le maître absolu d'un Etat agité par l'insubordination, déchiré par la révolte; lorsqu'il achève l'œuvre de Richelieu, en fondant la prépondérance de la France, il répugne d'attribuer uniquement un pareil triomphe à l'esprit de ruse et d'intrigue, ou de descendre jusqu'à regarder une basse cupidité comme le mobile de pareils actes. On a prétendu démasquer un intrigant audacieux, un fourbe habile; l'histoire porte un jugemant plus équitable; elle ne maintient point une telle place aux hommes poussés par des instincts pervers. Afin d'accomplir de grandes choses, il faut tendre à un but élevé : le succès est à ce prix.

Nous comprenons difficilement certains efforts dépensés pour rattacher des événements considérables à de petites causes, et pour attribuer de vastes résultats à de petits moyens. Ces hypothèses, plus subtiles encore que hardies, flattent les faiblesses superstitieuses de l'esprit humain, souvent épris de l'extraordinaire et trop disposé à prendre le symptôme pour le principe. On n'arrive au grand que

par de hautes pensées; les événements se mesurent au sentiment qui les inspire.

Que Mazarin ait profité et abusé de sa position, c'est tristement vrai; mais, quand il relevait d'une main résolue les destinées de la France, ce n'était point une misérable cupidité qui le guidait; la ruse et l'intrigue n'auraient pas suffi pour léguer à Louis XIV un pouvoir respecté au dehors, incontesté au dedans.

Ce qui dominait chez Mazarin, c'est le bon sens; il joignait à une conception rapide un jugement net et sûr, une infatigable puissance d'attention et une volonté persévérante. Un rare mélange de vigueur et de souplesse marquait ses actes d'un caractère de mesure parfaite, son esprit hardi et délié était plein de séduction, sinon de fierté : fécond en expédients, il ne désespérait jamais du triomphe de la raison. Au lieu de persécuter ses ennemis à outrance, il préférait les gagner ou les adoucir. L'indomptable Richelieu résistait, au risque d'être brisé : l'insinuant Mazarin savait plier, et même se retirer, mais pour revenir (1).

Dans l'ignorance ou par oubli des prouesses aventureuses

(1) Sur les degrés du trône, d'où l'âpre Richelieu avoit foudroyé plutôt que gouverné les humains, on voyoit alors un successeur doux et bénin, qui ne vouloit rien, qui étoit au désespoir que sa dignité de cardinal ne lui permettoit pas de s'humilier autant qu'il l'eût souhaité devant tout le monde, qui marchoit dans les rues avec deux petits laquais derrière son carrosse. » *Mémoires du cardinal de Retz*, IIe partie, ch. Ier, 1643.

Notre travail était terminé quand nous avons eu communication du portrait de Mazarin, tracé de main de maître par M. Mignet. (*Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, Introduction.) Peut-être, si nous l'avions connu auparavant, au-

qui avaient marqué les débuts de sa carrière (1), on l'accusa de manquer de courage; il en avait beaucoup, sans le dépenser mal à propos, et, comme il le disait lui-même, en soldat qui ne connaît point le danger (2).

A cette merveilleuse époque où la pensée la plus riche se présentait sous les formes le plus attrayantes, personne n'avait plus d'esprit que lui, mais il possédait plus de solidité et plus de prévoyance que les autres. Venu du pays de Machiavel, aucun scrupule ne l'arrêtait quand il fallait s'accommoder aux circonstances, et il saisissait les fils des intrigues le mieux ourdies. On lui a refusé le génie qui crée, personne ne lui contestera l'habileté qui exécute; grâce à une

rions-nous, devant le spectacle d'un modèle si achevé, renoncé à notre esquisse.

« Mazarin, dit M. Mignet, avait l'esprit grand, prévoyant, inventif, le sens simple et droit, le caractère plus souple que faible, et moins ferme que persévérant. Sa devise était : *Le temps et moi.* (*Intr. aux Mémoires relatifs à la Fronde*, Petitot, t. XXXV, p. 41.) Il se conduisait non d'après ses affections ou ses répugnances, mais d'après ses calculs L'ambition l'avait mis au-dessus de l'amour-propre, et il était d'avis de laisser dire, pourvu qu'on le laissât faire. Aussi était-il insensible aux injures, et n'évitait-il que les échecs. Ses adversaires n'étaient pas même des ennemis pour lui : s'il était faible, il leur cédait sans honte; s'il était puissant, il les emprisonnait sans haine.... Il était incapable d'abattement, et il avait une constance inouïe, malgré ses variations apparentes. Résister dans certains cas et à certains hommes ne lui paraissait pas de la force, mais de la maladresse. Aussi ne cédait-il que pour reprendre et ne partait-il que pour revenir. »

(1) V. Cousin, *la Jeunesse de Mazarin.*

(2) « Vous êtes brave, » disait-il à la Reine, « comme un soldat qui ne connaît point le danger. »

persévérance efficace et à une action impassible, il accomplit les plans de Richelieu (1).

Jamais ministre ne souleva autant de colères ni d'injures; il parvint à calmer les unes, à lasser les autres. Invulnérable aux blessures de l'amour-propre, il laissait dire et chanter, tolérait les épigrammes et les pamphlets, et connaissait trop bien le prix de la flatterie pour se laisser séduire. Il oubliait volontiers, se vangeait rarement, n'étant ni cruel ni impitoyable (2); s'il n'avait pas la bonté, il n'était pas entraîné par la haine (3).

Dans sa fierté, Richelieu aimait le péril et l'affrontait avec une certaine aisance; Mazarin s'attachait surtout à l'écarter. Il cédait, non par faiblesse, mais par tactique; à la frivolité des passions, il opposait la constance des vues; aux impulsions généreuses, mais imprévoyantes, le calcul, dans un pays où personne ne savait calculer. Positif dans ses tendances comme dans ses goûts, il préférait les avantages solides de l'autorité aux enivrements de l'éclat extérieur; il avait le culte

(1) « Il faut avouer qu'il seconda fort habilement son bonheur.. .. Enfin, il fit si bien qu'il se trouva sur la tête de tout le monde, dans le temps que tout le monde croyoit encore l'avoir à ses côtés. » (*Mémoires du cardinal de Retz*, IIe part., chap. Ier.)

(2) « Jamais homme, avec tant d'autorité et parmi tant d'ennemis, n'a eu plus de facilité à pardonner et n'a moins que lui rempli les prisons et les cachots. » (*Mémoires de Mme de Motteville*, III, 26.)

(3) Nous avons essayé de montrer Mazarin tel que nous le verrons durant les négociations du traité de commerce avec Cromwell; on ne saurait bien les comprendre si on n'a point commencé par pénétrer l'esprit et le caractère du ministre de Louis XIV.

Nous avons rappelé le jugement de M. Mignet; celui qu'a porté plus tard M. Cousin n'est pas moins décisif : « La justice de l'histoire a commencé pour Mazarin. On reconnaît que cet étranger...

de l'utile et la religion du succès; nulle part peut-être il n'en donna mieux la preuve que dans les négociations qu'il poursuivit avec Cromwell.

« Le succès, dit Voltaire, est à celui qui a dans le caractère plus de patience, de force, de souplesse et de suite : tel était Mazarin (1). »

Son plus fidèle allié, c'était le temps. « Le temps et moi, » aimait-il à répéter, et il savait en user. Au lieu de tout écraser, comme son altier prédécesseur, il s'y prit d'une façon plus douce et plus sûre : « Voyant, dit M. Cousin, qu'il avait affaire non pas à des principes, mais à des intérêts, il entreprit de les gagner... Il négocia avec d'illustres mécontents, et les acquit l'un après l'autre, en leur donnant à peu près ce qu'ils demandaient, mais sans rien céder des droits de la royauté, sans rétablir des pouvoirs indépendants, incompatibles avec l'idée naissante de l'État (2). »

a été le digne héritier de Richelieu, que, comme lui, il a porté au plus haut point la passion du nom français et poursuivi avec des moyens différents, mais avec un succès pareil, les deux mêmes objets, à savoir, la suprématie de l'autorité royale et l'agrandissement du territoire. Inférieur à Richelieu pour tout ce qui regarde l'administration intérieure du royaume, il l'a égalé dans la conduite des affaires militaires et des affaires diplomatiques. Si son esprit était moins élevé et moins vaste, il n'était ni moins pénétrant ni moins ferme, et le cœur peut-être plus résolu. » (*Journal des Savants*, août 1854. — Les carnets autographes du cardinal de Mazarin, conservés à la Bibliothèque impériale.)

(1) *Siècle de Louis XIV.*

(2) Cousin, *la Fin de la Fronde à Paris*, (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1859, p. 269.)

M. Mignet complète ainsi le brillant portrait qu'il a tracé :

« Mazarin était dans une position moins favorable que Riche-

Mazarin était prêt à tout subir plutôt que de rien compromettre ; il le montra dans les relations qu'il entretint avec l'Angleterre.

Le pouvoir absolu s'installait en France au moment même où la République triomphait de l'autre côté du détroit : religion, liens du sang, respect de l'autorité royale, forme de gouvernement, tout semblait rendre impossible un rapprochement entre Mazarin et Cromwel; cependant un accord eut lieu, un traité d'alliance fut conclu. L'intérêt français commandait ce que le Cardinal sut obtenir. Pour arriver au but il épuisa tout; il usa notamment du levier, déjà puissant, des intérêts commerciaux.

Le mouvement des échanges entre la France et l'Angleterre était considérable; les deux pays en profitaient. Dès le commencement du nouveau règne, un serment solennel confirma les anciens traités (1). Cependant la facilité des rapports commerciaux ne tarda point à être entravée; le signal des hostilités partit de ce côté du détroit. Une agitation croissante aboutit aux célèbres délibérations de la chambre Saint-Louis, qui, provoquées en partie par les difficultés financières, devaient aggraver l'état des choses sous l'influence des préjugés commerciaux.

Parmi les articles délibérés dans la chambre Saint-Louis, et

lieu : il était étranger, et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur, et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté, et qui élevèrent l'État au faîte de la grandeur. » *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*. Introduction, p. XLV.)

(1) Spécialement ceux des années 1606, 1610, 1625, 1629 et 1632. Louis XIV et la reine régente s'engagèrent à les maintenir (3 juillet 1644).

confirmés par l'ordonnance de Saint-Germain (22-24 octobre 1648), on remarque la prohibition des tissus de laine et de soie d'Angleterre et de Hollande. Cette mesure entraîna plus tard de rudes représailles : la République d'Angleterre, à peine établie, interdit (1er septembre 1649) l'entrée des lainages, des soieries et des vins de France, et Croullé, agent de Mazarin à Londres, lui écrivait :

« A ceux qui leur ont dit que cette défense ne tiendroit pas, et qu'ils ne pourroient se passer de nos vins, ils ont répondu par manière de raillerie que les hommes s'accoutumoient à tout, et que, se passant bien de roi, contre la créance que l'on en avoit eue, ils se pourroient bien aussi passer des vins de France. »

Les délibérations du congrès de Munster étaient ouvertes depuis avril 1643; Mazarin défendait d'une main ferme les intérêts de la France; il préparait, par d'éclatants succès, de profitables stipulations. Son cœur, disait-il, était plus français que son langage, et il ne reculait devant aucun sacrifice pour fournir aux besoins des armées. L'ascendant de la France, maintenu et accru, préparait « le glorieux traité de Westphalie, cet acte fondamental de la réorganisation européenne (1). » L'affranchissement de la France se trouva consacré, en même temps que l'agrandissement de l'Allemagne ; il ne restait plus qu'à vaincre la résistance de la branche espagnole de la maison d'Autriche; Ferdinand III avait courbé la tête devant la nécessité.

(1) Augustin Thierry. — *Histoire du Tiers-État*, p. 176. — Le *Traité de Westphalie*, publié le 24 octobre 1648, comprend deux conventions : l'une conclue entre l'Empereur et la Suède, signée à Osnabruck, le 6 août 1648, et l'autre entre l'Empereur et la France, signée à Munster, le 8 septembre suivant.

Pour arriver à ce résultat, il avait fallu les victoires de Condé et les campagnes de Turenne ; il avait fallu conquérir l'Artois et l'Alsace, pénétrer au cœur de l'Allemagne, menacer en Espagne même la domination espagnole. Ces expéditions imposaient de lourdes dépenses ; elles entraînaient des mesures fiscales, forcément impopulaires.

Pour comprendre les négociations commerciales poursuivies par Mazarin en Angleterre, il faut ne pas perdre de vue les embarras du trésor et les principes économiques de l'époque.

Presque tous les historiens ont frappé le surintendant d'Émery d'une sentence sévère, que de graves autorités inclinent à faire reviser : il est difficile de méconnaître qu'il sût, à force d'habileté et d'audace, réunir les ressources indispensables à l'accomplissement des desseins politiques de Mazarin. En présence des facilités offertes aujourd'hui par le crédit, on envisage, avec une surprise mêlée de pitié, les exactions sous lesquelles pliait le peuple des campagne, et qui dévoraient les plus précieux éléments de la richesse publique ; mais ce qui a surtout entaché la mémoire de d'Émery, ce sont les dilapidations et les détournements, favorisés par des procédés vicieux : le trésor ne profitait que de la moindre partie des subsides arrachés au pays.

Au milieu de ce désordre, d'Émery, doué d'une rare fécondité d'esprit, essaya de réaliser d'utiles réformes ; elles lui valurent l'inimitié et l'opposition implacable du Parlement.

Dans ses belles études sur les carnets de Mazarin, M. Cousin a signalé le rôle rempli par le *contrôleur*, d'abord auxiliaire du surintendant Bailleul, plus tard surintendant en titre, comme il l'avait été de fait (1) :

(1) *Journal des Savants*, 1856, p. 144.

« Particelli d'Émery, un de ces esprits à la fois dangereux et utiles, fertile en expédients et n'étant jamais embarrassé pour satisfaire aux nécessités du moment, mais aux dépens de l'avenir, et en épuisant les véritables sources de la prospérité publique, d'Émery... servit puissamment Mazarin. Chaque année, il trouva le moyen d'entretenir trois ou quatre grandes armées ; mis il lui fallait violer toutes les règles du crédit, anticiper les perceptions des impôts, en créer sans cesse de nouveaux, vendre les charges publiques, multiplier les abus et les désordres, et par là préparer les mécontentements et la tempête d'où la Fronde est sortie. »

Le jugement, sévère jusqu'à la dureté, prononcé par Colbert dans un mémoire adressé à Louis XIV (1), ne saurait être accueilli qu'avec réserve. Le grand comptable qui, en créant le contrôle, introduisit l'ordre dans les finnces et mit un terme aux déprédations, ne péchait point par une excessive indulgence.

« Le sieur d'Émery, écrit-il, quoique d'ailleurs *homme d'esprit* et connoissant l'État, se servit plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs des maximes pernicieuses sur lesquelles la conduite des finances étoit établie » Colbert croit rencontrer des *maximes* là où il n'y avait que des expédients inspirés par de dures nécessités; lorsqu'il parle de la complaisance aveugle avec laquelle d'Émery fournissait aux dépenses, il oublie que celles-ci étaient imposées par l'entretien sous les armes de 120,000 hommes, et il ne prévoit pas à quelles extrémités les exigences belliqueuses de Louis XIV devaient l'entraîner lui-même !

Le Parlement résista ; on a voulu voir dans l'ardeur qui l'animait une sorte d'inauguration du régime représentatif

(1) Manuscrits de la Bibliothèque impériale, suppl. fr., n° 3695.

en France. Mais n'éprouve-t-on pas un sentiment pénible quand on étudie, en matière d'impôt et de commerce, des résolutions qui méconnaissaient les besoins du service public et les intérêts supérieurs de la nation? — Ce corps se posait comme l'organe légitime du pays, et il refusait obstinément tout accroissement de recettes au moyen d'une extension de l'assiette de l'impôt ou par la suppression des exemptions privilégiées ; il risquait aussi, en décrétant de fausses mesures commerciales, de compromettre nos relations avec l'Angleterre.

Le Parlement, en essayant de soustraire l'État à l'arbitraire, prouva que la pureté des intentions ne suffit point pour écarter de périlleuses erreurs. Les mesures proposées par d'Émery furent repoussées, et Mazarin eut recours à un *lit de justice* pour faire enregistrer, en 1645, dix-neuf édits fiscaux.

En 1646, le Parlement refusa d'accueillir l'*Edit du Tarif* qui assujettissait à un droit d'entrée, *sans distinction de personnes*, les produits destinés à la consommation de Paris. Les exigences de l'équité n'étaient pas mieux suivies que les conseils d'un véritable patriotisme.

D'Émery, cédant à une inspiration hardie, présenta l'état des recettes et des dépenses, une sorte de budget.

On avait jusqu'alors fait face aux besoins du trésor, par des augmentations de tailles, des taxes sur les *traitants et aisés* et des créations d'offices de finance ou de judicature. La désolation des campagnes et la misère du peuple ne permettaient plus d'augmenter les tailles. Les taxes sur les *traitants et aisés*, entachées d'arbitraire, décourageaient le commerce et l'industrie; elles détruisaient tout crédit. La multiplication des offices grevait à la fois le trésor et le public (1).

(1) Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde.*

Des vues judicieuses, destinées à modifier cet état des choses, ne triomphèrent point de la résistance du Parlement; Mazarin et d'Émery se trouvèrent poussés vers des expédients ruineux, pour arriver à une paix utile et féconde, en poursuivant vigoureusement la guerre (1).

D'un côté était l'intérêt de la France, qui succombait si l'on avait reculé; de l'autre, les réclamations du Parlement, puisées dans des sentiments d'indépendance civile (2). Maza-

(1) La connaissance que nos ennemis avaient de nos détresses et des semences de division qui commençaient à germer en France contribuait depuis longtemps à retarder la signature de la paix. Le Cardinal n'en était que plus ardent à se procurer des fonds capables de pousser vigoureusement les opérations militaires dans la campagne de 1648. (Forbonnais. — *Recherches sur les finances de la France*, liv. II, p. 91.)

(2) Le préambule de la déclaration de septembre 1644 fait nettement connaître la situation :

« Le soutien de la guerre en laquelle nous sommes engagés, dit le Roi, est tellement nécessaire que, si les moyens de la continuer nous manquoient, nous perdrions en même temps l'espérance que nous avons d'établir une bonne paix; nos ennemis ayant fait tant de projets sur notre minorité, et formé tant de desseins sur les nécessités de notre royaume, que, si nous n'y pourvoyons, cet État seroit pour succomber.

« Et, bien que tous les moyens qui peuvent produire du secours pour prévenir ce malheur soient justes et légitimes, et que nous les puissions recevoir, néanmoins nous avons rejeté tous ceux qui ont été proposés à la charge de nos sujets, et avons beaucoup mieux aimé choisir les moyens qui diminuent nos revenus, quoique en ce temps il seroit plus raisonnable de les augmenter que de les retrancher. Pour cet effet, nous avons résolu d'aliéner partie du plus net de nos revenus avec tant d'avantage pour les particuliers qui les acquerront, que l'acquisition leur tournera plutôt à grâce qu'à

rin voulut gagner du temps, en conjurant l'orage; il sacrifia

charge, s'ils ont autant de considération pour le salut de leur patrie qu'ils en doivent avoir; après avoir mûrement considéré que la noblesse a si généreusement contribué de son sang, et que les contribuables à nos tailles ont souffert tant d'impositions depuis le commencement de cette guerre, qu'il ne seroit pas raisonnable d'exiger d'eux de plus grands secours, nous avons estimé que nous ne pouvons tirer une assistance plus juste que des habitants de notre bonne ville de Paris et des autres bonnes villes, qui possèdent la meilleure partie du bien de ce royaume, qui jouissent avec tant d'avantage et franchise du repos au milieu des maux que produit la guerre, et qui, seuls, n'ont pas contribué aux dépenses de cet État, dont l'excès est tel que chacun sait que, sans un notable secours, il nous est impossible de les continuer.

« Néanmoins elles sont si nécessaires et si glorieusement employées, les soins de notre très-honorée dame et mère ont été si avantageux à cette couronne, que la gloire que les armes du feu Roi, notre très-honoré seigneur et père, lui avoient acquise, a été non-seulement soutenue, mais de beaucoup augmentée par tant de victoires et prises de places, que, si nous pouvons encore quelque temps soutenir les mêmes dépenses, nous forcerons enfin les ennemis de ces État à se porter à une prompte et sûre paix, qui est le seul désir que nous avons, afin que, ce royaume déchargé des maux qui l'accablent, nous puissions employer nos soins au soulagement de nos peuples, dont la charge nous est si sensible que nous n'avons pas de plus grande douleur que celle de leur misère. »

Lors du lit de justice du 15 janvier 1648, le chancelier Séguier expliquait aussi la nécessité de nouveaux édits par l'insuffisance des ressources annuelles pour continuer une lutte dont les glorieux succès étaient pour la nation la récompense des plus lourds sacrifices.

Mais le premier président Molé, obéissant à des soupçons hostiles, s'éleva contre la guerre. « monstre que l'on ne vouloit pas étouffer, afin qu'il servît toujours d'occasion à ceux qui abusoient de l'autorité royale pour dévorer ce qui restoit de bien aux particuliers. »

donc d'Émery et subit l'*Arrêt d'Union* ainsi que les décisions de la chambre Saint-Louis (1).

A mesure que l'opposition des cours souveraines devenait plus redoutable, les besoins du trésor grandissaient. Mazarin

L'avocat général Omer Talon fit la sanglante satire de l'administration, et réclama avec énergie les franchises de la nation :

« On prétend, dit-il, qu'il n'est pas facile de conclure la paix avec les ennemis, qu'il est plus aisé de les forcer par les armes que de les soumettre par la raison ; qu'il est avantageux à l'État de ne pas manquer au moyen des victoires du Roi, qui ont augmenté nos frontières de nouvelles provinces. Soit que ces propositions soient vraies ou fausses, nous pouvons dire à Votre Majesté que les victoires ne diminuent rien de la misère des peuples; qu'il y a des provinces entières où l'on ne se nourrit que d'un peu de pain d'avoine et de son. Ces palmes et lauriers, pour lesquels accroître on travaille tant les peuples, ne sont pas comptés parmi les bonnes plantes, parce qu'elles ne portent aucun fruit qui soit bon pour la vie. Sire, toutes les provinces sont appauvries et épuisées ; pour fournir au luxe de Paris, on a mis imposition et fait des levées sur toutes les choses dont on s'est pu imaginer : il ne reste plus à vos sujets que leurs âmes, lesquelles, si elles eussent été vénales, il y a longtemps qu'on les auroit mises à l'encan. » — S'élevant ensuite contre l'abus des lits de justice : « N'est-ce pas une illusion dans la morale, une contradiction dans la politique, de croire que des édits qui, par les lois du royaume, ne sont pas susceptibles d'exécution jusqu'à ce qu'ils aient été rapportés et délibérés dans les cours souveraines, passent pour vérifiés lorsque Votre Majesté en a fait lire et publier le titre en sa présence? Un tel gouvernement despotique et souverain seroit bon parmi les Scythes et barbares septentrionaux qui n'ont que le visage d'homme. Mais en France, Sire, le pays le plus civilisé du monde, les peuples ont toujours fait état d'être nés libres et de vivre comme vrais François. »

(1) Les conseils violents ne manquaient point à la cour; la régente y était portée; mais le premier ministre, *qui ne connaissait*

dut accomplir des miracles de patience et d'adresse, pour arriver à conclure la paix de Westphalie, alors que les ressources épuisées et le spectacle des embarras intérieurs risquaient d'aggraver les difficultés du dehors. Il accepta d'impérieuses exigences, consentit de pénibles concessions; on vit marcher d'une manière parallèle les dernières négociations d'Allemagne et les avantages conquis par le Parlement. Le même jour (24 octobre 1648) vit publier le traité de Munster, et la célèbre déclaration sur le *fait de justice*, *de police et des finances* (1).

Le pouvoir politique du Parlement se trouvait ainsi consacré; on a prétendu signaler ce document comme la loi fondamentale d'une monarchie, tempérée par l'empire des institutions; les magistrats furent salués du titre de *Restaurateurs des libertés publiques* et de *Pères de la patrie*. Cet acte portait, il est vrai, l'empreinte du mouvement des esprits, qui agitait la France, et qui faisait éclater en Angleterre une grande révolution; cependant ce n'était qu'une empreinte fugitive, car la *déclaration des droits* n'émanait pas d'une véritable représentation nationale; elle condamnait le pouvoir absolu, sans constituer le gouvernement du pays par le pays, ce *self-government*, appelé à donner une impulsion vigoureuse à tout l'organisme économique et social; elle ne consacrait point la mâle doctrine qui a fait la grandeur de l'Angleterre.

La France devait jeter un incomparable éclat, grâce à l'ascendant des hommes d'État et au génie des écrivains; mais les

de honte que celle de ne pas arriver à son but principal, pensa qu'il était plus sage de se retirer du mauvais pas où l'on s'était engagé que de s'exposer à perdre, par une division ouverte, le fruit des négociations prêtes à se conclure à Munster (Forbonnais, II, 93).

(1) Elle confirma les délibérations commencées en la chambre Saint-Louis et arrêtées à l'assemblée des cours souveraines.

éléments de prospérité que la nature lui a prodigués avaient besoin d'une plus libre atmosphère. L'énergie individuelle, l'active expansion des forces, la fière indépendance de l'esprit, ont été les sources vives du progrès industriel et commercial de la Grande-Bretagne. On y a mis en relief l'influence de certains règlements industriels et maritimes; ils auraient été impuissants sans l'esprit qui les fécondait. Donner des organes aux intérêts, soustraire à l'arbitraire les personnes et les propriétés, honorer le travail, ouvrir la carrière à tous les efforts, faire pénétrer partout le contrôle vigilant de l'opinion, traduire en lois l'expression mûrie de la volonté nationale, voilà où devait aboutir la révolution d'Angleterre; elle fondait ce qui constitue la grandeur véritable, en assurant la libre initiative et l'activité indépendante des citoyens.

L'énergie du principe inauguré en Angleterre se manifestait dans le fier langage et dans la conduite du gouvernement nouveau, qui grandissait en force et en audace, pendant que la France, livrée aux déchirements intérieurs, semblait menacée de la ruine.

En même temps, des faits économiques, trop oubliés, pesaient sur la situation contre laquelle Mazarin devait se débattre; ils expliquent, chez un politique de ce caractère, l'attitude prise vis-à-vis de Cromwell. Il fallait faire face à de nombreux ennemis, au milieu du désarroi général et de la détresse commune, créer les ressources, réunir les approvisionnements, solder les armées, enfin, empêcher des hostilités nouvelles; aucun sacrifice ne devait coûter à Mazarin. A force de tenace dextérité, il sut triompher de tous les obstacles, et mener à bonne fin des négociations compliquées.

L. Wolowski.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LA QUESTION DES RENONCIATIONS

A UTRECHT.

Parmi les nombreuses et importantes questions traitées à Utrecht, rien n'a attiré plus particulièrement l'attention des négociateurs, que la recherche des moyens propres à empêcher la réunion sur la même tête des deux couronnes de France et d'Espagne. C'est pour éviter cette confusion, dangereuse pour le repos de l'Europe, que les tories, dirigés par le prévoyant Bolingbroke, se résolurent, en 1710, à relever Louis XIV, que des désastres répétés avaient trop abattu, et cessèrent de soutenir l'archiduc Charles, appelé à l'empire par la mort prématurée de Joseph Ier. L'avénement de ce prince au trône impérial l'aurait en effet rendu le premier potentat de l'Europe, si les alliés avaient continué à favoriser ses prétentions à la couronne d'Espagne, et, tandis que la France aurait été rabaissée bien au-dessous du rang qu'elle doit occuper dans le monde, la maison d'Autriche serait inopinément remontée au degré extraordinaire de puissance où seul Charles-Quint avait pu quelques années la maintenir. La paix, que le nouveau ministère torie avait, dès le mois d'octobre 1710, considérée et montrée comme une nécessité particulière pour la Grande-Bretagne, devint donc, en avril 1711, une nécessité impérieuse pour toute l'Europe, et à la vive impulsion déjà donnée par quelques hommes, vint s'ajouter la force des événements pour modifier la marche des choses et les précipiter vers un dénouement naturel et nécessaire au repos universel.

Ce changement de politique, conseillé par les tories et

rendu indispensable par la mort de Joseph Ier, l'Angleterre fut seule tout d'abord à l'admettre, et c'est à Londres, dans des conférences préliminaires tenues par Bolingbroke au nom de la reine Anne, et par Ménager, représentant de Louis XIV, que furent arrêtées les bases sur lesquelles la paix pourrait être définitivement établie. Le maintien de Philippe V sur le trône d'Espagne fut convenu, mais on fixa d'une manière incontestable l'obligation, imposée à Louis XIV et à son petit-fils « de prendre toutes les mesures « justes et convenables pour éviter la réunion sur la même « tête des couronnes de France et d'Espagne. » Là, en effet, était le principal intérêt européen. Ne pas enlever à un prince français, la possibilité, même la plus éventuelle, de réunir un jour sous un même sceptre ces deux grands états, eût été s'exposer du côté des Bourbon, au même danger du cumul des couronnes dont on venait de se garantir contre les Habsbourg ; c'eût été tomber dans une étrange et aussi coupable inconséquence. Chacune des autres questions était secondaire et particulière à divers gouvernements. Celle-là seule était capitale ; on la posa à Londres en s'engageant à la résoudre à Utrecht.

Il ne fut pas possible de s'occuper de cette solution dans les premières conférences du congrès, réuni grâce à la persévérante obstination de la Grande-Bretagne et qui n'avait été acceptée par la Hollande, et par les autres puissances que contre leur gré, et avec aussi peu de sincérité que d'empressement. Dès que les ambassadeurs de Louis XIV eurent remis copie de ses propositions, si éloignées de celles de Gertruydenberg, un violent murmure s'éleva, et plusieurs séances furent remplies de plaintes et de récriminations. Jusque-là l'accord secret, qui unissait depuis longtemps l'Angleterre et la France, avait été plus réel qu'apparent, et

rien d'authentique ne l'avait manifesté à l'Europe. Alors seulement son existence se révélait, et, en voyant Louis XIV qui offrait inutilement à Gertruydenberg de détrôner lui-même son petit-fils, proposer fièrement aujourd'hui le maintien de Philippe V à Madrid, les alliés ne pouvaient plus douter d'une entente dont apparaissait à leurs yeux la conséquence significative. Restés sous l'empire d'anciennes passions, ils espéraient voir encore une France abattue et suppliante, et ils avaient conservé les mêmes illusions, les mêmes projets et une morgue aussi hautaine. Aussi ne négligèrent-ils aucune occasion de témoigner les sentiments les plus hostiles. Loin de répondre aux offres de Louis XIV, ils présentèrent un mémoire, dans lequel, à l'exception de la Grande-Bretagne, tous émettaient les conditions les plus humiliantes et les plus dures. Les plénipotentiaires anglais, manquant d'instructions suffisantes, participant aux hésitations du ministère torie, alors en butte aux plus ardentes attaques des Wighs, évitaient de mettre en évidence leur entente avec le cabinet de Versailles, et se refusaient à prendre la direction des débats. La situation était des plus délicates pour les ministres de Louis XIV, entourés d'adversaires passionnés et d'alliés silencieux, assaillis de réclamations impérieuses et privés du principal soutien sur lequel ils comptaient s'étayer. Toutefois, par leur souplesse et leur modération, ils parèrent aux difficultés de leur tâche. Ils réussirent à prolonger le congrès, sans céder mais sans rompre, à persister dans le maintien de Philippe V à Madrid tout en évitant de provoquer de trop pressantes réclamations, et à subir les résistances sans jamais essayer de les vaincre. Cette tactique habile laissa à une puissante intervention le temps de se produire.

Le secours vint une fois de plus de l'Angleterre et la même nation, qui éclairée par Bolingbroke, avait la première

aperçu la nécessité de la paix, sut aussi en assurer l'accomplissement. Le 15 mars, la chambre des communes prenait une solennelle délibération par laquelle elle reprochait à la Hollande, à l'Empire et au Portugal, de n'avoir pas satisfait aux engagements contractés, et elle démontrait péremptoirement la justesse de cette accusation (1). Le 16 mars, la même chambre, après s'être livrée à l'examen du traité de barrière conclu, trois ans auparavant, sous le ministère Wigh, entre l'Angleterre et la Hollande, le déclarait contraire aux véritables intérêts de la Grande-Bretagne, et accusait lord Thownshend, qui l'avait signé, du crime de trahison (2). En même temps, elle envoyait à la reine une adresse (3) dans laquelle elle reproduisait ses griefs contre

(1) Les États-Généraux étaient convaincus d'avoir fourni sur mer deux tiers de moins et sur terre moitié moins que leur contingent; l'Empereur de n'avoir envoyé que depuis un an quelques troupes en Espagne, et le Portugal de n'avoir mis sur pied que 13,000 hommes quand son traité l'obligeait à fournir 24,000 fantassins et 5,000 cavaliers. En outre, on reprochait aux États-Généraux de n'avoir pas envoyé un seul homme dans la Castille, tandis que l'Angleterre y avait renouvelé son contingent, et de n'avoir ni payé leur part de subsides, ni exécuté les conditions arrêtées depuis plusieurs années et relatives au commerce de la France (*Van Poolsum*, p. 303 et 304).

(2) Van Poolsum (p. 304), s'étonne que la Chambre des communes ait condamné un traité qui avait été approuvé par la reine. C'est une des preuves de la partialité de cet auteur. La reine Anne avait en 1709, ratifié un traité conforme à l'opinion de son ministre Wigh, et la Chambre des communes renouvelée depuis lors, blâmait un acte du précédent ministère. Rien de plus naturel ni de plus légal.

(3) Cette adresse se trouve dans le tome Ier, p. 342 à 366, des *Actes et Mémoires touchant la paix d'Utrecht*.

son rang de prince français entre le duc de Bourgogne et le duc de Berri, et qui n'étaient alors qu'un imprudent défi jeté à l'Europe, paraissaient être sur le point de recevoir leur menaçante exécution. Le monarque dont la grandeur inquiétait les autres États, n'était plus Louis XIV, ni l'archiduc Charles, mais semblait devoir être Philippe V. Fréquents et brusques revirements de la politique si intéressants à étudier dans leur nécessité et approfondir dans leurs causes, et qui, dans une courte période, montrent la maison de Bourbon arrêtée dans sa trop grande ambition, puis soutenue contre un résultat à son tour devenu trop redoutable, et de nouveau réduite à l'impossibilité d'étendre sa puissance en Europe !

La confusion des deux couronnes était une question d'une gravité extrême. Bolingbroke en appréciait toute l'importance. Le 23 mars 1712, il écrivait à Torcy : « La reine me com-« mande de vous faire savoir que cet article est d'une si « grande conséquence *tant pour elle que pour le reste de* « *l'Europe, tant pour le siècle présent que pour la postérité*, « qu'elle ne consentira jamais à continuer les négociations, « à moins qu'on ne trouve un expédient sérieux et so-« lide (1). » Et, le 26 mars, il terminait une lettre, adressée à Marschall (2), par ces mots énergiques : « Je vous écris avec « ouverture et peut-être avec chaleur sur cet article : mais « vous m'excuserez quand vous considérerez qu'à moins

(1) *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 155.

(2) *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 166. Marschall de Biberstein, ministre du roi de Prusse en Angleterre, et qui s'était ensuite rendu à Utrecht pour y aider le comte de Metternich à soutenir les intérêts de Frédéric III, électeur de Brandebourg, devenu depuis 1701, roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier.

« que nous ne prévenions cette union, nous jetons, en fai-
« sant la paix, les semences de nouvelles guerres et le fon-
« dement d'un pouvoir qui ne pourrait manquer d'être dan-
« gereux à toute l'Europe. » Harley, cousin du grand-trésorier, fut, le 23 mars, envoyé à Utrecht, tandis que le premier messager de la paix en Angleterre, l'abbé Gautier se rendait à Versailles, chargé d'un Mémoire du gouvernement anglais (1). Le 2 avril, après une longue conférence relative aux intérêts des alliés et dans laquelle les plénipotentiaires français et anglais étaient tombés d'accord sur presque tous les points débattus, l'évêque de Bristol et Strafford s'entretinrent en secret quelques instants, puis vinrent déclarer à Huxelles et à Polignac que Harley venait de leur transmettre des ordres leur permettant de tout rompre si Louis XIV rejetait la demande que lui portait l'abbé Gautier (2). Détruire tout lien de successibilité entre les deux branches espagnole et française de la maison de Bourbon, telle était l'idée fondamentale de ce Mémoire auquel le cabinet de Versailles répondit par une lettre qui mérite d'être citée : « La renonciation
« demandée, y était-il dit, serait nulle et invalide suivant les
« lois du royaume selon lesquelles le prince, qui est le plus
« proche de la couronne, en est héritier de toute nécessité.
« C'est un héritage qu'il ne reçoit ni du roi son prédécesseur,
« ni du peuple, mais en vertu de la loi, de sorte que, lors-
« qu'un roi vient à mourir, l'autre lui succède immédiate-
« ment sans demander le consentement de personne ; il
« succède non comme héritier, mais comme le maître du
« royaume dont la seigneurie lui appartient, non par choix,

(1) *Mémoires de Torcy*, p. 710. *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 146.

(2) *Mémoires de Torcy*, p. 710. Édition Michaud et Poujoulat.

les alliés ainsi que la condamnation (1) du traité de barrière, et Van Borsélen, ambassadeur des Etats-Généraux, ayant rendu publique une apologie de leur conduite, la chambre des communes ordonnait de poursuivre l'imprimeur « de ce « libelle, faux, scandaleux et portant atteinte aux priviléges et à la dignité du parlement (2). »

Ces quatre actes, émanés coup sur coup d'une chambre indépendante et libre, étaient des plus significatifs. Ils indiquaient d'une manière éclatante les sentiments de la nation et ils encourageaient puisamment la reine à persévérer dans la voie où elle avait les tories pour guides. Après une telle manifestation d'un pouvoir aussi considérable, aucune intrigue ne pouvait plus aboutir, aucune opposition n'était plus à craindre. Mais la certitude d'être affermi dans sa politique par l'assentiment national n'affranchissait pas Bolingbroke des règles de la prudence. Il sut ne pas céder à un entraînement irréfléchi, et, avant de conseiller à la reine une mesure assez décisive en faveur de la paix pour engager la Grande-Bretagne, il voulut aborder avec fermeté et résoudre d'une manière définitive (3) la question de la

(1) Bothmar, représentant de l'électeur de Hanovre, crut devoir à ce sujet faire observer à Bolingbrocke « que S. A. R. l'Électeur considérant ce traité comme la plus grande sûreté de sa succession à la couronne, ne pouvait voir avec indifférence qu'on donnât la moindre atteinte à ce traité. » Bolingbroke lui répondit peu de temps après « qu'ayant communiqué sa lettre à la reine, elle lui avait ordonné de l'avertir qu'il eût à ne point entrer dans des affaires si délicates sans en avoir des ordres exprès de l'Électeur son maître, et sans les faire voir. » Van Poolsum, p. 305.

(2) Van Poolsum, p. 306. L'imprimeur fut puni de la prison, *Entretiens politiques et historiques*, etc., p. 224.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 318. Édition Chéruel.

réunion possible sous le même sceptre des deux monarchies française et espagnole.

Cette question était devenue des plus urgentes et des plus graves. Il ne suffisait plus de la traiter en principe, et de se contenter d'une assurance générale et vague, car le danger auquel on voulait parer était imminent. Le grand Dauphin, le duc de Bourgogne, son fils, et le duc de Bretagne, l'aîné (1) des fils de celui-ci, étaient morts tout à coup (2), et Philippe V, roi d'Espagne, que plusieurs princes intermédiaires avaient jusques-là tenu éloigné de la couronne de France, n'en était plus séparé maintenant (3) que par un faible enfant (4) âgé de deux ans, et gravement atteint lui-même du mal mystérieux et rapide qui venait de ravager la demeure royale. Les solennelles lettres-patentes par lesquelles Louis XIV avait, en 1700, maintenu à Philippe V

(1) Je veux dire l'aîné des fils vivant encore. Il y avait eu en effet déjà un autre duc de Bretagne, fils du duc de Bourgogne, né le 25 juin 1704 et mort le 13 avril 1705. Le 8 janvier 1707 la duchesse de Bourgogne mit au monde un fils auquel on donna le même nom de duc de Bretagne et qui est celui dont il est question ici. *Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 316, 318.

(2) Le grand Dauphin succomba le 14 avril 1711, le duc de Bourgogne le 12 février suivant, et le duc de Bretagne le 8 mars. *Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 320, 321.

(3) Il restait bien encore le duc de Berri qui ne mourut que le 4 mai 1714. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il n'était que le troisième fils du grand Dauphin, tandis que Philippe V était le second. C'était donc à ce dernier que revenait la couronne de France après l'extinction de la postérité du duc de Bourgogne.

(4) Le duc d'Anjou qui fut depuis Louis XV, né le 15 février 1710. *Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 318. *Mémoires de Saint-Simon* t. V, p. 157.

convertie en loi de l'État par l'acceptation des cortès, rendait au duc d'Orléans l'exercice des droits héréditaires qu'il tenait d'Anne d'Autriche, et, en le plaçant immédiatement après le duc de Berri, augmentait le nombre des princes qui pouvaient assurer la séparation perpétuelle des deux monarchies. Mais Bolingbroke répondit à Torcy (1) : « que la reine ne « pouvait se contenter d'une sûreté aussi peu solide, n' « souffrir que le cas pût arriver que celui qui serait en pos « session de la couronne d'Espagne eût le droit de succéder « à celle de France. Qui nous assurerait alors, ajoutait-il, « que ce prince ne se servirait pas de sa puissance pour « conserver l'une et pour acquérir l'autre, plutôt que de « montrer une modération dont il n'y avait point jusques- « là d'exemple? — Soyons fermes sur ce ce point, lisons- « nous dans une autre lettre (2). Tout homme peut faire une « cession volontaire de son droit, et ceux qui sont garants « d'un accord peuvent justement soutenir les prétentions de « celui en faveur duquel une résignation volontaire aura été « faite. Sur le premier plan, l'intérêt de la maison de Bour- « bon s'accordera avec l'intérêt général de l'Europe; sur « l'autre, nous n'avons que la vie d'un enfant de trois ans « pour toute sûreté. »

Le cabinet de Versailles fit alors une proposition plus acceptable. Il consentit à ce que Philippe V n'attendit pas, selon le premier projet, que la couronne française lui revînt pour choisir celle des deux qu'il voudrait préférer à l'autre. On offrit de stipuler que, dès que ce prince deviendrait

(1) *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 155.

(2) Lettre du 6 avril 1712. *Lettres de Bolingbroke*, t, I, p. 165. Elle est adressée à Marschall de Biberstein dont il a été parlé plus haut.

héritier présomptif du trône de France, il serait obligé de déclarer son option (1). Tout en reconnaissant avec satisfaction que ce projet était plus que le premier conforme aux vues de la reine, Bolingbroke répondit (2) que la même objection pouvait encore être opposée, puisque, dans aucun des deux cas, l'Europe n'aurait la certitude que l'option promise serait faite. Examinant ensuite les diverses hypothèses qui pouvaient se présenter, Bolingbroke démontra que dans la plupart (3) il valait mieux, même dans l'intérêt du petit-fils du

(1) Lettre du marquis de Torcy, du 8 avril 1712, citée à la p. 168 du t. Ier, des *Lettres de Bolingbroke*

(2) *Lettre de Bolingbroke* du 17 avril 1712.

(3) Voici un extrait de sa lettre : « Raisonnons en premier lieu, « s'il vous plaît, sur la supposition que le prince dont nous par- « lons préfèrera la couronne de ses ancêtres à celle d'Espagne. Il « n'y a dans la nature qu'un seul cas qui puisse arriver pour lui « rendre la proposition que nous faisons moins avantageuse que « celles que vous faites. Pardonnez-moi, Monsieur, si je fais deux « suppositions très-désagréables, mais nécessaires pour l'éclaircis- « sement de la question que nous discutons. Si le jeune Dauphin « venait à mourir, le prince dont nous parlons serait successeur « immédiat de la couronne de France : dans ce cas donc, il ne « pourra rien perdre en faisant choix de la couronne de France « dès à présent. Sa Majesté très-chrétienne, que Dieu conserve « longues années, venant à décéder, le même prince serait héritier « présomptif de la couronne de France. Dans ce cas que perdra-t- « il pour avoir fait son choix de la manière que la reine le « souhaite ? Dira-t-on qu'il court risque de quitter l'Espagne et de « ne pas acquérir la France ? Vous voyez, Monsieur, qu'il serait « exposé au même inconvénient selon le plan que vous avez « dressé. De tout ce que je viens de dire, la reine croit, Mon- » sieur, qu'il résulte qu'il est également avantageux au prince dont « il s'agit, de choisir la couronne de France présentement, ou de

« mais seulement par le droit de la naissance; il n'est obligé « de sa couronne ni à la volonté de son prédécesseur, ni « à aucun édit, ni à aucun décret, ni à la libéralité de qui « que ce soit, il ne l'est qu'à la loi. Cette loi est estimée « l'ouvrage de Celui qui a établi les monarchies, et on tient « en France qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'abolir, par « conséquent qu'il n'y a aucune renonciation qui puisse la « détruire. Si le roi d'Espagne renonçait à son droit pour « l'amour de la paix et pour obéir au roi son grand-père, ce « serait se tromper et bâtir sur le sable, que de recevoir une « telle renonciation comme un expédient suffisant pour pré- « venir le mal qu'on se proposait d'éviter (1). »

Cette lettre, véritable traité du droit divin, était pleine de bonne foi et de réelle franchise. Elle exprimait l'exacte pensée de Louis XIV qui était trop pénétré des doctrines, si nettement exposées en son nom, pour pouvoir considérer comme valide une renonciation avec laquelle elles étaient inconciliables. C'était assurément le langage d'un monarque absolu que blesse, comme une atteinte à ce qu'il a de plus cher, toute discussion de l'autorité royale; mais c'était aussi, mais c'était surtout le langage d'un contractant loyal et sincère (2) révélant le vice radical que renferme à ses yeux une clause, qui ne lui est cependant pas profitable à lui-même.

(1) *Mémoires de Torcy*, p. 710, 711.

(2) Saint-Simon caractérise très-judicieusement cette situation : « On fut longtemps là-dessus, dit-il, et, bien que le roi offrît tout « ce qu'on lui pourrait demander pour rassurer l'Europe contre le « danger de voir jamais les deux couronnes sur la même tête, il « ne voulait rien accorder en effet, non pour réserver aux siens « une porte de derrière, mais par l'entêtement de son autorité à « laquelle il croyait que toute forme donnait atteinte. Il était « blessé là-dessus dans sa partie la plus sensible, absolu sans ré-

Louis XIV avait indiqué ce qui était alors le droit public français. Bolingbroke lui opposa avec raison le droit public européen : « Nous voulons bien croire, écrivit-il à Torcy, que « vous êtes persuadés, en France, que Dieu seul peut abolir « la loi sur laquelle le droit de votre succession est fondé. « Mais vous nous permettrez d'être persuadés, dans la « Grande-Bretagne, qu'un prince peut se départir de son « droit par une cession volontaire, et que celui, en faveur de « qui cette renonciation volontaire se fait, peut être juste- « ment soutenu dans ses prétentions par les puissances qui « deviennent garantes du traité (1). » Torcy avait proposé au cabinet de Londres de s'en tenir au testament de Charles II, qui, le cas échéant, imposait au prince, héritier des deux monarchies, l'obligation d'opter entre la couronne de France et celle d'Espagne, et dont une clause désignait pour cette dernière couronne, si elle devenait vacante par renonciation, soit une branche collatérale de la maison de Bourbon, soit la maison d'Autriche (2). Il faisait d'ailleurs remarquer que Philippe V venait de publier, dans les cortès et dans les conseils d'Espagne (3), une déclaration portant que les descendants d'Anne d'Autriche pouvaient succéder au trône d'Espagne à défaut des descendants de Marie-Thérèse, comme étant, aussi bien que ceux-ci, relevés de la renonciation de leur aïeule par le testament de Charles II. Cette déclaration

« plique comme il s'était rendu, et ayant éteint et absorbé, jus- « qu'aux dernières traces, jusqu'aux idées, jusqu'au souvenir de « toute autre autorité, de tout autre pouvoir en France qu'émané « de lui seul. » *Mémoires*, t. VI, p. 319.

(1) *Lettres de Bolingbroke*, t, Ier, p. 154,

(2) *Mémoires de Torcy*, p. 712.

(3) *Ibid.*, p. 712.

plus séduisants pour Louis XIV. Il rapprochait de lui un petit-fils qu'il, chérissait, et dans lequel il verrait désormais un appui et une consolation pour sa morne et triste vieillesse. En outre on lui assurait ainsi pour successeur, à défaut d'un enfant malade, un prince dont nul plus que lui n'appréciait les qualités, et qu'il avait trouvé constamment docile à ses conseils et disposé à suivre la direction déguisée, mais réelle, de son aïeul (1). Le vieux monarque, que ses récents malheurs avaient rendu plus sensible encore aux joies domestiques, dont il venait d'être si inopinément privé, fut attendri par le consolant espoir de vivre de nouveau entouré de jeunesse et d'affection, et de pouvoir initier à ses plus secrètes pensées le prince qui semblait devoir régner après lui. « Il n'imaginait rien de comparable à ce bonheur » dont il se berça pendant quelques jours et qu'il dépeignit en termes pathétiques dans cette lettre (2), adressée à Philippe V :

« Je vous avoue que, malgré la disproportion des états, « j'ai été sensiblement touché de penser que vous continue- « riez de régner; que je pourrais toujours vous regarder « comme mon successeur, et que votre situation vous per- « mettrait de venir de temps en temps auprès de moi. Jugez « en effet du plaisir que je me ferais de pouvoir me reposer « sur vous pour l'avenir; d'être assuré que, si le Dauphin « vit, je laisserais en votre personne un régent accoutumé « à commander, capable de maintenir l'ordre dans mon « royaume et d'en étouffer les cabales; que si cet enfant « vient à mourir comme sa complexion faible ne donne que « trop sujet de le croire, vous recueillerez ma succession « suivant l'ordre de votre naissance ; que j'aurais la conso- « lation de laisser à mes peuples un roi vertueux, capable

(1) *Mémoires de Louville*, t. Ier, p. 227.

(2) *Mémoires de Torcy*, p. 712, 713.

« de leur commander, et qui, me succédant, réunirait à sa « couronne des états aussi considérables que la Savoie, le « Piémont et le Montferrat. Je suis si flatté de cette idée, mais « principalement de la douceur que je me proposerais de « passer avec vous et avec la reine une partie du reste de ma « vie, et de vous instruire moi-même de l'état de mes affaires, « que je n'imagine rien de comparable au plaisir que vous « me ferez si vous acceptez ce nouveau projet. Si la recon- « naissance et la tendresse pour vos sujets sont pour vous « des motifs pressants de demeurer avec eux, je puis dire « que vous me devez les mêmes sentiments : vous les devez « à votre maison, à votre patrie avant que de les devoir à « l'Espagne. Je vous conserve des droits que vous regretterez « un jour inutilement si vous les abandonnez. Je suis « cependant engagé à traiter sur le fondement que vous y « renoncerez pour conserver seulement l'Espagne et les « Indes, si Votre Majesté rejette la proposition de l'échange « avec le duc de Savoie, et ce que je puis faire est de vous « laisser encore le choix, la nécessité de conclure la paix « devenant tous les jours plus pressante. »

Ce projet, si doux au cœur de Louis XIV et aussi conforme à ses sentiments que favorable à sa situation, l'était-il également aux véritables intérêts de la France? L'établissement d'une dynastie bourbonniene à Turin, pouvait-il être une compensation suffisante de l'abandon définitif de l'Espagne à un prince jusqu'alors notre ennemi ? Aurions-nous été dédommagés par plus de sécurité du côté des Alpes, de la perte de toute sûreté sur nos frontières du midi ? L'annexion à la France des nouveaux états du petit-fils de Louis XIV, subordonnée d'ailleurs à un événement incertain (1), aurait-

(1) La mort du duc d'Anjou (Louis XV), événement très-probable alors, mais qui n'eut pas lieu.

roi de France (1), qu'il prit immédialement une décision. L'éviter, ou du moins la retarder le plus possible, tel était le désir de Louis XIV qui hésitait à éloigner définitivement Philippe V du trône de ses ancêtres. Provoquer une solution prompte, nette, irrévocable, telle était au contraire la persistante pensée de Bolingbroke. Cette conviction qui l'animait, il la répandait avec feu dans les fréquentes lettres de cette glorieuse époque de sa vie, et, pour la communiquer au cabinet de Versailles, il usait de toutes les ressources de l'éloquence. Tantôt c'était l'inflexible logique du dialecticien, tantôt la persuasive chaleur de l'orateur ému : « Au nom de « Dieu, s'écrie-t-il, en terminant une de ses magnifiques « dépêches adressées à Torcy, au nom de Dieu, pour vou- « loir raffiner dans la négociation, ne perdons point les fruits « que nous sommes prêts à cueillir ! Que le roi votre maître « et la reine ma maîtresse partagent la gloire de donner la

« le faire dans aucune des deux circonstances marquées dans votre « lettre, et vous serez sans doute convaincu que la sûreté de l'Eu- « rope sera infiniment mieux établie d'une manière que de l'autre. « Si nous raisonnons sur la proposition que ce prince choisira la « couronne d'Espagne, il est incontestable ; 1° qu'il vaut mieux, « et pour lui et pour nous, que cette déclaration se fasse pendant « le Congrès d'Utrecht que dans tout autre temps ; 2° que la ga- « rantie des puissances de l'Europe sera beaucoup plus capable « d'empêcher qu'il retourne en France contre la renonciation « formelle qu'il aura faite de ce droit, que de le contraindre « d'abandonner une couronne dont il sera en possession, et de se « départir d'une prétention à laquelle il n'aura pas renoncé. »

Lettres de Bolingbroke, t. 1er, p. 170 et 171.

(1) Il est à remarquer que Philippe V est constamment désigné dans cette partie de la correspondance de Bolingbroke par les mots : *Le prince que vous savez*, ou *le prince dont nous parlons*.

« paix à l'Europe, et que ceux qui souhaitent de rompre les « conférences par les événements de la campagne, trouvent « leur projet renversé par la prompte conclusion du traité. « D'un côté, Sa Majesté Très-Chrétienne peut assurer la pos- « session paisible de la couronne d'Espagne à son petit-fils. « De l'autre, elle peut fortifier la succession de celle de « France, empêcher à jamais l'union de l'empire avec l'Es- « pagne et procurer à son royaume des avantages très-con- « sidérables. Des deux côtés elle peut délivrer l'Europe de ses « craintes et donner la dernière main à un ouvrage aussi glo- « rieux que celui d'une paix définitive, sûre et durable (1). »

Ces pressantes exhortations déterminèrent Louis XIV à charger le marquis de Bonnac, son envoyé à Madrid, de conseiller à Philippe V, d'accorder à l'opiniâtreté des Anglais une renonciation à la couronne incertaine de France (2). Tandis que de Bonnac accomplissait sa mission, le cabinet de Londres proposa un expédient tout nouveau et qui lui parut de nature à satisfaire les préférences secrètes de Louis XIV, sans rien sacrifier des intérêts majeurs de l'Europe. La reine de la Grande-Bretagne offrait à Philippe V d'abandonner immédiatement la monarchie d'Espagne et des Indes au duc de Savoie, et de prendre possession des états de celui-ci auxquels seraient ajoutés le Montferrat, le Mantouan et les royaumes de Naples et de Sicile. Dans le cas où le petit-fils de Louis XIV, ou l'un de ses descendants, parviendrait à la couronne de France, tous ses états deviendraient provinces françaises, à l'exception de la Sicile qui retournerait à la maison d'Autriche (3). Ce projet était des

(1) *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 172.

(2) *Mémoires de Torcy*, p. 711 et 712.

(3) *Lettres de Bolingbroke*, t. Ier, p. 178 et 179. *Mémoires de Torcy*, 713.

apparente, et assailli d'inquiétudes qui prenaient leur source dans une imagination surexcitée. Le brusque passage des brillants palais de Versailles, à la sombre et silencieuse demeure de l'Escurial, et d'une agréable indépendance à l'asservissement de devoirs nouveaux, et d'une étiquette impérieuse, avait rendu plus fréquents ces accès de langueur, sous l'influence desquels ses forces fléchissaient, sa volonté était chancelante, et son intelligence elle-même comme obscurcie. Mais, sa tristesse maladive lui faisant rechercher la solitude, ces scènes de défaillance avaient peu de témoins, et la popularité du jeune roi n'en était pas atteinte. Sa bonne mine (1), l'éclat du pouvoir tempéré par les grâces de la jeunesse, un maintien réservé, l'art de garder le silence ou de le rompre à propos (2), avaient captivé, dès son avénement (3), ceux-mêmes qui s'y étaient d'abord opposés. Un courage intrépide (4), une dévotion mal dirigée (5), mais

(1) « Nostro hermoso senhor don Felippe-Quinto » disaient les Espagnols. *Lettre de Louville à Torcy*, du 17 avril 1701.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 167. Il eut des mots fort heureux. Questionné sur la place que doit occuper le monarque dans les combats, il dit que « là comme partout, c'était la première. » *Mémoires de Louville*, t. Ier, p. 109.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 166.

(4) A Luzarra, comme au siége de Guastalla, comme dans toutes les actions auxquelles il assista, Philippe V parut aux endroits les plus exposés au feu. Le titre de courageux lui a été donné par ses contemporains et confirmé par l'histoire.

(5) « Il était dévoré de scrupules » dit Saint-Simon, t. X, p. 267 des *Mémoires*. Il en avait été du duc d'Anjou, mais à un degré moindre, comme de son frère le duc de Bourgogne. Ils étaient l'un et l'autre, mais celui-ci surtout, tombés dans l'excès contraire à celui dont Fénelon les avait préservés. L'archevêque de

dont la sincérité se manifestait à tous les yeux, des preuves évidentes d'élévation et même de fierté (1), avaient achevé de séduire les pieux et hautains espagnols. Ces premières et heureuses impressions furent parfois altérées, jamais effacées entièrement. D'imprudentes mesures (2) effarouchèrent la noblesse, et la trop grande facilité du prince à se laisser gouverner mécontenta le peuple.

Mais ses abdications de pouvoir ne furent jamais définitives. Quand le danger était proche, ou les coups de l'adversité trop accablants, le petit-fils de Louis XIV, fidèle à son origine, secouait son engourdissement, et reprenait, avec le gouvernement de lui-même, celui de son royaume. Dans les extrémités où le sort le réduisait, son flegme habituel devenait une héroïque persévérance (3). Ayant reçu en 1705 le conseil de quitter l'Espagne qui lui était vivement disputée, et de se rendre à Versailles, il répondit avec fermeté qu'il ne reverrait jamais Paris et qu'il voulait régner et mourir dans ses États. Il s'y maintint grâce à l'affection persistante des Espa-

Cambrai, aussi éclairé que prudent, eut deux miracles successifs à accomplir : amener au bien ses élèves, puis les corriger d'une piété beaucoup trop scrupuleuse. Il réussit beaucoup moins dans cette seconde tâche, et principalement à l'égard du duc de Bourgogne. Voir la correspondance de celui-ci avec son frère roi d'Espagne. Voir aussi les *Mémoires de Saint-Simon*, et les *Lettres de Fénelon*.

(1) *Lettre de Louville à Beauvilliers*, du 4 mai 1701.

(2) Entr'autres, l'ordonnance portant que les pairs de France, qui l'avaient accompagné, jouiraient du même rang et des mêmes avantages que les grands d'Espagne.

(3) « Elle se rapprochait du sublime » dit Louville. dans une de ses lettres. *Mémoires de Louville*, t. II, p. 165. *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 378, et t. XII, p. 234.

elle été autorisée par l'Europe, le lendemain de nos défaites et de nos humiliations, et, si cet événement était survenu, n'aurait-il pas fallu se jeter de nouveau dans une longue guerre, pour obtenir l'exécution d'une promesse qui plaçait sous la domination française tout le nord de l'Italie? Enfin les puissants motifs qui avaient décidé Louis XIV à accepter le testament de Charles II, n'existaient-ils donc plus, et était-il d'une bonne politique de quitter brusquement la voie qu'on avait choisie avec sagesse, dans laquelle on avait marché avec résolution, et cela au moment même où, après quelques fautes suivies de tant de désastres, on allait atteindre un but patiemment poursuivi depuis cinquante ans?

Ces graves questions, Louis XIV ne songea pas à les examiner. Il ne vit dans ce projet que les satisfactions particulières accordées à ses sentiments de père, et la séduisante perspective d'un accroissement considérable de territoire ouverte tout à coup à sa royale ambition. Il fut touché autant qu'ébloui. En adoptant la proposition nouvelle du cabinet anglais, non-seulement il appréciait tout autrement qu'il l'avait fait en 1700, ce qui représentait encore le véritable intérêt de la France, mais en outre, il négligeait entièrement celui de l'Espagne, il méconnaissait ses aspirations, et il interrompait dans un état allié et voisin, l'action régénératrice et bienfaisante de la maison de Bourbon, Philippe V, de la décision duquel allaient dépendre les destinées de trois Etats et la paix de l'Europe, fut, dans cette circonstance, autrement inspiré que son aïeul.

Ce prince, chargé à dix-sept ans du lourd fardeau d'une couronne étrangère, s'efforçait de le soutenir dignement, et, s'il avait parfois succombé sous la charge, c'est qu'elle était écrasante, même pour un esprit plus vigoureusement trempé que le sien. Occuper un trône où, depuis Philippe II, s'étaient

succédé des fantômes de roi, qui en avaient diminué le prestige et affaibli l'éclat ; partager le pouvoir, dans les colonies, avec des vice-rois presque indépendants, dans la métropole, avec des capitaines-généraux tout puissants ou des *Conseils* déjà émancipés (1) ; disputer la couronne, sans armée régulière (2), à un rival soutenu par une partie de l'Europe, et vivre sans police et sans garde (3), au milieu d'une populace mutine et insoumise ; subvenir aux dépenses de l'Etat au moyen d'impôts, et de subsides obtenus avec peine, recouvrés par des voies illégales et en grande partie au moment même dissipés (4) ; subir les exigences hautaines de la redoutable inquisition et les tracasseries turbulentes de milliers de moines ; régner entouré d'un épiscopat, affectant de dépendre uniquement de Rome, et d'une aristocratie divisée par l'ambition, mais unie par l'orgueil pour la défense de ses prérogatives, tel fut le sort réservé au duc d'Anjou, quand il devint roi d'Espagne.

Pour une telle destinée, la nature l'avait imparfaitement doué. Sa constitution était robuste, mais on le voyait souvent agité par des troubles nerveux, tourmenté sans cause

(1) C'étaient les *Conseils* de Castille ou de justice, d'Aragon, d'Italie, de Flandre, des Indes, des ordres, des Finances, de la guerre, etc. Quelques-uns disaient souvent au roi « se obedece la orden, y no se cumple » « on reçoit vos ordres, mais on surseoit à leur exécution. » *Mémoires de Louville*, t. Ier, p. 69.

(2) L'Espagne entretenait à peine six mille hommes de guerre en bon état.

(3) Le roi n'avait dans son palais pour garde « qu'un ramassis « de savetiers et autres bas artisans de Madrid, rendus à leur pro- « fession toutes les fois qu'ils n'étaient pas employés. » *Lettre de Louville à Torcy* du 1er juin 1701.

(4) *Mémoires de Louville*, t. Ier, 75 et 76.

gnols (1), grâce aussi à son intrépidité guerrière et au mouvement qu'il imprima souvent autour de lui. Il rétablit la discipline militaire, il contint les grands, il restaura la marine, et travailla activement à la prospérité du commerce et au bien-être de ses sujets. Quoique regrettant quelquefois sa première patrie, il aimait en effet l'Espagne (2), d'abord par devoir, sentiment tout puissant en lui, puis par reconnaissance pour le dévouement fidèle dont il recevait chaque jour des preuves. Prince honnête et bon, aimé et digne de l'être, ardent de cœur s'il était quelque fois paresseux d'esprit (3), et quand il se laissait abattre, très-prompt à se ranimer, sachant vouloir, plus encore que persister, aspirant au bien (4), mais souvent découragé dans ses efforts, et

(1) Un trait, entre plusieurs autres, indiquera cette affection. « Berwick ayant éloigné de Valence l'armée anglaise qui soutenait « l'archiduc, y revint pour jouir de l'ivresse des habitants. Le « peuple avait pillé les maisons des partisans de l'archiduc, et « brûlé les effets pillés pour montrer que l'appât du gain n'entrait « pour rien dans des excès commis au nom de l'amour du roi. « C'est un trait de délicatesse populaire inouï dans l'histoire. » *Mémoires de Louville*, t. II, p. 163. *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, p. 350.

(2) Lettres de Philippe V à Louis XIV du 12 novembre 1708, du 17 avril et du 12 novembre 1709.

Mémoires de Noailles, t. Ier, p. 536. Lettre d'Amelot ambassadeur de France en Espagne à Louis XIV du 27 mai 1709. — Bibliothèque du Louvre, f. 325, t. XXVI, p, 12, citée par M. Chéruel dans son édition des *Mémoires de Saint-Simon*, t. 4, p. 457.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, t. X, p. 267 ; t. III, p 5.

(4) Le duc de Grammont, ambassadeur de France à Madrid, et qui y eut peu de succès, ce qui explique sa sévérité habituelle, rend sous ce rapport pleine justice à Philippe V. Voir manus-

dont le malheur fut d'avoir à gouverner un État, depuis longtemps en décadence, et d'être chargé de l'arrêter sur une pente déjà beaucoup trop rapide !

Philippe V ne se faisait pas d'illusions sur cette décadence qui n'était que trop manifeste. Mais il n'en tint pas compte au moment de répondre à la proposition du gouvernement anglais, et il ne se laissa point envahir par la pensée égoïste d'abandonner l'Espagne à ses destinées, et d'aller régner dans un Etat plus rapproché de son propre pays, avec la perspective de posséder un jour le royaume de France. A une première lettre de Louis XIV, lui demandant d'opter entre la succession future de France et le trône d'Espagne, il avait répondu sans hésiter « que sa résolution était prise « et qu'il renoncerait à tous droits de succession à la cou- « ronne de France plutôt que d'abandonner celle d'Espa- « gne (1). » Mais la seconde proposition, émanée du cabinet de Londres avant qu'on eût connu cette résolution, fut pesée plus mûrement et avec une sage lenteur. Elle était en effet des plus graves ; elle intéressait le sort de trois Etats et pouvait avoir des conséquences considérables pour la France, que Philippe V continuait à aimer (2). Pendant plusieurs jours, ce prince pesa la portée des deux décisions au seul point de vue des avantages qu'en retiraient l'Espagne et la

crits de la Bibliothèque du Louvre, F. 325, t. XXI, pièce 29. Cité p. 487 du t. II des *Mémoires de Saint-Simon.*

(1) *Mémoires de Torcy*, p. 713.

(2) On lui proposa, en 1706, de s'unir aux ennemis de la France qui lui laisseraient à ce prix l'Espagne et l'Amérique : « Non, dit « Philippe avec indignation, je ne tirerai jamais l'épée contre une « nation à qui, après Dieu, je dois le trône. » — « L'amour de la « France lui sortait de partout », dit Saint-Simon. *Mémoires*, t. XII, p. 235.

France, et sans se préoccuper de ses propres intérêts. Avant de prendre une détermination définitive, le pieux souverain crut devoir dans une circonstance aussi solennelle, s'inspirer de celui par qui règnent les rois. Il communia (1) avec les sentiments de la plus sincère, de la plus vive piété, et, ayant ensuite fait appeler le marquis de Bonnac, envoyé de Louis XIV : « Mon choix est fait, lui dit-il ; rien ne sera « capable de me faire abandonner la couronne que Dieu « m'a donnée. » Puis il lui remit pour son aïeul (2) la lettre suivante : « L'idée que Votre Majesté me met devant les yeux « de pouvoir me trouver auprès d'elle serait bien flatteuse « pour moi, si je croyais pouvoir embrasser le nouveau parti « que l'Angleterre me propose ; mais trop de raisons s'y op- « posent pour que je puisse l'accepter. Il me semble qu'il « est bien plus avantageux qu'une branche de notre maison « règne en Espagne, que de mettre cette couronne sur la « tête d'un prince, de l'amitié duquel elle ne pourrait s'as- « surer, et cet avantage me paraît bien plus considérable « que de réunir un jour à la France la Savoie, le Piémont « et le Montferrat. Je crois donc vous marquer mieux ma « tendresse, et à vos sujets aussi, en me tenant à la résolu- « tion que j'ai déjà prise, qu'en suivant le nouveau plan « projeté par l'Angleterre. Je donne par là également la « paix à la France, je lui assure pour alliée une monarchie « qui sans cela pourrait un jour, jointe aux ennemis, lui

(1) *Mémoires de Torcy*, p. 713.

(2) « En même temps arriva une lettre pour le duc du Berri, la « plus tendre, la plus forte, la plus précise, pour lui témoigner sa « sincérité dans cet acte qui l'avançait en sa place à la succession « à la couronne de France. » *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 343.

« faire beaucoup de peine, et je suis en même temps le « parti qui me paraît le plus convenable à ma gloire et au « bien de mes sujets, qui ont si fort contribué par leur atta- « chement et leur zèle à me maintenir la couronne sur la « tête (1). » Philippe V disait vrai. En prenant une telle décision (2), il acquérait un nouveau titre à l'affection des Espagnols, en même temps qu'il croyait mériter la gratitude de la France.

La détermination de Philippe V leva le grave obstacle qui avait tout à coup ralenti la marche des négociations. La nécessité de renonciations immédiates à la couronne de France étant admise par Louis XIV, et Philippe V, ayant mieux aimé s'y soumettre que de conserver ses droits éventuels en changeant de trône, il ne restait plus qu'à fixer d'une manière définitive la forme de ces renonciations.

(1) *Mémoires de Torcy*, p. 713.

(2) Voici les belles paroles que prononça Philippe V en annonçant sa résolution à son conseil : « Les instances du roi mon grand- « père ont été fort grandes à ce que dans l'acte de renonciation je « voulusse préférer la monarchie de France à celle d'Espagne. « Mais ni ces importantes sollicitations, ni la considération de la « grandeur et des forces de la France n'ont pu altérer en moi la « reconnaissance et les obligations que j'ai aux Espagnols, de qui « la fidélité a affermi sur ma tête la couronne que la fortune avait « rendue chancelante en deux fameuses occasions. De sorte que « pour demeurer uni avec les Espagnols, non-seulement je préfère- « rais l'Espagne à toutes les monarchies du monde, mais même je « me contenterais d'en posséder la moindre partie pour n'aban- « donner pas la nation. Et pour preuve de ce que je dis et que je « désire que cette monarchie soit assurée à mes descendants, j'ai « bien voulu qu'ils renoncent à tous leurs droits sur la couronne « de France. » Van Poolsum, p. 350 et 351.

Outre celle de Philippe V, le gouvernement anglais en exigeait deux autres. Il avait pensé avec raison que les ducs de Berri et d'Orléans étant désormais très-rapprochés de la couronne de France, il était prudent de les faire dépouiller des droits qu'ils possédaient sur celle d'Espagne, du chef, l'un, de Marie-Thérèse, et l'autre, d'Anne d'Autriche. En outre, ces deux renonciations avaient l'avantage d'offrir une nouvelle garantie pour l'efficacité de celle de Philippe V. Celui-ci renonçant à ses droits sur la monarchie française, en même temps que les princes français, abandonnaient les leurs sur la monarchie espagnole, la séparation entre les deux couronnes étant plus définitive encore, les deux actes se fortifiaient mutuellement en se complétant, et à un simple contrat unilatéral était avantageusement substitué le contrat synallagmatique, de beaucoup préférable par sa plus grande validité. Afin de donner à ces trois actes une authenticité incontestable, et de leur imprimer le plus de force possible, Bolingbroke avait proposé « de les faire ratifier d'une ma- « nière solennelle par les États-Généraux de France (1). » Habitué aux parlements d'Angleterre, qui sont des États-Généraux permanents, et sachant de quel inébranlable appui ils consolident les mesures qu'ils consentent à approuver, Bolingbroke avait eu la naturelle pensée (2) de demander pour les renonciations cette consécration extraordinaire qui lui semblait être la plus élevée, la plus parfaite, la plus légale, en ce qu'elle associait la nation tout entière à des actes qui intéressaient ses destinées. Mais ce qui, dans cette grande et solennelle manifestation de l'opinion publique, séduisait

(1) *Correspondance de Bolingbroke*, page 366. Lettre du 17 juin 1712.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p, 320.

Bolingbroke, heurtait violemment les plus invincibles répugnances de Louis XIV (1). Extrêmement jaloux de sa puissance dont le long usage n'avait jusques-là rencontré ni limites, ni obstacles, ce prince, le plus impérieux comme le plus absolu de sa race, avait en quelque sorte la superstition de la royauté (2). Paraître douter de l'étendue de son pouvoir, et lui montrer qu'on trouvait dans ses sujets une autorité capable de confirmer la sienne, était, pour un tel monarque, une offense tellement sensible, un attentat tellement irrespectueux, qu'on ne pouvait pas espérer de le voir se résoudre à le subir. Déjà il avait considéré comme une discussion de l'autorité royale, et par conséquent comme une atteinte à cette autorité le projet de renonciation, et seule la persévérante opiniâtreté du cabinet de Londres avait pu triompher de ses hésitations. Combien davantage encore devait-il être blessé dans son royal orgueil, de soumettre, dans ses propres Etats, sa volonté, ou celle d'un prince du sang, à une autre puissance que la sienne. Il s'y refusa. Torcy fut chargé de répondre à Bolingbroke (3) « que l'assem-
« blée des Etats-Généraux n'était plus en usage en France,
« qu'elle ne servirait qu'à retarder la paix, non-seulement
« par le temps à employer pour convoquer et tenir ces sortes
« d'assemblées, mais encore par les troubles qu'elles pou-
« vaient produire, comme l'exemple des temps passés ne
« l'avait que trop appris. Il ajouta qu'il était prudent d'évi-
« ter les longueurs et les embarras, quand, par des voies
« plus abrégées, les mêmes choses pouvaient être faites avec

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 320.

(2) *Mémoires de Louis XIV*, p. 19, 21, 43, 44.

(3) Lettre du 22 juin 1712. *Lettres de Bolingbroke*, t. II, p. 3 et 4. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 320.

« encore plus de sûreté (1). » Ces voies plus abrégées étaient l'enregistrement par les parlements. Soit qu'il ait été convaincu par ces arguments apparents, destinés à cacher le véritable mobile de Louis XIV, soit qu'il ait pénétré la cause réelle et compris dès lors que l'amour-propre du souverain serait sur ce point intraitable, Bolingbroke ne persista pas dans sa demande, et l'on put rédiger les actes de renonciation. Tandis que les ducs de Chevreuse, de Beauvilliers, d'Humières, de Noailles, de Charost et de Saint-Simon étaient chargés de ce soin, les jurisconsultes les plus éminents de l'Angleterre recevaient l'ordre d'examiner et d'étudier la forme de ces actes. Beaucoup de temps fut consacré par les ducs français à l'accomplissement de leur tâche, et bien plus encore par les jurisconsultes anglais à sa vérification. Enfin, leur forme fut définitivement arrêtée, et le duc de Shrewsbury et lord Lexington, ambassadeurs de l'Angleterre, furent témoins, l'un à Paris et l'autre à Madrid, de l'enregistrement, par les parlements et par les cortès, des renonciations de Philippe V à la couronne de France, et des ducs de Berri et d'Orléans à celle d'Espagne.

(1) *Lettre de Torcy*, p. 4 du t. II.

Marius Topin.

LE BARON LOUIS

MINISTÈRES DE 1815 ET DE 1819 (1).

XII

Rappelons en quelques mots comment M. Louis fut appelé à faire partie du premier ministère de la seconde restauration.

A son retour de Vienne, M. de Talleyrand s'était arrêté à Mons où venait d'arriver Louis XVIII qui se disposait à rentrer en France. Mais au lieu de se présenter immédiatement chez le roi, il avait affecté de se tenir à l'écart, disant que les événements du 20 mars n'avaient pas eu d'autre cause que les imprudences des princes et des émigrés, que le succès à l'avenir n'était possible qu'à la condition de marcher dans les voies franchement libérales et qu'il était déterminé, en ce qui le concernait, à ne faire partie que d'un ministère efficace, solidaire et responsable. Quelques instants seulement avant le départ du roi pour le Cateau, il s'était décidé à se rendre auprès de ce prince et en avait sans doute reçu un accueil assez froid, car après un court entretien, il s'était retiré en demandant la permission d'aller prendre les eaux de Carlsbadt. Revenu chez lui, il avait fait part du résultat de l'audience à MM. Louis et de Jaucourt, et l'un et l'autre avaient de

(1) V. t. LXXVII, p. 39 et 161 ; et t. LXXVIII, p. 397.

suite exprimé la résolution formelle de ne pas séparer leur fortune politique de la sienne.

Mais le grand rôle que M. de Talleyrand venait de jouer à Vienne, sa réputation d'habile et profond politique, la fermeté et la modération bien connues de ses opinions en faisaient, aux yeux de tous, le ministre obligé de la nouvelle restauration : d'ailleurs il n'était pas un cabinet en Europe qui ne considérât sa présence à la tête du gouvernement comme une garantie contre le renouvellement des fautes qui, trois mois auparavant, avaient rendu si facile la marche de l'Empereur Napoléon, de Cannes jusqu'à Paris. Aussi dès l'arrivée de Louis XVIII au Cateau, le duc de Wellington avait eu hâte d'exprimer à ce prince ses propres sentiments et ceux de son gouvernement sur la nécessité d'appeler auprès de lui M. de Talleyrand, et de son côté M. Pozzo, informé de ce qui s'était passé, était accouru pour tâcher d'amener un rapprochement.

Voici ce qu'en sortant de chez le roi le ministre de Russie avait chargé un de ses amis d'écrire à M. de Talleyrand :

« Dites-lui que tout ce que je désirais m'a paru fait dès « que j'ai eu vu le roi un instant, et que ce prince ne « conçoit pas son gouvernement sans lui. — Je l'ai reçu à « bras ouverts, m'a-t-il répondu, et sur le champ a com- « mencé entre nous une discussion de troisième ou qua- « trième ordre sur la question de savoir s'il fallait partir de « Mons après ou avant d'être sûrs de pouvoir entrer à « Cambrai où je serai demain matin, comme le voulait « M. de Talleyrand. Voilà tout. Je lui ai dit que j'étais « trop engagé, que cela ferait un mauvais effet si je ne

« partais pas de suite et je n'ai pu mieux faire. Je ne « voudrais d'aucun ministre qui crût M. de Talleyrand « moins nécessaire que je le crois moi-même et je l'at- « tends demain.

« M. Pozzo ajoute que lord Wellington vous ayant écrit « aussi, il ne doute pas que vous soyez en route et qu'il « l'a dit au roi. Pour moi, mon premier mot au chance- « lier qui m'a interrogé dans la rue, a été que tous les « ministres seraient en marche ce matin à trois heures. »

Outre cette dépêche, M. de Talleyrand en avait reçu une autre du duc de Duras qui l'engageait officiellement de la part du roi à se rendre, ainsi que ses collègues, au Cateau, et en même temps le chancelier Dambray lui avait écrit que Sa Majesté comptait principalement sur son concours pour diriger les premiers actes de son gouvernement. « Il est digne de vous, lui disait-il, d'achever votre ou- « vrage en fondant sur des bases sérieuses cette restau- « ration que vous avez si bien contribué à préparer. »

Ainsi pressé et réclamé, M. de Talleyrand s'était rendu avec MM. Louis et de Jaucourt à l'invitation du roi, et avait accepté d'être le président du ministère uni et solidaire formé le 9 juillet.

Mais, s'il en était le chef indispensable, les grands services qu'avait rendus M. Louis en 1814, l'attitude qu'il avait gardée dans les récentes circonstances et ses opinions bien connues, le désignaient nécessairement pour le poste de ministre des finances, et d'ailleurs nul ne pouvait inspirer plus de confiance au milieu des difficultés financières contre lesquelles le gouvernement allait avoir à lutter.

Lorsque M. Louis avait quitté le ministère au 20 mars, le

recouvrement des contributions était à jour, 131,000,000 de l'arriéré avaient déjà été soldés, les obligations créées pour l'acquitter étaient au pair, la rente avait atteint le cours de 80 fr., tous les services étaient au courant et le trésor avait un encaisse de 50 millions. Mais pendant les cent jours cette somme avait été épuisée, 35,000,000 provenant de la vente de rentes appartenant à la caisse d'amortissement avaient été également consommés, les caisses publiques avaient été mises à sec, et toutes ces ressources ayant été insuffisantes pour couvrir les dépenses occasionnées par les armements, un nouvel arriéré devait venir s'ajouter à l'ancien. Disons encore que 1,200,000 étrangers avaient envahi le territoire, que partout sur leur passage ils frappaient les populations de réquisitions en nature ou contributions en argent, que ces charges devaient rendre le recouvrement des impôts ordinaires plus lent et plus difficile encore, et les puissances alliées ne dissimulaient pas leur intention d'exiger de la France un tribut considérable. La tâche devait donc être des plus ardues pour le ministre des finances, et cependant, ainsi qu'en 1814, M. Louis pensa que l'intérêt du Trésor, comme son premier devoir étaient de respecter et d'acquitter scrupuleusement tous les engagements contractés au nom de l'Etat.

La question, à ce sujet, se trouva posée dès les premiers jours et ne fut pas résolue sans une vive résistance. Nous venons de dire que du 20 mars au 1er juillet, le Trésor s'était procuré 35,000,000 par l'aliénation de 3,500,000 liv. de rentes de la caisse d'amortissement. Il avait également vendu 1,500,000 liv. de rentes déposées dans les caisses par divers établissements publics; mais il n'en avait encore

ni touché le prix, ni livré les titres. Ces diverses négociations avaient eu lieu de la façon la plus irrégulière, sans l'intervention des établissements titulaires, en dehors du marché pour ne pas trop déprécier les cours, et au-dessous du taux de la place pour obtenir plus aisément et plus promptement les fonds dont on avait besoin. De plus on avait eu recours aux aliénations de bois et de biens communaux autorisés par les lois de 1813 et de 1814, et bien que faites dans les formes voulues ces aliénations avaient eu lieu aux conditions les plus désavantageuses. Aussi y avait-il une opinion puissante pour soutenir qu'aucune de ces opérations n'était valable parce que le souverain légitime ne pouvait être engagé par les actes d'un régime d'usurpation et de violence; que toutes les personnes qui avaient traité avec le gouvernement des Cent-Jours sachant ce qu'il était, avaient agi à leurs risques et périls, et ne pouvaient être reçues dès lors à invoquer leur bonne foi ou leur ignorance; qu'en ratifiant les marchés passés pendant l'interrègne, non-seulement le gouvernement du roi porterait un grave dommage à la chose publique, mais par cet acte blâmable de faiblesse encouragerait les rébellions futures. Ces raisons, bien que vivement soutenues autour du roi n'arrêtèrent pas M. Louis. Toutefois en ce qui concernait les 1,500,000 liv. de rentes, l'opération n'ayant pas été consommée, il fut d'avis que le marché devait être considéré comme nul. Mais il n'en était pas de même des 3,500,000 de rentes appartenant à la caisse d'amortissement; le prix en avait été reçu et même depensé. Les titres pouvaient, depuis, avoir été négociés et ne plus être entre les mains des acquéreurs primitifs; pour les retrouver

il eût fallu se livrer à des recherches qui auraient jeté la perturbation et l'inquiétude parmi tous les porteurs de rente et même pendant les quelques jours que la question resta indécise, les transactions furent suspendues à la bourse. D'ailleurs en retirant les titres, le Trésor eut dû nécessairement restituer les 3,500,000 fr. qu'il avait touchés, et il lui eût été difficile dans la situation pleine d'embarras où il se trouvait de se procurer une somme aussi considérable. Le mieux était donc à tous égards de ne plus revenir sur une opération accomplie, et de réserver le crédit et les ressources dont on pouvait disposer pour subvenir à des nécessités autrement urgentes. M. Louis insista vivement sur toutes ces considérations dont une partie s'appliquait et même avec plus de force aux aliénations de bois et biens communaux, et toutes les ventes à l'exception de celle des 1,500,000 liv, de rentes furent maintenues.

Cette solution en préjugeait une autre plus importante peut-être encore aux yeux de M. Louis, celle de la validation de toutes les dépenses non soldées faites depuis le 20 mars jusqu'au 1er juillet, dépenses dont la majeure partie concernait le ministère de la guerre. Quelque irrégulier qu'eût été le pouvoir qui les avait ordonnées, elles n'en avaient pas moins eu lieu pour le service de l'Etat, et à ce titre M. Louis était d'avis qu'il fallait les acquitter. Cette opinion fut aussi énergiquement soutenue par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, et en conséquence une ordonnance du 28 juillet décida que toutes les dépenses faites pour le service de ce département depuis le 20 mars 1815 et justifiées dans les formes vou-

lues par les réglements, seraient considérées comme dépenses de l'Etat et allouées au budget de 1815.

Sans doute ces mesures étaient excellentes : elles témoignaient des bonnes intentions et de la loyauté du gouvernement, mais que pouvaient-elles pour ramener la sécurité et la confiance aussi longtemps que le pays resterait livré aux déprédations des troupes étrangères? Partout sur le passage de ces troupes, non-seulement leurs chefs avaient frappé les villes et les campagnes de réquisitions en nature et contributions en argent, mais la soldatesque se portait envers les personnes et les propriétés aux excès de toute nature, les récoltes étaient dévastées, les maisons pillées, et à la moindre résistance, fonctionnaires comme particuliers étaient l'objet d'indignes traitements. Dans les premiers jours de l'invasion, au milieu de l'enivrement du succès, des désordres étaient sans doute inévitables ; mais ce régime de violence durait depuis un mois et ne pouvait se prolonger sans amener la ruine des populations et peut-être même un soulèvement général qui aurait pu convertir en désastre la victoire des étrangers. Le Gouvernement français ne cessait d'adresser à ce sujet les observations et les plaintes les plus vives aux souverains alliés qui se préoccupèrent enfin de la nécessité de mettre un terme à une pareille situation. Des pourparlers s'engagèrent entre leurs ministres, d'une part, et MM. Louis et de Dalberg de l'autre ; et par une convention conclue le 25 juillet il fut stipulé que la solde et l'entretien des troupes étrangères seraient à la charge de la France, que tous les approvisionnements nécessaires seraient fournis par les soins de l'administration française, et que les chefs

de corps, officiers ou intendants étrangers n'auraient plus le droit d'imposer aucune réquisition ou contribution, ni même d'exiger la levée de celles précédemment prescrites. Les généraux russes et anglais se conformèrent immédiatement aux instructions qui leur furent données. Mais le même esprit d'ordre et de discipline ne régnait pas dans l'armée prussienne, et nous croyons devoir rappeler à ce sujet ce qui se passa dans le département de l'Eure.

Ce département occupé par un corps de 20,000 Prussiens avait été imposé par le général qui les commandait à une taxe de guerre de 1,200,000 fr. Le 25 juillet cette somme presque intégralement recouvrée, se trouvait dans la caisse du receveur général, et de peur que les Prussiens ne s'en emparassent, M. Louis s'était empressé d'envoyer sur les lieux un inspecteur général qui l'avait fait transporter à Rouen. Furieux de voir échapper une pareille proie, le général prussien signifia au préfet que la convention du 25 juillet pouvait bien suspendre les réquisitions en argent, mais non celles en fournitures, que la somme prise étant nécessaire pour subvenir aux besoins en nature de l'armée, si elle n'était pas de suite restituée il s'emparerait de tous les fonds qu'il pourrait trouver, ainsi que des draps qui étaient dans la manufacture de Louviers, et ajoutant l'exécution à la menace, il fit saisir 35,000 fr. dans la caisse du receveur général.

Le Préfet, M. de Gasville, se hâta de faire connaître à M. Louis son embarras, et les dangers dont était menacé son département de la part de bandes indisciplinées : « Vous « ne vous faites pas une idée, écrivait-il, des vexations « infligées par ces misérables Prussiens. Ils nuisent pour

« le plaisir de nuire. Ils lâchent leurs chevaux et bestiaux « dans les blés, jettent dans la rivière les tonneaux de « cidre, abattent les pommiers, battent et tuent les paysans; « en un mot il n'est pas d'horreurs qu'ils ne commettent. « Leur présence empêche la moisson, de telle sorte que « s'ils restent quelque temps encore, la plupart des grains « pourriront sur terre. Leurs officiers généraux ne peuvent « les contenir, et il n'y a pas un seul soldat qui ne dise « hautement qu'il est plus maître ici que le roi de France. « Leurs chefs tiennent à peu près le même langage, et ces « propos produisent l'impression la plus fâcheuse sur « l'esprit des paysans. Nombre de villages ont déjà été « abandonnés et les habitants se sont enfuis dans les bois « pour se soustraire aux mauvais traitements, et y sauver « ce qu'ils ont de plus précieux. » M. de Gasville demandait donc avec instance que tout ou partie des 1,200,000 fr. fût restitué à son département pour le mettre à même de satisfaire aux exigences des Prussiens. Mais les termes de la convention étaient formels. Les chefs de corps n'avaient le droit de rien réclamer des départements ni des communes; à l'Etat seul il appartenait de fournir les approvisionnements nécessaires sur les demandes qui lui en étaient régulièrement adressées, et M. Louis refusa de rien faire rendre. Le Préfet porta la peine de cet acte de fermeté. Emprisonné par ordre du général prussien, il fut tenu au secret pendant quatre jours et puis expédié sur Kœnisberg.

Mais pour enlever tout prétexte au retour de pareils actes de violence, il importait de se mettre au plus vite en mesure d'acquitter régulièrement la solde des troupes alliées et de

pourvoir à tous les frais de leur entretien. Cette dépense était au moins d'un million par jour. Il fallait aussi tenir les divers services publics au courant, et dans l'état d'épuisement où était le pays on ne pouvait espérer que le recouvrement des impôts produisît assez pour faire face à toutes ces dépenses. Quant à recourir à des moyens de crédit, il n'y avait pas à y songer dans l'état où se trouvait la place.

Les obligations émises l'année précédente n'étaient pas encore rentrées, et on n'eut pu en émettre de nouvelles qu'à des conditions très-onéreuses et au risque de déprécier complètement les nouvelles. D'un autre côté, c'est à peine si les rentes se négociaient sur le marché, et un emprunt eût fait tomber les cours au-dessous de 50 fr. Néanmoins, l'ancien fournisseur Ouvrard offrit d'en souscrire un de cent millions, et séduit par ses calculs, M. de Talleyrand insista pour que sa proposition fût acceptée. Mais M. Louis, convaincu que le concours d'un spéculateur aussi peu considéré ne pouvait que jeter une teinte fâcheuse sur le crédit de l'état, s'y refusa absolument. Il préféra recourir à la perception sous titre de réquisition de guerre d'une contribution de cent millions à répartir entre les divers départements en proportion de leurs ressources, et comme le Trésor avait un besoin urgent de cette somme, le montant intégral dut en être immédiatement avancé par les capitalistes propriétaires et négociants que désignerait une commission instituée à cet effet dans chaque chef-lieu de département; mais, plus tard, dans une répartition définitive, soumise à l'approbation du Corps législatif, il devait être tenu compte aux personnes ainsi taxées de ce qu'elles auraient payé en sus de leur quote-part.

Sans doute, on pouvait reprocher à cette mesure d'être inconstitutionnelle ; contrairement aux lois fondamentales du pays, elle prescrivait la levée d'un impôt sans l'assentiment préalable des représentants de la nation et le faisait peser sur quelques contribuables au lieu de le mettre à la charge de tous : de plus, la répartition, au lieu d'en être faite d'après les formes tutélaires prescrites par les lois en vigueur, devait être confiée à des commissions spéciales dont les membres opèreraient sans règle précise, d'après des notions plus ou moins vagues de la fortune de chacun, et souvent même sous l'influence de l'esprit de parti. Il était donc à craindre que des erreurs ou même des injustices ne fussent commises ou que des vexations ne fussent infligées ; et cependant parmi tous les projets mis en avant et discutés, aucun n'engageait moins les finances du pays, aucun ne pouvait procurer plus rapidement les ressources qui étaient nécessaires, et d'ailleurs, si des abus étaient commis, le Corps législatif devait être prochainement appelé à les redresser. Quoi qu'il en fût, chacun comprit qu'au milieu des circonstances difficiles et impérieuses où l'État se trouvait, il était du devoir de tous les bons citoyens de se soumettre, et l'impôt fut acquitté presque intégralement dans les délais fixés du 15 septembre au 15 novembre.

Il était urgent cependant de sortir du régime des ordonnances et de réunir les Chambres dont la prochaine convocation avait été annoncée par la proclamation de Cambrai. Leur concours, d'ailleurs, n'était pas moins indispensable pour régulariser la situation financière que pour fortifier l'action du gouvernement à l'intérieur, et aussi vis-à-vis de l'étranger. La Chambre des Pairs et celle des représentants

des Cent-Jours avaient été dissoutes dès le 8 juillet, et il était tout naturel de rappeler celle des Pairs de 1814, nommée alors par le roi. Mais la Chambre des députés qui avait siégé la même année était bien ancienne. Élue sous le premier empire, elle ne représentait plus l'esprit actuel du pays, et légalement même le mandat d'une partie de ses membres était expiré. Le mieux donc était d'en réunir une nouvelle, et le temps ayant manqué dans la session de 1814, pour proposer la loi électorale promise par la Charte, on se décida à faire faire les élections par les colléges de l'empire qui se trouvaient tous organisés dans les conditions de la Constitution de l'an X. Toutefois, pour remplir les vacances que la mort avait faites dans ces colléges, les préfets furent autorisés à y adjoindre un certain nombre d'électeurs pris parmi les habitants les plus imposés de chaque département.

Les élections eurent lieu à la fin d'août, et M. Louis fut nommé à la fois dans les départements de la Meurthe et de la Seine. Mais, soit découragement chez les uns, soit intimidation exercée sur les autres, le parti royaliste rencontra peu d'obstacles et l'emporta dans la plupart des colléges. Il y avait donc lieu de craindre que l'esprit de réaction dominant exclusivement dans la Chambre nouvelle, elle n'exigeât des mesures de représailles peu en rapport avec les sentiments modérés de la majorité du cabinet.

D'un autre côté, les puissances alliées venaient de faire connaître le projet de paix qu'elles entendaient imposer à la France. Des frontières laissées par le traité de 1814, devaient encore être retranchés les places et territoires de Condé, Givet, Mariembourg, Philippeville, Sarrelouis,

Landau, les forts de Joux et de l'Ecluse, et la portion de la Savoie restée française. Les fortifications de Huningue devaient être démolies, la contribution de guerre était fixée à 800 millions, et enfin une armée de 150,000 hommes devait occuper à nos frais, pendant sept ans, dix-huit de nos forteresses du Nord et de l'Est. Dans les nombreuses conférences qu'il avait eues avec les ministres étrangers pour régler les questions de solde et de fourniture des troupes alliées, M. Louis avait eu vent de ces conditions désastreuses. En vain il avait représenté le déplorable effet qu'elles produiraient en France, le levain de rancune qu'elles y déposeraient, le danger d'humilier dans sa défaite une nation dont le premier désir serait désormais celui de se venger de l'indigne traitement qui lui aurait été infligé, et adjoint à M. de Talleyrand, comme plénipotentiaire, il n'avait accepté cette mission qu'avec la résolution de ne pas signer le traité proposé si les clauses n'en étaient pas modifiées.

Ainsi donc vers le milieu de septembre le cabinet présidé par M. de Talleyrand, considéré deux mois auparavant, comme le seul propre à aplanir toutes les difficultés intérieures et extérieures, se trouvait dans la situation la plus critique.

Les souverains alliés, loin de lui témoigner des dispositions plus conciliantes, venaient de poser un ultimatum de paix blessant pour l'honneur du pays, et que ne pouvaient accepter des ministres soucieux de la dignité nationale. D'un autre côté la chambre récemment élue, était animée des opinions les plus ardentes, et la plupart de ses membres déjà arrivés à Paris, ne dissimulaient pas combien une politique de modération leur était antipathique.

Enfin le roi avait peu de goût pour M. de Talleyrand, qui le froissait sans cesse par ses manières raides et tranchantes ; et cependant sans l'appui du roi il était impossible de triompher des répugnances de la chambre, et sans le concours de la chambre et du roi, on était sans force pour lutter contre les exigences des étrangers. M. de Talleyrand pensa que pour sortir de cette fausse situation, les ministres devaient offrir en masse leur démission au roi, et le mettre ainsi en demeure, s'il ne voulait pas l'accepter, de leur donner par son refus un témoignage éclatant de sa confiance. Cet avis fut adopté, et en conséquence M. de Talleyrand accompagné de M. Louis et de Dalberg, fit connaître à Louis XVIII la résolution du Cabinet. Nous extrayons d'une lettre de famille le récit succinct, mais significatif de cette audience :

« Hier soir M. de Talleyrand est allé chez le roi avec « les conditions de paix à la main en lui disant : Sire il « faut dans ces circonstances à votre Majesté, un ministère « qui ait toute sa confiance, et désormais, il ne nous est « plus permis de compter sur toute celle de votre majesté. »

Le roi s'est levé et a répondu : « J'accepte la démission des ministres. » Cette réponse sèche et brève, expression d'une volonté bien arrêtée, n'admettait pas d'autre explication, et M. le duc de Richelieu fut chargé de composer le nouveau cabinet. De vives instances furent faites auprès de M. Louis, pour le déterminer à conserver le portefeuille des finances ; et comme témoignage de la grande position qu'il occupait alors dans le monde politique, nous citerons deux lettres qu'il reçut à cette occasion d'étrangers éminents :

« Je suis profondément affligé de tout ce qui arrive, lui

« écrivit l'illustre de Humboldt ; je ne blâme pas les nobles « motifs qui vous engagent à quitter une place que vous « avez remplie avec tant de gloire ; les regrets que Votre « Excellence emporte dans la nation et auprès des étran- « gers, sont un bel hommage dû à ses grandes qualités. « Je ne viens pas vous importuner en ce moment. Je serai « libre sous peu de jours, et j'irai vous trouver, quelque « soit l'asile que cherchera votre indépendance vraiment « philosophique. »

D'un autre côté l'ancien principal secrétaire du congrès de Vienne, le célèbre publiciste allemand De Gentz qui était alors à Paris, mêlé d'une façon très-active aux négociations de paix, et devait-être le rédacteur de la Convention définitive du 16 novembre, connue sous le nom du traité de 1815, lui exprimait ainsi ses regrets : « Je sens plus « vivement que jamais, quelle calamité ce serait pour la « France, dans la crise actuelle, de perdre le seul homme « capable d'arrêter la ruine entière de ses finances, et de « la sauver ainsi une seconde fois du bord du précipice. « Je sais que l'on fera des démarches auprès du roi, « pour lui faire comprendre combien il serait malheu- « reux de ne pas tout essayer pour conserver un ministre « tel que vous. Il me semble que le devoir qui vous « engage à ne pas abandonner la chose publique, dans un « moment aussi désastreux, est tellement clair, transcen- « dant et sacré, que les motifs les plus puissants pour vous « éloigner des affaires, ne devraient pas tenir contre cette « considération. La cause de M. de Talleyrand n'est que « très-indirectement la vôtre. Une quantité de nuances « importantes vous séparent de lui dans l'opinion publique.

« Mais dans les grandes crises comme celle-ci, les scru-
« pules ordinaires disparaissent, les titres se confondent,
« l'étranger le plus insignifiant peut prendre la parole,
« et je suis intimement persuadé, que si je pouvais faire
« agir avec vigueur ceux qui sont plus puissants que moi,
« j'aurais rendu à la France un service réel.

Malgré tant et de si honorables instances, M. Louis resta inébranlable dans sa résolution. Non-seulement, il lui répugnait de se séparer de ses amis politiques, mais prévoyant un système de réaction violente, contraire à ses sentiments, il ne voulait pas s'y associer, et il se borna à accepter en se retirant les fonctions honorifiques de ministre d'Etat.

XIII

Nous n'abuserons pas des moments de l'Académie, en lui faisant le récit de l'administration de M. Corvetto, ni celui des faits financiers des années 1816, 1817, 1818, et nous passerons de suite à l'année 1819, pendant laquelle M. Louis, membre du ministère, Dessolles se trouva de nouveau placé à la tête de l'administration des finances.

Avant de rendre compte de mesures aussi utiles que libérales dues à l'initiative de M. Louis et qui furent introduites dans le régime financier de la France pendant la session de 1819, nous devons dire quelle était la situation du cabinet présidé par le général Dessoles, vis-à-vis des divers partis qui divisaient la chambre des députés : cet exposé fera mieux comprendre les difficultés contre

lesquelles eut particulièrement à lutter le ministre des finances.

La Chambre des députés était partagée en quatre fractions : la droite composée de soixante membres environ, le centre droit de quatre-vingts, le centre gauche de soixante, et la gauche de cinquante. La droite si hostile déjà au précédent cabinet ne pouvait que l'être encore plus au nouveau ministère dans lequel se trouvait fortifié l'élément libéral. Le centre droit qui avait vu avec un regret extrême le duc de Richelieu quitter le pouvoir se tenait à l'état de défiance, bien résolu à combattre le gouvernement s'il s'éloignait trop de la ligne politique suivie par cet homme d'État. La gauche mal disposée en général pour les Bourbons et comptant même parmi ses membres, des hommes qui, dévoués au régime impérial, déguisaient sous le drapeau d'un libéralisme ardent leurs regrets et leurs espérances, était peu soucieuse de venir en aide à toute politique dont le résultat serait de contribuer à l'affermissement d'une dynastie qu'elle n'aimait pas, et son concours ne pouvait être assuré que pour les mesures qui donneraient satisfaction à ses tendances.

Le ministère n'avait donc de vrai point d'appui qu'au centre gauche, qui constituait à peine le quart de la Chambre, et il ne pouvait vivre qu'à la condition d'être tour à tour soutenu par les votes précaires de la gauche ou ceux du centre droit. Ajoutons que parmi les nouveaux ministres M. Louis était, sans nul doute, le plus désagréable à la droite et au centre droit qui lui reprochaient, non-seulement ses sentiments politiques, mais aussi la rudesse avec laquelle il éconduisait indistinctement toutes

les prétentions plus ou moins exagérées d'anciens émigrés et royalistes. On raconte à ce sujet qu'un jour, en 1815, après le retour de Gand, fatigué et dégoûté de toutes les dénonciations qu'il recevait contre les fonctionnaires de son département accusés de bonapartisme, parce qu'ils avaient conservé leur emploi pendant les Cent-Jours, il ouvrit brusquement la porte de son cabinet et s'adressant à la masse des solliciteurs qui encombraient l'antichambre :

Que demandez-vous, leur dit-il, *des places. Je n'en ai qu'une seule à ma disposition, c'est la mienne, et vous pouvez la prendre si elle vous convient.* Le mauvais vouloir de la droite à son égard eut bientôt lieu de se produire.

L'interrègne des Cent-Jours n'ayant pas permis d'ouvrir la session de 1815 avant le mois de septembre, c'était à la fin de cette année seulement que le budget de 1816 avait été soumis à la Chambre, et il n'avait pu être voté qu'au mois de mai suivant. Force avait donc été, pour subvenir aux premiers besoins de l'exercice 1816 d'autoriser le gouvernement à recouvrer provisoirement sur les rôles de 1815, les quatre premiers douzièmes des contributions directes et à continuer jusqu'à la promulgation de la loi du budget, la perception des contributions indirectes votées dans la session de 1814 pour l'exercice 1815. Les sessions de 1816 et de 1817 n'ayant été de même ouvertes que vers la fin de ces deux années, les budgets de 1817 et de 1818 n'avaient pu être également votés qu'en cours d'exercice, et il avait fallu recourir encore à l'expédient des perceptions et crédits provisoires. Un pareil état de choses présentait

les inconvénients les plus graves au point de vue administratif comme au point de vue constitutionnel.

En effet, les ministres pouvaient ainsi engager des dépenses sans l'autorisation préalable des chambres : ces dernières en accordant à la hâte les crédits et perceptions provisoires, votaient sans avoir une notion exacte des besoins: enfin les contributions directes étant perçues sur des rôles ouverts d'émargements, les agents chargés du recouvrement étaient exposés à commettre des erreurs fréquentes au préjudice du Trésor aussi bien qu'au détriment des particuliers. Il importait donc de sortir au plus tôt de cette situation irrégulière, et le procédé le plus simple pour rentrer dans l'état normal eut été, sans aucun doute, une fois le le budget de 1819 voté, de clore la session de 1818, d'ouvrir immédiatement celle de 1819 et de soumettre à la Chambre le budget de 1820 qui eut pu être ainsi adopté quatre ou cinq mois avant le commencement de l'exercice ; mais le régime électoral en vigueur ne permettait pas que les choses pussent se passer ainsi. En effet, aux termes des art. 47 et 49 de la Charte, les députés n'étant élus que pour cinq ans, la chambre devant être renouvelée chaque année par cinquième, et l'impôt foncier ne pouvant être consenti que pour un an, il s'ensuivait que les pouvoirs du cinquième sortant, devaient se trouver épuisés par le vote de l'impôt foncier de 1819 et que la Chambre n'était plus apte à consentir celui de 1820 avant d'avoir été complétée par l'élection d'un nouveau cinquième. A la vérité les colléges électoraux auraient pu être convoqués pour le mois de juillet au lieu de l'être au mois de septembre, et alors les Chambres étant immédiatement réunies, il leur

eût été aisé de voter le budget de 1820 assez tôt pour permettre aux conseils généraux de répartir les contributions directes en temps utile et à l'administration d'avoir achevé les rôles avant le 1er janvier suivant ; mais il était difficile d'exiger de députés exerçant un mandat gratuit, la plupart propriétaires ayant des intérêts agricoles à administrer, qu'après une absence onéreuse de six mois, dans une saison où leur présence chez eux était surtout nécessaire, ils abandonnassent de nouveau leurs travaux de campagne pour revenir à Paris commencer une nouvelle session. M. Louis pensa donc que le meilleur moyen de résoudre la difficulté sans froisser aucun intérêt était de changer l'année financière, de la faire courir du 1er juillet au 30 juin et de comprendre dans le budget de 1819, qui allait être voté, celui des six premiers mois de 1820. De la sorte, ni l'époque habituelle des élections, ni celle de l'ouverture des sessions n'étaient changées. Seulement la Chambre de 1818 était appelée, par exception, à faire un budget de dix-huit mois ; mais les budgets subséquents ne seraient votés que pour une année et soumis à la Chambre dans le mois de novembre ; un délai de sept mois était plus que suffisant pour qu'ils pussent être discutés, votés et mis à exécution au mois de juillet suivant. Il est incontestablement plus normal et par conséquent préférable que l'année financière concorde avec l'année civile. Néanmoins la divergence ne saurait offrir d'inconvénient sérieux et les exercices courent en Angleterre d'avril à avril et aux États-Unis de juillet à juillet. Là n'était donc pas l'objection la plus grave qui pouvait être faite au projet de loi préparé par M. Louis ; il s'agissait

surtout de savoir si ce projet, en proposant un vote de l'impôt foncier pour dix-huit mois, n'était pas contraire à l'art. 49 de la charte qui ne permettait d'accorder cet impôt que pour un an : mais, d'un autre côté, l'art. 48 de cette même charte portait qu'aucune contribution ne pouvait être établie ni perçue si elle n'avait été consentie préalablement par les deux Chambres, et dans son exposé des motifs, M. Louis, rappelait d'une façon concluante que depuis trois ans cet article se trouvait violé d'une façon permanente et bien autrement grave.

« Le vœu de la Charte, disait-il, est qu'avant d'autoriser « la levée de l'impôt, la Chambre le discute et connaisse « les besoins qui doivent la mettre à même d'en déterminer « le montant. Or, ce vœu n'est pas rempli, lorsque sans « examen, sans notion positive, la Chambre accorde de « confiance et par forme de provision la moitié des contri- « butions de l'année. Aussi, est-ce par respect pour la « Charte que nous vous prions de mettre un terme à l'usage « annuel d'actes provisoires qui sont contraires à son « esprit et contrastent avec l'ordre permanent dont elle doit « être la source. La mesure que nous vous proposons a « pour objet au contraire de nous ramener à son exécution, « et elle est ainsi constitutionnelle dans son principe et « dans sa fin. »

La commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi, s'empressa d'en proposer l'adoption ; mais les débats furent vifs dans le sein de la Chambre, et la droite surtout se livra à des attaques pleines d'acrimonie. Après avoir reproché au projet ministériel son inconstitutionnalité, MM. de Villèle et Corbière insistèrent sur la convenance de ne rien

changer aux dates de l'exercice financier et sur la possibilité, pour rentrer dans l'état normal, de tenir deux sessions consécutives; mais sous le prétexte spécieux de défendre la Charte, c'était avant tout un échec que la droite voulait infliger au ministère, et M. de Labourdonnaye ne dissimula ni ses vues ni celles de ses amis à cet égard; il soutint d'abord que la Chambre, en votant le budget pour 18 mois, allait créer un précédent fâcheux dont les ministres ne manqueraient pas à l'avenir de se prévaloir pour demander en invoquant des raisons plus ou moins plausibles, des subsides prolongés, et avoir ainsi la facilité d'ajourner la Convocation des Chambres au-delà des termes réguliers; qu'il fallait surtout se défier des dispositions du cabinet actuel, cabinet formé sous les mêmes influences qui avaient inspiré l'administration précédente, et que c'était dans les actes de cette administration, dans son système poursuivi plus nettement encore par le nouveau ministère qu'il trouvait quant à lui toutes les raisons de refuser sa confiance à ce dernier. Puis énumérant dans un langage passionné tous les griefs de son parti contre le duc de Richelieu et ses collègues, il leur reprocha d'avoir violé les libertés publiques par des lois et mesures d'exception, d'avoir mis le désordre dans les finances par les concessions faites aux capitalistes étrangers et par les primes données à l'agiotage; d'avoir compromis l'existence de la monarchie en portant l'inquiétude dans la garde royale, la division dans l'armée et le trouble dans l'administration: « Ce n'est ni la liberté, ni la mo-« narchie, dit-il, en terminant que l'on sert de cette façon, « c'est l'anarchie que l'on sème, et c'est le pouvoir absolu « que l'on recueillera. »

M. de Serres se chargea de répondre à cette diatribe, et

il le fit dans une des plus éloquentes répliques qui aient été prononcées à la tribune française. Après avoir rappelé avec une chaleur à la fois indignée et ironique que ces mêmes hommes qui aujourd'hui, au profit de leurs animosités, invoquaient la Charte et les grands principes de liberté avaient, à une époque récente, réclamé et exigé les lois et mesures exceptionnelles les plus regrettables : « On « a prétendu, ajouta-t-il, que le ministère semait la divi- « sion dans la garde et dans l'armée, qu'il favorisait l'agio- « tage, qu'il cherchait à porter le trouble dans la nation « pour arriver par là au pouvoir absolu : en mon nom « et au nom de mes collègues je déclare ces allégations « fausses et calomnieuses. Non, et vous le savez bien, le « gouvernement ne sème la division nulle part, ni dans la « garde ni dans l'armée..... Non, et vous le savez bien en- « core, le ministre ne favorise pas l'agiotage ; mais il ose- « rait peut-être penser que la confiance publique s'est « ranimée, lorsqu'on a vu, après bien des craintes, dans « quelles mains venait se reposer le pouvoir. Voilà le « seul artifice dont il s'est servi pour relever le crédit pu- « blic. Vous le savez aussi, le ministère ne cherche pas à « troubler la nation : vous ne pouvez lui imputer ces actes « arbitraires, ces atteintes à la liberté individuelle ou à « d'autres libertés, atteintes dont on réveille le souvenir « avec tant d'imprudence. Sa première sollicitude, l'objet « de toutes ses pensées, c'est de réparer promptement les « maux causés par une trop funeste influence, maux trop « souvent irréparables ? Voilà les difficultés contre les- « quelles il lui faut lutter, les obstacles qu'il lui faut « vaincre, et, je ne crains pas de le dire, personne ne re-

« doute plus que lui les attentats à la liberté publique. » Puis exposant à la Chambre l'état de la question et les motifs d'intérêt public qui avaient déterminé la proposition du gouvernement: « Rentrerez-vous, dit-il, dans l'esprit de « la Charte, dans les habitudes conformes à vos devoirs « et qui doivent établir l'ordre dans les finances? Vous « mettrez-vous à même de voter chaque année le budget « en connaissance de cause pour que vous puissiez faire « dans les impôts, comme dans les dépenses, telles réformes « que vous jugerez convenables? Si telle est votre inten- « tion, vous adopterez, je crois, le projet de loi qui vous « est présenté. »

Ces paroles furent accueillies par les applaudissements de la gauche et du centre gauche; aucun membre de la droite n'essaya d'y répondre, et le projet de loi fut adopté à la majorité de 130 voix contre 100.

En le présentant à la Chambre des pairs, M. Louis crut devoir le faire précéder d'un nouvel exposé ou il réfutait le grief d'inconstitutionnalité articulé dans le sein de la Chambre des députés : « Nous savons, dit-il, quel respect « on doit à la lettre des lois écrites; la lettre est le signe « sensible qui les fixe et ce signe s'effacerait bien vite s'il « était abandonné à l'arbitraire des interprétations. Mais « il ne s'agit pas ici d'interprétations, et on sait bien qu'on « ne peut inférer d'aucun terme de la Charte, que « l'impôt peut être voté pour dix-huit mois; aussi ce n'est « point dans les termes de la Charte qu'on puise les dis- « positions de la loi nouvelle. La Charte en est le motif « et non le texte, et il s'agit de se mettre en mesure de la « mieux exécuter et non de l'expliquer. Si les douzièmes

« étaient constitutionnels, on aurait raison de se récrier « contre la proposition d'en abroger l'usage, mais si on « nous accorde que cette abrogation est plus constitution- « nelle que leur maintien, nous serons justifiés de l'avoir « proposée et d'avoir indiqué, pour l'opérer, le moyen le « plus compatible avec la marche du gouvernement et les « convenances de la Chambre. »

Mais dans la Chambre haute, le centre droit s'était uni avec la droite : le ministère s'y trouvait en minorité, et il venait, après une lutte très-vive, d'y éprouver un grave échec, par l'adoption de la proposition Barthélemy, sur les réformes à introduire dans la loi électorale ; aussi la Commission chargée d'examiner le projet de l'année financière, en demanda le rejet, non pas, comme le déclara son rapporteur, le duc de Lévis, qu'elle vît le moindre inconvénient à changer de nouveau des dates, déjà plusieurs fois modifiées depuis la révolution, ni même qu'elle trouvât le projet inconstitutionnel parce qu'on devait hésiter à formuler un pareil reproche contre une proposition émanée d'un ministre attaché à la Charte, et adoptée par une assemblée dont la conscience politique était aussi timorée que celle de la Chambre haute. La Commission fondait donc ses motifs de rejet, sur ce que le budget étant voté pour 18 mois, il y aurait impossibilité, durant cette longue période, de réduire les impôts extraordinaires qui pesaient sur les contribuables. Mais, en vérité, la raison alléguée par la Commission n'était pas sérieuse, et elle ne faisait que déguiser une proposition de refus de confiance.

Du reste, la Commission n'était à cet égard que l'interprète fidèle des sentiments de la chambre ; aussi, dès que

le duc de Lévis eût achevé la lecture de son rapport, l'assemblée voulut, séance tenante, passer à la discussion du projet, et après avoir entendu deux ou trois orateurs pour et contre, elle le rejeta à une majorité de 93 voix contre 54.

En présence d'un pareil parti pris d'opposition systématique, le cabinet avait jugé plus digne de garder le silence. Mais il lui parut impossible de conserver le pouvoir, si la composition de la Chambre des Pairs n'était pas modifiée, et le surlendemain de ce vote, il demanda au roi la nomination de nouveaux Pairs. Inquiet lui-même des tendances de la Pairie, et des graves difficultés qu'elles pouvaient amener, blessé d'ailleurs de l'attitude hostile qu'elle avait prise envers un cabinet auquel il venait de donner sa confiance, et dont elle n'avait pu encore apprécier les actes, Louis XVIII adhéra au désir de ses ministres, et le 6 mars parut dans le *Moniteur*, une ordonnance portant nomination de soixante Pairs, parmi lesquels figuraient quelques-uns des plus éminents serviteurs de l'Empire.

Cette mesure était un vrai coup d'Etat contre la Chambre des Pairs, de même que l'ordonnance du 5 septembre 1816, l'avait été contre la Chambre introuvable. Mais l'ordonnance du 5 septembre, en faisant appel au pays, ne pouvait en rien diminuer l'influence de l'autorité de la chambre élective, tandis que l'ordonnance du 5 mai 1819 portait une atteinte sérieuse à la considération de la Chambre haute. Sans doute, dans les circonstances présentes, il pouvait y avoir utilité à fortifier dans cette dernière le parti modéré, mais évidemment la promotion était exagérée et, en tout cas, elle constituait un précédent des plus dangereux. D'ailleurs c'était

dans la Chambre des députés surtout, qu'il eût importé au ministère de se créer une majorité ; or, il ne pouvait y arriver qu'en dissolvant la Chambre, et en procédant à des élections générales, dont le résultat lui eût été sans nul doute favorable. La Chambre des Pairs modifiée elle-même, par l'introduction dans son sein de quelques hommes considérables, eut reculé alors à soutenir la lutte devant une pareille manifestation du sentiment public, et l'avenir du cabinet et du parti constitutionnel se fût peut-être trouvé ainsi assuré. MM. Louis, de Serres, Gouvion Saint-Cyr, soutinrent vivement l'opportunité de cette dissolution; mais soit désir de donner satisfaction à des prétentions personnelles et de rattacher officiellement au gouvernement quelques-unes des notabilités du précédent régime, soit appréhension chez plusieurs ministres, qu'une élection générale n'accrût trop les forces du côté gauche, la promotion des Pairs fut préférée, et elle ne fit qu'augmenter l'irritation du parti royaliste, sans assurer le concours du centre droit, où elle souleva au contraire les plus vives critiques.

Ce fut au milieu des émotions diverses, causées par cette grave mesure, que M. Louis proposa à la chambre des députés le projet sur les petits grands livres.

Le chiffre des rentes inscrites s'élevait alors à 174,000,000, et une partie de celles récemment émises n'étant pas encore classée, pesait lourdement sur les cours. Depuis la crise d'octobre, ces derniers ne s'étaient guère élevés au-dessus de 68 francs. Il était difficile qu'ils montassent plus haut, aussi longtemps que la place se trouverait surchargée de cette masse de titres flottants.

M. Louis conçut le projet de faciliter l'écoulement de ces titres par l'augmentation du nombre des acheteurs.

D'après la loi existante, toutes les négociations sur la rente devaient se conclure à Paris, et les capitalistes de province reculant soit devant les frais d'un voyage, soit devant ceux du transport de leurs fonds, se tenaient éloignés du marché. Il fallait donc le mettre à leur portée, et à cet effet, M. Louis proposa à la chambre, un projet de loi, ayant pour objet d'ouvrir à la recette générale, de chaque département, un livre auxiliaire du grand livre de la dette publique, sur lequel le receveur général chargé d'effectuer les achats ou transferts, pour le compte des partis, opèrerait au nom de ces dernières les inscriptions ou radiations.

« Les rentes émises en grande quantité sur la place de « Paris, dit-il, dans son exposé de motifs, y ont laissé flotter « une masse difficile à gouverner. Le trésor ne saurait « éprouver le moindre embarras pour les acquitter sur un « même point ; mais les négociations ont besoin d'un plus « grand espace. Elles se concentreraient trop dans la capi- « tale, si les facilités et avantages qu'elles y procurent « continuaient à être refusés aux départements. Ce n'est « qu'à Paris que la rente est extrêmement commode, et « pour celui qui aime à toucher son revenu à des époques « fixes, et pour celui qui veut à toute heure pouvoir en « réaliser le capital sans lenteur et sans frais. Nous vous « proposons de transporter ces avantages dans les dépar- « tements ; là plus qu'à Paris les placements momentanés « sont difficiles ; là plus qu'à Paris, les économies se thé- « saurisent sans intérêts. Ce sera donc animer la circula-

« tion que d'y introduire les facilités qui font rechercher « la rente et, elle ne sera plus ainsi privée d'une infinité « de pécules, qui trop faibles pour être affectés à des « acquisitions immobilières, sont, faute d'occasions oppor- « tunes, retenus en stagnation »

Le projet de loi accordait, en outre, aux porteurs de rente la facilité de pouvoir en compenser les arrérages soit avec leur propres contributions, soit avec celles de tiers à ce consentant, et cette disposition devait avoir également pour le trésor l'avantage de lui permettre d'employer sur place une partie du produit de l'impôt.

La loi proposée, dirent dans le cours de la discussion les orateurs opposants, tous membres de la droite, aura les plus funestes conséquences. Elle introduira dans la province l'amour du jeu et de l'agiotage, elle y donnera une impulsion nouvelle à ce système d'égoïsme destructeur de toute idée de famille, qui tend à dépouiller les enfants des propriétés territoriales transmises par les aïeux en donnant à ceux qui les détiennent le moyen de les convertir contre des valeurs de portefeuille, dont ils disposeront à volonté pour satisfaire les fantaisies les plus ruineuses et les plus répréhensibles. Elle y amènera la dépréciation des biens-fonds et la perte de l'agriculture, parce que la terre ne rapportant pas plus de 3 p. 100 tandis que la rente donne 7 et 8, le propriétaire séduit par ce haut intérêt, non-seulement ne consacrera plus ses épargnes à l'amélioration et à l'agrandissement de ses domaines, mais déchirera son bien, vendra ses bois et ses prés pour en placer le prix en rentes et augmenter ainsi son revenu ; les mêmes raisons éloigneront aussi du commerce et de l'industrie les capitaux qui

leur sont si nécessaires, et tant de précieux intérêts seront ainsi sacrifiés au seul besoin de déplacer trente millions de rente qui sont, dit-on, de trop sur la place de Paris : et encore si ces rentes appartenaient à des capitalistes français qui pussent profiter de l'élévation des cours! Mais non, la majeure partie de la rente française est entre les mains de banquiers étrangers qui l'ont acquise à des conditions onéreuses pour la France, qui n'ont déjà que trop gagné sur elle, et, on ne saurait tarir la source de la richesse nationale pour rendre leurs bénéfices, déjà si grands, plus grands encore. Enfin le grief si souvent articulé, et parfois avec raison bien légitime, contre la ville de Paris sur ce qu'elle accapare tous les capitaux et toutes les ressources de la France et en absorbe aussi la vie politique, ne pouvait manquer d'être invoqué, et M. de Labourdonnaye ne s'en fit pas faute. Après avoir accusé le ministre des finances de vouloir transporter le gouvernement à la Bourse pour donner à cette dernière la direction de l'opinion et convertir la monarchie en une république aristocratique où les capitalistes et les banquiers seraient les magnifiques seigneurs, les propriétaires les îlotes politiques, la puissance des écus la force virtuelle, la cupidité et la spéculation hasardeuse les principes générateurs, le fougueux orateur terminait son discours en disant : « Quel aveuglement et quelle ruine! »

Le projet de loi fut vivement appuyé par M. Casimir Périer, qui en démontra tous les avantages pour les rentiers, pour le trésor et pour le crédit public; mais M. Louis voulut à son tour réfuter les attaques dont sa proposition avait été l'objet, et il le fit avec un succès complet. Répondant d'abord au dernier reproche de M. de Labourdonnaye,

il fit observer que le projet présenté donnait sur ce point satisfaction complète au préopinant. En effet, la loi existante exigeant que les transferts et inscriptions de rente eussent lieu à Paris, il en résultait que de nombreux intérêts venaient se concentrer de la province dans la capitale, et la loi proposée devait avoir au contraire pour conséquence de diminuer cette concentration. Passant ensuite aux autres griefs, il contesta que la concurrence de la rente pût préjudicier à la valeur de la terre ; d'abord parce que cette dernière offre un placement plus sûr, puis parce qu'elle donne à son propriétaire une considération et lui procure des jouissances dont le prix ne saurait être contrebalancé par le haut intérêt de la rente. Du reste, ajouta-t-il, avec une raison parfaite, on ne peut méconnaître que cette concurrence qu'on semble si fort redouter n'ait partout profité à l'agriculture. L'Angleterre, la Hollande, la Belgique sont les pays de l'Europe où les placements en rente sont les plus nombreux, et cependant nulle part l'agriculture n'est en plus grand progrès. Il en sera de même pour la France : A mesure que la rente se répandra dans les départements, le prix des terres augmentera aussi parce qu'il s'y trouvera plus de valeurs à échanger contre elles et qu'en général toutes les valeurs se soutiennent, s'élèvent et s'abaissent dans les mêmes proportions. Quand le revenu de la rente était de 25 p. 100 on achetait la terre à 10 et 12; aujourd'hui qu'il est de 6 à 7, elle se vend sur le pied de 3 à 3 1/2. Si donc, comme on n'en saurait douter, la loi proposée tend à relever le prix des fonds publics, elle produira le même effet sur celui des biens-fonds ; et la hausse du prix de la rente amenant une diminution re-

lative de l'intérêt qui y est attaché, cette diminution réagira aussi sur le taux du loyer des capitaux employés par le commerce et l'industrie. Or le bas intérêt des capitaux est le but vers lequel doit tendre toute société : plus cet intérêt est bas, plus l'industrie est active et plus aussi elle est en état de créer et livrer ses produits à meilleur marché, chacun y gagne donc et le gouvernement tout le premier qui, étant le plus fort des consommateurs, peut restituer en diminutions d'impôts les profits qu'il retire. Quant à l'objection fondée sur ce que la mesure proposée serait toute à l'avantage des spéculateurs étrangers, elle n'était vraiment pas admissible. Sans doute les banquiers étrangers, avaient gagné dans les premiers prêts qu'ils avaient faits à la France; mais le temps des gros bénéfices était passé et d'ailleurs ces bénéfices tant reprochés n'étaient que le juste prix des services rendus au milieu des circonstances les plus critiques. Considérant enfin la question au point de vue politique et moral, le ministre démontra combien il importait de favoriser la dissémination de la rente dans les diverses parties du territoire pour y accroître la masse des intérêts liés à la fortune du gouvernement : « Plus nombreux, dit-il, seront les « créanciers de l'État, plus nombreux seront les individus « disposés à soutenir l'édifice social. Alors la bourse de Paris « sera moins troublée par un agiotage qui offense la morale « et retarde le solide établissement du crédit. Alors on aura « mis un frein à ces spéculations imprudentes sur la hausse « et sur la baisse qui, comme tous les autres jeux, ne pro- « curent pas un bénéfice à l'un qui ne soit une perte pour « l'autre, et par suite on verra diminuer le nombre de ces « hommes qui vivent autour de la bourse, non de salaires

« légitimes, non d'une industrie honorable, mais des coups « qu'ils portent à des joueurs moins heureux ou plutôt « moins habiles qu'eux-mêmes. » Ce discours termina la discussion, et la loi fut adoptée à la faible majorité de 124 voix contre 104; portée à la Chambre des Pairs, elle n'y rencontra aucune opposition et fut votée à l'unanimité.

Le jour de sa promulgation, parut au *Moniteur* une ordonnance royale qui en réglait l'exécution, et nombre de porteurs de rentes et de capitalistes se hâtèrent de profiter des facilités qu'elle leur donnait; mais la province ne fut pas envahie par la rente comme la crainte en avait été exprimée par les orateurs de la droite, et sur 166,000,000 de rentes en circulation en 1830, 15,000,000 seulement dont 7,000,000 appartenant à des établissements publics, étaient inscrites sur les registres départementaux.

CALMON.

(*La suite à la prochaine livraison*)

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. FERDINAND DELAUNAY

INTITULÉE :

ÉCRITS HISTORIQUES DE PHILON D'ALEXANDRIE, ETC.

M. AD. FRANCK. — J'ai l'honneur, de la part de l'auteur, M. Ferdinand Delaunay, de faire hommage à l'Académie d'un volume qui a pour titre : *Écrits historiques de Philon d'Alexandrie ; influence, luttes et persécutions des Juifs dans le monde romain.*

L'Académie, j'en suis convaincu, accueillera ce travail avec la faveur qu'il mérite; elle donnera à M. Ferdinand Delaunay les encouragements qu'il est en droit d'attendre, et qu'elle ne peut refuser aux études fortes et sérieuses. Ces encouragements ne feront pas défaut non plus au jeune savant sur un autre théâtre, parmi ce public intelligent mais peu nombreux, hélas! qui s'intéresse aux choses de la pensée, de la philosophie et de l'histoire.

Le volume que je présente à l'Académie commence une publication dans laquelle M. Ferdinand Delaunay nous fera connaître, par une traduction française et des commentaires étendus, ce qu'il y a de plus important dans l'œuvre si vaste de Philon. Les traités qu'il nous promet ou qu'il nous donne concernent l'histoire, la philosophie, la morale et même la politique.

Le rôle de Philon est immense ; son influence, capitale. Comme tous les grands génies de l'antiquité, il a parcouru l'échelle entière des connaissances humaines. Son nom est demeuré illustre dans l'histoire, dans la philosophie, dans la théologie. Je n'ai pas à apprécier ici ses vues, ou à rappeler sa méthode et ses théories; sa langue sans avoir la précision, l'élégance, la pureté de celle de Platon, s'en rapproche néanmoins assez pour que ses contemporains aient donné à l'illustre Alexandrin le surnom, ratifié par la postérité, de *Platon juif.*

Philon n'est pas seulement un disciple de Platon et de Pythagore, c'est avant tout un sectateur de Moïse. Sa prédilection pour la doctrine éclectique est dominée en lui par sa foi religieuse. Il a mis à profit les conceptions lumineuses de la Grèce; il a revêtu les formes admirables de sa littérature, pour appliquer à l'interprétation des livres saints une méthode allégorique, qui existait déjà chez les Esséniens, ces moines cénobites de la Judée; chez les Thérapeutes, les solitaires du lac Maria, ces ermites étranges, qu'on pourrait appeler les *mounis* du judaïsme égyptien. Cette méthode allégorique se retrouve dans saint Paul; plus tard elle se développe chez Clément, chez Origène et chez les Gnostiques. Il est donc impossible d'étudier à fond, fructueusement et dans ses sources, la théologie des premiers Pères de l'Église grecque sans remonter jusqu'à Philon : il en est le principal inspirateur. L'esprit de Philon a même pénétré dans l'Église latine, bien qu'il y ait aissé des traces moins profondes : saint Jérôme et saint Augustin éprouvent pour lui autant d'admiration que de respect.

Philon est l'unique représentant d'une grande école alexandrine, ignorée en France, qui a précédé le christianisme et en a préparé la philosophie. Cette école ne se confond, ni avec le néo-platonisme, ni avec le syncrétisme; elle est bien plus ancienne : ses commencements remontent à près de trois siècles avant J.-C. ; du reste, elle fut exclusivement juive et eut un caractère religieux prononcé. Avec le livre de la *Sagesse* et quelques fragments épars d'Aristobule le péripatéticien, les ouvrages de Philon sont les seuls monuments qui nous soient parvenus de ce grand mouvement philosophique et religieux.

Philon, enfin, nous intéresse par les documents qu'il a laissés, non-seulement sur l'histoire contemporaine des Alexandrins, ses compatriotes, des Juifs, ses coreligionnaires , mais encore des Romains et des premiers Césars.

Après ce que je viens de dire, on ne devra pas s'étonner que Philon soit depuis soixante ans, en Allemagne, l'objet d'études persévérantes et de curieuses recherches. Toutes les questions que je viens d'indiquer, et d'autres encore, ont été soulevées et appro-

fondies de l'autre côté du Rhin dans de nombreux ouvrages. L'Angleterre elle-même possède maintenant une traduction des œuvres complètes de Philon. En France, nous n'en avons qu'une, du XVIe siècle, informe, incomplète, illisible. Depuis lors, un seul traité, celui de la *Vie contemplative*, a passé dans notre langue. Il faut l'avouer, nous étions sur ce point en arrière, ou plutôt en dehors du mouvement général des esprits.

Il faut féliciter M. Delaunay de l'avoir compris et d'y avoir porté remède ; il faut accueillir son entreprise avec les plus grands encouragements : elle rend un service signalé à la philosophie et à l'histoire. L'examen attentif de ce volume nous a prouvé que M. Ferdinand Delaunay était parfaitement préparé à cette tâche difficile, et nous a fait concevoir pour l'achèvement de son œuvre les meilleures et les plus légitimes espérances.

Ce volume contient : 1° Une Notice sur la vie et les œuvres de Philon ; 2° Une Introduction aux écrits historiques du philosophe ; 3° Une Traduction du livre *Contre Flaccus* et de la *Légation à Caius*.

Dans la Notice nous trouvons une biographie curieuse du philosophe alexandrin ; elle est remplie de considérations qui dénotent chez M. Ferdinand Delaunay un sens critique très-sûr et très-développé, un esprit familiarisé avec les plus hautes questions de la philosophie, et habitué à la méditation. J'y ai remarqué un catalogue raisonné et fort intéressant de tous les traités perdus ou conservés de Philon.

L'introduction mérite une attention particulière : c'est une étude approfondie et générale sur la situation des Juifs dans l'Empire romain, depuis Pompée jusqu'à Claude. La plupart des faits, que M. Ferdinand Delaunay a groupés dans ce cadre sont connus ; toutefois grâce à une intelligente appréciation, ils donnent déjà à l'Introduction un grand prix et un vif intérêt ; mais le jeune écrivain y a ajouté des faits inédits, empruntés à des documents certains, et l'Introduction est devenue ainsi une page précieuse à ajouter à tous nos livres d'histoire. M. Ferdinand Delaunay a complété sur ce point les plus récents travaux de l'Allemagne.

La traduction réunit, à nos yeux, les plus sérieuses qualités ; elle est simple, exacte, sans ornements superflus, sans vaine élégance. L'auteur a compris qu'il ne pouvait rien ajouter à son modèle, sans courir risque de le gâter ; qu'il ne devait rien lui retrancher, sous peine de lui faire perdre sa physionomie. Philon, en passant dans notre langue, a donc conservé sa couleur, son éclat, sa vivacité, son éloquence.

Après avoir rendu justice à cet excellent travail, je dois signaler quelques erreurs de détail que j'ai eu le regret d'y rencontrer. L'auteur s'est laissé tromper par Joseph Scaliger quand il a affirmé que les rabbins ont rabaissé la valeur de Philon. Comment cela pourrait-il être, puisque les rabbins ne le connaissent pas et ne le nomment point? Il y a trois ou quatre siècles seulement que la philosophie philonienne commence à attirer leur attention, mais ils la rattachent plutôt à l'antiquité grecque qu'au judaïsme.

M. Ferdinand Delaunay pense que Philon a connu le travail théologique si puissant qui a été accompli en Palestine deux ou trois siècles avant l'ère chrétienne, et qui a été continué depuis avec tant d'activité. Nous demeurons, quant à nous, convaincu que Philon n'a pu connaître ces ardentes discussions qui ont enfanté la Mischna et préparé le Talmud, cet édifice étrange, ce code original qui ont maintenu l'unité religieuse chez les Juifs pendant le moyen-âge. Il est vrai que Philon parle de traditions qu'il a recueillies, d'écrits antérieurs qu'il met à profit ; mais ces traditions sont dogmatiques, ces écrits contiennent des allégories et des idées spéculatives assez rapprochées de la doctrine philosophique et théologique des Esséniens et des Thérapeutes, et qui n'ont rien de commun avec cette jurisprudence précise, énergique, positive que nous offre le Talmud.

Il me reste à adresser à l'auteur une dernière critique. Je le ferai d'autant plus librement qu'il s'agit de rétablir un fait, et nullement d'accuser M. Ferdinand Delaunay de passion ou de parti pris : il a porté dans l'appréciation du rôle et de la destinée de la race juive une bienveillance qui l'honore ; il y a mis toute la chaleur d'une belle âme.

M. Ferdinand Delaunay a écrit que partout et toujours les Juifs s'étaient livrés au trafic et à l'usure. Il y a là une erreur facile à apercevoir. Pendant la période patriarcale, les Juifs furent pasteurs. Jacob le déclare au Pharaon : « Moi et mes enfants, nous sommes gardiens de troupeaux. » C'est sans doute pour ce motif que les fils d'Israël ne purent se maintenir en Égypte, où les arts et les professions étaient, comme on sait, le privilége des castes. — Plus tard sous les rois, les Juifs, agriculteurs et navigateurs, vont chercher à Ophir les richesses de l'Orient et y porter leurs produits. A l'époque de la composition de la Mischna et du Talmud, nous voyons les plus grands docteurs en Israël exercer des professions mécaniques et vivre du travail de leurs mains : l'un est fabricant d'aiguilles, un autre corroyeur, un troisième portefaix, et ce dernier c'est Hillel, celui qui a dit un demi-siècle avant J.-C. : « Ce que tu ne « veux pas qu'on te fasse, ne le fais point aux autres ; voilà toute « la loi et les prophètes, le reste n'en est que le commentaire. » Le grand Akiba gardait les troupeaux. — Pendant la dispersion qui s'est accomplie plus de trois cents ans avant J.-C., et dans laquelle il est impossible de chercher un châtiment providentiel, pendant la dispersion, les Juifs se font marchands, navigateurs, soldats, savants : en Perse, nous les voyons artisans et laboureurs : chez les Parthes, ils fondent un petit royaume militaire ; en Égypte, à Rome, ils se livrent au négoce, moins par une inclination naturelle, qu'à cause des conditions particulières où ils se trouvaient placés dans ces pays. — Au moyen-âge, en Europe les Juifs ont fait le commerce de l'argent ; pourquoi ? Parce qu'il était réputé infâme et que la loi religieuse l'interdisait sévèrement au chrétien. Mais les aurait-on laissés libres de pratiquer ce commerce si on ne l'avait dès alors jugé un rouage utile aux transactions, ou si l'on veut d'un mal nécessaire ? On trouvait sans doute bon et commode d'avoir une sorte de corporation, damnée d'avance, qui pût se charger de ce métier de réprouvé. Ce métier était donc le résultat de la compression qui pesait partout sur les Juifs, la condition fatale qu'ils devaient subir et dont il ne faut pas leur faire un reproche. Là où le soleil de la liberté et de la vie

politique pouvait, dans cette nuit profonde, faire descendre sur eux ses rayons bienfaisants, comme il arriva en Pologne, les Juifs embrassèrent les professions libérales, s'attachèrent au sol, devinrent artisans, artistes, industriels, laboureurs.

Je le répète, c'est un fait historique que je rétablis, ce n'est pas une querelle que je suscite à M. Ferdinand Delaunay; je me plais à reconnaître en lui un esprit aussi distingué par les sentiments que par le talent.

Ad. FRANCK.

RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE ALLEMAND INTITULÉ :

DIE FINANZEN UND DIE FINANZGESCHICHTE DER VEREINIGTEN STAATEN VON AMERICA

PAR LE B^on^ DE HOCK.

M. DE PARIEU : — J'ai regretté de n'avoir pu, il y a un mois, faire autre chose que remettre à l'Académie, de la part de M. le baron de Hock, le volume sur les finances des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dont j'étais chargé de lui faire hommage de sa part.

Quoique la lecture que j'ai faite de ce savant ouvrage n'ait pu être encore ni tout à fait complète ni tout à fait approfondie, je tiens à retracer à l'Académie les appréciations que j'en ai formées.

J'ose d'abord féliciter l'auteur du choix de son sujet.

Bien que le monde américain présente une grande mobilité dans les faits de l'organisation sociale, on peut encore considérer l'ouvrage de M. de Tocqueville, cnmme une peinture fidèle et précieuse de la vie politique de la grande confédération du Nord.

Mais le confrère distingué et ingénieux, dont le nom ne sera pas de longtemps prononcé dans cette enceinte sans un sentiment particulier de respect de la part de tous ceux qui l'ont connu, était plutôt moraliste, légiste, politique, que financier ou économiste.

Il y a dans son livre une absence presque complète de renseignements recucillis sous ce dernier point de vue. Les questions d'impôts, de tarifs, de monnaie, qui sont au premier rang des préoccupations d'un voyageur anglais sont encore pour beaucoup de français voyageurs, et étaient pour M. de Tocqueville, en particulier, placées tout à fait au second plan dans une organisation politique soumise à l'examen.

J'ose dire que, sans se rapprocher complètement, je crois, pour le caractère de la forme littéraire, brillante et recherchée, de l'ouvrage de M. de Tocqueville, celui de M. le baron de Hock, en est, pour le fond le complément, et je ne crois pas pouvoir le recommander par un titre plus efficace à l'attention des lecteurs de notre pays.

L'ouvrage renferme un tableau complet des finances américaines jusqu'au résumé des efforts considérables demandés à l'impôt et au crédit dans les dernières crises politiques traversées par les Etats-Unis. Le principal but de l'auteur a été de décrire notamment l'énorme développement des ressources publiques et la transformation de la circulation qui en a été la suite dans un pays qui avait eu longtemps une circulation métallique.

A côté de la grandeur du spectacle économique retracé par M. de Hock, il est impossible de ne pas être frappé aussi de certains phénomènes politiques, particuliers, et spécialement des dispenses d'impôts qui, en matière d'enregistrement, de taxe foncière, de taxe sur le revenu, sont prononcées au profit des petites fortunes dans l'Amérique du Nord (1). En dehors des inspirations démocratiques dans l'organisation des taxes américaines, il faut remarquer l'influence des idées nouvelles dégagées de l'imitation servile du passé. Il me suffit de remarquer comment, par exemple, en oubliant la vieille et incorrecte tradition qui considère l'usufruit comme la moitié de la propriété, et qui est conservée par notre loi de l'an VII, le législateur américain a plus sagement voulu, pour le calcul des droits de mutation, que la valeur de l'usufruit se déduisît des tables de mortalité. On m'excusera de relever ce détail sur lequel le caractère arriéré de notre législation fiscale m'a depuis longtemps frappé (2).

Après l'impôt, ce sont les institutions de crédit et l'histoire de la dette publique en Amérique qui occupent la place la plus étendue dans l'ouvrage de M. de Hock et spécialement dans les

(1) Voir notamment p. 312 et 316 de l'ouvrage de M. de Hock.
(2) Voir ce qui en est dit dans notre *Traité des impôts*, t. III, p. 200, 2e édition.

cinquième et sixième parties du livre. Cette histoire de la dette publique mêlée, à chaque pas, à celle de la guerre civile, a un haut degré d'intérêt. On y voit l'agio de l'or par rapport au papier émis avec cours forcé suivre les chances de la guerre et les proportions des émissions fiduciaires, pour atteindre, dans les États du Nord, jusqu'à 185 p. 100 (1).

Les efforts des Etats engagés dans la lutte se résument dans l'appel aux armes de 3,600,000 hommes, dont 500,000ont succombé, et dans 4 à 5 milliards de dollars de pertes et de frais de guerre partagés en deux parts presque égales pour les deux pays belligérants (2).

Les recherches patientes de l'auteur lui ont permis de donner quelques détails sur les finances des Etats confédérés du Sud. Tout y porte un caractère désordonné et violent. Les taxes ont été assises sur toute espèce d'objets dans la possession des contribuables, et plusieurs ont été perçues en nature. La dépréciation du papier-monnaie dans cette malheureuse contrée, s'éleva par degré jusqu'à 8,000 p. 100. Au moment de la reddition de Richmond, un dollar d'or ou d'argent en valait 80 de papier.

Il est impossible de lire l'ouvrage de M. le baron de Hock sans y reconnaître l'œuvre d'un esprit éclairé et laborieux, versé dans les études économiques, et qui a rendu un nouveau service à la science par la publication de l'ouvrage estimable dont nous avons tenu à dire quelques mots à l'Académie.

Nous n'avons aperçu de lacune dans la savante publication de M. le baron de Hock, qu'en ce qui concerne le système monétaire des Etats-Unis dont l'histoire est incomplètement retracée, malgré des détails d'ailleurs très-curieux sur la situation *actuelle*. Nous sommes convaincus que les petites imperfections de cette partie de l'ouvrage seront d'autant mieux réparées dans une seconde édition, naturelle à prévoir pour son livre,

(1) P. 489 de l'ouvrage.
(2) P. 47 et 523, *ibid.*.

que M. le baron de Hock a joué un rôle très-considérable et dont la France doit se féliciter dans les efforts récents faits par l'Autriche pour restaurer son système monétaire en le rapprochant du système français. La situation acquise sous ce rapport, par M. le baron de Hock, fera affluer vers lui les documents monétaires qui ont pu lui manquer, et ce sera avec une autorité particulière qu'il abordera de nouveau, s'il en trouve l'occasion, un ordre de questions dans lequel il mérite désormais d'être cité comme un des hommes les plus compétents (1), non-seulement de l'Allemagne, mais de l'Europe entière.

(1) M. le baron de Hock a présidé à Vienne au mois d'avril 1867 une commission qui a formulé des conclusions très-remarquables pour rallier l'Autriche au système de l'union monétaire constituée entre la Russie, la Belgique, la Suisse et l'Italie nous avons analysé les travaux de cette commission dans le *Journal des Economistes*, du 15 Juin 1867.

E. DE PARIEU.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. HORN

INTITULÉ :

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT LES PHYSIOCRATES.

M. Passy : — M. Horn m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *l'Économie politique avant les physiocrates*. Cet ouvrage est la reproduction d'un Mémoire couronné par l'Académie, lors du concours ouvert sur la vie et les travaux de Boisguillebert, et si j'ajoute quelques mots au rapport auquel il a déjà donné lieu, c'est parce que M. Horn lui a fait subir des modifications d'une importance réelle.

L'auteur, en effet, a remanié et considérablement augmenté son premier travail. Tout en conservant à la vie de Boisguillebert la place qu'elle y occupait, il s'est attaché à agrandir celle qu'il avait consacrée d'une part à l'état des choses en France, à l'époque où vivait Boisguillebert, de l'autre à l'examen des idées et des doctrines que celui-ci professa et travailla si énergiquement à répandre parmi ses contemporains et surtout à faire goûter aux personnages qui seuls pouvaient les réaliser dans la pratique. Ainsi étendu, traité, amendé par des considérations nouvelles, le Mémoire de M. Horn est devenu une véritable histoire de l'économie politique avant les physiocrates. Certes, on a eu raison de dire que l'économie politique n'avait été constituée comme science que grâce aux recherches de Quesnay et de son école : car, tout en admettant dans leurs conclusions de graves et nombreuses erreurs, tout en se trompant sur des points essentiels, les physiocrates eurent des vues d'ensemble, un système lié dans toutes ses parties, des principes fondamentaux et un classement méthodique des matières sur lesquelles portaient leurs investigations. Mais, l'esprit humain dans

sa marche ne procède pas par bonds : de tout temps, il s'est préoccupé des choses d'ordre public, de celles surtout qui donnaient naissance à des actes, à des décisions dont l'exécution opérait en bien ou en mal sur les intérêts et le sort des sociétés, et en aucun temps n'ont manqué en matière d'impôt, de finances, de commerce, des idées, des notions plus ou moins justes, plus ou moins accueillies par les gouvernements, plus ou moins combattues et contredites par ceux qui, voyant mieux et plus loin que le public, en émettaient de plus exactes et plus sagement conçues.

Avant la fin du XVIIe siècle, la France expiait, sous le poids d'affreuses misères, la facilité avec laquelle elle avait laissé Louis XIV devenir maître absolu de ses destinées, et parmi les hommes que l'amour du bien poussait à rechercher les moyens de remédier aux souffrances qui l'accablaient, Boisguillebert a pris rang à côté de Vauban. C'était un esprit vigoureux, actif, fécond, pénétrant, inaccessible à la crainte, et ses ouvrages fourmillent d'idées non-seulement neuves pour l'époque, mais d'idées parmi lesquelles il en est beaucoup dont le temps a démontré l'exactitude et qui, de nos jours encore, figurent au nombre des vérités à jamais acquises à la science.

Ce sont ces idées que M. Horn a rassemblées et soumises à un examen attentif. D'où venaient-elles ? Quelles en ont été la filiation et la descendance ? Quelles traces ont-elles laissées dans la science ? Ces questions, l'auteur n'a rien négligé pour les résoudre, et ses recherches l'ont autorisé à montrer dans Boisguillebert un de ces hommes qui, s'il ne leur est pas donné de fonder définitivement une science, amassent et préparent les matériaux à l'aide desquels, plus tard, d'autres y réussissent.

C'est toujours une histoire d'un vif intérêt que celle des conceptions scientifiques. Elles naissent du spectacle des choses avec lesquelles l'homme est en rapport, et se succèdent d'autant plus rapidement qu'aux vérités que déjà elles renferment, des découvertes nouvelles viennent en ajouter d'autres dont elles ne tenaient pas compte, faute d'en avoir eu connaissance. En économie politique, les conceptions n'ont changé et gagné en rectitude qu'avec

une extrême lenteur. Longtemps, l'état social a été trop arriéré, trop peu développé pour leur fournir les données larges et sûres que nécessitait leur amélioration progressive, et c'est pendant le XVIIe siècle seulement qu'elles ont commencé à sortir de la première enfance. Boisguillebert surtout a contribué à en faire connaître l'importance, et celles qui lui sont dues, méritent d'être signalées à l'attention des amis de la science.

M. Horn a rempli avec le plus louable talent la tâche qu'il s'était imposée. Une érudition qui ne laisse rien à désirer lui a permis de démêler à travers les complications que souvent elle présente, la véritable pensée de Boisguillebert, de signaler ce qu'elle a de juste et de fondé, et de rendre à un écrivain dont ses contemporains ne surent pas apprécier les services, l'hommage que méritent des travaux que dicta l'amour du bien et qui attestent chez celui qui les fit une haute et rare intelligence.

L'Académie, en couronnant l'année dernière le Mémoire de M. Horn, a montré dans quelle estime elle le tenait. Je n'ai donc point à en faire l'éloge devant elle; je me bornerai à rappeler ce que déjà j'ai dit, que sous la forme nouvelle qu'il a revêtue, le Mémoire remanié, amendé et amplifié, est devenu fort supérieur à ce qu'il était à l'origine et constitue un ouvrage qui occupera un très-haut rang parmi ceux qui contribuent aux progrès de l'économie politique.

H. PASSY.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. MÈGE

INTITULÉ :

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE L'AUVERGNE

EN 1787.

M. Passy : — M. F. Mège, de Clermont-Ferrand, fait hommage à l'Académie d'un travail qu'il vient de publier sur l'assemblée provinciale de l'Auvergne, en 1787.

M. Mège a joint au récit des faits des documents et des pièces justificatives qui méritent beaucoup d'attention. L'assemblée provinciale de l'Auvergne comprit bien les difficultés de sa tâche et ne négligea rien pour éclairer le gouvernement de l'époque sur la situation de la province ainsi que sur les réformes que nécessitaient les vices du régime auquel elle était soumise. Les comités traitèrent avec soin les questions que soulevaient la quotité et les modes de perception des impôts ; leurs rapports contiennent sur la taille, les vingtièmes et la capitation des détails pleins d'intérêt; les douanes intérieures, les entraves à la circulation des denrées et marchandises, les travaux à accomplir afin de faciliter les communications appelèrent leur attention, et il est visible que déjà se faisait vivement sentir en France le besoin de réaliser des changements considérables dans des institutions qui pesaient lourdement sur une foule d'intérêts et arrêtaient le développement naturel de la prospérité sociale.

Parmi les faits que cite M. Mège, il en est deux qui méritent une mention particulière. L'un, c'est que, craignant que l'isolement laissât leurs réclamations sans force auprès du gouvernement, les assemblées provinciales cherchèrent à se concerter, à combiner leur action, à s'appuyer les unes sur les autres. Des lettres que

s'adressaient leurs membres et que l'auteur reproduit, ne laissent aucun doute à cet égard. L'autre fait, c'est que le contrôleur général s'arrogeait le droit de modifier le procès-verbal des délibérations. L'auteur en donne la preuve en mettant en regard du texte imprimé, d'après le réglement, les changements que le contrôleur y introduisit avant la publication. Ces changements n'altérèrent pas au reste le sens général des délibérations; leur but fut évidemment de rendre le langage plus respectueux envers l'autorité et surtout envers l'autorité royale.

Le travail de M. Mège jette en réalité un jour vif et pénétrant sur l'état des esprits et des choses à l'époque ou éclata la révolution française. Il serait à désirer que M. Mège eût de nombreux imitateurs qui, comme lui, sussent mettre à profit les documents que contiennent les archives des anciennes provinces, et, comme lui, en tirer des informations d'une incontestable exactitude. C'est ce dont l'histoire a besoin pour juger équitablement les hommes qui, en 1789, ont cru devoir briser un régime qui leur semblait incapable de satisfaire aux vœux les plus légitimes de la nation.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. RONDELET

INTITULÉ :

PETIT MANUEL D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. Franck : — Je suis prié par M. Rondelet d'offrir en hommage à l'Académie un volume qui a pour titre : *Petit Manuel d'économie politique.*

Si l'Académie s'étonnait que moi, profane, je me suis chargé d'une pareille mission, je lui dirais que l'ouvrage dont il s'agit est un écrit populaire et dont la science est mise à la portée de tous. M. Rondelet a ouvert, en plusieurs circonstances, des conférences populaires sur les différentes parties de l'économie politique, et dans ces conférences, il s'est attaché à se rendre accessible aux classes laborieuses, à leur inspirer l'amour de l'ordre en leur faisant comprendre les conditions économiques de la société.

M. Rondelet, comme l'Académie le sait, s'est surtout occupé de philosophie, et il est facile de constater l'influence de ses études habituelles sur la science qui fait l'objet de ce livre. Souvent aussi il fait des excursions dans le champ de la morale, témoins les deux chapitres intitulés : de la *Misère* et du *Luxe*, et qui appartiennent autant à la morale qu'à la science d'Adam Smith.

Il convient aussi de signaler les pages qui, inspirées par les considérations les plus élevées sur le rôle de la conscience et du sentiment religieux, complètent ce que dit l'auteur sur l'économie politique. Cependant je ne prendrai pas la responsabilité, du moins au point de vue de la science, des opinions de M. Rondelet, au sujet de ce qu'il appelle la production morale et la production

intellectuelle. Il y a là un ordre d'idées tout différent; et la morale et les choses de l'intelligence procèdent de toutes autres conditions. A cela près, je n'hésite pas à dire que le travail de M. Rondelet est destiné à faire beaucoup de bien, et contribuera à répandre les idées les plus saines et les plus salutaires.

Ad. FRANCK.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1867 (1).

SÉANCE DU 3. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Rapport sur les logements que caractérise le bon marché combiné avec les conditions nécessaires à la santé et au bien-être*, par M. Edwin Chadwick, correspondant ; — *Martin Hylacomylus Waltzemüller, ses ouvrages et ses collaborateurs*, par un géographe bibliophile, Paris, 1867, in-8° ; — *La Turquie à propos de l'exposition universelle de* 1867, par M. Frans Outendirck, Paris, 1867, in-8°.

M. de Parieu lit un rapport sur l'ouvrage de M. le baron de Hock, ayant pour titre : *Les Finances et l'histoire financière des Etats-Unis-d'Amérique*.

M. Topin lit un mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur *La question des renonciations au congrès d'Utrecht*.

M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire que M. Calmon a été admis à communiquer *sur le baron Louis et son ministère des finances en* 1815 *et* 1819.

SÉANCE DU 10. — M. le Mis d'Audiffret fait hommage à l'Académie de son rapport fait au Sénat sur *Quatre lois fixant les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice* 1867 *et le budget général de l'exercice* 1868.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire lit un *Fragment d'histoire sur l'invincible Armada de Philippe II en* 1588.

SÉANCE DU 17. — M. Jules Simon, en présentant au nom de l'auteur, M. Langlois, un livre ayant pour titre : *L'Homme et la Révolution* (huit études dédiées à P. J. Proudhon), lit un rapport

(1) V. le Bulletin de Juillet, t. LXXXI, p. 476, ligne 10.

sur cet ouvrage dont il fait connaître et dont il n'approuve en rien le contenu. Après ce rapport, MM. Wolowski et J. Simon présentent des observations.

M. Gratacap, professeur de philosophie au lycée de Nîmes, est admis à communiquer un travail sur *l'Analyse des faits de mémoire.*

SÉANCE DU 24. — L'Académie reçoit le ouvrages dont les titres suivent : *Lettres et négociations de Philippe de Commines*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove, t. Ier, Bruxelles, 1867, in-8°; — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, 1867, in-12; avec une *Table générale des volumes parus de* 1844 *à* 1867, in-12; — *Etudes de législation*, par M. A. Duverger, professeur de Code Napoléon à la faculté de droit de Paris, Paris, 1867, in-8°; — *Histoire des inhumations chez les peuples anciens et modernes*, par le docteur Favrot, Paris, 1867, in-8°; — *Bulletin de la société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault)*, t. III, 2e livraison, in-8°.

M. Gratacap continue et achève la lecture de son mémoire sur *l'Analyse des faits de mémoire.*

M. Franck commence la lecture d'un travail sur le *Traité du droit de la guerre et de la paix*, par Hugo Grotius.

SÉANCE DU 31. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire sur les *Relations commerciales entre la France et l'Angleterre sous le ministère de Mazarin.*

M. Franck continue la lecture de son travail sur le *Traité de la guerre et de la paix*, par Hugo Grotius.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1867.

SÉANCE du 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La Suède, son développement moral, industriel et commercial, d'après des documents officiels*, par C.-F. Ljungberg, avec trente et un tableaux, traduit par L. de Lilliehook, Paris, 1867, in-8°; — *Libro decimoterzo della politica* del gran commendatore Salvatore Fenicia, Paris, 1867, in-8°.

M. Franck continue la lecture de son travail sur *le Droit de la paix et de la guerre* de Hugo Grotius.

M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture d'un fragment historique de M. Perrens, sur *les Mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis.*

SÉANCE DU 14. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Académie royale de Belgique; — Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 3e série, t. VIII, 4e bulletin; t. IXe, 1er, 2e et 3e bulletins, Bruxelles, 1866 et 1867, 4 livraisons in-8°; — *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576-1585; — *Notice chronologique et analytique*, par M. Gachard, archiviste général du royaume, etc., t. II, 15 août 1578, 30 décembre 1580, Bruxelles, 1866, 1 vol. in-8°; — *Biographie nationale publiée par l'Académie royale des sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. Ier, 2e partie, lettre B., fin du 1er volume, Bruxelles, 1866, in-8°; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1866, Nancy, 1867, in-8°; — *Atti della società Lombarda di Economia politica in Milano*, anno II, Aprile, 1865, br. in-8°.

Lecture est donnée d'une lettre du président de l'Institut, invitant l'Académie des sciences morales et politiques à nommer un lecteur pour la séance trimestrielle du 2 octobre 1867.

M. Perrens continue la lecture de son mémoire sur *les Mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis.*

M. De la Barre Duparcq commence la lecture de son mémoire sur *les rapports de la Richesse des nations et de leur puissance militaire.*

SÉANCE DU 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Prize law : particularly with reference to the duties and obligations of belligerents and neutrals* by professor Katchenovski, of the university of Kharkov, Russia ; translated prom the Russian by Frédéric Thomas Pratt, D. C. L., advocate, doctors commons, London, 1867, in-8° ; — *Lettres adressées aux personnes sympathiques aux idées sociales et providentielles*, par M. Meduis Le Moyne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite, ancien élève de l'Ecole impériale polytechnique, Paris et Metz, 1865, in-8° ; — *Quid Patrum ?* par M. Charles Desbans, directeur de l'enregistrement et des domaines au Mans, br. in-8° ; — *Trattato di economia politica*, par l'avv. S. majorana Calatabiano, deputato in Parlamento Italiano, etc., Catania, 1866, in-12 (Suite et fin du livre Ier) ; — *Exposition universelle de 1867* ; — *Notice sommaire sur l'histoire du travail dans le royaume de Norvége*, Paris, 1867, in-8° ; — *Notice statistique sur le royaume de Norvége*, Paris, 1867, in-8°.

M. Volowski présente à l'Académie, de la part de l'auteur, le second volume d'un ouvrage de M. Vogel, intitulé : *De l'Angleterre et de la France*, t. II, Paris, 1867, in-8°.

M. Perrens est admis à continuer la lecture de *son mémoire sur les Mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*.

M. Pautet est admis à lire un *travail sur la civilisation des Gaulois au temps de César*.

SÉANCE DU 28. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Acta universitatis Lundensis*, 1865-66, 3 vol. in-4° ; — *Società reale di Napoli ; — Atti dell' Academia di scienze morali e politiche ; — Volume terzo*, Napoli, 1867, in-4°.

M. Franck présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Rondelet, un ouvrage intitulé : *Petit manuel de l'Economie politique*, et fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Du Châtellier, correspondant de l'Académie, commence la lecture d'un travail sur *les Administrations collectives en France avant 1789*.

M. Pautet est admis à continuer et termine la lecture de son travail sur *la civilisation des Gaulois au temps de César*.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Principes de la science [illegible]

De la Monarchie, par [illegible]

Les Esquimaux à l'Expo[illegible]

par M. Augustin Cerne [illegible]

De la vente en détail des [illegible]

des réformes à introduire d[illegible]

fluence de cette réforme à [illegible]

par M. Chaudrier [illegible]

Observations par MM. Wi[illegible]

et Demetriaux [illegible]

Rapport verbal sur le tome [illegible]

tistique générale de la Fr[illegible]

Une expédition maritime g[illegible]

[illegible] du Bonaparte, p[illegible]

Rapport verbal sur un [illegible]

Du respect de la prop[illegible]

guerre (en italien), p[illegible]

Rapport verbal sur un [illegible]

tule : Essai de ph[illegible]

M. Lélut [illegible]

De la profession médicale [illegible]

par le docteur V. Bu[illegible]

Relation des séances des [illegible]

Table des matières du [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. DE TERRE

[illegible]

DE M. MIGNET

[illegible]

[illegible]

TABLES [illegible]

[illegible]

Novembre 1867. — 11e Livraison.

PARIS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

MAZARIN

FRAGMENT D'UNE HISTOIRE DES RELATIONS COMMERCIALES

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE [1].

Le Parlement ne se contenta pas, suivant l'expression du cardinal de Retz, de toucher la Cour à la prunelle de l'œil par la suppression des intendances; il déclara une honteuse banqueroute, en décidant que les avances faites par les *partisans*, c'est-à-dire par les financiers qui avaient affermé certaines branches de l'impôt, ne leur seraient pas remboursées. Comme le Chancelier se plaignait de ce manquement à la foi publique, le président Lecoigneux répondit : « Qu'après avoir si longtemps manqué de parole à tous les gens d'honneur du royaume, il s'étonnait qu'on fît difficulté d'en manquer à cent mille coquins qui avaient volé le roi et s'étaient enrichis des dépouilles du peuple. » Etrange manière de rétablir l'équilibre moral, et singulier oubli des notions essentielles du crédit, qu'avait pénétrées l'esprit sagace de Richelieu !

Mazarin s'exprima avec une humilité qui couvrait une amère ironie : « Je remercie fort le Parlement de venir ainsi au secours du roi et de ses ministres qui n'auraient osé prendre sur eux de manquer à leurs engagements, mais qui le pourront désormais sans crainte, puisqu'ils agiront d'après le jugement de la compagnie. » Il recueillait un double

(1) V. plus haut, p. 59.

avantage : il libérait le Trésor et il laissait à un corps, dont il minait la puissance, l'odieux de la mesure (1).

Le Parlement s'attribua le vote de l'impôt, et pour mieux s'assurer ce pouvoir souverain, il interdit toute création d'offices de judicature ou de finances autrement que par édits vérifiés ès-cours souveraines, avec la liberté entière des suffrages. C'était une sorte de constitution qui changeait la face politique de l'Etat. Le Parlement couronna son œuvre en ajoutant l'article relatif à la *sûreté publique*, qui défendait les arrestations arbitraires (2). Omer Talon traduit, dans le

(1) Le cardinal exécuta avec joie deux conseils que lui donnèrent les magistrats et qui ne pouvaient être pires dans l'occurence actuelle : ce fut de taxer les financiers, et de révoquer les assignations données à ceux qui avaient avancé de l'argent au Roi, « attendu, disait-on, que c'étaient presque tous des gens de rien, « ou trop riches (Forbonnais, 95). »

(2) Cet article fut le plus difficile à obtenir. Ce fut le seul dont la rédaction primitive, qui commençait par ces mots : « aucun sujet du Roi de quelque qualité et condition qu'il soit ne pourra être détenu passé 24 heures sans être interrogé, suivant les ordonnances, et rendu à son juge naturel.... » ait été modifiée. L'art. 15 de la déclaration du 24 octobre 1648 porte : « Voulons aussi qu'aucun de nos sujets de quelque qualité et condition qu'il soit, ne soit à l'avenir traité criminellement que selon les formes prescrites par les lois de notre royaume et ordonnances et non par commissaires et juges choisis, et que l'ordonnance du Roi Louis XI du mois d'octobre 1467 soit gardée et observée selon sa forme, teneur, et icelle interprétant et exécutant, qu'aucun de nos officiers de Cours souveraines et autres ne puisse être troublé ni inquiété en l'exercice et fonction de sa charge, par lettre de cachet ou autrement, en quelque sorte et manière que ce soit ; le tout conformément auxdites ordonnances et à leurs *priviléges*. »

Cette victoire ne fut obtenue qu'après de longs et énergiques

style fleuri de l'époque, l'enivrement produit par ce triomphe : « Messieurs, dit-il, la déclaration dont la lecture va vous être faite, change la disposition publique des affaires; elle réjouit la face de la terre, console le pauvre, et donne de la satisfaction jusqu'aux enfants. Heureux effet de ces grandes délibérations tenues en ces lieux, et qui n'ont pas vainement excité l'attente des peuples ! La puissance royale, toujours victorieuse, s'est laissé toucher de la misère publique, que la flatterie des courtisans tournait en raillerie, et elle a cédé aux instances de vos députés. S'il est vrai, comme le disent les astronomes, que la fortune royale et le bonheur des souverains soient attachés au mouvement des étoiles qui tiennent la plus haute région de l'air, le concours inférieur des astres et des planètes qui président aux fortunes particulières, n'est pas moins nécessaire au bien général de

efforts. — Le langage du pouvoir absolu est toujours le même ; qu'il émane de l'autorité royale, ou de la démagogie on se croirait reporté aux plus mauvais jours de la révolution française, quand on recueille les paroles du chancelier Séguier. Il disait : Le droit d'exiler et d'emprisonner arbitrairement importe à l'autorité royale et à la sûreté du gouvernement public. Dans tous les temps et dans tous les états, soit monarchiques, soit républiques, ce droit a été exercé par ceux qui commandent, lesquels bien informés de ce qui importe à la conservation de l'État, ne peuvent laisser de tels actes à la censure des particuliers... Il y a une grande différence entre la justice publique et la justice privée, entre le gouvernement de l'État et la distribution des droits dus à chacun. Dans ce dernier cas il est juste qu'un prisonnier soit interrogé dans les 24 heures, et que les juges soient tenus ensuite de lui faire son procès ; mais dans la justice publique et dans la conduite de l'administration de l'État, il faut bien que les souverains puissent faire arrêter sur de simples soupçons ; car dans ces occasions, les formalités sont im-

l'Etat. Aujourd'hui, grâce à ce concours tant désiré, toutes les bonnes influences vont se répandre sur nos têtes, et la puissance du grand luminaire, roi du ciel et de la terre, étant soutenue par la vertu des milices inférieures, sa chaleur sera rendue favorable et bienfaisante à l'atmosphère qu'habitent les peuples. »

Omer Talon oubliait que le partage de la puissance législative et souveraine consenti au profit de la magistrature, ne pouvait obtenir qu'une popularité éphémère ; le Parlement n'était pas la nation ; corps privilégié, il ne lui appartenait point d'amoindrir le régime du privilége. L'œuvre qu'il avait laborieusement édifiée devait crouler par la base.

A côté du pouvoir fiscal qu'il s'attribuait, le Parlement voulut régler les plus graves questions économiques. Bien inspiré lorsqu'il s'appliquait à briser le régime des monopoles à l'intérieur, il eut le tort d'inaugurer le système prohibitif à l'égard des provenances du dehors, en exposant la France à

possibles à observer, les avis étant donnés le plus souvent en secret par des personnes qui ne voudraient ou ne pourraient être témoins en justice, et que la prudence et la discrétion commandent de ne pas faire connaître... Après tout, les conséquences de l'impunité seraient trop grandes en pareille matière, et tout ainsi que dans les crimes particuliers il est plus expédient que cent coupables échappent que non pas un innocent périsse ; au contraire, dans le gouvernement des États, il est plus expédient que cent inocents souffrent, que non pas l'État périsse par l'impunité d'un particulier. »

N'est-ce pas la doctrine même du *comité de salut public?*

« La reine d'abord déterminée à refuser son consentement se laissa cependant persuader par le cardinal Mazarin qu'il n'importait guère de donner une promesse de plus, puisqu'en définitif elle n'en voulait garder aucune. » (Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*). Les avis de la reine d'Angleterre, qui avait appris à connaître le péril des émotions populaires, contribuèrent à fléchir Anne d'Autriche.

de rudes représailles et à d'amers mécomptes. Voici les deux articles auxquels nous faisons allusion ; ils se suivent, quoique inspirés par un esprit bien différent :

Art. 44. — « Pour rétablir et faciliter *la liberté du commerce*, tous dons et concessions accordés à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, à titre onéreux ou autrement, pour acheter et vendre seuls, à l'exclusion des sujets du roi, quelque sorte de marchandise que ce puisse être, seront dès à présent déclarés nuls et révoqués ; défense à toutes personnes qui voudront s'opposer à cet article, de troubler ceux qui voudront s'entremettre du commerce desdites marchandises. »

Art. 45. « D'autant que les draperies de laine et de soie de toutes sortes de fabriques ne se façonnent plus en ce royaume comme elles soulaient, à cause de celles que les marchands hollandais et anglais y apportent, ce qui réduit un nombre infini de petit peuple qui était employé à la manufacture desdites draperies, à mendicité, et les oblige de transporter leurs domiciles en pays étrangers, outre le transport de sommes immenses ; Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'ordonner que défenses soient faites à tous négociants d'apporter ou faire apporter en ce royaume lesdites draperies de laine et de soie, manufacturées ès-dits pays d'Angleterre et de Hollande, à peine de confiscation et d'amende arbitraire ; comme aussi défenses soient faites à tous négociants d'apporter en France des passements de Flandre et points d'Espagne, de Gênes, Rome et Venise, et à tous les sujets du roi d'en acheter et d'en porter, à peine pareillement de confiscation, et de quinze cents livres d'amende contre les contrevenants (1). »

(1) Ces deux articles se retrouvent dans l'ordonnance de Saint-

Les mesures exclusives ne pouvaient faire renaître l'industrie ; elles étaient impuissantes contre la cause première de la diminution du travail intérieur, contre les troubles de la Fronde. Mais la prohibition des lainages d'Angleterre, prononcée le 31 octobre 1648, entraîna presque immédiatement un effet désastreux. La République d'Angleterre, à peine établie, prohiba par voie de représailles (1er septembre 1649), les lainages, les soieries et les vins de France. La Chambre des communes prit cette décision à la suite d'un rapport sur les divers traités qui avaient réglé les relations commerciales des deux nations (1). Les stipulations des anciens traités de commerce, confirmées en 1644, furent ainsi méconnues, et des deux côtés du détroit, on ne tarda point à ressentir les tristes effets de l'interruption des relations régulières.

L'Angleterre, qui depuis près d'un demi-siècle, ne pesait guère dans les destinées de l'Europe, commençait à conquérir une influence, dont le génie de Cromwell devait rapidement étendre l'empire. Procédant avec une intelligente réserve, le régime nouveau sans se laisser imposer aucun sacrifice, sut maintenir la paix au dehors, tant que les embarras intérieurs n'étaient pas surmontés. — Une fortune singulière transporta en grande partie sur la mer le théâtre de la lutte, engagée contre les défenseurs de l'autorité royale ; cette circonstance précipita le développement de la puissance navale, qui allait doter la Grande-Bretagne d'un énergique instrument d'action extérieure.

Germain, sur le fait de justice et police, du 22-26 octobre 1648. Celle-ci n'est que la confirmation des articles délibérés dans la chambre Saint-Louis.

(1) V. Guizot, *la République et Cromwell*, t. I, p. 214.

Dès le mois de juin 1648, une portion considérable de la flotte, onze vaisseaux, s'étaient soulevés contre le Parlement et s'étaient mis en Hollande aux ordres du prince de Galles, pour servir la cause du roi prisonnier (1). Le prince Robert fut nommé amiral, bien que, comme la plupart des marins qui illustrèrent alors leur nom, il n'eût aucune expérience de la mer. Intrépide et ardent aux aventures, il fit une rude chasse aux navires parlementaires, et désola le commerce anglais par de nombreuses et riches captures.

A une époque où le droit des gens commençait à se formuler dans d'admirables travaux, la navigation se trouvait livrée aux chances les plus périlleuses : les guerres privées s'engageaient sur mer, même entre les sujets d'États entre lesquels aucune hostilité n'avait éclaté : partout on rencontrait des corsaires, et le prince Robert vit bientôt se ranger sous son pavillon des armateurs anglais, écossais, français, hollandais qui, profitant d'une autorisation facilement donnée et partageant le butin, firent disparaître la sécurité commerciale tout autour de l'Angleterre, dans la Manche et dans la mer du Nord.

Qu'allait devenir cet *empire de la mer*, si hautement revendiqué par Selden; comment l'Angleterre pouvait-elle dominer le péril? Par un déploiement de force matérielle et d'énergie morale, qui transforma le danger même dont elle était appelée à triompher, en instrument de grandeur future.

A peine installé, le Parlement républicain prit les mesures les plus vigoureuses. Il réorganisa et augmenta la flotte qui lui restait, requit les bâtiments marchands pour le compte de l'État, et ne tarda point à protéger les côtes d'Angleterre par une flotte considérable. Rien ne fut négligé pour assurer

(1) Guizot, *la République et Cromwell*, t. I, p. 211.

de vastes proportions à l'établissement maritime; aussi des escadres puissantes ne tardèrent point à porter sur toutes les mers la ferme volonté de maintenir partout et à tout prix l'honneur et le respect du pavillon anglais (1).

Nous voyons, dès les premiers jours de 1648, le soin avec lequel le gouvernement anglais s'attache à poursuivre la réparation des pertes subies par les négociants. La France soutenait sous main les partisans de l'infortuné Charles Ier, mais elle ne se souciait nullement d'une rupture ouverte avec l'Angleterre. Aussi Mazarin s'attachait-il à faire droit aux réclamations élevées à ce sujet.

Le 27 janvier 1648, M. de Bellièvre, ambassadeur de France en Angleterre, écrit au sujet de deux navires, le *Pèlerin* et la *Bonne-Espérance* de Londres, saisis par des Français; le propriétaire Thomas Napple demandait des lettres de marque. « Il est difficile, dit M. de Bellièvre, d'obtenir ici ce que nous y pouvons désirer dans les rencontres, tant que l'on nous pourra objecter que l'on ne satisfait pas en France ceux de cette nation (2). »

Cette réclamation ne fut pas vaine; nous lisons dans une dépêche ultérieure du 10 février 1648 : « La satisfaction que vous me faites l'honneur de me mander que l'on se dispose à donner, tant pour le vaisseau du Parlement que pour les affaires des marchands, servira beaucoup à leur faire voir que l'on désire les contenter en toutes les autres qui dépendront de la France (3). » Mais le Parlement, loin d'user de ménagements, rompt les relations de bon voisinage avec l'Angleterre; la déclaration de Saint-Germain consacra l'im-

(1) Guizot, t. Ier, 214.

(2) *Archives des Aff. étrangères.* Angleterre, LVII, f° 16, *recto.*

(3) *Ibid*, f° 20, *verso.*

prudente disposition qui prohibait les draperies étrangères. Il devait en résulter de graves complications.

Les intérêts du commerce n'étaient point méconnus par Mazarin, il les avait appréciés avec justesse ; loin d'y voir un obstacle, il y rencontrait un motif de plus pour se rapprocher de Cromwell. Sa perspicacité habituelle l'avait mis sur la voie du moyen de rétablir une alliance nécessaire. Les scrupules monarchiques ne devaient guères le retenir, alors surtout que la Cour de Madrid foulait aux pieds toute considération étrangère à celle de l'intérêt.

Mais les liens du sang unissaient d'une manière intime Louis XIV à la famille de l'infortuné Charles Ier. La mère du légitime héritier du trône de la Grande-Bretagne, était la fille de Henri IV, la sœur de Louis XIII. Il fallait demeurer insensible aux larmes et aux supplications de la propre tante du roi de France et séparer la politique de Louis XIV de la cause de son cousin : il fallait faire divorce avec tout sentiment chevaleresque, pour ne se laisser guider que par le froid calcul de la raison d'État. Le cardinal n'était pas homme à hésiter.

Dans la première collection des *carnets de Mazarin*, une note du premier carnet (1), sous la date du 31 décembre 1642, révèle le politique qui devait un jour traiter avec Cromwell : « Che non bisogna precipitar nelli trattati d'Inghilterra, essendo le cose encora assai ambrogliate e dubie del parlamento et del re, e che questo è l'avviso di tutti li ministri. »

Sans exciter les passions de l'Angleterre contre Charles Ier, comme l'avait fait Richelieu, Mazarin préférait ne rien précipiter et se tenir sur la réserve ; les choses lui semblaient trop embrouillées et la partie trop indécise entre le Parlement et le roi. Il devait se rallier au vainqueur.

(1) P. 135.

Tant que Charles Ier vécut, la France fit tout ce que lui commandait la présence de l'infortunée Henriette d'Angleterre, et le soin d'une cause qui semblait être celle de tous les rois. Jusqu'au dernier moment, autant que le permirent les troubles de la Fronde, le gouvernement de Louis XIV essaya de prévenir le dénouement fatal (1). Mais Mazarin sut contenir le zèle de M. de Brienne en faveur de Charles II, et aucun secours patent ne fut envoyé au prétendant.

Cependant les sympathies actives de la Cour du Palais-Royal pour la cause des Stuarts, irritaient le Parlement anglais, qui notifia l'établissement de la République à toutes les puissances, à l'exception de la France. C'était un véritable défi ; un ministre moins patient que Mazarin l'eût relevé par une déclaration de guerre. Loin de se laisser emporter à une pareille extrémité, il redoubla de réserve et de prudence, car une rupture ouverte avec l'Angleterre pouvait exposer le pays à de graves dangers. S'il ne réussit pas à retenir entièrement Brienne, il essaya du moins de neutraliser la mauvaise impression que pouvaient produire les encouragements donnés à Charles II, en faisant écrire par Servien au ministre français à Londres, le 7 mars 1649 : « Monsieur, je n'ai à répondre par celle-ci qu'à l'endroit de votre lettre où il est parlé du voyage qu'on dit que le roi de la

(1) C'est à tort que l'on a reproché à la France, une indifférence coupable pour le sort de Charles Ier. Non-seulement le ministre français, M. de Bellièvre, avait l'ordre d'intercéder en faveur du Roi, mais un ambassadeur extraordinaire fut chargé des lettres très-pressantes de Louis XIV adressées à Cromwell, à Fairfax, à Ireton et au président de la Chambre des communes (V. manuscrits de la bibliot. imp., fonds Brienne). Mais la sentence prononcée contre Charles Ier fut exécutée (30 janvier, vieux style, 9 février, n st.), avant que M. de Varenne n'eût quitté la France.

Grande-Bretagne doit faire en France, et dont les Anglais sont si fort alarmés. Sur quoi je vous dirai qu'il est important que vous travailliez à les détromper des soupçons qu'on leur donne des secours que Leurs Majestés doivent donner, et les assurer qu'elles n'ont d'autres pensées que de bien vivre avec l'Angleterre et de demeurer toujours dans la bonne intelligence qui s'est conservée depuis longtemps entre les deux royaumes. Je crois que vous n'aurez pas peine à les persuader de ces desseins, et que c'est un artifice des ennemis de cet État, qui seraient ravis de voir rompre cette bonne intelligence (1). »

La position était des plus difficiles, car le Parlement veillait avec une susceptibilité jalouse sur les formes qui devaient être observées dans ses relations avec les gouvernements étrangers.

Le 11 mars 1649, M. de Bellièvre écrit que des marchands de la compagnie de Turquie se sont plaints de ce que plusieurs de leurs vaisseaux avaient été pris dans les mers du levant par les vaisseaux du roi; les juges de l'amirauté ont été saisis de cette réclamation. M. de Bellièvre protesta *verbalement;* il voulait « éviter occasion de donner à ces gens-là les titres qu'ils s'attribuent (2). »

Le gouvernement anglais fournit une preuve de force, en usant de modération : « Le conseil d'Etat, dit M. de Bellièvre, n'a pas voulu remettre à demain à délibérer sur l'affaire des marchands de la compagnie de Turquie, mais dès cet après-dîner, a résolu de m'envoyer le maître des cérémonies me faire des excuses de ce qu'avaient fait les juges de l'amirauté,

(1) *Archives des Affaires étrangères*, correspondance d'Angleterre, t. LX.

(2) *Archives des Affaires étrangères*, VII, f° 29.

et pour me faire voir que c'était contre leur intention. » Il joint à sa dépêche un mémoire des marchands, déposé entre ses mains, afin qu'il fût transmis au roi, « dont ils espèrent toute sorte de bonne justice. » Son avis est de « céder aux puissants ; il ne faut point les irriter avant de les frapper (1). »

Cependant les causes de conflit allaient en se multipliant.

En juin 1648, les marchands français et anglais se plaignent de ce que le *Paquest-boat* allant à Calais, avait été poursuivi par deux frégates, disant avoir commission du roi d'Angleterre. M. de Grignon écrit de Londres à Mazarin (2). « Le soin que j'ay vu, Monseigneur, que V. E. a eu autrefois pour la sûreté de ce vaisseau, que l'on peut dire estre autant nostre qu'aux anglais, puisqu'il nous sert également, me persuade qu'il luy plaira de faire donner les ordres nécessaires pour qu'il l'aie, dont j'ay assuré ceux qui m'en ont parlé. » Une lettre du 5 juillet suivant (3), prouve que cette espérance ne fut point réalisée : « Les marchands qui s'estaient plaints de la chasse donnée au *Paquest-boat* n'en ont pas eu grande satisfaction. Mais il s'est parlé d'empescher cette grande et facile communication d'entre Calais et Douvres, par laquelle l'on sçait qu'il se transporte quantité d'argent en France. » Une dépêche du 12 juillet 1649, parle d'une menace de lettres de marque.

Les rapports commerciaux étaient nombreux entre les deux pays : de graves intérêts se trouvaient donc en souffrance.

La contrebande essaya de réparer le mal, et de donner satisfaction aux besoins et aux habitudes des deux peuples.

(1) 9 avril 1649. *Archives des affaires étrangères.*

(2) Londres, 28 juin 1649. *Archives des Affaires étrangères* (de 1648 en 1651), f° 217, *recto.*

(3) *Ibid.*, f° 231, *verso.*

Cela créa une nouvelle cause d'hostilité, car beaucoup de bâtiments marchands furent capturés de part et d'autre ; on délivra des lettres de marque et sans rupture déclarée, pour protéger les intérêts des expéditeurs lésés, on eut recours à toutes les rigueurs de la guerre maritime.

Les mesures violentes ne pouvaient convenir au tempérament de Mazarin ; elles contrariaient d'ailleurs de plus vastes desseins. Forcé de tenir tête à la nouvelle Fronde, il n'avait accompli qu'à moitié l'œuvre de son ministère ; l'Espagne n'était pas réduite, le but de la politique extérieure de Henri IV et de Richelieu n'était pas atteint. Il devait ménager l'Angleterre, et rétablir la bonne intelligence avec Cromwell.

Les difficultés intérieures allaient grossissant : il fallait éviter d'augmenter le nombre des ennemis déclarés de la France ; il fallait aussi ménager la source des impôts, en maintenant les éléments essentiels de la production dans un pays qu'on épuisait par des demandes incessantes d'argent.

On a souvent répété que sous l'administration de Mazarin, l'intérieur avait été constamment sacrifié à l'extérieur, que le Cardinal avait toujours négligé et le commerce et la marine. Il y a un excès de sévérité dans cette sentence. Sans doute la vigilante attention de Mazarin se reportait plus volontiers vers le côté brillant des affaires d'Etat, mais il avait trop d'esprit et de sens pour méconnaître les avantages d'une production florissante, et d'une force maritime respectable.

La surintendance générale du commerce et de la marine de France, était passée entre les mains d'Anne d'Autriche depuis la mort de Richelieu : Mazarin n'avait point hérité de cette charge ; cependant il fut loin d'abandonner le soin de nos intérêts maritimes. Nous en rencontrons une preuve curieuse dans les célèbres remontrances du Parlement de

Paris adressées au roi et à la reine, le 21 janvier 1649, après l'arrêt du 8 janvier, qui « déclare Mazarin perturbateur du repos public, ennemi du roi et de l'État, lui enjoignant de se retirer de la Cour dans ce jour et dans huitaine hors du royaume, et ledit terme passé ordonnant à tous les sujets du roi *de lui courre sus.* »

Les *remontrances* prescrites par l'arrêt du 8 janvier, sont un long acte d'accusation dressé contre Mazarin. Le Parlement commence par établir qu'il est toujours honteux au prince et dommageable à ses sujets qu'un particulier prenne trop de part ou à son affection, ou à son autorité, et il rappelle les deux notables exemples du maréchal d'Ancre et de Richelieu, qui ont prouvé « combien l'élévation d'un sujet en trop grande faveur et autorité aurait été difforme, jusqu'à quel point elle aurait été redoutable au roi et intolérable à ses peuples. »

C'est toujours Richelieu que le Parlement poursuit de sa haine, sans soupçonner combien la condamnation qu'il fulmine grandit Mazarin : « Il est arrivé, dit-il, que le cardinal Mazarin élevé par le cardinal Richelieu, nourri dans ses maximes ambitieuses et formé dans ses artifices, succédant à son ministère, *a succédé pareillement à ses desseins.* »

Dès l'avénement de Louis XIV, de ce monarque qui s'accusait à son lit de mort d'avoir « trop aimé la guerre, » l'avocat-général Omer Talon lui souhaitait, avec la couronne de ses ancêtres, l'héritage de leurs vertus, la clémence et la débonnaireté de Henri-le-Grand, la piété et la justice de Louis XIII ; mais outre ces titres magnifiques, ces qualités d'auguste et de conquérant, « puissiez-vous, Sire, dit-il, donner à la France ce qui vaut mieux que les victoires, puissiez-vous être *le prince de la paix.* »

Le Parlement, témoin des misères publiques, avait cons-

tamment obéi à une impulsion plus honnête que clairvoyante, en désirant le terme des hostilités ; sa pensée ne s'élevait pas aux conceptions du génie politique ; il détruisait le résultat de nombreux efforts et des plus brillants succès, en diminuant la France et en relevant les espérances de l'étranger. Le mot d'ordre de tous les mécontents était la *paix ;* l'honneur de Mazarin est de leur avoir tenu tête, de s'être résolûment opposé à ce qu'on remît l'épée au fourreau, quand la faiblesse ne pouvait que tout compromettre et tout perdre.

Loin de comprendre les services ainsi rendus, le Parlement céda aux emportements de la haine ; il releva contre Mazarin les plus odieuses accusations : « Qui ne voit, dit-il, que le cardinal Mazarin a toujours voulu continuer la guerre et éloigner la paix, afin de se rendre plus nécessaire et de s'enrichir ? Qui n'a découvert qu'en plusieurs occasions il a empêché nos succès pour faire balancer les affaires. »

Après avoir méconnu les intentions du ministre, le Parlement attaque avec violence son administration. « Quant à l'abus et à la déprédation des finances, le cardinal Mazarin oserait-il dire qu'il y ait eu quelques limites à sa convoitise ? Sire, les souverains, légitimes tuteurs du peuple, regardent leur bien comme le bien d'autrui pour en user, et pour le conserver ils le considèrent comme leur bien propre, de manière qu'ils n'y mettent jamais la main sans nécessité, ni sans mesure. Mais les usurpateurs de l'autorité souveraine regardent le bien du peuple comme leur proie, sont avides de sa substance, et la dernière goutte de son sang est la seule borne de leur cupidité. »

« Telle a été celle du cardinal Mazarin, qui a si fort épuisé le royaume pour s'enrichir, qu'il y a peu de personnes à la campagne auxquelles il reste un lit pour se coucher, moins à qui il ait laissé de quoi avoir du pain suffisamment pour se

nourrir avec leur travail; et il n'y en a point du tout qui puissent vivre sans incommodité. De sorte que si votre Parlement, touché des sentiments de votre service et des motifs de la charité, n'eût arrêté le cours de ces insupportables exactions, le moindre mal eût été que vos peuples fussent tombés dans l'impuissance ou le désespoir avant la fin de la dernière année; et il serait inutile de marquer toutes les voies qu'il a tenues pour faire une telle déprédation. »

Ce triste tableau présentait malheureusement le reflet de la détresse du pays ; mais Mazarin n'était pas seul coupable; occupé à contenir et à calmer les passions du dedans, il avait au moins pour excuse l'action de la France au dehors, car comme le Parlement le constatait à titre de reproche : *en succédant au ministère de Richelieu, il succédait pareillement à ses desseins.*

Il a été souvent accusé d'une prétendue négligence qui lui aurait fait abandonner les intérêts de la marine; *les remontrances* dirigent contre lui un reproche tout différent ; on y rencontre ces mots : « *Les seuls fonds immenses qu'il a consommés dans la marine*, seraient capables d'épuiser vos finances. »

Ces violences affaiblissaient le pays, elles en paralysaient les ressources; tout allait en déclinant.

Au moment où le *célèbre arrêt d'Union* avait forcé Mazarin à capituler, il fut, comme nous l'avons dit, obligé de se séparer de d'Emery (1). Cependant la banqueroute, décrétée par le Parlement, était devenue une source de ruine pour les détenteurs des capitaux ; la licence et l'anarchie qui ne

(1) Cet étranger fut injustement puni, si l'on considère la cause principale de son exil, et ne l'eût pas été assez, si l'on eût recherché ses concussions (Forbonnais, II, 94).

permettaient plus la levée des impôts, provoquèrent une réaction dans les esprits.

Déjà la cruelle destinée de Charles Ier (décapité le 9 février 1649) avait servi d'avertissement aux hommes qui demeuraient fermement attachés à la royauté. — L'audace avec laquelle les ennemis du cardinal dévoilaient leurs menées avec l'étranger, avait fini par révolter des consciences timorées mais honnêtes. La paix de Rueil (11 mars 1649) fut principalement amenée par ce sentiment. Quand on vit qu'on manquait d'argent pour payer les troupes, et que l'Espagne affichait des prétentions impossibles à satisfaire; quand, d'un autre côté, les rentiers espérèrent la révision de l'arrêt qui les avait frappés, Mazarin put rappeler à la surintendance des finances d'Emery sans provoquer de vives rumeurs et même en éveillant une certaine satisfaction, car ce personnage devenu si odieux, mais dont chacun connaissait l'habileté, passait pour le seul homme capable de procurer des ressources au Gouvernement.

Ce premier triomphe remporté par l'habileté de Mazarin, ne fit que le rendre plus attentif à maintenir avec l'Angleterre des rapports, sinon amicaux, du moins tolérables. Cependant, loin de s'aplanir de ce côté, les obstacles devenaient sans cesse plus graves. Les réclamations du Parlement furent pressantes; la question commerciale qui soulevait tant le négoce anglais, devint en quelque sorte le principal levier de l'action politique.

Une lettre de Croullé (1) à Mazarin, en date du 16 août 1649 (2), fournit à cet égard des renseignements

(1) Ancien secrétaire d'ambassade, resté en Angleterre comme chargé d'affaires.

(2) *Archives des Aff. étrang.* Angleterre, LIX, f° 231, *verso.*

intéressants; elle donne aussi des indications précieuses sur les règles, alors appliquées, du droit maritime international : « L'on a aujourd'hui reçu lettres de M. Augier, qui mande qu'en suite de l'ordre qu'il avait reçu d'ici, il avait écrit à M. le comte de Brienne sur la restitution des vaisseaux et marchandises des Anglais, qui tous les jours font de grands bruits au Conseil d'Etat pour les lettres de marque qu'ils poursuivent. M. le comte de Brienne avait fait beaucoup de difficulté de recevoir la lettre et aurait dit que c'était d'un Français, sujet du roi, qui n'était point ministre public, — mais qui enfin l'ayant reçu, on lui avait fait savoir que M. d'Alègre et autres avaient été nommés pour examiner l'affaire. On lui doit faire réponse au premier ordinaire, et lui mander qu'il insiste toujours sur la réponse précise dans les quarante jours au bout desquels on est résolu d'accorder les lettres qui sont demandées.

« Si Votre Eminence désire qu'il soit fait quelque office public sur ce sujet, il lui plaira de me le faire commander. Cependant, je ne laisse pas de remontrer en particulier, autant que je puis, les inconvénients qui peuvent suivre d'une telle concession, et que l'on doit présumer de la bonne foi avec laquelle on a toujours agi en France, que les vaisseaux ayant été déclarés de bonne prise, il y a juste sujet d'y déférer, ainsi qu'on a fait en France en pareil cas, les lettres de marque n'étant jamais accordées qu'en cas de déni de justice, qui ne peut pas être dit, y ayant jugement rendu, que l'on sait qui donnera toujours sujet de plainte aux intéressés, lorsqu'il ne sera pas à leur gré. »

Les choses ne pouvaient continuer sur ce pied; Croullé écrivait le 2 septembre 1649 (1) : « Il y a déjà quelque temps

(1) *Archives des Affaires étrangères.* Angleterre (1648 en 1651), f° 249, *recto.*

que l'on parle dans la *maison* (1) de l'interdiction du commerce des draps d'Angleterre, portée par la dernière déclaration de Saint-Germain, dont quelques membres m'avaient parlé ; je leur dis que c'estait une chose qui ne concernait pas plus particulièrement l'Angleterre que d'autres royaumes, pour les ouvrages desquels il y avait mesme prohibition, et que la chose n'avait eu d'autres motifs que la conservation de nos manufactures, ce qu'eux-mesmes pratiquaient pour nos castors. Aujourd'hui la chose a été proposée de nouveau et il a passé, que puisque par là leurs revenus seraient diminués, il fallait qu'ils y pourveussent par autre voie, qui ne pouvait estre que les *buves*, et pour ce, le commerce du vin de France en Angleterre, tant blanc que *cleret* a été interdit, par quelque voie que ce soit, à peine de confiscation. La chose est moins importante par soy, que par l'esprit dont elle est faite, qui fera aisément connaistre à V. Em. qu'icy on se prend à tout ce qui peut aigrir, et de là, elle jugera facilement, de quelle sorte sera reçu ce qui les choquera directement. »

Ces sentiments d'aigreur mal contenue, venaient surtout du vif désir que nourrissait le nouveau régime d'être reconnu par la France: « On a imprimé ici, écrivait le 23 août 1649, Croullé à Mazarin, que les conseillers d'Etat de France, avaient traité avec les marchands anglais, sur les sujets des affaires qu'ils poursuivent, et avaient par là reconnu le Parlement comme représentatif de la République. Je souhaite qu'ils se veuillent contenter de cette reconnaissance imaginaire (2). »

Ils ne s'en contentèrent pas ; loin de là, le Parlement mit une grande roideur à exiger l'accomplissement des forma-

(1) La Chambre des communes.

(2) *Archives des Affaires étrangères.*

lités les plus minutieuses, et la souplesse inventive de Mazarin échoua devant l'austère simplicité de la République.

Aussi le système des représailles commerciales se développa-t-il rapidement. Le 6 septembre 1649, Croullé ajoutait à sa lettre du 2 du même mois :

« J'osé m'émanciper jeudi dernier, à l'honneur d'écrire à V. E... Ils sont tellement enflés de leurs prospérités d'Irlande, et de la grande tranquillité où se trouve tout le royaume, qu'ils se croient à couvert de toutes les tourmentes dont ils pouvaient se croire menacés au dehors, dont ils croient rendre une meilleure preuve en faisant connaistre par leurs actions qu'ils sont hors de toute crainte. Cela se peut assez connaistre par la prohibition, dont ma dernière portait avis, que dans l'ordre qui en a été fait, ils ne feignent point de dire estre pour obliger la France à la révocation de ce qui a esté ordonné, sur la défense du commerce. Outre les vins, les étoffes de laine et de soie manufacturées en France sont encore defendues, et il s'est agité si l'on interdirait celui des toiles qui passa à la négative. Pour ce qui est des ouvrages de laine, c'est plutôt une confirmation qu'une nouveauté, ce qui doit faire trouver plus estrange que l'on se soit icy scandalisé, que l'on ait fait en France à l'esgard de l'Angleterre, la mesme chose qui se pratique icy depuis longtemps à l'esgard de la France, d'où il n'est point permis d'apporter aucuns castors, merceries, n'y plusieurs autres sortes de manufactures, sur peine de confiscation. »

Une autre dépêche, postérieure de huit jours (1), insiste sur les causes qui excitent le mauvais vouloir des Anglais :

« MONSEIGNEUR,

Afin de donner à l'acte qui interdit le commerce des vins et autres marchandises de France, toutes les formalités né-

(1) 13 septembre 1649. *Ibid.*, f° 254.

cessaires, il a esté ordonné qu'il sera publié par tous les lieux accoutumés. Comme l'on sçait assez quels sont les sentiments que l'on a ici de France, on le considère comme une des mesures qui peuvent conduire à une rupture, estant certain que ces Messieurs icy sont tellement persuadés que les seules affaires que l'on a en France empeschent que l'on ne donne au Roy de la Grande-Bretagne l'assistance qu'ils croient qui ne luy sera pas déniée en un autre temps — qu'ils jugent leur estre plus avantageux de le prévenir que de l'attendre — ce qui estant une cause considérable il ne faut que des prétextes qui ne manquent jamais — Ont encore une assez plaisante vision sur cette deffiance qui est que ceux de Bourdeaux s'y trouvant très-intéressés ne manqueront pas de solliciter puissament que ce qui est porté par la déclaration de Saint-Germain au sujet du commerce soit révoqué — ce que n'obtenans, ils seront d'autant plus aigrys et porteront les affaires auxquelles ils sont à présent engagez dans une plus grande extrémité — que si au contraire ils l'obtiennent, l'on sera icy arrivé à la fin qui semble avoir seule donné lieu à cette interdiction. Quelques-uns ont dict qu'ils s'étonnaient, qu'étant icy pour le service du Roy je ne me fusse point ingéré de représenter qu'il n'y avait point lieu d'en user ainsy et que cela sans doute aurait empesché que la chose n'eut passé plus avant. Mais outre qu'à cette remontrance les mesmes obstacles se trouvent, que je me suis donné l'honneur de représenter à V. E., je n'avais garde de l'entreprendre sans un ordre exprez, ce a quoy je n'aurais pas manqué dans une autre saison. Si l'on reçoit en France de la perte de cette prohibition l'on n'y profitera pas icy, où avec l'intérest d'un prodigieux nombre de familles qui ne subsistent que par ce traficq, le revenu public se trou-

vera diminué de deux cens mille livres sterling qui se levent pour le droit du vin seulement. »

Mazarin qui n'entendait point se brouiller avec l'Angleterre, faisait écrire le 18 septembre à M. de Croullé (1) : « J'ay reçu vos lettres du 2e et 9e du courant pour response auxquelles je vous dirai après vous avoir remercié des nouvelles que vous m'escrivez, que pour ce qui regarde les affaires de la reine de la Grande-Bretagne, et ce qui concerne le commerce, je me remets à ce que M. le comte de Brienne vous en fera savoir. Cependant vous devez vous conduire en tout ceci avec grande circonspection : car comme l'intention de Leurs Majestés est d'entretenir une bonne correspondance avec la nation anglaise, elles souhaitent aussy y apporter de leur côté tout ce qui pourra dependre d'elles, et c'est ce que vous devez fortement insinuer de delà. »

Et il ajoutait dans une autre lettre du même jour (2) :

« Après avoir escrit cette lettre, j'ai reçu la vostre du treizième de ce mois. On avait desja consideré la perte que l'Angleterre fairait si la deffense de l'entrée des vins avait lieu ; mais on voit que nonobstant cela, le Parlement persiste dans sa resolution et fait paraistre peu de disposition à vivre en bonne intelligence avec cette couronne, de quoy je m'estonne bien fort, d'autant plus que jamais depuis le commencement des mouvements de ce royaume-là, celuy-ci n'a fait qu'interposer ses offices, et sa médiation pour y restablir le calme, et on aurait grand tort de dire qu'on fit à présent aucune chose qui fut contraire à cela, et je vous prie de dire de rechef

(1) *Archives des Affaires étrangères*. Angleterre (1649-1651), supplément, f° 138, *recto*.

(2) *Ibid*, f° 138, *verso*.

comme le sachant au fonds, que l'intention de Leurs Majestés est qu'on entretienne avec soin une bonne correspondance entre les deux nations, ce que vous pourrez assurer en toute rencontre. De vouloir après cela faire des horoscopes et conclure que la paix estant conclue avec l'Espagne, la France portera la geurre au lieu où vous estes, c'est assez hors de propos, et sans aucun fondement. Je n'en deduirai pas icy les raisons, car elles tombent, ce me semble, dans l'esprit d'un chacun, ce qui me fait croire que les discours qu'on tient là-dessus sortent de personnes de peu de sens ou mal affectionnées contre la France, contre laquelle ils voudraient qu'on prît en Angleterre quelque estrange resolution, sans s'apercevoir qu'elle ne le pourrait sans hasarder beaucoup. Je m'assure que vous n'oublierez rien aux occasions pour bien imprimer ces verités afin de faire cesser l'animosité qui parait de delà sans sujet contre ce royaume. »

Le danger que Mazarin voulait conjurer à tout prix, était l'accroissement des forces de l'implacable ennemie de la France, de l'Espagne. Il avait bien jugé la situation, car le cabinet de Madrid ne reculait devant rien pour triompher. Croullé mandait au cardinal, le 27 septembre 1649 (1) : « Qu'on parlait à Londres d'une ligue entre l'Angleterre et l'Espagne, — que personne ne doutait qu'elle ne soit desirée de delà et que la liberté de conscience dont elle doit être le specieux pretexte ne soit un puissant moyen pour y arriver ; que c'est la pensée non-seulement du vulgaire, mais des mieux pensants, et qu'on croyait que l'ambassadeur d'Espagne avait reconnu par quelque acte le gouvernement d'Angleterre. »

(1) *Archives des Affaires étrangères*. Angleterre (de 1649 en 1651). Supplément, f° 145, *recto*.

La question commerciale marchait de pair avec la question politique, aussi, Croullé ajoute-t-il que les marchands anglais sont bien traités en Espagne.

Mazarin, afin d'écarter un des motifs constants d'animosité, s'occupa de rétablir les relations commerciales avec l'Angleterre sur l'ancien pied, en effaçant les restrictions consacrées par la déclaration de Saint-Germain. Mais il fallait procéder à cet égard avec une grande prudence, car l'orgueil de la République ne se contentait point de demi-mesures. Aussi, Croullé se hâte-t-il de bien préciser l'état des choses, dans sa lettre du 4 octobre 1649 (1) :

« MONSEIGNEUR,

« Par la lettre que j'ay reçue de M. le comte de Brienne du 25 du passé, j'aprens que l'on est en quelque disposition de faire la revocation de la défense du commerce. Cette chose estant universellement désirée, ne saurait produire qu'un bon effet, et toutefois, si elle n'est faite avec une assurance reciproque j'aprehenderais qu'on ne l'attribuât de delà à la seule necessité, et qu'au lieu d'y correspondre en faisant le semblable ils ne se contentassent de jouir du bénefice qu'elle leur apporterait sans se relascher de leur resolution, et qu'ils ont repondu par manière de raillerie à ceux qui leur ont dit que cette revocation ne tiendrait pas et qu'ils ne pourraiçnt se passer de nos vins : que les hommes s'accoustumaient à tout, et que se passant bien de roy contre la créance qu'on en avait eue, ils se passeraient bien des vins de France.

« Mais Monseigneur, si lors de cette revocation l'on desire augmenter les impositions sur ce que l'on restablit, Votre

(1) *Archives des Affaires étrangères.* Angleterre (1648-1681) f° 267, *recto.*

Eminence me permettra s'il luy plaist de luy representer que je pense qu'il serait à propos que cela fut retardé, parce que si dans le mesme temps que l'on fera grâce d'une main l'on surcharge de l'autre, on croira sans doute qu'en se reservant l'effet l'on n'aura cherché qu'à sauver les apparences, et comme se serait une marque assez évidente que l'on y persevère par autre voye, l'on s'irriterait encore plus que l'on ne l'a esté du premier coup. Cette affaire estant de cette nature que tout le monde y est intéressé, aussi tout le monde en parle et personne ne fait difficulté de penser que aussy tost que la France aura fait sa revocation elle ne soit suivie de la pareille. Mais ne voyant point que ceux qui peuvent en estre le mieux informés disent le mesme affirmativement j'y trouve quelque lieu de douter, bien que je sache que les marchands ne manqueront pas de le requerir aussy tost et que je croye qu'il leur sera accordé. Joinct qu'icy la défense n'a esté faite que sur ce fondement. »

L. Wolowski.

ANALYSE

DES

FAITS DE MÉMOIRE.

I. — Parmi les spectacles que la nature prodigue à nos regards, il n'en est pas de plus riche et de plus varié que celui que nous offre l'esprit humain. Quiconque sait réfléchir en effet, peut, en se contemplant, devenir pour lui-même l'objet d'une curiosité qui, en croissant toujours, ne cesse pas d'être nouvelle. Témoin de ses propres changements, il voit, à toute heure, ses différentes manières d'être se réfléchir fidèlement dans sa conscience, comme dans un miroir vivant, et ce n'est qu'avec peine que son attention peut embrasser le nombre et la diversité des scènes qui se déploient tour à tour sur ce théâtre mobile.

Cette constante succession de phénomènes, que chacun trouve en soi-même, dès qu'il se regarde vivre, n'est pourtant pas sans danger pour l'observateur superficiel. En s'attachant exclusivement à la considération des faits, on se sent trop souvent porté à négliger la recherche des lois qui président à leur développement ; comme il est plus aisé de saisir ce qui ne fait qu'apparaître et passer, que de remarquer ce qui dure et persiste dans le changement même, on court sans cesse d'objet en objet, sans se demander ce qu'il y a de fixe et de permanent dans le fond de l'âme ; et, en s'habituant à prendre ainsi l'apparence pour la réalité, on finit insensiblement par ne plus voir dans l'homme, que cet être que Montaigne appelle ondoyant et divers, insaisissable

Protée, en qui tout fuit et s'écoule, comme dans le cours d'un fleuve rapide.

Une vue plus ferme doit dissiper ces illusions, et, descendant jusque dans les profondeurs de l'esprit humain, arrêter certains contours et déterminer des limites au sein de sa nature, afin d'asseoir sur une base solide les différents groupes de ses phénomènes. Ce serait se tromper gravement que de croire, en effet, que tout se meuve et change en nous. Quand notre œil se porte successivement sur diverses formes ou sur diverses couleurs, quand notre ouïe parcourt une série de sons différents, quand chacun de nos sens, en un mot, quitte un objet pour en poursuivre un autre, le moi se transforme, il est vrai, puisqu'un mode succède en lui à un autre mode; mais, en devenant ce qu'il n'était pas, il ne cesse pas pleinement d'être ce qu'il était; car, quoique distinctes entr'elles et différant par la diversité de leurs objets, les opérations des sens restent toujours semblables sous certains rapports qui leur sont communs, et chacune d'elles se trouve ainsi marquée d'un caractère de constance et d'identité qui suffit pour leur faire donner à toutes le nom de perceptions. Nos perceptions ainsi acquises, nous pouvons ensuite les combiner diversement, les associer d'une façon bizarre ou sublime, concevoir des chimères, ou enfanter de nobles créations : dans tous ces cas, notre esprit ne fait qu'imaginer, et, quelque variés que nous semblent ses produits, la fonction qu'il exerce est uniforme. C'est encore ainsi qu'il nous est donné de nous transporter, quand il nous plaît, dans le passé, de remonter le cours des années écoulées, de franchir les espaces déjà parcourus, de faire revivre des événements qui ne sont plus : quels que soient les objets que nous rend alors la mémoire, en les reconnaissant, nous nous souvenons toujours de la même manière, et

les actes intellectuels nécessaires à la production d'un seul de nos souvenirs, se retrouvent infailliblement dans la production de tous. C'est ainsi enfin que notre intelligence, quand elle raisonne, s'applique tour à tour à la recherche d'un nombre infini de rapports, qu'elle ne peut concevoir, successivement, qu'en restant invariablement soumise à certaines conditions subjectives, qui sont autant de lois, inhérentes à sa nature.

L'esprit humain est donc semblable à une vaste machine. Quand on n'en voit que le dehors, on n'est d'abord frappé que de la confuse multiplicité de ses produits et de la diversité des mouvements qui les engendrent; mais, à mesure qu'on pénètre plus avant, ces contrastes et ces différences s'effacent peu à peu, et laissent bientôt admirer, à l'intérieur, des effets d'une étonnante régularité. Le mécanisme général ne cesse pas sans doute de paraître compliqué; car les différents rouages dont il se compose sont nombreux, et chacun de ces rouages comprend, à son tour, plusieurs appareils qu'on ne peut bien connaître qu'en les démontant pièce à pièce; mais ces appareils et ces rouages eux-mêmes restent fixes, leur jeu est constant, leurs fonctions toujours les mêmes, et il suffit de décrire le rôle de ces parties essentielles et de ces ressorts qui donnent le branle à tout le système, pour dévoiler le secret de son organisation.

Cette méthode est la seule qui convienne à l'étude de l'homme intellectuel et moral : elle seule, en effet, en garantissant à ses investigations un terrain ferme et sûr, a pu lui permettre de s'élever à la dignité d'une science régulière et légitime. Toutefois, cette science est encore loin d'être complète, et j'ose croire que de nouvelles spéculations, conformes à cet esprit de recherche, pourraient servir à la féconder utilement et ajouter à ses progrès; car si de puissants pen-

seurs ont tenté, non sans succès, l'analyse de quelques-unes de nos facultés les plus hautes, il ne me semble pas qu'ils se soient assez préoccupés d'approfondir la nature de plusieurs autres qu'ils jugeaient sans doute moins importantes; et relativement à la mémoire, en particulier, l'histoire de la philosophie ne nous offre aucune théorie qu'on puisse regarder comme définitive. Je voudrais donc essayer de combler, en partie, cette lacune, en m'efforçant de mettre en lumière l'ensemble des lois et des principes qui concourent à la formation du souvenir.

II. — Ecartons d'abord un préjugé qui pourrait égarer notre marche.

L'acte par lequel nous discernons, à chaque instant, ce qui nous apparaît simplement de ce qui est effectivement présent, est d'ordinaire si rapide, qu'il nous semble exclure tout effort de réflexion et bannir l'hésitation et le doute. Aussi, certains philosophes, parmi lesquels il suffira de citer le chef de l'Ecole écossaise, trompés évidemment par cette apparente spontanéité, ont-ils cru qu'une telle distinction nous était inspirée directement par l'instinct, en vertu de quelque loi primitive de notre nature. Mais cette explication ne saurait rendre compte de tous les faits, puisque le souvenir est parfois si vif et l'imagination si forte, que nous ne pouvons nous empêcher d'attribuer à leurs objets une existence véritable. Qui ne sait, en effet, de quelles illusions inévitables l'homme devient le jouet dans le rêve, le somnambulisme, le délire et la folie? Il ne suffit pas, d'ailleurs, pour ne pas céder à ces trompeuses apparences, d'être spéculativement convaincu que les objets imaginaires n'existent pas; ces objets peuvent si bien absorber notre attention, que même dans ce cas, nous soyons un moment déçus et séduits malgré nous.

J'accorderais plus volontiers à Dugald-Stewart, qui, sur ce point, n'a pas craint de se séparer ouvertement de son maître, qu'avant de réfléchir dans chaque circonstance particulière, nous sommes portés à confondre les objets simplement conçus et ceux qui sont perçus véritablement, et qu'ainsi les uns et les autres nous semblent d'abord présents au même titre. Il me semble seulement que lui-même se trompe, à son tour, quand il affirme que cette illusion est primitive et spontanée. Ne serait-il pas étrange, en effet, que la nature se complût à nous tromper, en nous poussant irrésistiblement à croire à l'existence actuelle des objets de nos souvenirs et de nos fictions ? Pourquoi vouloir imputer ainsi nos erreurs à d'autres qu'à nous-mêmes ? Quand nous supposons réels les objets de nos conceptions, et j'ajoute quand nous affirmons vrais les objets de nos perceptions, nous cédons moins à la voix de la nature, qu'à la force de nos propres réflexions.

Aucun secret instinct, en effet, ne contraint l'enfant qui vient de naître à répandre et à projeter, pour ainsi dire, au dehors ses propres sensations ; et s'il était borné au vague sentiment de la vie, aux sourdes impressions de l'organisme, ou même à des affections de chaud et de froid, de saveur, d'odeur, de couleur et de son, le moi qui le constitue se confondrait avec ses manières d'être, et resterait concentré dans l'obscurité de ses modifications passives, sans pouvoir sortir de lui-même ni se distinguer des objets extérieurs. S'il échappe à cet isolement, ce n'est qu'en puisant dans les profondeurs de son énergie des efforts qu'il oppose volontairement aux obstacles qu'il ne tarde pas à rencontrer. Ses membres ne peuvent, en effet, s'agiter au hasard, sans qu'il ait conscience de leur déploiement. Ce déploiement, d'abord spontané, devient bientôt volontaire et libre, et dès lors ne peut s'arrêter par l'effet d'une cause étrangère et cesser malgré

l'enfant, sans que ce dernier en soit aussitôt averti par le sentiment d'une résistance qu'il ne peut vaincre. En présence de ce sentiment, s'il est déjà capable de réfléchir, il se dira qu'il n'est pas lui-même ce qui suspend et limite ses efforts, qu'il diffère essentiellement de ce qui lui résiste, et que son être n'est pas tout l'être, puisque ce qu'il connaît de lui-même a sa raison dans ce qu'il ne connaît pas. Dès qu'il a pu concevoir ainsi d'autres êtres dont l'existence ne se confond pas avec la sienne, il n'a pas de peine à se distinguer de son propre corps et des autres, et n'a besoin, pour les mieux connaître, que de s'observer lui-même dans ses rapports avec eux. Les mouvements de ceux de ses membres dont il dispose à son gré, lui permettent bientôt de constater la présence des principaux organes qui lui servent d'instruments et d'assigner à chacun d'eux sa place, sa forme et sa fonction. Il apprend de même à déterminer peu à peu les qualités des corps qui l'entourent. C'est surtout grâce à l'intervention du tact, qu'il arrive à se faire les idées qu'il peut avoir du monde extérieur, car c'est le tact qui lui sert à instruire les autres sens et à étendre leur action. En s'approchant des objets qui sollicitent son attention, en allant successivement de l'un à l'autre, en remarquant avec soin les diverses sensations de couleur, d'odeur, de son, de chaud et de froid qu'il éprouve à leur contact, il prend l'habitude d'associer vivement chacune de ces sensations particulières à la conscience de l'effort qu'il a dû produire pour parvenir jusqu'à elle; et comme, pour lui, la conscience de cet effort se traduit immédiatement par un mouvement musculaire, et qu'à son tour, ce mouvement peut servir à mesurer des distances, il lui suffira désormais de se retrouver en présence des objets qu'il a déjà perçus, pour juger aussitôt que ces objets sont plus ou moins éloignés, séparés entre eux

par certains intervalles et dispersés au sein de l'étendue. C'est ainsi que, l'imagination nous représentant sous des apparences sensibles et des formes saisissables les faits qui se succèdent dans la sphère de notre conscience, nous sommes finalement amenés à concevoir partout dans la nature, au-delà de nos sensations, des causes qui soient leur principe et leur soutien et nous aident à peupler l'immensité de l'espace dont la solitude nous effraye.

S'il faut à l'enfant toutes ces leçons de l'expérience, pour qu'il se connaisse lui-même et soupçonne l'existence de ce qui n'est pas lui, s'il ne parvient à percevoir promptement, qu'après avoir appris lentement à le faire, il n'est pas vrai de dire, avec Dugald-Stewart, qu'en réalisant extérieurement les objets de nos perceptions, de nos fictions et de nos souvenirs, nous obéissions primitivement à des inspirations instinctives. Notre faculté de percevoir n'a pas de prise immédiate sur ces objets et ne les atteint pas directement : sans la conscience de la résistance et de l'effort personnel, sans un premier éveil de la raison, sans la réflexion qui intervient à propos, sans le concours de l'association des idées et les lumières de l'expérience, le moi serait impuissant à concevoir hors de lui un système d'existences concrètes, indépendantes et absolues; et si, plus tard, il ne peut avoir l'occasion de sentir, sans concevoir inévitablement un tel système, c'est uniquement par suite d'une habitude qu'il n'a pas contractée sans peine, mais qu'une pratique de tous les instants a rendue de plus en plus facile.

Une fois formée, l'habitude de percevoir peut expliquer, à son tour, le penchant que nous semblons avoir à confondre, au premier moment, les objets de nos fictions et de nos souvenirs avec ceux qui s'offrent réellement à nos sens. Accoutumés comme nous le sommes, à reporter

sûrement les objets de nos perceptions à différents points de l'espace et à les regarder comme actuellement présents, nous nous sentons aveuglément entraînés à prononcer les mêmes jugements sur les objets que la mémoire ou l'imagination nous représente, et leur accordons d'abord une valeur qu'ils n'ont pas. Cette illusion peut être complète chez les enfants que l'expérience n'a pas encore instruits; elle est fréquente à tous les âges, et si elle ne dure d'ordinaire que peu d'instants, c'est grâce encore à une habitude nouvelle, celle que nous avons depuis acquise en distinguant souvent la réalité sensible de sa simple apparence.

Ces premières observations nous autorisent à conclure, qu'en sortant des mains de son auteur, l'homme ne jouit pas immédiatement de l'exercice de ses facultés de percevoir, d'imaginer et de se souvenir, qu'il confond souvent ces trois opérations, avant de savoir les distinguer, et qu'il attendrait vainement de l'instinct seul des enseignements qu'il ne doit demander qu'à l'observation fécondée par la raison. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, sur ce point, on doit se garder de croire que les connaissances que nous acquérons en unissant ainsi les efforts de la réflexion aux lumières de l'expérience, soient moins certaines que celles que l'intuition nous révèle. Nous n'avons qu'à examiner attentivement les faits eux-mêmes, pour nous convaincre que rien n'est plus légitime, que la distinction que chacun de nous apprend à faire entre percevoir, imaginer et se souvenir.

III. — Pour mieux nous rendre compte de cette distinction, constatons d'abord que la perception, l'imagination et la mémoire ne sont pas des opérations irréductibles et simples. Dans chacune d'elles, en effet, l'analyse découvre deux éléments intégrants, toujours unis en réalité, mais que l'abstraction sépare, et qu'on trouve différents, dès qu'on les

rapproche : c'est, d'un côté, l'élément affectif, simple modification, qui, réduite à elle-même, resterait isolée, incohérente et vague, et n'offrirait qu'une pure manière d'être du moi ; et c'est, de l'autre, l'élément intellectuel, qui est l'acte par lequel le moi, réagissant contre cette modification sensible, s'en empare par l'attention, en marque les caractères, et en porte un jugement. Quelque profonde, en effet, que soit l'unité que la conscience atteste entre les parties de l'être sensible, actif et pensant que nous sommes, cet être reste nécesssairement complexe et divers : sachant ce qu'il est et ce qu'il devient, et ne pouvant ignorer qu'il jouit ou souffre tour à tour, il se rend naturellement attentif à ses sensations, distingue celles qui lui plaisent et celles qui l'importunent et désire conserver les unes autant qu'échapper aux autres. Bientôt, se laissant aller à l'influence de la raison, qui semble sortir du fond de sa nature, et se développe, en naissant, d'une manière obscure et spontanée, longtemps avant que la réflexion la précise et l'éclaire, il se pose peu à peu des questions plus hautes, veut savoir l'origine des diverses modifications qu'il éprouve, explique quelques-unes d'entre elles en invoquant l'action de causes extérieures, en rapporte d'autres au passé et s'en attribue enfin certaines à lui-même. Ainsi se forme la connaissance sensible, qui n'a lieu qu'autant que la sensibilité fournit à l'âme une donnée représentative, à l'occasion de laquelle intervient directement le principe qui, en nous, connaît et juge. Quand je perçois, par exemple, un objet coloré, en même temps que j'éprouve la sensation de telle couleur particulière, que me révèle le sens intime, j'affirme que cette sensation est vraie, ce qui, pour moi, veut dire qu'elle appartient à un ordre de choses constant et régulier, grâce auquel je pourrai toujours la reproduire en me plaçant dans les mêmes conditions. De

même, quand je me représente une forêt enchantée, en même temps que je me livre à la foule d'images qui m'assiègent, je prononce que ces images sont fausses, ce qui signifie qu'elles diffèrent de celles que la perception me donne, et ne sont pas liées, comme ces dernières, à certaines autres sensations de résistance et de mouvement qu'il dépend de moi faire naître. Quand je me souviens enfin d'une scène que j'ai vue, en même temps que je retrouve en moi un ensemble de sensations qui se compose de couleurs, de sons et de figures, je juge que ces sensations sont telles, qu'elles ne ressemblent ni aux sensations vraies qui me viennent de la perception, ni aux sensations fausses que me fournit l'imagination, mais qu'elles sont liées à certaines autres qui me permettent de les rapporter à tel lieu et tel temps passé. Ainsi percevoir, imaginer, se souvenir, c'est à la fois sentir et juger, et chacune de ces opérations n'est que la synthèse spirituelle où viennent se mêler, sans se confondre, la représentation sensible et l'acte particulier d'intelligence qui la qualifie.

Si on regarde les actes intellectuels comme la forme de ce triple mode de connaissance, les diverses données sensibles en seront la matière. La plupart de ces données, en effet, sont communes aux trois opérations, car ce que je perçois, j'aurais pu l'imaginer, et ce que j'imagine, je pourrais m'en souvenir. Mais ce que ces données ont de semblable ne saurait nous empêcher de reconnaître ce qu'elles ont de particulier, et ce n'est qu'autant que le principe intelligent tient compte des différences spéciales qui les séparent, qu'il peut distinguer ces données en trois groupes, et tour à tour perçoit, imagine et se souvient. Démontrer la légitimité de ces trois opérations, c'est donc justifier les jugements par lesquels nous refusons de confondre les données de la perception, celles de l'imagination et celles de la mémoire.

IV. — S'il est vrai que nous croyons d'abord percevoir, quand nous ne faisons qu'imaginer ou nous souvenir, en vertu de l'habitude où nous sommes de juger que les objets sensibles sont réellement tels qu'ils nous apparaissent, par ce que nous les avons souvent déjà trouvés tels ; ce qui n'est pas moins certain, c'est que cette confusion cesse ordinairement, dès que nous cherchons à la dissiper.

Il suffit le plus souvent, en effet, pour rompre le charme, de remarquer seulement combien les données de la perception l'emportent sur celles de la conception en clarté, en netteté, en précision. En général, les objets qui nous environnent occupent trop fortement notre pensée, pour que nous échappions longtemps à leurs prises, et le faible éclat qui accompagne nos conceptions ordinaires pâlit devant l'imposante autorité des sens et la vivacité de leur témoignage.

Mais si parfois il arrive, en même temps, que nos conceptions soient fortes et nos perceptions faibles et presque effacées, il nous est encore possible de démêler et de reconnaître ces dernières à leur caractère de constance et de fixité. Quand nous percevons, en effet, la nature de nos sensations diverses, leur nombre, leur suite, leur enchaînement, leur degré de clarté ou de confusion, tout nous apparaît invariablement déterminé suivant certaines lois, qu'il nous est impossible de modifier, sans modifier la nature des choses auxquelles ces lois sont conformes: ce qui fait que, tant que nous serons nous-mêmes immobiles, les circonstances restant les mêmes, le tableau que nous offre la réalité présente ne cessera de nous paraître uniforme et identique à lui-même. Au contraire, les conceptions, même puissantes et énergiques, s'altèrent vite, s'affaiblissent, se transforment et conservent rarement leur empire sur l'esprit : ce dernier les remplace bientôt par d'autres, les écarte ou les provoque tour à tour, et peut croire qu'il en dispose à son gré, sans avoir à changer aucune des conditions extérieures.

des sensations vraies et des simples souvenirs. Ce n'est donc que dans les cas assez rares où l'exercice des sens ou de la réflexion demeure plus ou moins suspendu, que la mémoire surexcitée peut, comme l'imagination, nous inspirer en ses représentations une confiance excessive que le silence des autres facultés laisse sans contrôle.

Mais, s'il est aisé de distinguer ainsi les phénomènes de mémoire de ceux de perception, est-il possible de les distinguer également de ceux de l'imagination qui ont avec eux de si étroites analogies ? Observons de plus près ces deux sortes de faits.

Quand j'imagine, la matière de mes représentations m'est donnée tout entière : elle jaillit mystérieusement, comme toutes mes modifications passives, des profondeurs où se perd mon être, et quels que soient mes efforts, je ne puis pas plus créer en moi une nouvelle image, que le physicien ne peut, dans la nature, créer un nouvel atome. Mais je dispose de cette matière, et la façonne à mon gré. Je m'empare, en effet, de ces éléments représentatifs que je trouve en ma conscience; je les combine comme il me plaît, et le tout que j'en forme est mon œuvre, comme Achille est l'œuvre d'Homère. Que si on prétend que je m'abuse et qu'en supposant ma volonté indépendante à ce point, je deviens la dupe d'une illusion qui tient à l'ignorance où je suis des ressorts cachés qui font mouvoir mon intelligence, ce qu'on m'accordera du moins, c'est qu'il suffit que je me sente et me croie libre, quand j'imagine, pour que mon état diffère de celui où je sens et crois ma pensée enchaînée.

Quand je me souviens, au contraire, ce n'est pas seulement la matière de la représentation qui s'impose à moi, c'est aussi sa trame et son mouvement, et je me sens le sujet de modifications qui se provoquent et se succèdent spontanément.

Si je me rappelle un chemin, un paysage, une maison, un navire que j'ai déjà vus, ma pensée parcourt rapidement les diverses parties qui composent chacun de ces objets, se porte sans effort de l'un à l'autre, et, dans cette révision, d'ailleurs spontanée ou volontaire, suit une marche qu'elle ne règle pas elle-même. Elle ne peut, dans une ville, changer le nombre et la direction des rues ou la distribution des quartiers ou des places. Quand je veux, de même, reproduire les sons d'un air de musique que j'ai entendu ou chanté, ces sons se représentent d'eux-mêmes suivant un ordre donné, dont je ne dispose pas plus arbitrairement, que de la série des lettres de l'alphabet ou de celles des chiffres de la numération écrite. C'est ainsi, qu'en retrouvant des souvenirs, j'assiste à un spectacle, et n'interviens jamais sur la scène. Or, ce déploiement de mes modes auquel ma volonté reste pleinement étrangère, cette succession d'images qui se fait en moi malgré moi-même, cet ordre invariable qui enchaîne mes souvenirs et en relie étroitement toutes les parties, puis-je les retrouver dans les créations de la fantaisie qui n'a d'autre règle que le bon plaisir?

En rapprochant des données aussi contraires, quelle sera donc la conséquence qu'en tirera spontanément le principe qui connaît, juge et raisonne? Puisqu'il est libre de combiner les matériaux qui lui servent à imaginer, il ne pourra demander qu'à lui-même l'explication des conceptions dont il trouve en lui seul la cause. Se sentant maître absolu de ses représentations qu'il écarte et fait revivre tour à tour, ou modifie de mille manières, il ne peut supposer, ni qu'elles correspondent à un ordre de choses déterminé suivant des lois nécessaires, ni qu'elles soient les copies d'objets véritables se réalisant suivant ses caprices. Aussi, convaincu, quand il imagine, qu'il joue simplement avec ses idées, son

propre vouloir lui semble pouvoir suffire à rendre raison de leur existence.

Peut-on prononcer le même jugement en présence d'un souvenir? Ici tout est fixe et réglé d'avance, et l'esprit, irrésistiblement entraîné, cède à un mouvement qu'il ne peut diriger ni interrompre. Comment donc s'attribuerait-il à lui-même un arrangement d'idées qu'il subit malgré lui, et pourrait-il se persuader sérieusement qu'il imagine ce qu'il ne dépend pas de lui de vouloir?

VI. — Il nous est donc également impossible, de prendre pour des fictions la chaîne continue de nos souvenirs, et d'expliquer la suite et la fixité qui les distinguent en leur assignant pour cause la présence effective des objets extérieurs. Mais ce n'est pas tout de savoir, que les représentations de la mémoire ne sont ni un simple jeu de notre esprit, ni une image de la réalité qui captive nos sens : ces représentations elles-mêmes seraient pour nous comme si elles n'étaient point, elles ne nous apprendraient rien, et sembleraient flotter, en quelque sorte, dans le vide, si nous n'avions le moyen de déterminer sûrement à quels points de l'espace et du temps se rapportent les objets qui leur sont propres. Les seuls objets, en effet, qui puissent leur correspondre, étant absents et passés, ce n'est qu'en les jugeant tels, que nous pouvons dire que nous en avons le souvenir. Montrons donc ici, comment, en cherchant dans le présent lui-même la notion de durée, et dans la notion de durée celle du passé, chacun de nous parvient à retrouver la suite des événements accomplis.

Si le présent n'était qu'un point dans le temps, l'idée de la durée serait impossible; car on entend, par durée, l'existence permanente et continue, et comme il ne peut y avoir ni continuité ni permanence dans une série d'instants qui se

succèdent sans suite ni lien, l'esprit humain aurait beau parcourir indéfiniment cette série sans cesse interrompue : impuissant à fixer l'écoulement de son être, il n'aurait que des éléments sans durée pour constituer la notion de durée. Mais, en réalité, la plus courte durée comprenant toujours une part véritable de temps, comme la plus petite étendue comprend une portion déterminée d'espace, le présent n'est pas une simple borne, et entre ce qui n'est plus et ce qui n'est pas encore, ce qui est actuellement a nécesairement sa place.

Ce qui seul est présent pour nous, en effet, ce sont nos modes, au moment où la conscience nous les atteste : or, ces modes, loin de mourir en naissant, se prolongent plus ou moins sous le regard de l'esprit qui les fixe en les contemplant, et la durée que le présent mesure ainsi pour chacun d'eux est une durée réelle : cette durée se confond, en effet, avec l'existence même de ces modes et réalise une quantité concrète et continue, que l'abstraction pourrait diviser, comme elle divise toute quantité, mais qu'une aperception immédiate saisit en entier et considère comme un seul tout. Nos manières d'être, d'ailleurs, ne nous apparaissent jamais ainsi une à une et isolées de l'ensemble qu'elles constituent ; car cet ensemble forme, à chaque instant, un seul faisceau, et ne mérite le nom de moi, que parce que la conscience en embrasse à la-fois toutes les parties et les enchaîne dans une compréhension unique. C'est dans ce moi total que la réflexion distingue, quand elle le veut, différents phénomènes, dont la durée varie de mille manières. Je ne puis, en effet, regarder dans mon âme, sans y trouver des éléments divers et confus, dont la multiplicité m'importune et me disperse. Quand je veux suivre une idée à l'exclusion de toute autre, je me vois assailli par d'autres idées,

qui contrarient mon effort, comme pour l'interrompre ; et si cet effort se développe et persiste, comme il est un, identique et aperçu tout entier, grâce à lui, je me maintiens encore au présent ; mais, en même temps que, relativement à cet acte d'attention, je me sens le même tant que cet acte dure, je me sens autre par rapport aux autres idées qui m'assiègent ; ces dernières se suivent d'ailleurs et se remplacent, ce qui fait que j'assiste à leur succession, me sens devenir moi-même et suis témoin de mon changement. C'est le spectacle de ces existences fugitives, que je vois tour à tour apparaître et s'évanouir, sans cesser de rester, en partie, identique à moi-même, qui me donne les idées d'avant, d'après, de commencement, de milieu, de fin, en me faisant concevoir simultanément des durées diverses et inégales ; ces durées étant successives, la synthèse de la conscience qui les rapproche me permet, en effet, de saisir entre elles divers rapports de coexistence et d'antériorité, et de me faire ainsi l'idée du passé, qui n'est lui-même qu'un de ces rapports, puisqu'on donne ordinairement ce nom à tout ce qui précède ce qu'on regarde comme présent.

Le passé nous étant ainsi donné dans le présent, pourquoi ne pourrions-nous pas, en restant fixés à ce centre où tout se ramène, revoir à distance tout ce que nous avons déjà vu ? Condillac disait : « soit que nous nous élevions, pour parler métaphoriquement, jusque dans les cieux, soit que nous descendions dans les abîmes, nous ne sortons pas de nous-mêmes (1). » Nous pouvons ajouter, avec non moins de raison, qu'en essayant de remonter le cours de la vie, nous ne sortons pas du présent. Comment la pensée pourrait-elle, en effet, échapper à la nécessité qui l'enchaîne au

(1) *Essai sur l'Origine des Connaissances humaines*, ch. 1.

présent? Qu'elle parcoure, sur les ailes de nos souvenirs, les phases déjà écoulées de notre existence; ou que, s'élançant à la poursuite de l'inconnu, elle s'égare dans les champs illimités du possible et cherche à percer le voile qui nous dérobe les secrets de l'avenir, n'est-elle pas toujours actuelle? Et cesser d'être actuelle, n'est-ce pas, pour elle, cesser d'être?

Mais si l'actualité de la conscience nous enferme dans des limites que nul ne peut franchir, la sphère du présent, où nous sommes condamnés à nous mouvoir, est encore assez vaste, pour contenir et représenter toutes les successions des temps. Les scènes les plus lointaines peuvent venir s'y refléter tour à tour et nous rendre ainsi le passé sous sa fidèle image. En reparaissant, d'ailleurs, elles ne se présentent pas au hasard et confusément, et quiconque prend soin de remarquer l'ordre chronologique qui les ramène, peut sans peine restituer à chacune d'elles sa vraie place au sein de la durée.

D'où nous vient cette facilité que nous avons à nous transporter ainsi dans le passé et à démêler l'ordre des temps qui ne sont plus?

Ce n'est pas uniquement à l'instinct, c'est plutôt à nous-mêmes, c'est à nos libres déterminations que nous devons ce précieux pouvoir, et puisque nous n'avons pu nous le donner, qu'en le créant volontairement au prix de longs efforts, nous pouvons le regarder comme le résultat d'une habitude péniblement conquise.

Il est vrai que la nature ne manque jamais de nous offrir le spectacle de ses changements, et qu'en présence du monde de phénomènes, à la destinée duquel notre destinée est enchaînée, nos pensées se succèdent d'elles-mêmes comme les objets qui les font naître; mais quand, livrés à ces influences extérieures, nous nous abandonnons, sans résister, au cou-

rant qui nous entraîne, c'est en vain que, plus tard, nous essayerions de faire revivre la suite des faits dont nous avons été les témoins. Les impressions qui nous arrivent ainsi toutes faites et que nous subissons passivement, trop légères et trop fugitives pour laisser en nous des traces, disparaissent comme des flots que d'autres flots remplacent ; et notre âme, si elle était toujours privée d'initiative et d'énergie, pourrait se comparer à la glace bien polie qui ne peut retrouver d'elle-même les images souvent reproduites des mêmes objets, à l'écho qui renvoie les sons qu'on lui prête, mais qui se tait dès qu'on ne parle plus. L'enfant ne devient vraiment maître de se souvenir, qu'en devenant capable d'attention, et pour retenir ce qu'il voit, touche ou entend, il ne lui suffit pas de se sentir affecté, il lui faut avoir réagi fortement. Il apprend donc pour la première fois, quand, en présence de deux idées s'offrant simultanément, d'un côté, sa volonté s'arrête sur elles, et, de l'autre, son intelligence les compare et les enchaîne : ainsi associées dans une aperception commune, ces deux idées pourront désormais rester unies, et dès que le hasard suscitera, dans la suite, l'une d'elles, l'esprit n'aura besoin, pour faire revivre l'autre, que d'achever spontanément et de compléter l'opération qu'il a d'abord accomplie.

Toutefois, quelle que soit, d'ailleurs, l'énergie des efforts dont il dispose, quelque aisés que deviennent ces efforts en se répétant, l'homme a beau multiplier volontairement ses associations, les fortifier par l'exercice et les accumuler avec le temps, le nombre de ses souvenirs n'égalera jamais celui de ses idées, et la faiblesse de sa nature le condamne irrémédiablement à oublier plus de choses qu'il n'en retient. Non-seulement les objets qui s'offrent à lui de tous côtés sont trop variés pour qu'il les remarque tous ; mais dans la foule

des sensations qui l'assaillent à la fois, celles qu'il distingue un instant, d'abord nettes et vives, s'obscurcissent peu à peu, et souvent disparaissent, pour faire place à des impressions nouvelles : aussi sent-il mieux chaque jour le vide qui semble se faire derrière lui, à mesure qu'il avance dans la vie.

Mais est-il nécessaire, pour avoir le droit de se fier à ses souvenirs, de pouvoir reproduire exactement la série entière des pensées qu'on a déjà eues? Nullement. Nous nous rappelons, en effet, le passé, dès que certaines de nos conceptions se représentent toujours à nous suivant un ordre invariable, et nous permettent ainsi d'établir, dans le temps, quelques divisions faciles et sûres. Or, quoiqu'elles ne soient pas chez tous également précises, ces divisions existent dans tous les esprits, et quiconque s'en sert pour compter des moments divers et successifs dans le cours de son existence, se souvient plus ou moins.

Nous nous souvenons donc tous, car la nature elle-même nous invite impérieusement à associer, une fois ou l'autre, les plus importantes de nos pensées ou de nos actions à certaines circonstances extérieures qui peuvent nous les rappeler dans la suite. C'est ainsi que le mouvement apparent du soleil, dont les retours au même méridien ou au même équinoxe, forment les jours et les années, ou encore les phases de la lune et les changements des saisons, nous offrent un moyen facile de donner une date à quelques-unes de nos idées. Chacun de nous, d'ailleurs, a, pour ainsi dire, ses secrets, pour se reconnaître, sans trop de peine, au sein de cette uniformité des temps évanouis sans retour : chaque vie particulière, quelles que soient ses conditions et sa durée, a ses périodes fortement marquées par quelques faits dominants, autour desquels tous les autres se groupent. Celui que son destin fit longtemps errer de pays en pays, revoit

son passé nécessairement mêlé aux endroits divers où s'écoula son existence : tel séjour lui rappelle son enfance ; tel autre, son adolescence ou sa jeunesse, et l'ordre suivant lequel ces différents lieux se représentent à lui, est aussi celui qu'il fixe au cours de ses années. Pour celui qui n'a jamais quitté le paisible foyer de ses pères, c'est un jouet d'enfant, un changement de costume, une fête de famille, la perte d'un parent aimé, ce sont ces petits événements insignifiants pour tout autre, et d'une importance capitale pour lui, qui règlent et précisent ses souvenirs. S'il ne trouvait pas, sous son regard rétrospectif, ces signes qui jalonnent sa voie, toute idée chronologique s'effaçant à l'instant même de son esprit, il ne verrait que désordre et confusion dans sa propre histoire ; au lieu que, grâce au mouvement de ses idées enchaînées l'une à l'autre, il détermine avec certitude les phases les plus importantes de sa vie, comme il peut, à l'aide des chiffres de la numération ou même des mots du langage, démêler sans efforts la succession des peuples et des empires (1).

L'expérience personnelle devient ainsi le principal fondement de la mémoire. Nos idées ne pouvant se provoquer mutuellement qu'après avoir été préalablement unies, tous nos souvenirs ont nécessairement leur origine dans certaines associations primitives. Ces associations diffèrent, il est vrai, suivant les individus, et telle est la multiplicité des circonstances qui les déterminent, qu'il ne s'est peut-être jamais rencontré deux personnes à qui la vue des mêmes objets pût suggérer exactement les mêmes souvenirs. Mais, quelle que soit, à cet égard, la diversité de nos destinées, tout homme a un passé qu'il s'est conquis par ses efforts, qui, par suite,

(1) Voir ma *Théorie de la mémoire*, 2e partie, chap. II, § 1

lui est propre et qui reste constant pour lui : le passé, pour chacun de nous, tient uniquement, en effet, à la succession continue de nos idées, qui repose elle-même sur l'ensemble de nos dispositions acquises.

VII. — Si nous savons faire entrer en ligne de compte cette nécessité où nous sommes, pour retrouver la série de nos anciennes idées, de suivre l'ordre que la force de l'habitude nous impose, nous pourrons enfin comprendre comment nous parvenons à apprécier, à sa juste portée, la valeur objective de nos souvenirs, comparée à celle que nous avons déjà reconnue aux données de l'imagination et des sens.

Le caprice qui préside à la combinaison des éléments dont l'imagination dispose, nous a permis de ne voir dans ses produits que de pures chimères : nous ne saurions croire, en effet, à l'existence d'objets que nous ne concevons, que parce qu'il nous plaît de les concevoir, et si nous en affirmons quelque chose, c'est uniquement qu'ils sont possibles.

Nous avons vu comment, au contraire, quand nous percevons, nous ne pouvons éprouver certaines résistances et faire volontairement des efforts pour les vaincre, sans être impérieusement poussés par la raison à supposer hors de nous certains obstacles qui, en s'opposant à nos efforts. nous apparaissent comme autant de causes que nous ne connaissons que par leurs effets, mais que nous ne pouvons nous empêcher de croire directement en rapport avec nous-mêmes et sans cesse en action.

En remarquant, plus tard, que les associations que nous offre le développement spontané de la mémoire ne sont ni moins constantes ni moins régulières que les données des sens, nous nous trouvons forcés de chercher également, en dehors de notre volonté, l'explication de ces associations dont nous sentons que nous ne sommes pas les maîtres, et

la raison qui nous a fait attribuer les représentations sensibles à des causes indépendantes de nous-mêmes nous portant à juger de même des représentations de la mémoire, nous croyons qu'il y a des objets qui correspondent à nos souvenirs, comme nous croyons qu'il y en a qui correspondent à nos sensations.

Les objets de nos souvenirs nous étant ainsi donnés comme existant réellement, nous serions encore exposés au danger de les supposer actuels et présents, et nous pourrions les confondre ainsi avec ceux que les sens nous font connaître, s'il nous arrivait, en nous souvenant, de cesser de percevoir. Mais comme les corps qui nous environnent continuent, d'ordinaire, à faire impression sur nos organes, et que nos sens restés ouverts, s'exercent diversement, pendant que nous nous souvenons, nous nous trouvons mêlés, à la fois, à deux scènes, la scène que nous offre le présent, et celle que la mémoire ressuscite. Le moi semble alors se partager entre deux ordres de coexistants, et les distingue, en même temps qu'il les unit : il ne peut en effet, comparer l'un à l'autre ces deux états, qu'il s'attribue également puisqu'il en a également conscience, sans être amené à penser qu'ils représentent deux ordres de choses qui ont entr'eux différents rapports d'espace et de temps.

Et d'abord, relativement à l'espace, il n'est pas possible, en effet, de juger des objets des souvenirs, comme on juge de ceux des sensations proprement dites.

Quand on perçoit, ou le tact s'exerce de concert avec les autres sens, ou ces derniers restent privés de son secours.

Dans le premier cas, en même temps que nous voyons, entendons ou flairons un objet, nous pouvons le presser avec effort sous nos doigts et promener volontairement notre main sur ses diverses parties : nous éprouvons ainsi des

résistances qui nous servent à mesurer la puissance des obstacles qu'elles supposent, et tant que dure ce contact direct, nous croyons à l'existence d'une cause extérieure, à son action permanente et à sa présence immédiate.

Si nous nous trouvons, au contraire, réduits à des sensations de couleur, d'odeur ou de son, ces sensations, isolées ou réunies, ne sauraient suffire à nous faire sortir de nous-mêmes ; mais comme nous les avons auparavant, dans diverses expériences, trouvées toujours liées à d'autres sensations de résistance et d'efforts qui nous ont permis de les rapporter à des causes extérieures, nous nous fondons sur cette constante analogie, pour juger que leurs objets sont dispersés çà et là dans l'espace, qu'ils restent groupés et immobiles autour de nous tout le temps qu'ils sont perçus de la même manière, et que nous n'avons qu'à vouloir réaliser certains mouvements, pour nous approcher des lieux qu'ils occupent, et vérifier, en les touchant la réalité de leur existence.

Il en est autrement, quand, au lieu de percevoir, nous nous rappelons simplement ce que nous avons perçu. Aucune sensation de résistance, en effet, ne peut se mêler aux données qui viennent de la mémoire, et le toucher, si nous l'invoquons, n'intervient que pour nous mettre en garde contre le témoignage des autres sens : les objets de nos souvenirs échappant ainsi à toutes nos prises sensibles, nous ne pouvons pas croire à leur présence actuelle, comme nous croyons à la présence médiate ou immédiate des objets effectivement sentis. Seulement, ces mêmes objets, qui ne nous paraissent pas présents et que nous ne pouvons concevoir qu'absents, notre mémoire, si elle est vive et sûre, nous les représente en relation avec un autre milieu, que suscite, à l'instant même, l'association des idées. Ce milieu nous

semble, d'ailleurs, plus ou moins éloigné, suivant la distance qui le sépare du point où nous sommes ; et comme cette distance se mesure, pour nous, à la conscience des efforts qu'il nous faudrait déployer pour la parcourir, l'analogie qui nous fait juger présents ou groupés autour de nous les objets qu'il nous est donné de percevoir, nous autorise à croire, qu'en accomplissant les mouvements nécessaires pour aller jusqu'aux objets de nos souvenirs, nous pouvons nous rendre ces derniers également présents.

Relativement au temps, le moi qui, d'une part perçoit, et, de l'autre, se souvient, ne peut longtemps regarder comme simultanées les deux scènes qui se disputent son attention. Il s'aperçoit bientôt, grâce encore à l'intervention du principe de l'association, que ces scènes sont séparées entre elles par un certain nombre d'autres, qui réclament leur place dans la série de ses souvenirs, et se succèdent dans un ordre déterminé que sa pensée ne peut intervertir ; car il lui faut, pour aller d'un point de la durée à un autre point, parcourir au moins à grands traits, les points intermédiaires, comme il lui faut, pour se porter d'un lieu à un autre lieu, franchir les espaces interposés. Aussi, quand, rapprochant, dans le temps, les objets de ses sensations de ceux de ses souvenirs, il prononce que, ses sensations étant actuelles, leurs objets existent actuellement, il juge en même temps et toujours sur la foi de l'analogie, que ceux de ses souvenirs que d'autres souvenirs intermédiaires séparent de ses sensations et précèdent plus ou moins dans la durée, représentent, à leur tour, des objets qu'il a perçus antérieurement, mais qu'actuellement il ne perçoit plus et ne peut désormais concevoir que comme passés.

Tels sont les divers jugements qui nous induisent à penser, à propos des objets de nos souvenirs, que ces objets sont

réels, comme ceux de nos perceptions elles-mêmes, mais qu'ils sont absents et passés, tandis que ces derniers restent présents et actuels.

VIII. — Les résultats de ces jugements, ont, d'ailleurs, l'avantage de pouvoir être soumis à l'épreuve de l'observation et contrôlés expérimentalement. Nous n'avons, en effet, pour nous assurer de la fidélité de nos souvenirs, qu'à nous retrouver par hasard ou nous replacer volontairement en présence de leurs objets.

« Si j'ai souvent suivi un sentier, j'ai pu me rendre familiers ses circuits, ses contours et ses accidents : à force de les voir se dérouler successivement sous mes yeux je les ai fortement associés, et désormais, pourvu qu'une occasion les lui rappelle, mon esprit peut de lui-même en retrouver la suite et l'enchaînement. Qu'il m'arrive alors de parcourir encore une fois ce sentier : il m'est facile, à chaque pas, de comparer la réalité présente à l'image préconçue que je m'en suis faite, et de vérifier, en détail, son exactitude. Je me représente, en effet, par un effort spontané de conception, les détours de la route, les rochers et les arbres qui la bordent, les ondulations que doit m'offrir le terrain ; et au même instant chacune de mes perceptions vient confirmer la fidélité de ma peinture idéale, dans laquelle les objets que je revois se réfléchissent comme dans un miroir vivant. Ces objets ne me paraissent pas étrangers ; je les connaissais d'avance, et je les reconnais ; car ils correspondent trait pour trait à l'idée que j'avais déjà de chacun d'eux. Ce qui le prouve d'ailleurs, c'est que si, chemin faisant, je remarque quelque particularité qui m'ait échappé jusqu'à présent, ce détail me frappe et me surprend, parce qu'il n'y a rien qui le représente dans la suite et le plan régulier de mes souvenirs. Que s'il s'est fait en mon absence, quelque changement dans les objets eux-

mêmes, cet incident trouble et dérange plus gravement encore ma combinaison habituelle ; et quand, par exemple, je rencontre, devant moi, un pont nouvellement construit à l'endroit où ma conception indique un ravin profond, j'hésite et reste étonné en présence de la contradiction que mes sens semblent opposer à ma mémoire ; mais, au lieu d'accuser d'erreur l'un ou l'autre de ces témoignages, je les concilie en jugeant aussitôt que, grâce à la main de l'homme, l'ancien aspect de ces lieux a fait place à cet autre aspect que je déclare nouveau.

C'est ainsi que, sans s'en rendre compte et presque à son insu, chacun de nous reconnaît, à toute heure, les personnes et les choses qui l'entourent ; c'est ainsi que nous constatons l'identité des objets que nous retrouvons conformes à la dernière conception qui nous les rend ; c'est encore ainsi que nous remarquons les changements divers qu'ils ont subis, si toutefois ces changements sont sensibles ; car la mère qui voit son enfant croître sous ses yeux, ne s'aperçoit pas qu'il grandisse et le trouve toujours semblable à lui-même, parce que, chaque soir, elle le compare à ce qu'il lui a paru chaque matin (1). »

L'habitude que nous avons de reconnaître ainsi les objets qui nous sont familiers au moyen de leur image spontanément reproduite, a pu faire naître l'usage où l'on est de dire, qu'on reconnaît aussi cette image réduite à elle-même et séparée de ce qu'elle représente. Mais un tel langage est confus et équivoque. Ce n'est pas l'image elle-même qui se fait reconnaître. Une idée qu'on a déjà eue et qu'on a de nouveau ne pourrait être reconnue qu'à la condition de n'avoir pas cessé d'exister et de s'être conservée identique-

(1) Extrait de ma *Théorie de la Mémoire*. 2e partie ; chap. I, § 2, 1866.

ment la même. Il ne manque pas, il est vrai, de philosophes, pour qui la mémoire semble n'être que le dépôt de nos souvenirs et qui soutiennent la permanence des idées dans l'âme : à mesure qu'elles échappent à l'attention, nos idées ne s'évanouissent pas, disent-ils, mais elles se cachent dans les secrets replis de l'intelligence, où elles se maintiennent à l'état latent et vivent dans l'obscurité, jusqu'au moment où l'aperception les saisit une seconde fois et les illumine encore de ses clartés ; ce sont, suivant le mot de Leibnitz, des veines tracées dans l'intérieur d'un bloc de marbre, et que le ciseau de l'ouvrier doit remettre à nu. Mais sur quels fondements repose la réalité de ces idées qui, par leur définition même, échappent à toutes nos prises ? Et comment comprendre l'existence de ces sensations non senties, de ces perceptions inaperçues, de ces connaissances qu'on ignore ? De quelque manière qu'on les conçoive d'ailleurs, leur seule durée ne peut suffire à expliquer le caractère de reconnaissance qu'on leur prête. Je le demande, en effet, dès qu'on la suppose ensevelie dans les régions de l'âme inaccessibles à la conscience, une pensée n'est-elle pas pour nous comme si elle n'était point ? Je veux qu'après être restée longtemps obscure, elle s'éclaire dans la suite et reparaisse à ma vue. Comment constaterai-je, aux divers moments de sa durée, l'identité d'un mode autrefois connu, depuis oublié et maintenant reproduit ? S'il suffisait enfin à nos idées de persister ainsi dans l'existence pour être reconnues, pourquoi certaines d'entre elles auraient-elles seules ce privilége ? Et comment justifier la distinction que nous faisons tous entre les réminiscences et les souvenirs ? On ne peut donc croire que nos modifications passées se conservent et, en se représentant, se fassent accepter comme de vieilles connaissances. Ce qui est vrai, c'est que chacune de nos pensées qui disparaît, s'évanouit

pour toujours ; le flot de nos émotions, de nos désirs, de nos conceptions et de nos résolutions s'écoule sans retour ; le flux est réel, et le reflux n'est qu'apparent, et comme le disait Héraclite, nous ne repassons pas deux fois le même fleuve. Ce qui a été n'est plus, et le temps ne revient pas sur ses pas.

Ce qui n'est pas moins vrai cependant, c'est que les faits de conscience peuvent se succéder en nous sans différer essentiellement entr'eux. Puisque la pensée n'est qu'un mode passager du moi, elle est, par rapport au moi, ce que la forme ronde est relativement à un morceau de cire : le morceau de cire peut perdre cette forme ronde pour prendre la forme carrée ; il peut pareillement cesser ensuite d'être carré pour redevenir rond ; et bien que, dans ce cas, sa nouvelle forme ne soit pas identique à sa forme primitive qui n'est plus, on pourra dire néanmoins que la forme actuelle de la cire est en tout point semblable à la forme première, comme on pourra dire de deux cercles juxtaposés sur un même plan et ayant d'ailleurs leurs rayons égaux, qu'ils sont le même cercle, sans être un seul cercle. Mais, pour savoir que ces formes sont égales ou que ces cercles sont égaux, il ne suffit pas que ces formes et ces cercles existent ; il faut encore qu'on puisse les considérer à la fois et qu'on les compare l'un à l'autre : de même, pour juger qu'une idée qui se renouvelle ressemble à une ancienne idée, ce n'est pas assez de connaître la première : comment, en effet, saisir un rapport entre deux termes, quand on ne voit que l'un d'eux ? Quand donc on retrouve une idée qu'on a déjà eue, si cette idée revient seule et reste isolée de tout ce qui l'éclaire et l'explique, on est sans doute en présence d'une copie, mais c'est une copie qui fait à peine soupçonner l'existence de l'original qu'elle représente, que rien ne permet de

rapprocher de son modèle, et dont la valeur échappe à notre appréciation.

Aucun souvenir ne peut donc se faire reconnaître lui-même ; seulement, toutes les fois qu'en s'éveillant, un souvenir en suscite un certain nombre d'autres qui le complètent et servent à fixer exactement sa place dans l'espace et le temps, ce souvenir est tel qu'il nous semble pouvoir faire reconnaître son objet, et c'est uniquement par abus de langage, qu'il nous arrive de dire que nous le reconnaissons.

IX. — En résumant cette longue analyse des faits de mémoire, essayons d'en dégager quelques principes qu'on puisse considérer comme les résultats de cette recherche.

Si cette recherche est exacte et complète, la mémoire ne peut s'exercer que grâce au concours simultané de la spontanéité et de la réflexion. Tout souvenir, en effet, se compose nécessairement de matière et de forme ; or, nous empruntons à la spontanéité la matière de nos souvenirs, et nous devons à la réflexion la forme qui les détermine.

Ce qui constitue la matière des souvenirs, ce sont les données phénoménales qui lui servent de fondement et dont la source se cache dans les profondeurs de notre spontanéité. Cette spontanéité d'ailleurs est acquise plus encore qu'instinctive. La nature seule, il est vrai, commence en nous toutes choses : nos sens s'exerçent d'eux-mêmes, dès qu'ils sont ouverts, et plusieurs de nos sensations, n'ont parfois qu'à paraitre en même temps, pour former entre elles certains groupes et rester longtemps unies. Mais il ne suffit pas, d'ordinaire, d'être en présence des objets extérieurs, pour en conserver le souvenir, ou de recevoir de vagues impressions, pour pouvoir désormais les faire revivre : ce n'est qu'en réagissant vivement contre nos propres modifications, qu'il nous est donné d'en préparer le retour et de rendre ce retour cer-

tain. Le principe en qui nos manières d'être résident, peut accroître son énergie, en l'exerçant librement, et substituer des dispositions nouvelles à ses dispositions primitives : son être se déploie, pour ainsi dire, en passant ainsi de la puissance à l'acte, comme s'il ne pouvait agir, sans être poussé irrésistiblement à agir encore, semblable à un ressort dont la force se multiplierait à mesure qu'il se détend.

C'est donc moins dans le développement de la spontanéité instinctive de nos facultés naturelles, que dans l'exercice de notre activité volontaire, que nous trouvons l'origine des diverses données de nos souvenirs. Aussi sommes-nous maîtres d'apprendre à notre gré, comme nous le sommes de vouloir, si nous nous possédons nous-mêmes. Apprendre, en effet, c'est associer assez fortement deux idées, pour qu'elles puissent, dans la suite, se susciter réciproquement ; ce qui revient à contracter l'habitude, en considérant à la fois ces deux idées, de passer spontanément de l'une à l'autre. Or, cette habitude, comme toute habitude active, se contracte par l'action vive ou souvent répétée, qu'il dépend de nous de vouloir ou de ne pas vouloir.

Cette explication me semble s'accorder pleinement avec les faits et trouver dans l'observation des points d'appui qui la confirment. Dès que je considère, en effet, la matière des souvenirs comme une modification produite par le jeu de nos habitudes actives, je crois voir les plus graves difficultés de la mémoire disparaître et ses mystères s'éclairer d'un jour nouveau.

Je comprends, d'abord, pourquoi nos sensations purement affectives ne deviennent jamais de vrais souvenirs. Comme nous les subissons passivement et que nous ne trouvons pas en nous la cause qui les fait être, nous n'avons aucun moyen pour les conserver et les reproduire. Au con-

traire, les perceptions claires et précises, que nous ne devons qu'à nous-mêmes, nous appartiennent en propre, et plus ces perceptions sont libres et affranchies des liens du corps, plus il nous est facile de les renouveler spontanément. Ainsi, les plaisirs et les douleurs qui résultent du jeu de nos organes s'imposent à nous : nous les souffrons sans les modifier, et ne pouvons les faire renaître. Les sensations d'odorat et de goût sont déjà moins confuses : elles se laissent distinguer, et nous permettent de reconnaître leurs objets. Les perceptions du tact relatives à la forme et au mouvement réclament un effort de la volonté; aussi rien n'est-il plus aisé que de les préciser et de les retenir. La vue et l'ouïe sont, de tous nos sens, les plus actifs : il n'y a, par suite, qu'à se rendre attentif, pour convertir les sons et les couleurs en souvenirs durables. Cependant, comme elles ne peuvent échapper entièrement à l'influence des organes, les images sensibles que nous devons à la mémoire ne nous offrent d'ordinaire que de faibles copies de la réalité. L'entendement, au contraire s'exerçant spontanément et sans entraves, n'a pas à vaincre ces résistances matérielles ; aussi ses conceptions reparaissent-elles toujours plus vives et plus faciles.

Je comprends de même l'influence parfois singulière que peuvent avoir sur la mémoire le tempérament, le climat, l'âge et les maladies. Toutes nos facultés éprouvant plus ou moins le contre-coup de nos dispositions organiques, la mémoire doit tour à tour rester suspendue, s'aviver ou s'évanouir, suivant la nature et la diversité des modifications que subit le cerveau. Mais nos souvenirs ne dépendent pas tous également du jeu des organes; et s'il en est de sensibles qui ne se déterminent qu'à l'occasion d'une impression matérielle, il en est d'intellectuels, qui semblent le fruit

de la réflexion pure : les premiers pourront donc s'éteindre longtemps avant les derniers; ce qui fait qu'on oubliera sa langue maternelle avant une langue étrangère, les noms propres avant les noms communs, les mots avant les choses.

Je comprends encore pourquoi nous ne pouvons pas chasser un souvenir, s'il est présent, ni le provoquer à notre gré, s'il est absent. La matière de nos souvenirs nous étant fournie par des actes d'habitude, leur point de départ se perd dans certaines dispositions acquises, obscures pour nous comme la puissance qu'elles modifient. La volonté n'a donc aucune prise immédiate sur des déterminations qu'elle ignore; elle peut seulement susciter, en se recueillant, la manifestation des pensées dont nous avons vaguement conscience, et quand ces pensées s'ébauchent d'elles-mêmes, les compléter et les éclairer en leur prêtant son attention.

Je comprends aussi pourquoi la mémoire est celle de nos facultés qu'il dépend le plus de nous de rendre féconde ou stérile. Comme toutes nos habitudes, la mémoire résulte principalement de l'exercice de notre activité, et lent ou rapide, net ou confus, exact ou infidèle, tout souvenir a sa mesure, comme son origine, dans l'effort qui le fait naître.

Je comprends enfin les profondes inégalités que la nature s'est plu à multiplier entre les hommes, relativement à la mémoire. Ces inégalités tiennent, d'un côté, aux différents degrés de puissance et d'énergie dont dispose le principe particulier qui nous anime; et, de l'autre, à certains besoins primitifs, à certains goûts irrésistibles autant qu'irréfléchis, qui, d'ailleurs, divers chez les différents individus, redoublent et soutiennent chez tous les efforts pour apprendre, et favorisent ainsi les diverses sortes de mémoire, en créant des aptitudes spéciales.

Telle est la portée de la donnée phénoménale qui, ayant sa cause et son principe dans l'habitude, entre, à titre de partie intégrante, dans la formation du souvenir, lui sert, pour ainsi dire de soutien, et fait le fond de sa nature. Mais, quoiqu'elle soit une des conditions les plus essentielles à son existence, la matière ne suffirait pas d'ailleurs à le constituer: réduite à elle-même, elle ne pourrait offrir que ces représentations confuses et vagues que Leibnitz appelle des consécutions d'images et qu'on désigne vulgairement sous le nom de réminiscences. Ces réminiscences auraient beau se multiplier et se suivre : elles ne formeraient jamais qu'une espèce inférieure de mémoire, la seule qu'on puisse raisonnablement accorder à l'animal ou à l'homme imbécile. Il est permis de croire, en effet, avec Buffon, que les sensations antérieures de l'animal ou de l'imbécile sont renouvelées par leurs sensations actuelles, et se réveillent avec toutes les circonstances qui les accompagnent: « L'image principale et présente appelle les images anciennes et accessoires; ils sentent comme ils ont senti; ils agissent donc comme ils ont agi; ils voient ensemble le présent et le passé, mais sans les distinguer, sans les comparer, et par conséquent sans les connaître. » (*Disc. sur les anim.*)

La raison et la liberté dont l'homme est doué, lui assurent le privilége d'une mémoire plus complète et plus précieuse. Grâce à elles, en effet, l'homme peut réfléchir, et c'est en s'emparant, par la réflexion, de la matière des souvenirs, qu'il éclaire cette matière, la précise, l'explique, lui donne enfin la forme et en fait ainsi un vrai souvenir.

Réfléchir pour un être intelligent, c'est se replier sur soi-même, observer attentivement ses propres modes, les considérer à part, les rapprocher ensuite et chercher à s'en rendre compte. Ainsi, en présence des données des sens, de

celles de l'imagination et de celles de la mémoire, chacun de nous peut remarquer les caractères particuliers à ces trois sortes de phénomènes, distinguer ces phénomènes en trois groupes et juger diversement de la valeur objective de leur représentation.

Et d'abord, à l'occasion de nos premiers efforts et des sentiments qui en sont la suite, nous avons vu que nous ne pouvions, sans nier ouvertement le principe de causalité, refuser de croire nos sensations attachées à l'existence de diverses causes extérieures que nous appelons leurs objets; or, porter un tel jugement à propos de nos sensations, c'est, pour nous percevoir ; nous ne faisons donc, en percevant, que céder à l'autorité de la raison qui nous persuade, que tout ce qui commence à être a une cause qui le fait être.

Quand, dans la suite, en même temps que nous percevons, nous nous trouvons en présence des données de la mémoire ou de l'imagination, notre intelligence compare ces données à celles des sens; et tandis qu'elle ne voit qu'un jeu d'esprit, qui tient uniquement à nos caprices, dans les fictions où l'imagination se complaît et s'égare, elle ne peut s'expliquer la suite et la fixité des représentations de la mémoire, qu'en admettant qu'elles ont, comme celles des sens, des causes indépendantes de nous-mêmes. C'est ainsi que le principe de la raison qui nous sert à percevoir, est aussi celui qui nous force à reconnaître la réalité des objets de nos souvenirs.

Notre intelligence, d'ailleurs, tant qu'elle reste saine, ne confond pas ces objets de nos souvenirs avec ceux des sens qu'elle ne cesse de concevoir présents et actuels.

En effet, toutes les fois que nos souvenirs ne sont ni mutilés ni incohérents, l'association des idées replace spontanément leurs objets en un point de l'espace qui diffère néces-

sairement de celui que nous occupons; ce qui fait que nous ne pouvons les croire présents. — Si nous allons plus loin, si en nous représentant ces objets comme plus ou moins éloignés du lieu où nous sommes, nous pensons pouvoir franchir la distance qui nous en sépare et nous les rendre présents, ce jugement nouveau n'est pas l'effet d'une intuition immédiate de la raison ; mais il repose, à son tour, sur l'autorité d'un raisonnement inductif : l'expérience nous ayant toujours montré, qu'en nous approchant des objets qui nous entourent, nous pouvions entrer directement en contact avec eux, c'est en nous confiant aux lois de l'analogie, que nous étendons aux objets des souvenirs ce que nous avons souvent vérifié pour les objets des sens.

Nous raisonnons de même, quand, de l'existence actuelle des objets de nos sensations, nous concluons à l'existence antérieure et passée des objets de nos souvenirs.

Sans avoir toute la rigueur des conséquences logiquement déduites, ces conclusions de l'analogie sont légitimes ; aussi persuadent-elles toujours sans peine, et s'il est question d'agir, la confiance qu'elles inspirent, équivaut-elle pleinement à la certitude. L'expérience, d'ailleurs, peut, au besoin, les confirmer.

Si le rôle que la donnée matérielle joue dans l'exercice de la mémoire est important, on voit que celui qu'y joue la réflexion ne l'est pas moins. Dans ce mécanisme d'opérations compliquées et successives, la réflexion est comme la pièce maitresse de tout le système : c'est elle qui met en mouvement les forces vives de l'intelligence, qui soumet à leur action les matériaux destinés à se transformer en souvenirs et qui préside à leur élaboration. Nos principales facultés intellectuelles, en effet, s'emploient tour à tour à cette œuvre, car, pour l'accomplir, nous avons besoin d'abstraire, de

comparer, de généraliser, de juger, de raisonner, de concevoir certains principes nécessaires. La fonction de la mémoire ne se réduit donc pas, comme on l'a cru, à une espèce d'inspiration instinctive, et nous n'avons aucune intuition immédiate du passé. Concluons donc, que, se souvenir, pour l'homme, c'est simplement se trouver en présence d'une modification spéciale, spontanément reproduite, et pouvoir déterminer exactement la valeur représentative de cette modification, en faisant appel à l'ensemble de ses moyens de connaitre.

GRATACAP.

DU DROIT
DE LA GUERRE ET DE LA PAIX
PAR HUGO GROTIUS [1].

Le traité *Du droit de la guerre et de la paix*, par Hugo Grotius (*De jure belli ac pacis*), n'est pas seulement un monument élevé, par la main d'un homme de génie, à la science du droit des gens et du droit naturel tout entier, on peut dire que c'est la création même de cette science, dont on ne trouve auparavant que des maximes éparses et d'informes essais, où la lumière de la raison est presque toujours obscurcie par les préjugés et les passions. Le droit des gens n'est sans doute pas resté immobile depuis le moment où Grotius l'a fondé, c'est-à-dire depuis l'année 1625, à laquelle remonte la première édition de son œuvre. Que de changements arrivés pendant ces deux siècles et demi, que de révolutions accomplies dans les relations mutuelles des gouvernements et des nations, et dans l'organisation intérieure de chaque État, dans les rapports particuliers des souverains avec leurs peuples! Ces révolutions n'ont été possibles que parce que les esprits étaient préparés à les subir et à les faire, ou parce que l'on a conçu sur la politique et sur le droit des idées différentes de celles qui avaient prévalu dans les temps antérieurs. En effet, à aucune époque les questions de cet ordre n'ont été agitées plus souvent et avec plus d'indépen-

(1) Nouvelle traduction, précédée d'un essai biographique et historique sur Grotius et son temps, etc..., par M. Pradier-Fodéré, professeur de droit public, etc., 3 vol. in-8°.

dance. A aucune époque elles n'ont suscité des écrits plus nombreux et plus variés. Cependant on peut sans injustice accepter encore de nos jours le jugement que prononçait Adam Smith à la fin du XVIIIe siècle : « Le traité du droit de la guerre et de la paix, a dit le fondateur de l'économie politique, est peut-être encore aujourd'hui, malgré toutes ses imperfections, le livre le plus complet qui ait été écrit sur cette matière. »

Pourquoi donc, si l'on excepte quelques érudits, ce livre magistral et seul de son espèce, après avoir eu, dans l'espace d'un peu plus d'un siècle, de 1625 à 1758, jusqu'à quarante-cinq éditions, sans préjudice d'un grand nombre de traductions dans les principales langues de l'Europe, est-il parmi nous si peu lu, si peu consulté, et à peine cité dans de rares occasions? C'est que la langue dans laquelle il a été écrit, le latin classique des lettrés de la renaissance, si ferme et si clair qu'il puisse être sous la plume de Grotius, le rend d'un accès difficile pour des lecteurs qui ne sont point des savants de profession, ou qui n'ont pas été élevés, comme les fortes générations du XVIe et du XVIIe siècle, dans un commerce intime avec les auteurs de l'antiquité. Nous possédons, il est vrai, deux versions françaises du traité *Du droit de la guerre et de la paix*, l'une par Antoine de Courtin, envoyé extraordinaire de Charles-Gustave, roi de Suède, auprès de Louis XIV, et plus tard résident général de la Cour de France près des princes et États du Nord; l'autre, par Barbeyrac, qui est de beaucoup la plus connue et dont les nombreuses éditions ont peu à peu pris la place du texte. Mais la première, la plus fidèle, quoique la plus ancienne (1),

(1) Elle a été publiée pour la première fois à Paris, après la mort de l'auteur, et par les soins de son neveu en 1687 (2 vol. in-4°). Il en a paru à La Haye deux autres éditions qui portent les dates de 1688 et de 1703 (3 vol. in-12).

est devenue presqu'introuvable en dehors des bibliothèques publiques, sans compter qu'elle ne répond ni au goût, ni aux besoins de notre temps. Antoine de Courtin était un diplomate bel esprit, auteur de différents traités sur la jalousie, sur la paresse, sur le point d'honneur, sur la civilité, et qui, malgré la gravité de l'écrivain original, n'a pu s'empêcher, en interprétant Grotius, de s'abandonner à son penchant naturel. C'est ainsi qu'il s'est cru obligé de traduire en vers (et quels vers !) les innombrables citations que Grotius emprunte à l'antiquité classique. Quant à vérifier l'exactitude de ces citations, généralement faites de mémoire, à expliquer les passages obscurs, à compléter les preuves insuffisantes, à rectifier des erreurs manifestes, c'est une pensée qui ne lui vient jamais. Barbeyrac, au contraire, est plein d'érudition, et l'esprit critique ne lui fait pas plus défaut que le savoir. Aussi a-t-il comblé la plupart des lacunes qu'on observe chez son devancier. Mais son style rude et pénible ne laisse soupçonner aucune des solides qualités de l'œuvre latine, où le naturel est toujours uni à la fermeté. De plus, il prend avec l'auteur des libertés qui, si elles n'altèrent pas le fond de sa pensée, en détruisent au moins l'ordre, la disposition, l'enchaînement primitif. Il résulte, en effet, de ses propres aveux, qu'il n'a pas craint, quand une transition lui semble nécessaire, d'en composer une de sa façon, ou de transposer les idées, souvent même des paragraphes tout entiers, lorsqu'il les croit mal arrangés, de supprimer des subdivisions dont il n'a pas reconnu l'utilité, d'abréger des passages qu'il a jugés trop longs, d'en développer d'autres qu'il accuse d'être trop courts, de rejeter dans les notes plusieurs portions du texte, d'introduire dans le texte un certain nombre de notes, et tout cela sans que le lecteur en soit prévenu autrement que par cette confession

générale, dont l'interprète infidèle semble attendre des compliments plutôt que des reproches.

On le voit, pour que Grotius reprît son rang dans l'opinion, une nouvelle traduction française de son œuvre capitale était devenue nécessaire, et c'est à cette tâche difficile que s'est voué pendant plusieurs années M. Pradier-Fodéré, après s'y être préparé par d'autres travaux. Il l'a remplie avec un rare succès; car on trouve dans sa version, œuvre de conscience autant que de savoir, non-seulement la pensée de Grotius telle que Grotius lui-même a voulu la présenter, avec l'ordre et l'appareil qu'il en croyait inséparables, mais jusqu'à son tour d'esprit, ses formes de langage, ses locutions favorites. Hâtons-nous d'ajouter que cette scrupuleuse fidélité n'est jamais conservée aux dépens de la clarté et de la précision. Si de loin en loin un nuage apparaît aux yeux du lecteur, on peut être sûr qu'il vient du fond des choses, non de l'expression, et M. Pradier-Fodéré ne manque pas de le dissiper par un judicieux commentaire placé au-dessous du texte. Il a compris que, dans une œuvre de cette nature, le rôle du traducteur est insuffisant sans le concours de la critique et de l'histoire. En effet, grâce à des notes multipliées dont le plus grand nombre lui appartient et dont les autres sont empruntées à ses devanciers, il a expliqué tout ce qui est obscur, vérifié tout ce qui est douteux, réfuté tout ce qui est faux, prouvé ce qui a besoin de démonstration et complété ou corrigé les idées de Grotius par celles que le temps et l'expérience sont venus nous imposer. Enfin, dans une table analytique par laquelle se termine le troisième et le dernier volume, il nous offre le moyen de relier entre eux tous ces fragments épars et de mesurer la distance qu'a parcourue jusqu'à nous la science qui a son origine dans le traité *Du droit de la guerre et de la paix*. C'est là un très-grand service

rendu au droit international et qui sera honoré par tous ceux qui sont dignes de le comprendre.

Afin de montrer quel est l'intérêt qui s'attache à la nouvelle traduction de M. Pradier-Fodéré, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de jeter un coup d'œil sur le livre même de Grotius, et d'embrasser dans son ensemble la doctrine qu'il contient. Mais l'auteur n'est pas moins utile à étudier que l'ouvrage, et avant de nous occuper de celui-ci, il est bon que nous fassions connaissance avec celui-là.

La vie seule de Grotius est un enseignement d'un prix égal à ceux que nous offrent ses écrits. Elle est la meilleure introduction à la science qu'il a fondée, car elle nous laisse voir un homme qui, fidèle aux principes dont il faisait profession, les a pratiqués avec la sérénité d'un sage, sans ostentation et sans effort, au prix de sa fortune et de sa liberté, en se montrant décidé, si les événements l'exigeaient, à leur sacrifier sa tête. La vie de Grotius nous présente encore un grand spectacle : un grand caractère uni à un grand esprit, un citoyen comme on en trouve en petit nombre dans les plus beaux jours de l'antiquité, chez qui l'amour de la patrie résiste à l'ingratitude et aux outrages de son pays; un chrétien convaincu devenu le champion et pour un moment le martyr de la tolérance; un politique qui ne sépare point les intérêts de l'État de ceux de l'humanité et de la justice ; un vrai philosophe qui a toujours su joindre la dignité de la vie à la hauteur de la pensée. Ajoutez à cela que Grotius est presque notre compatriote; issu d'une famille française, il a passé en France plus de vingt ans de sa vie, d'abord comme hôte et comme protégé de Louis XIII, ensuite comme ambassadeur de Suède.

Il était l'arrière petit-fils d'un gentilhomme franc-comtois, Corneille Cornets, qui, voyageant dans les Pays-Bas vers le commencement du XVIe siècle, finit par s'établir à Delft et

épousa la fille du bourgmestre de l'endroit. Diedric de Groot (c'est ainsi que s'appelait ce magistrat), très-fier de son nom, un des plus anciens de la république batave et des plus considérés dans sa ville natale, imposa pour condition à son gendre qu'il n'en donnerait pas d'autre à ses enfants. Voilà comment Hugues Cornets devint Hugues de Groot, c'est-à-dire Hugues le Grand, dont la coutume pédantesque de l'époque a fait Hugo Grotius. Il naquit à Delft le 10 avril 1583. Ainsi que Hobbes, qui était de quatre ou cinq ans plus jeune que lui, il fut un objet d'admiration pour la précocité de son intelligence. Initié, pour ainsi dire, dès sa naissance, à la connaissance des langues anciennes par son père, Jean de Groot, curateur de l'Université de Leyde, dont son aïeul avait été recteur, il écrivait à huit ans des vers latins qu'on remarquait déjà, même hors de sa famille. A douze ans il avait terminé ses études classiques et entrait à l'Université après avoir composé un hymne pindarique, naturellement dans la langue de Pindare, en l'honneur du prince d'Orange. Joseph Scaliger, qu'on appelait le dictateur des lettres, se chargea, avec une sollicitude toute paternelle, de diriger son éducation. Grotius venait à peine d'atteindre sa quatorzième année quand il soutint, devant un public émerveillé, différentes thèses de mathématiques, de philosophie et de jurisprudence. Grâce à ce succès et à celui que lui avaient déjà valu ses compositions poétiques, les vers grecs et latins qu'il produisait comme en se jouant, son nom fut connu à ce moment dans toute l'Europe savante. Partout on célébrait en prose et en vers cet enfant de génie, ou, pour me servir du langage de l'époque, « cet astre naissant. » Son compatriote Daniel Heinsius disait avec plus d'originalité : « Grotius a atteint l'âge viril en naissant (1). »

(1) *Grotius vir natus est.*

En 1598, les Provinces-Unies, toujours menacées dans leur existence par la puissance espagnole, envoyèrent en France le grand pensionnaire Barnevelt et Justin de Nassau pour implorer l'appui de Henri IV. Grotius, alors âgé de quinze ans, obtint la faveur d'accompagner les deux ambassadeurs et d'être présenté au roi de France. Henri IV lui fit présent de son portrait suspendu à une chaîne d'or et dit en le montrant à sa cour : « Voilà le miracle de la Hollande. » Si jeune qu'il fût, Grotius ne s'endormit point dans les honneurs et les plaisirs de ce voyage. Il mit à profit son séjour en France pour se faire recevoir à Orléans docteur en droit. De retour dans son pays après un an d'absence, il partagea son temps entre la poésie et le barreau. Il plaidait devant le tribunal de Delft et composait des poèmes latins en l'honneur de Henri IV et du président de Thou, en même temps qu'il publiait des travaux d'érudition qui eussent suffi à l'activité d'un esprit moins fécond. C'était une édition de Martien Capella enrichie de notes et estimée encore aujourd'hui la meilleure de celles que nous possédons. C'étaient une version latine du traité de navigation ou de l'art de trouver les ports de Simon Stevin (1), et une traduction en vers latins des *Aratœa*, ou, comme on les appelle encore, des *Phénomènes* d'Aratus de Sole, monument précieux des connaissances astronomiques des anciens. Ce dernier ouvrage, destiné à remplacer la traduction de Cicéron qui n'est pas arrivée jusqu'à nous, fut accueilli avec une égale faveur par les lettrés et par les savants. Il valut à l'auteur les éloges de Juste-Lipse, de Vossius, de Casaubon, devenus depuis ce

(1) Composé en Hollandais, il porte dans la traduction de Grotius le titre suivant : *Limenhereuticon seu portuum investigandorum ratio.*

moment ses correspondants et ses amis. Grotius écrivit vers la même époque trois tragédies ; Adam chassé du Paradis terrestre (*Adamus exul*), la Passion de Jésus-Christ (*Christus patiens*), et l'élévation de Joseph en Egypte (*Sophom-Paneas*) (1). Les titres de ces pièces nous disent dans quelle langue elles ont été composées. Quelques érudits prétendent que la première n'a pas été sans influence sur le *Paradis perdu* de Milton. Mais sans avoir vérifié le fait, on peut affirmer que c'est beaucoup flatter la muse tragique de Grotius que de lui attribuer une telle postérité.

Entre les années 1609 et 1613 viennent se placer, dans la carrière de Grotius, des œuvres d'une autre nature et qui peuvent être considérées comme une digne préparation au *Traité du droit de la guerre et de la paix*. La première en date est son *Traité de la liberté des mers* (*Mare liberum*), dont toutes les parties essentielles ont été fondues plus tard dans son grand ouvrage. C'est une protestation du bon sens et de la justice contre cette étrange prétention des Portugais, qu'investis à perpétuité, par le pape Alexandre VI, de la souveraineté de la mer des Indes, ils avaient le droit de n'y laisser pénétrer aucun vaisseau étranger. Ce qui relève encore, s'il est possible, le plaidoyer de Grotius, c'est la prétendue réfutation qu'en donna Selden dans son *Mare clausum*. Jamais l'érudition, mise au service de l'iniquité et de l'orgueil, n'est arrivée plus près du délire. Au traité de la liberté des mers a succédé celui *De l'antiquité de la république batave* (*De antiquitate reipublicæ batavicæ*), qui écrit en latin, a été traduit en hollandais par l'auteur lui-

(1) Il faudrait *Sophath Panéah*. C'est le nom égyptien que Pharaon donna à Joseph après l'avoir nommé son ministre. (Genèse, ch. XLI, v. 45).

même avec le concours de son père. Cet écrit, éminemment patriotique et récompensé à ce titre par les États-Généraux, a été suivi d'une appréciation comparative des États (*Parallela rerum publicarum*) dont il ne reste malheureusement que le troisième livre, et d'une histoire des Pays-Bas qui n'a vu le jour que douze ans après la mort de l'auteur (1). Il serait hors de propos de mentionner ici les écrits qui intéressent la théologie et la controverse religieuse.

La fortune de Grotius grandissait dans la même proportion que sa renommée, car l'une était la conséquence de l'autre. Déjà il avait pris la première place parmi les avocats de son pays ; mais ses concitoyens le jugèrent digne d'une position supérieure. Il fut nommé successivement, avec l'appui de Barnevelt et aux applaudissements du pays, historiographe des États, avocat fiscal, c'est-à-dire avocat général de la province de Hollande, conseiller-pensionnaire de Rotterdam avec droit d'entrée dans les Etats de Hollande et même dans les Etats-Généraux, et envoyé extraordinaire près du roi d'Angleterre, Jacques Ier, pour soutenir contre les prétentions de la Grande-Bretagne ces mêmes droits de navigation et de pêche qu'il avait défendus avec tant de vigueur contre le Portugal dans son *Mare liberum*. Jacques, qui l'avait poursuivi devant les Etats quelques années auparavant, le reçut avec distinction et fut charmé de son commerce. Enfin, à peine revenu dans sa patrie, Grotius fut appelé à la dignité de grand pensionnaire de Westfrise et de Hollande. Mais à ce moment, c'est-à-dire dans l'année 1616, commença pour lui une carrière d'épreuves où se montrent toutes les qualités de sa belle âme.

(1) *Annales et historiæ de rebus belgicis ab obitu Philippi regis, usque ad inducias*, année 1607. — Amstelodami 1654 et 1657.

Deux professeurs de théologie de l'université de Leyde, Arminius et Gomar, ayant exposé des idées différentes sur la prédestination et la grâce, une violente discussion s'engagea entre eux d'où sortirent bientôt deux sectes irréconciliables : les arminiens et les gomaristes, ou comme on les appela plus tard en souvenir d'une protestation et d'une contre-protestation adressées aux Etats, les remontrants et les contre-remontrants. Renchérissant sur les opinions de Calvin, déjà si dures par elles-mêmes, Gomar avait poussé le dogme de la grâce à ses conséquences les plus rigoureuses ; les arminiens, au contraire, faisaient une grande place à la liberté. Sans nier que l'intervention de la grâce soit absolument nécessaire au salut des hommes, ils soutenaient qu'elle ne peut agir qu'avec le concours du libre arbitre, et que les hommes étant maîtres de la repousser ou de la suivre, se rangeaient en quelque sorte, eux-mêmes, parmi les élus ou les réprouvés. C'était au fond le même débat qui s'éleva un peu plus tard, dans l'Eglise catholique, entre les Jansénistes et les Molinistes. Mais ici, il eut un résultat tout opposé. Le dogme de Calvin étant le fond même de la Réforme, au moins à cette époque si voisine de sa naissance, la masse de la population protestante des Pays-Bas se déclara avec passion pour les Gomaristes. Les Arminiens réduits à une faible minorité, se montrèrent, comme toutes les sectes opprimées, d'autant plus obstinés et plus ardents. Les Provinces-Unies furent profondément agitées par cette querelle religieuse.

Si le principe de la séparation des pouvoirs avait été consacré alors par la constitution de la République batave, le dissentiment, malgré sa violence, serait resté dans le domaine de l'opinion et aurait donné naissance tout au plus à un schisme, dans une religion où la multiplicité des sectes est inévitable. Mais l'Eglise et l'Etat se trouvant étroitement

unis, la question était à la fois politique et religieuse. Il s'agissait de savoir si les deux partis avaient le droit de se séparer l'un de l'autre afin de former deux églises distinctes, et, dans le cas d'une solution négative, lequel des deux était obligé de céder et d'abjurer ses principes. La question de droit appartenait nécessairement à l'assemblée des Etats, et la question de dogme à un synode national; mais l'assemblée des Etats, dans l'intérêt de la paix publique, en voulut être le seul juge. Les Arminiens y étaient en majorité et comptaient parmi eux Grotius. Le fondateur du droit naturel ne pouvait faire autrement que de se prononcer pour la liberté humaine. Grotius fut chargé de rédiger un édit où, tout en élevant le débat au-dessus des deux sectes, il donnait raison pour le fond aux Arminiens. Les Gomaristes protestèrent par un acte devenu célèbre sous le nom de *Remontrance*. Les Arminiens répondirent par une *Contre-Remontrance*. Les premiers demandaient la convocation d'un concile général, où ils étaient sûrs d'être les plus forts. Les seconds voulaient qu'on s'en tînt à la décision des Etats-Généraux, qui, après tout, accordait à leurs adversaires la plus entière liberté de conscience et ne tendait qu'à l'apaisement des esprits.

Alors parut sur la scène un personnage considérable qui jusqu'à ce moment n'avait joué qu'un rôle secondaire dans l'Etat. C'était Maurice de Nassau, prince d'Orange, gouverneur et capitaine-général des Provinces-Unies. Il y avait longtemps qu'il nourrissait des projets de dictature contre cette petite république, qui lui avait confié la défense de sa liberté, et des sentiments de vengeance contre le grand pensionnaire Barnevelt, dans lequel il voyait le principal obstacle à l'accomplissement de ses desseins. Le moment lui parut favorable pour satisfaire à la fois sa rancune et son ambition. Il

se déclara donc pour le fanatisme des masses contre le bon sens de la minorité, pour les Gomaristes contre Barnevelt et les États-Généraux. Prévoyant que ces derniers pourraient requérir l'armée pour la répression des soulèvements populaires, il enjoignit d'avance à ses soldats de mépriser leurs ordres, et comme les villes arminiennes, devant cette déclaration factieuse, avaient pris la résolution de pourvoir à leur propre défense, Maurice leur annonça qu'il marcherait contre elles et les traiterait en ennemis. Pour comprendre son audace, il faut savoir qu'il avait pour lui, non-seulement la grande majorité du peuple, mais la ville d'Amsterdam, qui était à elle seule aussi puissante que la Hollande tout entière. C'est en vain que Grotius, envoyé en députation auprès du sénat de cette grande cité, lui adressa les discours les plus patriotiques et les plus chrétiens, sa voix fut méconnue comme l'avait été auparavant celle des Etats. Alors il ne lui resta plus qu'un seul parti à prendre, celui de défendre, à main armée, dans les deux provinces dont il était le mandataire et le ministre, les causes de la tolérance religieuse et de la liberté politique. Ni lui ni le grand pensionnaire ne reculèrent devant ce devoir. C'était le moment qu'attendait avec impatience l'ambitieux capitaine-général. Il marcha contre eux à la tête de ses troupes, n'eut aucune peine à triompher de quelques bourgeois timides, se rendit maître de la personne de ses adversaires et les fit jeter aussitôt dans un cachot. Tandis que Barnevelt, Grotius et un autre homme de bien, Hoogerbertz, pensionnaire de Leyde, étaient sous les verrous au château de La Haye; tandis que le prince d'Orange avait investi ses créatures de toutes les positions et frappé de terreur tous les esprits, le synode national, si ardemment réclamé par les Gomaristes, se réunit à Dordrecht le 13 novembre 1618. On y comptait 70 Gomaristes

et 14 Arminiens. Sa décision ne fut pas douteuse. La doctrine des Arminiens fut condamnée, et à la condamnation de leurs opinions, on crut nécessaire de joindre la proscription de leurs personnes et la confiscation de leurs biens.

On devine quel fut le sort des trois prisonniers. De juges, il ne fallait pas en espérer, d'Etats-Généraux, il n'y en avait plus; tous les organes de la nation et de la loi se taisaient devant la force triomphante. Accusés à la fois de trahison envers l'Etat, pour avoir défendu la liberté sous un gouvernement libre, et de conspiration contre la religion, c'est-à-dire contre une doctrine fondée sur le libre examen, pour avoir défendu la cause de la tolérance, Barnevelt, Grotius et Hoogerbertz furent traduits devant une commission composée de leurs ennemis personnels, tout au moins de leurs adversaires politiques et religieux. Le premier fut envoyé à l'échafaud et mourut le même jour. Les deux autres furent condamnés à la confiscation et à la prison perpétuelle. Grotius, dépouillé de tous ses biens, fut enfermé au château de Lœvestin, près de la petite ville de Gorcum, avec une allocation de vingt-quatre sols par jour pour ses dépenses.

Mais Grotius avait une femme digne de lui et dont il était tendrement aimé. A force de sollicitations, elle obtint la grâce de partager sa prison. Après deux ans de captivité, elle réussit à le faire évader en l'enfermant dans un coffre à livres. Transporté chez un de ses amis de Gorcum, Grotius n'eut pas de peine à arriver sous un déguisement jusqu'à Anvers, d'où il passa en France avec des lettres de recommandation de l'ambassadeur français, Aubry du Maurier, qui avait vainement cherché à prévenir sa condamnation. Présenté à Louis XIII, il fut accueilli avec une rare bienveillance par ce prince et par toute sa cour.

Ce n'était pas assez d'avoir sauvé sa vie, il lui fallut songer

aux moyens de la soutenir, et cette nécessité était d'autant plus impérieuse que, privé de toute sa fortune, il n'avait pas tardé à être rejoint par sa femme. Louis XIII, il est vrai, lui avait accordé une pension de trois mille livres. Mais cette pension, payée irrégulièrement, quelquefois pas du tout, laissait aux prises avec les angoisses du besoin un des plus grands hommes des temps modernes, le seul vivant que le président Jeannin osât comparer aux plus illustres morts. Heureusement le président de Mesmes vint à son secours. Il le recueillit dans son château de Balagny, près de Senlis, et c'est là que fut commencé, en 1623, le traité *Du droit de la guerre et de la paix*. Publié pour la première fois en 1625, ce livre est traduit aussitôt dans toutes les langues de l'Europe, en français, en anglais, en hollandais, en suédois, en allemand; il devient comme un manuel de droit public, également à l'usage des universités et des gens du monde, des hommes d'État et des philosophes. On le trouva dans la tente de Gustave-Adolphe au moment où ce prince venait d'expirer après la bataille de Lützen. Ce n'est donc pas seulement à cause de l'universalité de ses principes, mais aussi à cause de l'autorité qu'il a exercée sur les esprits, que Grotius a mérité d'être appelé par Vico le jurisconsulte des nations.

Il était impossible que l'immense célébrité qui venait de s'attacher à son nom n'améliorât pas sa fortune; ce fut d'abord le cardinal de Richelieu qui, nouvellement arrivé au pouvoir, lui offrit sa protection intéressée. Mais, comme il demandait à Grotius une soumission incompatible avec ses convictions, les relations furent bien vite arrêtées, et Grotius, du moment qu'il n'avait plus rien à espérer, ayant tout à craindre du redoutable ministre, fit une tentative pour rentrer en Hollande. La mort de Maurice de Nassau semblait lui en faciliter l'accès. Mais ici ce n'est pas seulement à sa

conscience, c'est à son honneur qu'on imposa des conditions inacceptables. On exigeait de lui que, par une demande en grâce, adressée au nouveau stathouder, Frédéric de Nassau, il ratifiât en quelque sorte la sentence prononcée contre lui. Il aima mieux passer sa vie dans l'exil que de rentrer à ce prix dans son ingrate patrie. Retiré à Hambourg, il n'eut qu'à choisir entre plusieurs princes qui se disputaient ses services. Il donna la préférence au roi de Suède, dont le ministre, le chancelier Oxenstiern, était prévenu en sa faveur par la recommandation de Gustave-Adolphe. Revenu en France, en 1635, avec la qualité d'ambassadeur de sa patrie adoptive, il montra dans cette position difficile, autant d'habileté que de courage. C'est en vain qu'il est circonvenu par les artifices de Richelieu et du père Joseph, les intérêts qui lui sont confiés sont en sécurité dans ses mains et il ne réussit pas moins bien à défendre l'honneur de la Suède contre les ambassadeurs de Venise, de Hollande, d'Espagne et d'Angleterre. Son zèle finit par déplaire au cardinal-ministre, qui demanda son rappel. Mais Oxenstiern, bien convaincu qu'on ne remplace pas un tel serviteur, s'obstina à le maintenir à son poste. Cependant le moment de la retraite arriva ; ce fut en 1644, lorsque la reine Christine prit personnellement la direction des affaires. Cette princesse romanesque et fantasque s'était laissé gagner par un aventurier récemment arrivé à sa Cour, le fameux Cérisantes. C'est lui qu'elle choisit pour surveiller la conduite de Grotius, et plus tard pour le remplacer. Grotius demanda et obtint facilement d'être déchargé de ses fonctions. Mais avant de retourner à Stokholm, il voulut revoir encore son pays, où il est reçu cette fois avec les plus grands honneurs. Le rang où il était parvenu, bien plus que son innocence et ses anciens services, bien plus que sa gloire, avait changé les dispositions de ce

peuple de marchands. La ville d'Amsterdam, qui jadis avait refusé de l'entendre quand il lui parlait le langage de la charité et de la raison, équipa un vaisseau pour le reconduire au lieu de sa destination.

De retour en Suède, il y trouva tout changé. La reine, oubliant les services de l'ambassadeur et méconnaissant les talents de l'homme pratique, affecta de ne voir en lui que le philosophe et le savant. Alors Grotius demanda sa retraite qui, après un semblant de résistance, lui fut accordée. Mais l'heure de sa délivrance précéda de bien peu celle de sa mort. En traversant la Baltique pour se rendre, soit en France, soit en Hollande, il fut surpris par une tempête furieuse qui ne dura pas moins de trois jours. Jeté sur la côte à demi-mort, il se fit transporter, par un temps horrible et dans un chariot découvert, à Rostok, où il rendit l'âme le 28 août 1645, quelques heures après son arrivée.

On a parlé diversement des sentiments avec lesquels Grotius a quitté la vie. D'après une lettre de Jean Quistorpius, ministre de l'Eglise réformée, qui l'assista à ses derniers instants (1), il serait mort à peu près en bon calviniste. Si nous en croyons Jurieu, il n'aurait laissé voir que la plus complète indifférence en matière de religion, tournant le dos au pasteur qui l'exhortait et ne lui répondant que par ces mots : « Je ne vous entends pas. » Enfin, selon les catholiques, il se serait converti sur la fin de ses jours à la foi de l'Eglise romaine. Ne doutant pas du fait, ou aimant mieux y croire que de s'en assurer, le père Pétau, en apprenant sa mort, dit une messe pour le repos de son âme. La même affirmation se retrouve dans deux écrits publiés à cette

(1) Voyez *Vie de Grotius*, par Lévesque de Burigny; 2 vol. in-12 Paris 1752, t. II, p. 101.

époque par les jésuites, l'un en latin : *Grotius papista*, et l'autre en flamand qui a pour titre : *Le testament de Grotius*.

Ce qui explique ces opinions contradictoires, c'est la tolérance de Grotius et la nature de ses croyances religieuses. Il vivait en paix avec tous les partis; il honorait les savants il aimait les gens de bien, à quelque secte et à quelque communion qu'ils appartinssent. En même temps qu'il entretenait la correspondance la plus suivie et la plus affectueuse avec les protestants Gérard Vossius, Casaubon, Heinsius, il consultait le rabbin Manassé ben Israël sur le sens de quelques passages de l'Ancien-Testament et faisait le plus grand cas de ses jugements; il soumettait ses notes sur l'Évangile au père Pétau et s'applaudissait des avis qu'il recevait de ce savant jésuite; il défendait la société de Jésus tout entière contre les préjugés dont elle était l'objet de la part des luthériens et des calvinistes, enfin il écrivait au ministre socinien Crellius dans les termes les plus civils.

Cette tolérance elle-même a son principe dans la façon dont Grotius comprenait la religion. Il n'était, au fond, ni calviniste, ni luthérien, ni socinien, ni catholique. Il était simplement chrétien. Il pensait, comme Bacon, que la foi chrétienne était assez large pour abriter dans son sein une très-grande diversité d'opinions, et il espérait, comme Leibnitz, que toutes les sectes pourraient un jour se réconcilier dans une Église commune et se considérer comme des rameaux unis entre eux par le tronc d'où ils sont sortis. Telle est la préoccupation la plus constante et la plus sérieuse de toute sa vie. On la trouve dans ses lettres et dans le discours qu'il adresse, peu de temps après son arrivée en France, au garde des sceaux du Vair. On la reconnaît aussi dans l'épître dédicatoire qui est imprimée en tête de son traité *Du droit de la guerre et de la paix*. C'est pour aider à la réalisation de cette

idée que, dans sa *Démonstration de la vérité de la religion chrétienne*, il s'abstient de parler de la Trinité, sachant que ce dogme est interprété diversement par les différentes Eglises, et persuadé qu'il vaut mieux insister sur la charité que sur les points délicats de la foi. C'est pour le même motif qu'il s'efforça de ramener les protestants de toutes les sectes et de toutes les classes de leur antipathie contre l'Eglise catholique, et qu'il écrit tout un livre pour établir ces deux points : Que le pape n'est pas l'antechrist et que la bête de l'Apocalypse n'est pas la Rome chrétienne, mais la Rome du paganisme (1). C'est pour la même raison que, dans un autre de ses traités (2), il soutient qu'on peut être chrétien sans se prononcer sur le dogme de la Trinité et sur les deux natures de Jésus-Christ. Il se montra, vers la fin de sa vie, très-favorable à la hiérarchie de l'Eglise romaine, mais en la considérant d'un point de vue purement humain, comme un gouvernement bien ordonné ; car, dans ses convictions politiques, le gouvernement monarchique est celui qui convient le mieux, soit à la société spirituelle, soit à la société temporelle. Le titre seul d'un autre de ses écrits, publié en réponse à un ministre fanatique du nom de Rivet. *Votum pro pace ecclesiastica*, peut être considéré comme l'expression la plus générale de sa pensée religieuse. Grotius semble avoir eu la persuasion qu'avant la maxime de l'Evangile : *Aimez-vous les uns les autres*, il faut faire passer dans l'esprit des hommes celle-ci, qui est moins sublime, mais plus nécessaire : *Supportez-vous les uns les autres.*

(1) *Commentatio ad loca quædem Novi Testamenti quæ de antichristo agunt aut agere putantur, expendenda eruditis.*

(2) *Dissertatio historica ac politica de dogmatibus et ritubus et gubernatione Ecclesiæ christianæ.*

Il serait intéressant, sans doute, de passer en revue tous les écrits de Grotius, toute sa correspondance et jusqu'à ses compositions poétiques, pour montrer comment ce noble esprit s'est élevé à des idées de plus en plus larges, de plus en plus généreuses, sans faiblesse pour ses opinions antérieures; mais une telle étude nous détournerait trop de notre but. Nous nous occuperons donc uniquement du traité que M. Pradier-Fodéré vient de traduire et qui est resté pour l'auteur, aux yeux de la postérité, son seul titre de gloire.

Il n'est pas sans importance d'observer d'abord quelle est la forme de cet ouvrage, quelle en est la méthode. Nous sommes ici également loin du style sentencieux et métaphorique de Bacon et de la mâle simplicité, de l'austère indépendance de Descartes. Grotius n'est pas simplement un inventeur comme les deux pères de la philosophie moderne. Aussi érudit qu'original, il ne tient pas moins à montrer sa science que son génie. Histoire, philosophie, théologie, jurisprudence, lettres anciennes, il a cultivé avec un rare succès toutes les branches des connaissances humaines, et il ne veut pas qu'on l'ignore. Il se plaît à citer à tout propos les auteurs dont il s'est nourri, qu'ils appartiennent à la littérature sacrée ou à la littérature profane, aux églises chrétiennes ou à la synagogue. De là une forme d'exposition qui rappelle plutôt le XVIe siècle que le commencement du XVIIe et nous présente, au premier aspect, une grande ressemblance avec la manière de Bodin. Mais bientôt sous ce luxe de citations, ornement extérieur autorisé par le mauvais goût d'un autre âge, se laisse apercevoir une libre pensée qui, toujours maîtresse d'elle-même, se développe avec vigueur, d'après une méthode réfléchie. Cette méthode, la voici en quelques mots.

Les fondements du droit doivent être cherchés d'abord en

nous-mêmes, dans le foyer de notre conscience ou dans les lois de la raison, qui sont en même temps les lois de notre nature, les lois de notre espèce, puisque l'homme est un être raisonnable. Mais la raison de l'homme ne peut pas rester à l'état d'une faculté stérile, elle se manifeste nécessairement dans ses actes, elle se développe avec le temps dans l'histoire. Le témoignage de l'histoire, surtout quand on la consulte sur les conditions de l'ordre social, sur les législations et les institutions des peuples, est donc indispensable pour compléter et contrôler le témoignage de la conscience. Enfin, à ces deux moyens d'investigation il faut ajouter l'étude comparative, impartiale, indépendante des opinions philosophiques, bien entendu de celles qui ont pris naissance dans l'antiquité; car personne alors, surtout parmi les protestants, ne songeait à interroger les philosophes du moyen-âge. A l'égard de ces opinions considérées en elles-mêmes, Grotius fait profession du plus large éclectisme. « Pour moi, dit-il (1), j'imite ici et ailleurs la liberté des « anciens chrétiens qui n'avaient juré d'après la secte d'au- « cuns philosophes, non pas qu'ils fussent de l'avis de ceux « qui disaient que rien ne peut tomber sous la connais- « sance de l'homme, ce qui est le comble de la folie; mais « parce qu'ils pensaient qu'il n'existait aucune école qui ait « contemplé la vérité tout entière, aucune qui n'ait aperçu « quelque côté de la vérité. Aussi croyaient-ils que réunir « en un ensemble les vérités éparses chez chaque philosophe « et disséminées au sein des écoles, ce n'était faire autre « chose que de fonder un enseignement vraiment chrétien. » Cependant il n'est pas difficile de s'apercevoir que sa doc-

(1) Prolégomènes, § 42, t. I, p. 42 de la traduction de M. Pradier-Fodéré.

trine philosophique sur les principes du droit est tout entière empruntée à Platon et aux stoïciens, et que parmi les lois civiles et les règles de jurisprudence qu'il a résolu de prendre pour base de ses observations, il n'y en a pas qui exercent plus d'empire sur son esprit que celle des Romains. L'œuvre dans son ensemble est dominée et comme pénétrée d'un sentiment de charité inspiré par le christianisme, mais qui ne lui fait pas oublier la nécessité de mettre la force au service de la justice et de tenir compte des intérêts des hommes aussi bien que de leurs droits.

Si l'on ne prenait garde qu'au titre général et à la division extérieure du livre de Grotius, on serait fondé à croire qu'il n'y est question que du droit des gens. Mais il ne faut point s'arrêter à ces dehors. L'auteur du *Traité du droit de la guerre et de la paix* a voulu frapper l'attention des souverains et des hommes d'Etat, en leur promettant de les entretenir des questions qui les intéressent le plus; il ne pouvait entrer dans sa pensée de séparer le droit des gens du droit naturel, sur lequel il doit s'appuyer, ou dont il constitue seulement une des parties les plus importantes. En effet, il y a d'abord cette première question : puisque les souverains et les peuples, dans les rapports qu'ils sont forcés d'entretenir les uns avec les autres, n'obéissent point à des lois écrites, ne possèdent point de lois positives semblables à celles qui gouvernent les citoyens d'un même pays, n'y a-t-il point d'autres lois capables de remplacer celles-là, et qui contiennent en elles-mêmes leur sanction et leur force obligatoire, puisque aucune puissance humaine n'est assez grande, soit pour les créer, soit pour les défendre? En d'autres termes, existe-t-il des lois naturelles, universelles, immuables, auxquelles toutes les lois parties de la main des hommes doivent être subordonnées? Y a-t-il une justice naturelle que nous soyons

tenus de respecter en l'absence de tous les tribunaux et de toute contrainte extérieure ?

Voici maintenant une autre question qui se lie étroitement à la première : cette justice naturelle, ces lois naturelles dont nous venons de parler s'appliquent évidemment, si elles existent, aux Etats comme aux individus, aux souverains comme aux particuliers. Mais qu'est-ce que ce pouvoir qu'on appelle la souveraineté? Quelle est son origine, quels sont ses titres au respect et à l'obéissance des peuples? Quels sont les fondements et les limites de ses attributions?

A la question de la souveraineté vient se rattacher la discussion de tous les droits sur lesquels repose l'ordre social et dont les uns doivent être protégés par la puissance souveraine, dont les autres doivent être exercés directement par elle au nom de la société : la propriété, la famille, le droit de légitime défense, le droit de punir. Une des attributions du souverain ne consiste-t-elle pas, en effet, dans la guerre? Or, la guerre pour être légitime, ne suppose-t-elle pas le droit d'empêcher le mal et le droit de le réprimer?

C'est ainsi que dans l'opinion de Grotius, toutes les questions de droit naturel viennent se grouper autour du droit des gens. Nous ne soutiendrons pas qu'elles soient présentées dans l'ordre le plus rigoureux ou le plus commode pour l'esprit ; mais il n'y en a aucune qui ait été omise, aucune qui ne donne lieu à une discussion proportionnée à son importance. Voici d'abord à quoi se ramènent les idées de Grotius sur la première.

L'homme est né sociable. C'est un fait constaté par l'expérience, non un principe qui a besoin de démonstration, puisque l'homme a toujours vécu en société et qu'il est impossible de le rencontrer dans un autre état. Or, pour se maintenir en société, il est forcé d'observer certaines condi-

tions, comme de respecter la vie et la propriété de ses semblables, de tenir ses engagements, de réparer le dommage causé à autrui. Ces conditions forment autant de lois, c'est-à-dire autant de devoirs et de droits naturels. Par conséquent, le droit dérive d'abord de la sociabilité humaine.

Une autre source du droit, c'est la raison, la droite raison (*recta ratio*), qui nous prescrit notre conduite, soit envers nos semblables, soit envers nous-mêmes. L'homme étant un être raisonnable, ne peut suivre que les lois de sa nature, les lois de la raison, dont le caractère est de s'imposer par leur propre autorité, sans l'intervention d'aucune considération étrangère, sans le frein des châtiments ni l'excitation des récompenses. Au nombre de ces lois se trouve nécessairement comprise celle qui nous commande de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît, c'est-à-dire la loi dans laquelle se résument tous les préceptes de la justice.

Une troisième et dernière source du droit, c'est la volonté de Dieu, auteur et maître de notre existence; car si les parents ont une autorité légitime sur leurs enfants, à plus forte raison Dieu a-t-il autorité sur ses créatures. Mais puisque Dieu est l'auteur de la nature humaine, puisque c'est lui qui a fait de l'homme un être raisonnable et sociable, les lois qui prennent leur source dans la raison et dans les conditions naturelles de la société ne diffèrent pas de celles qui dérivent de la volonté divine. Aussi les stoïciens avaient-ils raison de dire que l'origine du droit ne doit pas être cherché ailleurs que dans Jupiter lui-même. Il est impossible, en effet, de supposer aucune contradiction entre la volonté divine et les lois de la raison, les conditions de la société. Dieu ne peut pas faire que le vol et le meurtre ne soient pas criminels et pernicieux, il ne peut changer les prescriptions qui les ont déclarés tels dès l'origine du monde.

Ces trois origines attribuées par Grotius au droit naturel, il les fait figurer également dans la définition qu'il donne de ce droit. « Le droit naturel, dit-il (1), est une règle que nous « suggère la droite raison, qui nous fait connaître qu'une « action, suivant qu'elle est ou non conforme à la nature « raisonnable, est entachée de difformité morale ou qu'elle « est moralement nécessaire, et que, conséquemment, Dieu, « l'auteur de la nature, l'interdit ou l'ordonne. »

Nul doute que ce ne soit là moins une définition qu'une théorie. Mais cette théorie a l'avantage de ne laisser subsister aucun nuage sur la pensée de l'auteur et de nous montrer d'avance l'influence qu'elle a exercée sur les successeurs de Grotius. En effet, les différents éléments qu'elle s'efforce de réunir ont été recueillis isolément, et chacun d'eux a donné naissance à un système distinct. Puffendorf a pris l'idée de sociabilité. Bossuet celle de la volonté divine, et Montesquieu celle de la loi considérée en elle-même, sous sa forme la plus générale et la plus abstraite.

Mais quoi! l'auteur du traité de la *Vérité de la religion chrétienne* n'aurait reconnu la volonté divine que dans les lois de la nature et de la raison, et encore dans celles de ces lois qui se bornent à nous défendre le mal et à nous détourner de l'injustice? Il n'en est pas ainsi. Grotius croit que la révélation a été nécessaire pour nous donner une expression plus puissante, plus sensible, plus persuasive du droit naturel et pour nous en rendre la pratique plus aisée en nous apprenant à vaincre nos passions et en appelant la charité au secours de la justice. L'Evangile a ajouté à la loi naturelle une loi spirituelle, qui purifie l'âme et l'unit à Dieu, tandis que le droit proprement dit n'est que le fondement de la

(1) Liv. 1, chap. Ier, § 10, p. 75 de la traduction française.

société que nous formons avec nos semblables. Mais l'une de ces lois ne saurait être en contradiction avec l'autre. Dieu, comme auteur de la révélation, ne peut démentir ce qu'il nous enseigne comme auteur de la nature et comme dispensateur de la raison. C'est ainsi que le chrétien, dans Grotius, se met d'accord avec le philosophe et le jurisconsulte.

Ad. Franck.

La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. J.-A. LANGLOIS

INTITULÉ :

L'HOMME ET LA RÉVOLUTION.

M. Jules SIMON : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage en deux volumes, intitulé : *L'homme et la révolution*, par M. J.-A. Langlois, Paris, Germer-Baillière, éditeur, rue de l'École-de-Médecine, 17. Cet ouvrage se compose de huit études dont voici les titres : la certitude, le droit, la justice, l'égalité, le travailleur, la femme, la mutualité, l'égal-échange. On voit par cette simple énumération que M. Langlois remonte aux premiers principes de la logique et de la métaphysique, et qu'il en suit l'application dans le monde moral, politique et social. C'est donc une véritable encyclopédie qu'il a tentée ; c'est un système complet qu'il présente. Ses pensées s'enchaînent depuis le commencement jusqu'à la fin dans un ordre régulier, et se développent sans déclamation ni épisode.

La partie purement théorique prouve que l'auteur joint à l'étude habituelle des sciences une connaissance étendue des systèmes philosophiques. Son idée la plus originale est d'admettre des forces individuelles collectives, c'est-à-dire composées de forces simples. Les forces individuelles collectives sont distinctes de la totalité de leurs forces élémentaires, présentes en toutes ces forces et pouvant agir directement sur elles. Cette doctrine lui fournit l'explication des faits de gravitation, de cohésion et de composition chimique. Il explique les faits d'élasticité, de végétation et d'instinct par l'existence, pour chaque force, d'une cause finale de ses actions ou normes. Les actions anormales, qui n'existent que dans le règne animal, résultent de l'insuffisance de l'instinct, et sont le signe et le caractère de la liberté.

La liberté chez l'animal est la force douée de conscience qui

cherche à compléter son instinct infaillible. Chez l'homme, la force a conscience de sa conscience, et c'est pourquoi tout en restant faillible, la liberté y est d'un ordre plus élevé. La cause finale dans l'être humain s'appelle droit naturel; de la connaissance de ce droit résultent les devoirs de la liberté envers elle-même. Le droit naturel a deux formes : devoir de justice, devoir de charité : et il se traduit dans la cité par ce principe de législation : aidons-nous réciproquement à augmenter nos libertés, c'est-à-dire à augmenter le pouvoir qu'a chacun de nous de réaliser son propre droit.

Ici se place une observation très-remarquable chez un auteur appartenant à une école radicale. M. Langlois, pour qui la justice est réciprocité ou équité, reconnaît que la force des choses, dans laquelle il range notre défaut de science, rend souvent impossibles les solutions absolument équitables Il déduit de cette impossibilité un droit de préférence pour les *plus valants* ; et il montre les applications diverses de ce droit de préférence dans la famille, dans la cité et dans l'atelier. Ces applications, selon M. Langlois, sont souvent abusives. Elles doivent être corrigées, et elles le seront quand on aura organisé la mutualité.

Toute l'organisation économique, sociale et politique que rêve M. Langlois est dominée par trois principes :

La mutualité ;

La restriction dans certaines limites de la division du travail ;

La réglementation par la nation, c'est-à-dire par la majorité nationale, des questions d'économie politique.

Il serait trop long de montrer en quoi cette intervention diffère et en quoi elle se rapproche de la fameuse théorie de l'organisation du travail. Sur la question de division des fonctions, M. Langlois abonde en observations justes auxquelles il faudrait toutefois se garder de donner une portée trop étendue. Il soutient que la division à outrance des fonctions crée une foule de travailleurs improductifs, supprime à la longue toute vie intellectuelle chez le producteur, le dégoûte de sa fonction, et en le rendant paresseux, lui donne tous les vices. Moins la fonction du travailleur est synthétique, plus son salaire baisse, moins il est capable de nourrir seul

sa famille : de là le travail des enfants et des femmes dans les manufactures, et les résultats déplorables qui en découlent.

Quant à la mutualité, qui est le dernier mot du système, M. Langlois s'attache à la distinguer avec soin de la communauté, dont il se déclare l'adversaire. Il souhaite la gratuité du crédit, qu'il croit juste et possible, et il pense que, par l'établissement de la gratuité du crédit, chaque travailleur ou chaque groupe de travailleurs pourrait devenir acheteur ou propriétaire responsable des instruments et des matières employés dans la production.

M. Langlois reconnaît cependant la légitimité dans l'état actuel des *primes d'assurances* que, sous les noms de profits, d'intérêts et de rentes, les capitalistes prélèvent sur les travailleurs-consommateurs. Il propose de les réduire progressivement, pour arriver ainsi à la gratuité du crédit, c'est-à-dire à l'organisation de la mutualité sociale.

Je me suis efforcé d'exposer avec clarté les idées de l'auteur et d'en montrer l'enchaînement. Je ne me propose ni de les discuter, ni de les juger. La gratuité du crédit, qui domine tout, étant à mes yeux également injuste et impossible, et ne pouvant se concilier ni avec la propriété, ni avec la liberté, ni avec les faits de la nature humaine, je ne saurais dissimuler le profond dissentiment qui me sépare de l'auteur ; mais je n'éprouve pas le besoin d'en donner ici les motifs. L'ouvrage de M. Langlois me paraît très-digne d'attention, parce qu'il est, à ma connaissance, l'exposition la plus complète, la plus sérieuse, la plus réfléchie d'un ensemble d'idées auxquelles le talent vigoureux de M. Proudhon a donné beaucoup d'éclat et rallié un nombre important de partisans ardents et convaincus. J'ai pensé que l'Académie me saurait gré d'avoir rendu pleine justice à un livre dont les doctrines ne comptent pas ici un seul partisan. Pour avoir le droit d'être tout à fait de son propre avis, il faut savoir étudier et connaître l'avis des autres.

A la suite de cette lecture, MM. Wolowski et Jules Simon présentent les observations suivantes.

M. Wolowski : — Je suis de l'avis de notre honorable collègue, M. Jules Simon : il est bon que des idées fausses, qui sont de nature à égarer les esprits simples, soient résumées par un homme convaincu, que sous sa plume elles prennent corps, et soient érigées en système ; elles offrent ainsi plus de prise à la réfutation, il devient possible d'en faire justice.

L'idée principale dans laquelle se résume la pensée de M. Langlois, disciple fidèle de Proudhon, c'est la *gratuité du crédit*, sous prétexte de justice.

Cette idée risquerait de compromettre les efforts tentés de nos jours, pour donner à l'épargne une assiette plus large, et pour en utiliser d'une manière féconde l'emploi productif.

On aurait pu espérer que les déclamations contre le *capital*, avaient fait leur temps : tombées sous le ridicule, lors de la révolution de 1848, ruinées par l'énergique réprobation du bon sens public et par de lumineuses réfutations, elles essaient aujourd'hui de profiter de l'oubli, qui commence à effacer au milieu de la génération nouvelle les enseignements de l'expérience et les rudes leçons d'un passé bien rapproché de nous.

On prétend de nouveau dénier la part du capital dans l'œuvre commune de la production. Or, qu'est-ce le capital? chacun sait qu'il est un fruit du travail humain, qu'il sort de l'intelligence et des bras, et qu'après avoir été le résultat d'une force active, il a été conservé par l'esprit de sacrifice et de prévoyance, c'est-à-dire par l'exercice d'une vertu, qui prépare, en préservant de la destruction une partie des résultats acquis dans le passé, les instruments et les approvisionnements du travail futur.

L'homme, grâce à l'intelligence qui le dirige, et au sentiment qui l'anime, relie le présent à l'avenir ; il sait renoncer à la jouissance personnelle et actuelle, il ne songe pas seulement à lui, mais aux siens, à sa femme, à ses enfants, à sa famille, il se rend utile à tous.

Que pourrait l'ouvrier sans l'instrument qui multiplie les résultats de son activité, sans le concours de ce qu'a donné le travail antérieur? Aidé par ceux qui ont travaillé et conservé, le labeur devient plus puissant et plus fécond. Vouloir condamner ce qu'on appelle

les prélibations du capital sur les produits du travail, s'est commettre une erreur profonde. L'intelligence qui dirige, le travail qui exécute, les approvisionnements réunis, et les instruments préparés par ceux qui ont renoncé à consommer, au fur et à mesure, les biens créés, tout concourt à la production, et on ne saurait, sans violer la justice, ne point attribuer à chacun de ces éléments une part dans la masse, accrue par cette coopération véritable.

On ne saurait trop le répéter :

Le produit doit appartenir à tous ceux qui ont contribué à le former ; chacun d'eux obtient une récompense légitime dans le partage qui s'opère. Ce produit vient de sources diverses, il est juste qu'il soit réparti entre ceux qui en ont fourni les instruments ou la matière, ceux qui ont donné l'impulsion à l'entreprise, et ceux qui l'ont accomplie par leur propre effort matériel.

Il n'y a rien que de logique et d'équitable, dans cette répartition entre tous ceux qui ont concouru d'une manière diverse à la production. Comme le produit n'existerait pas, ou du moins ne serait point aussi abondant sans leur action commune, il est naturel qu'il soit réparti entre tous. Celui qui fournit le capital, comme celui qui dirige l'œuvre, loin de rien enlever aux profits du travail manuel, les augmentent et les relèvent. Au lieu d'un antagonisme funeste, rêvé par l'envie et l'ignorance, on rencontre une admirable harmonie de tous les intérêts.

Ceux qui disent que le produit du travail doit être pour le travailleur, oublient qu'il ne s'agit pas seulement de rétribuer celui qui travaille aujourd'hui, mais aussi de récompenser celui qui a travaillé hier, et qui a fourni pour l'œuvre présente le fruit de son abstinence, l'énergique levier de l'épargne accumulée. Sans ce levier, la récolte du travail présent serait maigre et misérable : s'il permet de l'accroître, faut-il lui refuser une partie de ce qu'il a procuré? Non, le produit n'est pas seulement l'œuvre de la main qui l'a façonné. Celui qui l'a préparé par son intelligence, celui qui a fourni les matériaux et les instruments du travail, sont les coopérateurs de l'ouvrier, et chacun d'eux doit obtenir sa part dans le produit. — Le capital, a-t-on dit, ne peut rien sans le travail ;

mais que peut le travail sans le capital? Ils se trouvent placés dans un état de dépendance réciproque, ils ont besoin l'un de l'autre : c'est ainsi que tout capital formé devient un appel au travail qu'il favorise; c'est ainsi que tout travail, dont le résultat est en partie conservé, alimente le capital. Loin de se combattre, ils sont forcément et heureusement reliés l'un à l'autre, et, des relations qui les rapprochent, dépend le bien-être général.

Ces observations confirment ce que vient de nous dire mon excellent confrère et ami, M. Jules Simon. Elles m'ont été suggérées par les circonstances qui nous entourent. J'ai été, je l'avoue, profondément attristé par des faits récents, qui montrent le réveil de conceptions erronées et qui prouvent la nécessité de séparer l'ivraie du bon grain.

Le mouvement suscité par l'application des principes d'association, n'a pas été à l'abri de la funeste influence, de la prétention chimérique qui se formule dans la *gratuité du crédit*. Il ne s'agit pas simplement d'une thèse théorique et hasardée, destinée à traduire des spéculations aventureuses; on se trouve en présence d'une assertion, qui vise à paraître pratique et qui peut séduire des esprits ardents et inexpérimentés! Des manifestations récentes se sont produites comme expression de cette idée fausse et dangereuse surtout pour ceux qui prétendraient la pratiquer. Ces jours derniers, une commission a été formée dans le but de réunir les adhésions des sociétés coopératives; elle a publié une espèce de manifeste dans lequel ces funestes doctrines se trouvent proclamées; on s'efforce de les propager au sein des masses populaires. Il est donc bon, il est utile qu'elles aient pris corps dans l'ouvrage dont M. Jules Simon vient de nous entretenir, et qu'elles aient provoqué le jugement qu'il a prononcé.

M. Jules Simon : — Je ne reviens pas sur la gratuité du crédit, qui ne peut avoir ici que des adversaires. Je veux dire seulement qu'il serait très-injuste d'attribuer cette doctrine aux membres des sociétés coopératives. Ces sociétés sont maintenant très-nombreuses en France; je fais partie de plusieurs d'entre elles, j'en connais

beaucoup d'autres; je me suis procuré une collection de statuts assez complète; je suis autorisé à dire qu'elles sont, en général, fondées sur le respect de la propriété, de la liberté; qu'elles comprennent parfaitement les rapports nécessaires du capital et du travail, les droits du capital, la légitimité du loyer de l'argent. Elles veulent faire concurrence aux patrons, ce qui est toute autre chose que de leur faire la guerre. Les ouvriers associés ne s'imaginent pas qu'ils puissent se passer d'études; ils savent très-bien la différence qu'il y a entre le talent de l'ouvrier et celui du commerçant; ils veulent, comme les patrons, leurs concurrents, acheter et vendre à propos, tenir régulièrement les comptes, n'accepter le crédit que dans la mesure où il est profitable, établir les prix avec équité, ne livrer au commerce que des produits sérieux, mesurer la production sur les ressources disponibles et l'écoulement probable; en un mot, ils veulent faire des affaires, dans les conditions normales où se font les affaires, et rien ne ressemble moins à un utopiste qu'un gérant de société coopérative. Je me rappelle sans doute qu'il y a vingt ans, on répétait dans les ateliers, qu'il était possible de se passer du capital et des intermédiaires; que si le capital et l'intermédiaire étaient inutiles à la production, la part de profits qu'ils prélevaient sur les prix de vente constituait une injustice et même une spoliation; que néanmoins cette part, à laquelle ils n'avaient nul droit et qu'ils se faisaient à eux-mêmes avec une avidité et une dureté croissantes, n'était ni du tiers, ni de la moitié, ni des deux tiers; qu'elle dévorait à ce point les bénéfices que l'ouvrier, en se privant de tout et en abusant de ses forces, n'était pas même sûr de son pain, tandis que le patron, marchand ou capitaliste, vivait dans l'abondance et récoltait des millions. Ces déclamations, dont le tort était de transformer en règle générale des exceptions fort rares, de ne tenir aucun compte, soit du travail de direction et d'administration, soit des risques imposés au capital, et de prendre pour principe cette opinion étrange, qui est à la fois une erreur économique et une erreur métaphysique, l'homme peut faire quelque chose de rien, ces déclamations, dis-je, ne s'entendent plus que dans la bouche des ouvriers

le moins éclairés et le moins laborieux. Les autres en grand nombre, et tout spécialement ceux qui ont compris les avantages de la coopération, reconnaissent très-haut que le talent et le travail ne suffisent pas sans l'atelier, l'outil, la matière première, la commande et le temps d'attendre; ils reconnaissent que tout cela est de l'argent, ou, en d'autres termes, du capital, et qu'il n'y a que deux moyens honnêtes de se procurer le capital : en l'empruntant, c'est-à-dire en le payant, ou en le gagnant, c'est-à-dire en l'épargnant. Ce serait en vérité commettre une injustice envers les ouvriers et envers notre temps que de ne pas reconnaître les progrès de l'instruction, des saines doctrines économiques et des idées libérales dans le monde des ateliers. Je tenais à donner ces détails à l'Académie, en témoin fidèle et impartial.

Maintenant M. Wolowski a parlé d'une note en faveur de la gratuité du crédit signée par plusieurs gérants de sociétés. Cette note existe. Il a parlé d'une propagande active des idées de M. Proudhon dans les écoles et les ateliers. Cette propagande prend des forces. Un groupe d'étudiants attardés dans le quartier latin et d'ouvriers transformés en hommes de lettres par l'ambition et la paresse, s'attache à répandre dans la jeunesse des écoles et jusque dans les ateliers des doctrines confuses, où dominent, pour les questions sociales la pensée mal comprise de M. Proudhon, pour les questions politiques l'hébertisme (exhumation un peu plus qu'étrange), et pour la philosophie le matérialisme et l'athéisme. En dépit du dédain de plusieurs de mes amis qui croient que, quand il est facile de réfuter une doctrine, il est facile de la détruire, je prends, comme M Wolowski, cette propagande très au sérieux. Il y a, dans l'exagération même, un attrait puissant pour certains esprits que possède l'horreur du convenu et de la routine, et qui se croient plus indépendants que les autres quand ils font acte d'indépendance envers le sens commun. Je ne pourrais dire avec quelle douleur je suis les progrès, lents mais réels, de ces doctrines délétères. Je déplore surtout l'esprit d'intolérance qui anime leurs adeptes. C'est un fanatisme d'incrédulité, le plus odieux et le plus sot de tous les fanatismes. Ne croyez pas qu'un homme qui a passé sa vie

à aimer la jeunesse, à la servir, et à tâcher de l'éclairer, puisse se consoler de la voir envahie par un esprit de négation et de dénigrement, qui n'est ni jeune, ni français, ni libéral. Je demande seulement à ne pas exagérer nos craintes. Ceux dont je parle ici, avec douleur et tendresse, sont les plus bruyants, mais ils ne sont pas, tant s'en faut, les plus nombreux. Ils réussissent d'autant moins dans les ateliers, qu'on y aime assez peu les donneurs de leçons, et qu'on y dépiste très-finement et très-promptement l'ambition sous les apparences du dévouement et de la fraternité. M. Wolowski, j'en suis bien certain, ne confond pas plus que moi la grande masse des travailleurs avec une petite église assez inconnue et fort décriée.

Et puisque cette discussion vient à propos du livre de M. Langlois, on me permettra d'ajouter qu'il serait de la dernière injustice de le confondre avec ces déclamateurs dépourvus de science, de raison et de bonne foi, qui se donnent pour les continuateurs de Proudhon, et ne sont pas même capables de le comprendre. M. Langlois est sincère, il est convaincu; il a étudié; il a du talent; il n'impose pas ses doctrines, il sait respecter celles des autres. En un mot, c'est un adversaire plutôt qu'un ennemi et un adversaire digne d'être combattu. Je ne manquerais pas d'essayer moi-même de le réfuter, si je n'avais ici à portée de ma main des confrères qui ont pour cela plus de temps et de talent que moi. On est trop heureux, dans ces temps de discussions à la fois passionnées et frivoles, quand la polémique cesse d'être un assaut d'invectives, pour devenir un échange d'arguments.

M. Wolowski : — Je m'associe aux paroles éloquentes qui viennent d'être prononcées par M. Jules Simon. Peut-être mes premières observations n'ont pas été assez claires, puisqu'elles ont amené ce commentaire : je m'en félicite et suis presque tenté d'ajouter : *Felix culpa*, car elle a produit un exposé aussi brillant que solide des principes véritables. Je n'ai nullement confondu l'action des sociétés coopératives avec les tentatives faites pour les détourner de la voie raisonnable. Je crois à leur utilité, et sans vouloir exagérer les chances de succès que peuvent offrir certaines

formes, plus compliquées et plus exposées à de rudes mécomptes, j'ai toujours été de ceux qui ont demandé pleine liberté pour les essais, tentés dans cette direction; l'expérience éclairera tout le monde. patrons, ouvriers et observateurs attentifs.

J'ai voulu dire seulement que les *sociétés coopératives* ne répondent véritablement à ce nom, que si elles donnent une rémunération convenable à toutes les forces qui *coopèrent* pour la production. Je suis un de ceux qui, depuis un quart de siècle, ont essayé de propager le principe de l'association et d'en faire apprécier les avantages multiples. C'est un motif de plus pour avertir du danger de voir se répandre au milieu des sociétés coopératives des idées fausses et pernicieuses qui, si elles pouvaient avoir quelque chance d'être accueillies, compromettraient inévitablement l'avenir de ces institutions.

Ceux qui ont étudié l'histoire des sociétés coopératives en Angleterre et en Allemagne, savent que c'est à la reconnaissance des services et des droits du capital qu'elles ont dû leur succès dans ces pays.

La forme qui a le mieux réussi, est celle des *banques populaires*, établies sous l'impulsion énergique de M. Schultze-Delitsch, et destinées, au moyen de l'épargne collective, à ouvrir une source féconde de crédit à l'activité individuelle. Loin de nier les avantages que procure le concours du *capital*, les banques de crédit populaire s'appliquent à le conquérir et à en faciliter l'emploi en le généralisant. Au lieu de répéter des déclamations stériles contre une prétendue *tyrannie du capital*, elles appellent ceux qui travaillent à former par des épargnes accumulées les capitaux qui doivent féconder l'industrie.

Les mêmes principes commencent à porter les meilleurs fruits en Italie et en Angleterre. Les formes sous lesquelles se manifeste leur action salutaire, sont variées : simples agglomérations des ressources, destinées à propager l'action du crédit; sociétés de consommation ; construction des maisons d'habitation pour les ouvriers ; sociétés de production, etc., tout se développe, tout grandit, dans des proportions diverses, en s'appuyant sur l'extension successive du

capital, accru par l'esprit de prévoyance et utilisé par l'activité privée ou collective.

Les fantaisies naïves ou subversives d'une prétendue *gratuité du crédit*, n'ont jamais eu accès dans ces applications utiles des principes le plus conformes aux saines notions d'économie politique, qui sont des principes de liberté et de justice égale pour tous. Ceux qui fournissent le capital, rendent un service qui mérite récompense : telle est la vérité, consacrée par la conscience publique. C'est en reconnaissant cette vérité, et en la répandant parmi leurs camarades, que les membres des sociétés coopératives assurereron également leur succès en France.

Ch. VERGÉ.

L'INVINCIBLE ARMADA

1588.

L'heure est venue où les immenses préparatifs de l'Espagne pour la conquête de l'Angleterre vont enfin aboutir à un résultat. L'Europe en suspens va voir finir sa longue attente ; le monde va savoir à laquelle des deux races, latine ou anglo-saxonne, auquel des deux principes, catholicisme ou réforme, il est destiné à appartenir ! Philippe est prêt enfin, ses éternels délais ont cessé ; il est maintenant aussi impatient d'agir qu'il en était effrayé naguère. Farnèse aussi est prêt, mais à une condition, qu'a oubliée Philippe : c'est que l'*Armada* vienne appuyer sa flottille de transports et de bateaux plats, incapable de tenir la mer, si ce n'est pour quelques heures et par le beau temps.

Depuis quelque mois, Farnèse avait fait des prodiges : voyant que la mer lui était fermée, il avait creusé des canaux, créé ou perfectionné toutes les voies intérieures pour relier à Gand, sa place d'armes, les ports dont il était maître, Sluys, Nieuport et Dunkerque. Après avoir couvert de chantiers toute la surface de la Flandre, il avait fait transporter par eau sur des bateaux plats, ses vivres, ses munitions sur les points de la côte qui lui appartenaient. Il était prêt, même avant Philippe ! Celui-ci, dans son impatience fiévreuse, aurait voulu que son armée des Pays-Bas, embarquée sur cette flotte de coquilles de

noix, où hommes et chevaux entassés pouvaient à peine rester quelques heures, attendît patiemment, toujours prête à mettre à la voile, l'arrivée de *l'Armada*, ou la devançât même en Angleterre. Ajoutons que tous les mouvements de Farnèse et de ses soldats devaient s'opérer sous la surveillance incessante des croiseurs zélandais qui venaient les braver jusque dans le port. Les Espagnols, saisis depuis le siége d'Anvers d'une terreur superstitieuse, n'osaient affronter ces « êtres amphibies » qui, au milieu, d'une mer en furie, semblaient se trouver dans leur élément. Parme, poussé à bout par leurs provocations, avait une fois lâché contre eux, avec l'élite de ses barques, un millier de ses meilleurs soldats, et pas un de ses hommes n'en était revenu !

Et c'était dans de pareilles conditions, après les lettres réitérées où Parme écrivait à son maître que, « sans « une base d'opérations comme Flessingue et une flotte « de vaisseaux de haut bord, pour balayer le détroit et « frayer la route à son armée, il ne pouvait rien faire ; » c'est à ce moment que Philippe le pressait de tenter seul, sans attendre *l'Armada*, la conquête de l'Angleterre, plus facile suivant lui que celle des Pays-Bas. Tous ses plans étaient ainsi déjoués, toutes ses savantes combinaisons ruinées par l'incroyable aveuglement de son maître ; et pour comble de disgrâce, il lui fallait encore s'incliner en silence, et comme dit le proverbe espagnol, obéir à des ordres qu'il ne pouvait exécuter *(obedecer, y no cumplir.)*

On nous trouvera peut-être sévère envers Philippe ; mais voici ce que pensait de lui un homme, assez grand

lui-même pour se connaître en grandeur, le pape Sixte-Quint, qui, catholique non moins ardent, gémissait d'être condamné à avoir pour allié un Philippe II, et pour ennemis une Elisabeth et un Henri de Navarre. Un banquier de la Cour de Rome, fort mêlé à la politique du temps, écrit à Idiaquez, le secrétaire d'Etat pour la guerre, que quand le Saint-Père a appris les exploits de Drake à Cadix, il n'a pas craint de dire tout haut : « *S. M. catho-* « *lique* est une personne de peu de valeur, qui n'en a « jamais fini de se décider, et qui ne se décide que « quand il n'est plus temps. *La quenouille de la reine* « *d'Angleterre vaut plus que l'épée du roi d'Es-* « *pagne !* » Aussi le pontife, pour mettre d'accord ses penchants avec son devoir, faisait-il sous main tous ses efforts pour amener Elisabeth au catholicisme. Burghley, premier ministre de la reine, au courant par ses espions de ce qui se passait à Rome, y donnait à entendre, pour amorcer le Saint-Père, que « la reine songeait sérieuse- « ment à franchir le pas ; » et l'ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, Mendoza, écrivait à Madrid que « le « Saint-Père devenait froid pour la bonne cause, depuis « qu'il essayait de convertir l'*Anglaise* à la foi catho- « lique. »

Nous connaissons la situation des divers personnages, arrivons maintenant sur le théâtre de l'action. Toute grande entreprise peut se réduire à deux termes, une pensée et un homme pour l'exécuter. La pensée appartenait à Philippe, c'était l'invasion de l'Angleterre ; l'homme c'était Farnèse ! Mais pour qu'il pût agir, il fallait lui amener l'escadre espagnole, et concentrer dans ses mains

toutes les forces et tous les pouvoirs. Le seul officier, dans la marine de Philippe, capable de diriger une aussi vaste flotte était Santa-Cruz. A ses rares qualités d'homme de mer, il joignait un don plus rare encore : dans sa longue carrière de marin, il avait toujours été heureux. Lorsque le roi, mettant, à bon droit, toute sa confiance dans le duc de Parme, l'investit du commandement en chef de l'expédition, Santa-Cruz, dès longtemps jaloux de Farnèse, ne put cacher son dépit. Or Philippe voulait qu'on adorât ses ordres, au lieu de les discuter. Dès lors commença pour le vainqueur de Lépante une série de déboires et de royales réprimandes, où l'aménité de la forme ne sauvait pas la rigueur du fond. Elle aboutit à la mort de Santa-Cruz, survenue en février. Il s'éteignit, le cœur brisé par l'ingratitude de son maître et les efforts surhumains qu'il avait faits pour mettre sa flotte en état de partir.

C'était le seul amiral digne de ce nom que possédât l'Espagne. Son inertie à Lisbonne, lors du coup de main de Drake, ne prouvait qu'une chose : c'est que, sous un chef trop exigeant, la crainte de se compromettre suffit pour paralyser le courage aussi bien que le talent. Pour le remplacer, il fallait un marin expérimenté ; on choisit un grand d'Espagne de 1re classe, l'homme le plus riche de la péninsule, le duc de Medina Sidonia. On verra bientôt si l'Espagne avait gagné au change.

Fatigué des hésitations et des délais sans fin de son roi, Farnèse ne cessait de lui écrire que « ses troupes, « entassées dans les ports et lasses de leur inaction, fon- « daient sous les maladies ; qu'au lieu de trente mille « hommes, il n'en avait plus que dix-sept mille, et qu'il

« ne les aurait pas longtemps ; qu'enfin, sans les six mille « vétérans quedevait lui amener l'*Armada*, il ne pou- « vait tenter l'entreprise, ne voulant pas, sous peine de « perdre tout le fruit de ses travaux, trop dégarnir les « Pays-Bas ; car, ajoutait-il, quand nous nous flattions « de prendre l'Angleterre par surprise, nous n'avons « jamais pensé à y employer moins de trente mille « hommes ; et maintenant qu'elle est sur ses gardes et « prête à nous recevoir, sur terre et sur mer, il en fau- « drait au moins cinquante mille. » (*Archiv. de Simancas, ms.*)

Mais Philippe avait dès longtemps cessé d'écouter les avis les plus sages quand ils heurtaient ses idées préconçues. Plus il avait tardé longtemps, et plus il se sentait pressé de tenter l'aventure. Le 30 mai 1588, sa flotte, qui, depuis un grand mois, attendait à Lisbonne des vents favorables, put enfin mettre à la voile. Le cardinal-archiduc Albert, vice-roi de Portugal, lui donna la bénédiction du départ. L'immense armement se composait de 150 vaisseaux, jaugeant environ 60 mille tonneaux, et armés de plus de trois mille canons. Les troupes embarquées montaient à près de vingt mille soldats et 8,252 marins, sans compter deux milliers d'esclaves, enchaînés à la rame. Ajoutez-y une foule de volontaires, des plus nobles familles de la péninsule, qui, avec leur suite, ne montaient pas à moins de deux mille hommes : chirurgiens et médecins s'y trouvaient aussi en grand nombre. Aarcon, vicaire général de l'Inquisition, était venu avec 300 prêtres au moins, réclamer pour le Saint-Office sa part des dépouilles de l'hérésie. On évalue à douze millions de ducats (144 millions de francs) le chiffre

total de ce que l'*Armada* avait coûté à l'Espagne. La dépense journalière se montait à douze mille ducats, celle des vaisseaux et des troupes de Farnèse à 18 mille ; ce qui faisait pour le trésor une charge totale de 30 mille ducats (360,000 fr.) par jour, ou 132 millions de francs par an, somme prodigieuse pour l'époque.

La force des vaisseaux variait de 300 à 1300 tonneaux. L'Espagne seule, grâce à ses relations avec le Nouveau-Monde, possédait alors des navires de cette force, si dépassée depuis. On y comptait une soixantaine de galions, énormes machines, encombrées d'hommes et de munitions, et qui n'étaient propres ni à la marche ni au combat. Mais le plus beau *spécimen* de l'architecture navale de l'époque, c'étaient les *galéasses*, bâtiments de luxe et de combat, d'un tiers plus grands que les galères ordinaires, avec château d'arrière, château d'avant et des bancs pour 300 rameurs sur les deux flancs du navire. Il n'y en avait que quatre dans l'*Armada*, toutes venues de Naples, car les ports de l'Italie avaient lutté d'activité avec ceux de l'Espagne ; toutes chargées de sculptures dorées, de statues de saints, et de massifs ornements. Appartements d'honneur, salons somptueux, chapelle, chaire à prêcher, infirmerie, bande de musique pour célébrer la victoire à venir, rien n'y manquait, si ce n'est l'agilité dans la marche et la faculté de virer aisément, la première des conditions d'un vaisseau. Quatre galères, taillées sur le patron des *galéasses*, n'en différaient que par leurs dimensions plus modestes. Le reste se composait de transports chargés de munitions et de vivres pour six mois, la plupart hors de service et trop vieux pour résister aux rudes

assauts des mers du nord; enfin *d'Assabres*, de *Pataches* et de *Caravelles*, petits vaisseaux à rames, destinés à assister les grands.

L'*Armada* était partagée en dix divisions; chacune portait le nom d'une des provinces du royaume et avait son commandant spécial. Valdez, le meilleur officier de la marine espagnole après Santa-Cruz, était à bord du vaisseau amiral pour aider de ses conseils l'inexpérience du commandant en chef. Don Alonzo de Leyva, le vétéran le plus renommé des guerres d'Itale, était commandant en second.

Si, pour juger l'entreprise de Philippe, on se place au point de vue de nos jours; si l'on songe d'une part où l'Angleterre est montée, de l'autre, où l'Espagne est descendue pendant ces trois siècles écoulés, on sourira à l'idée de conquérir cette île orgueilleuse avec trente mille hommes et 150 vaisseaux. Mais tout événement historique veut être jugé à sa date, et non pas à la nôtre. L'Espagne était à cette époque la première puissance continentale; l'Angleterre n'était rien sur terre, et commençait à peine à voir poindre sa grandeur maritime. Qu'on fasse aussi large qu'on voudra la part des fautes et de l'aveuglement de Philippe, deux faits n'en restent pas moins acquis : le premier, c'est qu'une aussi gigantesque entreprise dut frapper vivement l'imagination des hommes toujours prêts à se courber devant tout ce qui dépasse le commun niveau; le second, c'est que si les mesures avaient été mieux prises et le concert mieux établi; si Farnèse, abritant sa flottille de barques sous les canons de l'invincible *Armada*, avait jeté trente mille hommes sur le sol anglais, et marché à leur tête droit sur la capitale, nous ne disons pas que l'Angle-

terre eût été conquise; on n'a pas si bon marché d'un peuple énergique qui combat sur son propre sol, pour ses autels et pour ses foyers! Mais du moins, le sac d'Anvers, dont le souvenir électrisait les soldats de Farnèse, eût pu se renouveler sur une plus vaste échelle, et l'histoire aurait eu à conter une autre *furie espagnole* plus sanglante que la première. Dans l'état de dénuement où l'imprévoyance d'Elisabeth avait laissé l'Angleterre, avec des milices sans armes, sans chefs, sans discipline, la reine pouvait être chassée de sa capitale, et la dévastation et le pillage se promener librement sur tout le midi du royaume.

Mais deux choses devaient sauver l'Angleterre : les fautes de ses ennemis, et sa marine, alors comme aujourd'hui son plus ferme rempart et la plus énergique manifestation de son esprit national. La Hollande d'ailleurs, oubliant ses injures, veillait aussi au salut de son infidèle alliée. Les deux marines rivales allaient donner à Philippe la leçon qu'il avait méritée, et montrer au monde une fois de plus que les deux libertés, religieuse et politique, sont invincibles quand elles s'appuient l'une sur l'autre.

Philippe qui, du fond de son Escurial, prétendait diriger jusqu'aux vents et aux flots, avait minutieusement tracé ses instructions au chef de l'Armada. Medina devait cingler droit sur Calais, et y attendre Parme en mouillant près la côte de France. Ainsi, le rendez-vous était donné sur le point le plus resserré du détroit, et le plus exposé aux courants et aux orages, sans un port ami où l'on pût chercher un refuge; car pour ménager les susceptibilités du Roi de France, l'*Armada* avait ordre de ne pas toucher à Calais. Farnèse, pour la rejoindre, devait partir de Nieu-

port, petit havre intérieur près Dunkerque; Sluys, trop éloigné du détroit, était hors de question, et Ostende était encore aux mains des Anglais. Quant aux croiseurs hollandais, Philippe avait sans doute pensé que la nouvelle de l'arrivée de sa flotte dans ces mers suffirait pour les mettre en fuite. Délivré d'eux, Farnèse devait opérer sa jonction, à jour fixe, avec Sidonia, à moins qu'il n'eût déjà devancé l'*Armada* en Angleterre. Une fois débarqué, il n'avait plus qu'à marcher droit sur Londres, pendant que Sidonia s'emparerait de l'île de Wight en se hâtant de s'y fortifier. Puis, comme la conquête de l'Angleterre était infaillible et ne devait coûter ni temps, ni effort, l'*Armada*, n'ayant plus rien à y faire, quand tout serait soumis, se dirigerait vers l'Irlande et la réduirait en passant. On s'étonne, dans ce beau plan, de voir l'Ecosse oubliée; mais les catholiques écossais, malgré les menées de Farnèse, ne s'étaient pas montrés disposés à vendre leur pays à l'étranger. Chez eux comme chez les catholiques anglais, l'approche de l'invasion avait réveillé le sentiment national, si puissant dans ce pays où le sentiment religieux ne fait pourtant pas défaut. Le roi Jacques lui-même, gagné par les promesses et l'or d'Élisabeth, avait fini par s'allier à celle qui avait fait périr sa mère plutôt qu'à celui qui voulait la venger.

Jusqu'au dernier moment, Parme avait protesté contre ce plan insensé. Dans toutes ses lettres, il rappelait à Philippe que, l'escadre de Flandre manquant de vaisseaux de haut-bord, comme l'*Armada* de bâtiments légers, les deux flottes avaient besoin de se compléter l'une l'autre; mais Philippe avait cessé d'avoir des yeux pour voir et

des oreilles pour entendre. En songeant à tout ce que lui avaient coûté sa flotte et son armée des Pays-Bas, il ne pouvait s'habituer à l'idée que tant d'argent et tant d'efforts eussent été dépensés en vain, et que quelques pêcheurs hollandais pussent arrêter le cours d'aussi grands événements.

On se fera une idée des qualités de marche des navires de l'*Armada* et de la difficulté de faire mouvoir une masse aussi confuse, quand on saura qu'elle mit trois semaines à se rendre de Lisbonne au cap Finistère. Là, un violent coup de vent la dispersa dans toutes les directions. Les lourds galions, les transports, chargés au-delà de ce qu'ils pouvaient porter, incapables de lutter contre la tempête, dûrent fuir devant le vent. Plusieurs sombrèrent avec tous ceux qui les montaient; le reste, après bien des souffrances, se rallia à la Corogne où il fallut six longues semaines pour réparer leurs avaries. Des quatre galéasses, une avait péri, une échappa à grand'peine, mais le sort des deux autres est trop singulier pour que nous n'en disions pas un mot. Un prisonnier anglais, David Gwynn, du pays de Galles, était enchaîné comme rameur sur la *Vasana*, une des quatre galéasses qui, vû leur masse énorme, souffraient plus de la tempête que tous les autres bâtiments. Gwynn, marin expérimenté, donna de son banc quelques bons avis qui furent écoutés. Bientôt, détaché de sa chaîne et appelé près du capitaine, il engagea celui-ci à renoncer à suivre l'escadre, et à se diriger à force de voiles et de rames vers le port le plus voisin. Le pont était encombré de soldats qui gênaient la manœuvre, il exigea qu'on les fît descendre à fond de cale. Les rameurs redou-

blèrent d'efforts, et le vaisseau cingla rapidement vers le port.

Les soldats une fois écartés, à un signal donné par Gwynn,qui enfonce un poignard dans le sein du capitaine, les rameurs brisent leurs chaînes et font main-basse sur leurs gardiens. Les marins, sur le pont, sont bientôt massacrés, et les soldats, à fond de cale, surpris et enveloppés, partagent le sort de leurs camarades. Le vaisseau appartient aux révoltés, et vogue maintenant vers la France et vers la liberté !

Mais une autre galéasse, la *Réal*, avait remarqué les allures suspectes de la *Vasana;* son commandant gouverne droit sur le navire, et voyant qu'il ne répond pas à ses signaux, lâche sur lui une bordée qui lui tue quelques hommes. Mais Gwynn, loin de chercher à fuir, amène sa galère bord à bord avec la *Réal ;* ses hommes, armés aux dépens des soldats égorgés, s'élancent avec lui à l'abordage. Les rameurs de la *Réal*, électrisés par l'exemple, brisent aussi leurs chaînes et prêtent main-forte aux assaillants. Les esclaves étaient deux contre un, et la soif de la liberté décuplait leurs forces ; tous les Espagnols sont massacrés, et les deux galéasses appartiennent maintenant à ces esclaves, tout à l'heure enchaînés à leurs bancs. Gwynn est élu commandant en chef, et le vent s'étant un peu abattu, on fait voile pour la France. Bientôt les fugitifs, au nombre de près de 500, Anglais, Hollandais, Français, Turcs et Maures débarquèrent à La Rochelle, et traversèrent la France, objet de l'admiration et de la sympathie de tous. Chacun se dirigea vers son pays ; Gwynn de retour en Angleterre y put donner le premier des nouvelles de l'*Armada*. La

reine voulut voir le hardi marin qui avait porté le premier coup à la puissance de Philippe II, et un grade élevé lui fut donné dans la marine royale.

Partie de la Corogne le 21 juin, l'escadre espagnole, sept jours après, se trouvait en vue du cap Lizard, à la pointe sud-ouest de l'Angleterre, et saluait par des fanfares et des cris de joie la vue de sa future conquête. Du moment où l'on aperçut du rivage l'immense flotte sous qui la mer disparaissait, des milliers de feux, allumés sur toutes les hauteurs, portèrent de proche en proche la grande nouvelle jusqu'aux extrémités du pays (1). L'escadre anglaise, après une croisière inutile sur les côtes de l'Espagne, venait de rentrer à Plymouth. Au moment même où la forêt de mâts de l'*Armada* apparaissait à l'horizon, l'amiral Howard recevait de Londres l'assurance qu'elle ne sortirait jamais du port. L'économe Elisabeth y joignait l'ordre de désarmer quatre des plus grands vaisseaux ; puisqu'on avait du temps devant soi pour pourvoir à la défense du pays. En face du danger, l'amiral n'hésita pas à désobéir : il fit à l'instant embarquer tout son monde, appareiller tous ses navires, et sans prendre même le temps de se pourvoir de munitions et de vivres, au bout de quelques heures, il voguait, avec soixante-sept vaisseaux, sur les traces de l'*Armada*.

Le commandant en second de la flotte espagnole, Leyva,

(1) Macaulay, le célèbre historien anglais, dans une pièce de vers, intitulée : *The Spanish Armada*, a heureusement rendu, dans une veine éloquente de patriotisme et de poésie, l'impression produite sur tous les cœurs anglais par la première apparition de l'*Armada* dans les eaux de l'Angleterre.

avait ouvert l'avis de cingler droit sur Plymouth, avant que les troupes fussent embarquées, et les bâtiments prêts à mettre à la voile. Ce fut une faute grave de ne pas suivre cet avis : Plymouth pris, la flotte anglaise détruite, l'Espagne avait un port de débarquement, sûr et commode, loin de la route des croisières. A la nouvelle de la prise de Plymouth, toutes les forces du pays se seraient dirigées de ce côté; les Hollandais même auraient peut-être levé le blocus qu'ils infligeaient à Farnèse, et celui-ci eût été libre d'opérer sa jonction avec l'*Armada*, et de marcher à la conquête de Londres.

Dans le cas où Farnèse pourrait rallier la flotte, le plan d'agression, tracé par Philippe, était d'entrer dans la Tamise, et de faire remonter le fleuve par les bâtiments, tandis que l'armée s'acheminerait le long des deux rives jusqu'à Londres. Là, on comptait sur les catholiques et sur l'absence de préparatifs pour la défense. Mais jusqu'à l'arrivée de Parme, Sidonia avait l'ordre d'éviter, autant que possible, tout engagement sur mer, de ne point toucher terre, et d'aller jeter l'ancre devant Calais, pour y attendre la flotte des Pays-Bas. Or, il suffit d'avoir traversé ce détroit, toujours battu par le vent et labouré par des courants, pour comprendre la folie d'instructions pareilles, qui enchaînaient cette flotte immense, le dernier enjeu de l'Espagne, à un seul mouillage, au sein de ce détroit orageux, sans une rade pour l'abriter, près d'un port où on lui défendait d'entrer, et sous les canons d'un allié aussi peu sûr que la France.

L'escadre espagnole avait déjà dépassé Plymouth quand les Anglais se mirent à la poursuivre, par une brise fraîche

du Sud-Ouest. Leurs vaisseaux, meilleurs marcheurs, n'eurent pas de peine à la rejoindre, et le 31 juillet, à 9 heures du matin, les deux escadres se trouvèrent en présence. L'*Armada* se mit en ordre de bataille, en forme de croissant, comme les Turcs à Lépante, sur une étendue de sept milles (près de trois lieues). Les Anglais, qui avaient le vent pour eux, l'assaillirent bientôt, avec leur résolution ordinaire. Mais ce fut plutôt une escarmouche qu'un combat régulier, chacun ne songeant pour cette fois qu'à essayer ses forces et celles de l'ennemi. Les agiles navires des Anglais, tournant avec prestesse autour de ces forteresses flottantes, s'en approchèrent à portée de mousquet, et les criblèrent de coups de canon, toujours prêts à virer de bord quand l'ennemi voulait fondre sur eux. Les Espagnols, piqués au jeu, n'auraient pas reculé, malgré la défense de leur roi, devant un engagement plus sérieux; mais les Anglais, vu l'inégalité des forces, refusèrent le combat. L'*Armada*, désespérant de les atteindre, se remit en marche vers l'Est; les Anglais se contentèrent de la suivre de près, en harcelant son arrière-garde.

Les deux escadres cheminèrent ainsi en combattant : les coups des Anglais, dirigés sur un but plus large, portaient presque tous; ceux des Espagnols, tirés de trop haut, passaient le plus souvent sur la tête de l'ennemi. Aussi, quelques-uns de leurs navires furent-ils sérieusement endommagés. Celui de l'amiral Oquendo brûla à moitié, et finit par tomber aux mains de l'ennemi; celui de l'amiral Valdez, en se heurtant contre un autre navire, perdit son mât d'avant au ras du pont, avec d'autres graves avaries. Ne pouvant suivre la flotte qui refusa de l'attendre,

il tomba le lendemain aux mains de sir Francis Drake, avec son commandant, 450 hommes d'équipage, et plus de cent mille ducats. L'amiral anglais, Howard, emporté par son ardeur, poursuivit l'*Armada* toute la nuit, et quand le jour parut, il se trouva seul au milieu de la flotte ennemie; mais la marche supérieure de son bâtiment lui permit d'échapper au danger.

Le mardi, 2 août, la flotte se trouvait à la hauteur de Portland, quand le vent changea et passa au nord-est. Les Espagnols, cette fois, avaient l'avantage du vent; mais les Anglais parvinrent à le leur dérober, et des deux côtés on s'apprêta à une rencontre. Médina, peu édifié sur les qualités navales de ses hommes et de ses vaisseaux, avait placé ses galères et ses meilleurs bâtiments à l'arrière-garde, pour faire face à l'ennemi, se réservant, avec le gros de l'escadre, de faire voile vers Calais, pour y opérer sa jonction avec Farnèse. Il avait décrété peine de mort contre tout capitaine qui quitterait dans le combat le poste assigné à son vaisseau. Enfin, il dépêcha un aviso au duc de Parme, pour l'avertir de son approche, et lui donner rendez-vous près de Calais. Il lui demandait aussi des pilotes familiers avec les côtes de Flandre et de Hollande; « car, « ajoutait-il, si Dieu nous envoyait le moindre coup de « vent, je ne saurais où me réfugier, avec des navires de « la taille des miens. »

Cette fois, ce furent les Espagnols qui engagèrent le combat, mais plutôt pour intimider l'ennemi, et y gagner la liberté de poursuivre leur route, que pour entamer une action décisive. L'amiral Howard, sur son petit et agile bâtiment, l'*Arche royale*, se trouvait partout au poste du

danger. Après une mêlée assez confuse, où les plus forts bâtiments espagnols furent tour à tour engagés, ceux-ci échouèrent décidément dans leurs efforts pour joindre à l'abordage les navires anglais, et les écraser sous leur masse. De tous les points de la côte, à chaque heure de la journée, arrivaient aux Anglais des vivres, des munitions, des renforts. Des volontaires des premières familles du royaume accouraient pour prendre part à ce tournois naval, qui se poursuivait depuis Plymouth jusqu'à l'île de Wight, avec l'Angleterre pour spectatrice et pour enjeu.

Le combat dura toute la journée, sans autre résultat pour l'*Armada*, que la perte d'un de ses plus forts vaisseaux et de quelques autres plus petits ; pour les Anglais, que d'avoir brûlé, non sans profit, les munitions que leur reine économe leur dispensait d'une main avare. Le 3 août, les deux flottes se remirent en route, marchant et combattant à la fois, et le 4 au matin, elles arrivèrent à la hauteur de l'île de Wight. Là, le combat recommença avec une décision et une vigueur qu'il n'avait pas eue jusque-là. Les Anglais, cette fois, avaient le dessous du vent. Les Espagnols, enhardis par cet avantage, engagèrent plusieurs de leurs vaisseaux presque vergue à vergue avec l'ennemi, en échangeant avec lui un feu continuel d'artillerie et de mousqueterie.

On remarqua surtout l'audace et l'habileté de manœuvres de Forbisher, commandant d'une des quatre divisions de l'escadre anglaise. Cinglant, avec son seul vaisseau, le *Triumph*, au beau milieu de la flotte ennemie, il ne craignit pas de s'attaquer corps à corps à l'un des plus forts navires, tournant autour de son colossal adversaire, et

évitant avec adresse le feu de ses redoutables batteries. L'amiral Howard, voyant son collègue en danger, accourut à son secours avec sa division, et se trouva un instant aux prises avec l'amiral espagnol. Mais Howard, tout en cherchant à faire à l'ennemi le plus de mal possible, ne se souciait nullement de jouer la couronne de sa reine et le sort de l'Angleterre au hasard d'une bataille. Il donna donc le signal de la retraite ; l'*Armada*, après avoir réparé tant bien que mal ses avaries, continua lentement sa marche, et le jeudi 6 août, elle jetait l'ancre devant Calais. Le lendemain les Anglais, décidés à ne pas quitter l'ennemi d'un pas, vinrent à leur tour jeter l'ancre en face des Espagnols, à la distance d'une portée de canon, et Lord Henri Seymour vint les y rallier à la tête de vingt vaisseaux. Grossie par de continuels renforts, la flotte anglaise, partie de Plymouth avec 67 navires, en comptait maintenant 150, tandis que l'*Armada*, après ses pertes successives, n'en avait plus que 130. Si d'un côté était la force, de l'autre l'agilité, la décision, l'audace ; les vaisseaux Anglais, inférieurs en masse à ceux de l'Espagne, étaient en revanche mieux équipés, mieux armés, et montés par onze mille marins d'élite : ajoutez-y de 100 à 150 navires hollandais qui montaient la garde devant les portes des Pays-Bas, et vous verrez qu'au total, les forces des deux alliés surpassaient celles de l'Espagne, et qu'ils avaient sur elle l'avantage de combattre à portée de leurs côtes, sûrs d'y trouver toujours des renforts et un abri.

La lune, alors dans son plein, éclairait les deux flottes, à l'ancre l'une en face de l'autre en attendant l'heure du combat. Tout à coup une vive clarté illumine la flotte

anglaise : huit brûlots enflammés, poussés par le vent, se dirigent vers l'escadre espagnole. Gianibelli, l'ingénieur Mantouan qui avait si bien défendu Anvers, était passé du service de la Hollande à celui d'Elisabeth, et personne ne l'ignorait à bord de l'*Armada*. Dans ces brûlots chacun croit voir encore un de ses « engins infernaux. » Une terreur superstitieuse saisit les Espagnols, et bientôt, d'un bout à l'autre de la flotte, on n'entend que ce cri, mille fois répété : « le feu d'Anvers, le feu d'Anvers ! » A bord de chaque bâtiment, on n'a plus qu'une pensée, gagner le large. On coupe les câbles, sans prendre même le temps de retirer les ancres; car chacun redoute une explosion pareille à celle qui emporta la moitié du pont d'Anvers, et faillit coûter la vie à Farnèse.

Alors, une de ces inexplicables paniques où la peur se gagne, comme ailleurs le courage, s'empare de toute l'escadre. La dernière des quatre galéasses, arrêtée dans sa fuite par le câble qui amarrait un navire, a son gouvernail emporté dans le choc, et drossée par le vent et par les courants, elle vient s'échouer sous les canons de Calais. Cinq ou six des plus forts galions s'abordent l'un l'autre, et se font les plus graves avaries. Deux autres sont consumés par les flammes, sous les yeux de la flotte entière qui, paralysée par la peur, ne songe pas même à les secourir. Médina qui, à défaut de l'expérience du marin, avait le courage du soldat, donne en vain à ses navires l'ordre de reprendre leur poste de combat; une inexprimable confusion enchaîne tous leurs mouvements, et fausse toutes leurs manœuvres. Si les Anglais les avaient attaqués en ce moment, ils étaient sûrs de vaincre ; mais ils se méfièrent

de la nuit et du désordre même de l'ennemi, et laissèrent échapper l'occasion qui ne devait plus revenir. Ce ne fut qu'au bout de quelques heures, que l'*Armada* se dirigeant vers la Flandre put enfin se reconnaître, et reprendre quelque chose qui ressemblât à un ordre de marche et de bataille.

La galéasse échouée sur la côte de France, était le plus beau vaisseau de la flotte, le dernier de ses quatre remparts flottants. Les navires anglais, n'osant affronter les hauts fonds où elle s'était engravée, envoyèrent leurs chaloupes l'assaillir. Elle fut prise à l'abordage malgré son héroïque résistance. On y trouva plus de cinquante mille ducats, avec un immense butin. Trois cents esclaves y virent briser leurs fers, et quatre cents soldats furent tués ou faits prisonniers. Les Anglais, ne pouvant la remettre à flot, se disposaient à la brûler; mais le gouverneur de Calais déclara, au nom de son roi, que cette riche épave appartenait à la ville, et les vainqueurs se virent, bien malgré eux, forcés d'abandonner leur proie.

L'*Armada* était alors à la hauteur de Gravelines : à bord de ses navires, tous les regards interrogeaient l'horizon du côté de la Flandre, et Farnèse ne venait pas ! Chaque jour, depuis son arrivée à Calais, Sidonia lui avait dépêché quelque message par mer ou par terre, et Farnèse ne répondait pas ! Aussi commençait-on à se dire, à l'oreille d'abord, et bientôt à haute voix, que Parme s'était vendu à Elisabeth, au prix de la souveraineté de la moitié des Pays-Bas ; que le motif de sa trahison c'était l'ordre secret, donné par le roi au grand amiral, d'arrêter le duc, de l'envoyer sous bonne garde en Espagne, et de le remplacer,

à la tête de l'expédition, par le fils de Philippe et de la princesse d'Eboli.

Mais au lieu de Farnèse, ce fut la flotte anglaise qui parut à l'horizon, le 8 août, en bon ordre de bataille. L'*Armada* eut tout le temps de se préparer au combat. Le vent et la marée étaient pour les Anglais qui, maîtres de leurs mouvements, vinrent passer bord à bord des vaisseaux espagnols, en évitant de les aborder. Tournant sans cesse autour de l'ennemi, sans s'exposer à ses coups, ils épuisèrent sur lui le reste de leurs munitions. Dans cet engagement, le plus sérieux qui eût encore eu lieu entre les deux flottes, plusieurs grands navires furent tellement percés à jour par les boulets qu'ils finirent par couler à fond, « et c'est ainsi, écrit Howard à Walsingam, avec « un légitime orgueil, que nous finirons peu à peu par « leur arracher toutes leurs plumes. »

Tous les navires de l'*Armada*, engagés successivement, avaient plus ou moins souffert. Les Espagnols avaient dépensé des quantités fabuleuses de poudre et de fer, sans tuer à l'ennemi plus de cent hommes, et sans couler un seul de ses bâtiments. Eux-mêmes avaient perdu de quatre à cinq cents hommes, et seize de leurs plus forts vaisseaux. Désemparés, privés de leurs mâts et de leurs agrès, plusieurs s'en allèrent, comme des carcasses flottantes, s'échouer sur la côte de Flandre, triste et dernier message envoyé par l'*Armada* à Farnèse !

L'amiral, malgré l'évidente infériorité de sa flotte, voulait, en vrai Castillan, continuer une lutte inégale, et sauver du moins l'honneur du pavillon ; mais tous ses pilotes furent unanimes pour lui déclarer que, le vent

et le courant chassant vers la côte de Flandre, il courait à une perte assurée, s'il ne gagnait le large. Médina se résigna enfin, bien à regret, à donner le signal de la retraite, et à abandonner tous les vaisseaux hors d'état de suivre l'escadre. L'un d'eux, le *Saint-Mathieu*, fut conduit au milieu de la flotte hollandaise, par un pêcheur du même pays qu'il avait pris pour pilote. Son commandant, Pimentel, se défendit deux heures durant, sur son vaisseau désemparé, avec le courage du désespoir, et ne se rendit que quand son équipage fut hors de combat. Le *Saint-Philippe* tomba également aux mains de l'ennemi ; mais l'équipage parvint à se sauver sur la côte de Flandre. « Par ainsi, ajoute le pieux Meteren (l. xv, p. 306), Dieu « voulut montrer à nos gens les puissants navires de « leurs ennemis, afin qu'ils recogneussent qu'ils étaient « trop faibles pour résister à une telle puissance, s'il « n'eût combattu lui-même avec eux. »

Le combat avait duré six heures, et, de l'aveu même des prisonniers espagnols, la bataille de Lépante n'avait pas égalé celle-ci en acharnement et en durée. Les Espagnols y montrèrent une grande inexpérience des choses de la mer. Malgré toute la fermeté déployée par Sidonia, l'absence d'un marin de cœur et de profession, comme Santa-Cruz, s'y fit cruellement sentir. Les Anglais, au contraire, menés au combat par des chefs en qui ils avaient confiance, y déployèrent l'ardeur âpre et persévérante qui les caractérise. A bout de munitions, et n'osant pas aborder la flotte castillane, ils s'acharnèrent à la poursuivre, comme s'ils étaient prêts à recommencer la lutte. Les Espagnols pouvaient-ils se douter que cette chasse opiniâtre leur était

infligée par un ennemi sans pain, sans poudre et sans boulets? Aussi sentirent-ils leur confiance diminuer, à mesure qu'augmentait celle de leurs adversaires. La marche de l'*Armada*, qui n'était d'abord qu'une retraite, se changea bientôt en fuite, et les vaisseaux, en se couvrant de voiles, firent voir clairement qu'ils renonçaient au combat. Tout en leur donnant la chasse, l'amiral Howard détacha lord Seymour avec tous les petits navires de l'escadre pour protéger contre le duc de Parme l'entrée de la Tamise. Quant aux Espagnols, découragés par cette série d'insuccès, ils commençaient à se dire qu'après tout la conquête de cette île hérétique n'était pas chose aussi facile qu'ils l'avaient cru d'abord; car, avec de pareilles flottes et des marins de cette trempe, elle n'avait pas besoin de soldats pour la garder.

Le mardi 9, les deux escadres, naviguant presque de conserve, arrivèrent à la hauteur de l'île de Walcheren. Ainsi les Espagnols, faute de pouvoir aborder en Angleterre, allaient chercher, avec les Anglais à leurs trousses, des ennemis nouveaux sur les côtes de Hollande. La persistance du vent d'ouest sur ces mers, la lourdeur des vaisseaux de l'*Armada*, et le peu d'habileté de leurs marins, expliquent peut-être cette étrange direction donnée à leur marche. Mais, mal pourvus de cartes et de pilotes, ils couraient au-devant de dangers plus graves encore que tous ceux qu'ils avaient rencontrés : c'étaient les redoutables bancs de sable qui forment le plus sûr rempart de la Zélande. Les vaisseaux n'avaient plus sous leur quille que cinq ou six brasses d'eau; les pilotes étaient tous d'accord pour déclarer qu'on était perdu si l'on allait plus loin. L'amiral

était un homme de cœur : placé entre un double péril, il n'hésita pas dans son choix, et donna le signal de mettre en panne pour attendre les Anglais, espérant avoir encore meilleur marché d'eux que de l'Océan. Mais ce fut le tour de ceux-ci de refuser le combat. Laissant les éléments combattre pour eux, ils suspendirent leur poursuite, et restèrent au vent des Espagnols, spectateurs attentifs du désastre qui allait avoir lieu, si le vent et les courants continuaient à chasser l'*Armada* vers la côte.

Un miracle seul pouvait la sauver, et ce miracle eut lieu, au dire des historiens Castillans. Le vent changea brusquement et sauta au sud-ouest. Les Espagnols, tendant leurs voiles à cette brise libératrice, gagnèrent rapidement le large en s'éloignant des hauts fonds. Les Anglais, sans les serrer de trop près, se remirent à les poursuivre. Trois jours durant, ils continuèrent cette chasse désespérée où une flotte, sans munitions et sans vivres, faisait fuir devant elle des navives plus forts et mieux armés, qui, s'ils se fussent brusquement retournés, eussent peut-être eu bon marché de l'ennemi qui les poursuivait.

Mais les destinées de la guerre maritime sont changeantes comme les vents et les flots. Les Espagnols, au moment même où ils échappaient aux sables et aux hauts-fonds de la Zélande, couraient vers des dangers plus graves encore. En s'éloignant de la Tamise, Médina renonçait de fait à envahir l'Angleterre. Sans les vétérans de Farnèse, sans ce nom glorieux pour électriser son armée, avec une flotte désemparée et diminuée d'un tiers, avec des soldats abattus par une série de désastres, pouvait-il tenter un coup de main contre l'Angleterre, victorieuse sur mer, et

prête à se lever tout entière contre l'invasion? Le plus sage, c'eût été de s'en retourner en Espagne, et certes, Médina n'eût pas mieux demandé; mais le vent et les Anglais étaient là pour l'en empêcher. Sur cette côte inhospitalière des Pays-Bas, avec sa longue arête de dunes sablonneuses, les croiseurs hollandais fermaient aux Espagnols tous les ports, même ceux qui appartenaient à leur roi. N'osant aborder en Angleterre, ne pouvant retourner en Espagne, que leur restait-il à faire sinon de fuir devant le vent, et de se laisser emporter vers le nord, entre l'archipel brumeux des Orcades et les côtes de granit de la Norwége? Là, ils auraient le choix, ou de demander un asile au roi d'Écosse, l'allié d'Élisabeth, ou de tourner autour de ses États pour revenir par l'ouest en Espagne, après avoir touché presque au cercle polaire. Telles étaient les fatales extrémités où l'inexpérience obstinée de Philippe II avait conduit son *invincible Armada* et celui qui avait le malheur de la commander.

Les Anglais étaient tellement excités par leur succès que, sans poudre et sans vivres, ils auraient voulu suivre jusqu'au bout du monde cet ennemi qui fuyait devant eux. Drake, toujours aventureux, insistait pour l'attaque, quand même, après la première bordée, on n'en avait pas une de rechange. Il voulait à toute force « renvoyer le duc à Sainte-Marie, à l'ombre de ses orangers! » Mais Howard fut inflexible, et il fit bien; car il connaissait la faiblesse réelle de son escadre, masquée sous son audace, et il aimait mieux laisser son ennemi sous la main de Dieu, plus sûre pour punir que celle des hommes. Le vendredi 12 août, sur le seuil de l'océan polaire, par la lati-

tude de 56° 17', il donna enfin l'ordre d'arrêter la chasse, et de mettre le cap sur l'Écosse, en laissant quelques avisos surveiller la marche de l'ennemi.

Mais l'*Armada* n'était pas au bout de ses épreuves : le temps, depuis son entrée dans les mers du Nord, avait été beau et la brise maniable ; mais le dimanche 14, le vent fraîchit : le sud-ouest qui soufflait se changea en une vraie tempête qui dura tout le jour suivant. Howard, après toute une vie passée sur mer, ne se rappelait pas d'avoir vu dans cette saison un coup de vent aussi furieux. La flotte anglaise fut rudement éprouvée ; mais elle parvint enfin à gagner Margate sans perte notable. Les Espagnols furent moins heureux : toujours fuyant devant le vent, ils étaient arrivés jusqu'au 60° de latitude, à 7 degrés seulement du cercle polaire. Les vivres, les provisions, l'eau douce manquaient ainsi que les voiles et les agrès de rechange. Sur ces côtes inconnues, les pilotes faisaient défaut. Devant cette mauvaise fortune constante, et la tempête qui venait y mettre le comble, l'orgueil espagnol s'était enfin abattu ; une terreur superstitieuse s'était emparée de l'escadre. Les plus braves même sentaient la peur les gagner, en se voyant ainsi jetés à l'extrémité du monde : au nord les glaces du pôle, qui venaient entraver leur marche ; à l'ouest, l'immense Océan avec ses profondeurs inconnues, et les îles semées d'écueils qui protègent contre les flots la pointe nord de l'Écosse ; à l'est, les côtes de fer de la Scandinavie, et nulle part un port ami où les vaisseaux du maître d'un tiers du monde connu pussent aller mendier un asile !

Alors enfin, dans cette situation désespérée, Médina, dont le courage n'avait pas faibli un instant, se décida à

renoncer à son entreprise, l'une des plus hardies et des plus follement conçues dont l'histoire fasse mention. Farnèse comptait sur le retour de l'*Armada* pour lui ouvrir les portes de sa prison; mais Médina, sans songer à lui, prit résolûment le seul parti qui lui restât à prendre dans cette extrémité. Trop tard convaincu que les Anglais, combattant sur leur élément, et en face de leurs côtes, finiraient par avoir raison de son escadre, et en faire disparaître jusqu'au dernier vaisseau, il se résigna à leur abandonner la mer du Nord, théâtre de ses disgrâces, et à s'en retourner, en doublant l'Écosse, par le grand Océan, à l'ouest de l'Angleterre.

La résolution prise fut exécutée sur le champ : l'*invincible Armada*, deux fois vaincue, par les hommes d'abord, puis par la tempête, non sans semer encore sur les côtes de l'Ecosse et de la Norwége bon nombre de ses vaisseaux, doubla enfin la pointe de l'Ecosse, entre les Orcades et l'île Fair, sans toucher terre nulle part, si ce n'est par le naufrage. Là l'escadre se partagea en deux divisions : les vaisseaux les moins maltraités prirent la haute mer, l'amiral en tête, et cinglèrent vers l'Espagne, où ils arrivèrent tard, mais sans accident. Les autres, faisant eau, presque dépourvus de voiles et d'agrès, et pouvant à peine gouverner, furent abandonnés à leur sort, avec ordre à chacun, comme dans une déroute, de faire de son mieux pour aviser à sa sûreté. Mais vers la pointe sud de l'Irlande, le 2 septembre, une seconde tempête les assaillit; une trentaine de gros navires périrent encore avec leurs équipages, et l'amiral Oquendo fut une des victimes. Les Espagnols comptaient sur la pitié des catholiques Irlandais; mais

chez cette race à demi barbare, tout au se tut devant la soif du pillage et la haine Les naufragés furent massacrés de sang-froid enchaînés en Angleterre. Quelques vaissea par les vents jusque sur la côte de France, Rochelle, furent pillés par les habitants. Un seul trouva un refuge dans le Havre de Grâce. En somme, sur 150 bâtiments qui avaient quitté Lisbonne, il n'en revint que 53, tant grands que petits ; sur trente mille hommes embarqués, la mer n'en rendit guère que dix mille. Des 91 galions qui faisaient le nerf de la flotte, il n'en rentra que 33 ; les quatre galéasses étaient anéanties, et des quatre galères, on n'en revit qu'une seule ; encore, la plupart de ces bâtiments, échappés aux Anglais et à la tempête, avaient-ils tellement souffert qu'il fallut les condamner.

Après le honteux avortement de son *Armada*, l'Espagne aux yeux de l'Europe attentive, était pire que battue, pire qu'humiliée, pire que ruinée ; elle était devenue ridicule. Le million de ducats du Saint-Père, qui devait être payé, moitié avant l'expédition, moitié après, ne le fut pas du tout ; Sixte-Quint se crut dégagé de sa promesse par l'insuccès de l'entreprise. Les Anglais, comme on pouvait s'y attendre, n'épargnèrent pas leur ennemi vaincu : « leur « invincible *Armada*, disait Drake, n'a pas pu, dans « toute sa carrière, prendre ou couler à fond un seul de « nos vaisseaux, ni brûler même sur terre une hutte de « berger. »

Les ennemis de l'Espagne la traînaient dans la boue, et ses alliés même ne l'épargnaient pas davantage. Un beau matin, la *Statue de Pasquin*, à Rome, portait l'affiche ci-

jointe : « S'il y a aucun qui sache des nouvelles de l'armée « d'Espagne, perdue en mer depuis trois semaines, qu'il « s'adresse au palais Saint-Pierre où le Saint-Père lui fera « donner son pourboire. » Et cette sanglante ironie se répétait à Paris, dans le *Journal de l'Estoile*, qui nous l'a transmise.

A la cour de France, l'infortuné Mendoza, l'ambassadeur de Philippe II, n'osait plus montrer sa face. Trompé par de fausses nouvelles, croyant la flotte débarquée et l'Angleterre conquise, il avait ordonné des feux de joie devant sa maison, et était entré dans Notre-Dame l'épée à la main, en criant victoire, victoire ! Il avait envoyé à Philippe un courrier pour lui annoncer que « sa flotte, après « s'être retirée devant les Anglais, pour les mieux attirer, « était revenue sur eux près de New-Castle, et les avait « chargés avec tant de vigueur qu'elle leur avait coulé « vingt navires, pris trente-six et mis en fuite les autres « qui s'en étaient allés joncher de leurs débris la côte « voisine ; que l'*Armada* s'était emparée d'un port en « Ecosse, et s'y était fortement établie, que l'amiral « Howard et l'élite de ses officiers avaient péri dans l'ac- « tion, sauf Drake qui s'était échappé dans un canot. » (Lettre de Rouen, *Arch. de Simancas*).

Henri III, qui savait la vérité par l'ambassadeur anglais, avait laissé l'Espagnol s'enferrer, en feignant de le croire, et en le félicitant de ce beau succès. Puis quand la sinistre vérité fut enfin connue, Henri jeta le masque : « Il « ne tarit plus, écrivait Mendoza à son maître, en éloges « sur le courage, la prudence et les talents de la reine « d'Angleterre qui, favorisée par une merveilleuse fortune,

« a accompli à elle seule de plus grandes choses que les « hommes les plus illustres des temps passés ; car il a « fallu à Votre Majesté quatre ans pour réunir cette puis- « sante *Armada*, et il n'a fallu à la reine qu'un jour pour « en triompher ! »

Philippe cependant n'était pas homme à renoncer si vite à toutes ses illusions. Le premier choc qui l'éveilla de son rêve fut une lettre de Farnèse, du 10 août, qui lui annonçait l'échec de Médina devant Calais. Mais le roi, persistant à s'abuser lui-même, attribua la retraite de sa flotte au mauvais temps, et non aux Anglais, et continua à espérer en dépit de la fortune. Pendant que sa malheureuse *Armada*, chassée par les ennemis et par les vents, s'en allait battre les mers du pôle, les bonnes nouvelles que Mendoza lui envoyait de France vinrent relever ses esprits découragés.

Cependant la moitié de septembre était passée, et Farnèse n'avait pas écrit depuis le 10 août. Chaque jour il attendait, comme son maître, des nouvelles de l'*Armada*, qui, perdue dans le vaste Atlantique, ne pouvait plus donner de ses nouvelles qu'en arrivant au port. Mais Philippe, lent à concevoir ses desseins, était plus lent encore à les abandonner. Ce silence de Farnèse, qui l'inquiétait par moments, n'avait pas ébranlé sa foi dans le triomphe de la bonne cause. Aussi, supposant l'*Armada* retirée dans un port d'Écosse, écrit-il au duc, le 3 septembre, pour l'engager à passer en Angleterre : « Maintenant que le détroit est libre, « *rien ne sera plus aisé que de soumettre le pays*, « dès que vous aurez mis le pied sur le sol anglais. D'ail- « leurs, peut-être l'*Armada* pourrait-elle venir mouiller « dans la Tamise pour vous appuyer. » Et pourtant, une

vague inquiétude vient troubler son aveugle confiance ; et il ajoute : « Mais s'il fallait renoncer à cette espérance, « tâchez du moins de prendre l'île de Walcheren, en « Zélande. *Il faut que vous fassiez quelque chose pour « me consoler.* » (*Arch. de Simancas*).

Le 15 septembre, Philippe n'est pas encore détrompé : « Cette affaire de l'*Armada*, écrit-il à Parme, ne me laisse « aucun repos. Je ne puis penser à autre chose ! » Cependant, le jour commence à se faire dans son esprit. Mais au moment même où son rêve lui échappe, il lui en substitue un autre et ne peut se résigner à la triste réalité. « Dans le cas, ajoute-t-il, où l'escadre serait en trop « mauvais état pour sortir du port, il vous faut en faire « construire à mes frais une autre à Emden, en Hollande, « et dans les ports voisins. En la réunissant à la vôtre, « vous serez certainement en état de conquérir l'Angle- « terre. » Il écrit à Sidonia, vers la même date, pour l'engager à réparer de son mieux sa flotte pendant l'hiver, afin d'être en mesure pour le printemps de se réunir à Farnèse, et de « tenter ensemble la grande aventure. »

Pour désabuser Philippe, et ouvrir ses yeux obstinément fermés, il ne fallut rien moins que l'arrivée de Médina à Santander, dans les premiers jours d'octobre, avec les débris de sa malheureuse flotte. L'Espagne avait partagé l'aveuglement de son maître, et, comme lui, elle allait enfin s'éveiller de son rêve ! Rien n'est plus caractéristique que le récit de l'arrivée à l'Escurial du messager du duc, tel que nous le lisons dans Strada. On y retrouve Philippe II tout entier. Après six semaines d'attente, on était encore sans nouvelles lorsque le courrier arriva à l'Escurial. Deux des

ministres du roi attendaient à sa porte l'heure d'être reçus. Idiaquez, qui lui avait toujours conseillé d'achever la conquête de la Hollande avant de songer à celle de l'Angleterre, et Moura, le dernier de ses favoris, celui qui lui avait mis sur la tête la couronne de Portugal. Tous deux interrogent le messager, qui leur révèle la triste vérité ; mais il s'agissait de l'annoncer au roi, et chacun se renvoyait ce pénible office. Enfin Moura se dévoue. Philippe écrivait en ce moment, comme toujours; car sa vie se passait à écrire. Moura, sans lui révéler d'abord toute l'étendue de son désastre, parle de la venue d'un messager avec de fâcheuses nouvelles. Philippe, toujours impassible, ordonne qu'on le fasse entrer. Il écoute son récit, et lit toutes ses dépêches, sans que sa physionomie trahisse une émotion quelconque. Puis, se retournant vers son ministre, étonné de tant d'insensibilité : « J'ai envoyé mes navires, dit-il, lutter contre « les hommes et non contre les éléments. Je rends grâces « à Dieu de ce qu'il m'a donné le moyen de supporter une « telle perte. Peu importe qu'on ait retranché les rameaux, « si le tronc subsiste et peut en produire encore d'autres ! » Et il se remit tranquillement à écrire. Le lendemain, une lettre royale ordonnait à tous les évêques un *Te Deum* solennel pour rendre grâces à Dieu de ce qu'il lui avait plu de sauver du naufrage une portion de son escadre.

Nous n'avons pas épargné le blâme à Philippe; mais Parme, il faut l'avouer, dans cette triste affaire, ne nous paraît pas non plus sans reproche. Non-seulement en Espagne, mais en Flandre et dans sa propre armée, on l'accusait d'avoir mis trop de lenteur dans ses préparatifs, et de s'être laissé surprendre par l'arrivée de l'*Armada*, avant

d'être prêt à la recevoir. Avouons-le, après de si grands préparatifs, avec une aussi vaillante armée, son inaction, pendant qu'on se bat à Calais et à Gravelines, a quelque chose d'étrange et de fâcheux pour sa gloire. Quand on songe que, de Dunkerque à Calais, il n'y a que quelques lieues de chemin, on se demande comment il n'a pas tenté, à travers la France, fût-ce même malgré elle, d'entrer en communication avec Médina, et de lui faire passer des renforts. Aigri par la mauvaise fortune, et peut-être par sa mauvaise conscience, Farnèse s'en prit à ses agents, et en fit pendre quelques-uns pour les punir de leur manque de zèle. Il accusa bien haut l'imprudence de Sidonia qui, en voyant tous les ports de la Flandre bloqués par les croiseurs, avait pu se flatter qu'une flotte prisonnière se débarrasserait de ses geôliers, et opérerait sa jonction avec lui. Ainsi, comme il arrive après tout grand désastre, chacun en rejetait la faute sur autrui, n'osant l'imputer au vrai, au seul coupable, c'est-à-dire à Philippe II. Farnèse, du reste, avait bien le droit de se plaindre, car il y perdait l'espoir de conquérir l'Angleterre, où l'incapacité de Leicester lui laissait de si belles chances; et après le décisif échec de l'*Armada*, il sentait la difficulté de soumettre la Hollande, encouragée dans sa résistance par les revers et les fautes de Philippe II.

Dans cette lutte suprême où l'Angleterre et la Hollande avaient vu remettre en question leur foi, leur liberté, leur existence même de peuple, prêtes à sombrer dans la tempête comme les navires de Sidonia, les deux peuples avaient mis sous la protection du Dieu des armées la plus sainte et la plus juste des causes. Des jeûnes, des

prières solennelles avaient été ordonnés; les catholiques eux-mêmes, se souvenant qu'ils étaient aussi des citoyens, avaient prié pour la défaite de Philippe II, et pour le salut de l'Angleterre. Mais plus l'anxiété avait été grande, plus on sentit vivement la joie de la délivrance. Ce triomphe inespéré, où l'homme avait eu sa part à côté de celle de Dieu, resserra encore les liens qui unissaient les deux nations, et fit oublier les torts et les méfiances mutuelles. La Hollande, en commémoration de ce grand jour, fit frapper une médaille avec cette devise : *Deo soli gloria* (à Dieu seul la gloire!) et sur le revers, des navires battus par la tempête, avec ce *motto* : « *Classis hispanica venit, ivit, fuit* (la flotte espagnole est venue, s'en est allée, a existé).

A Londres, l'enthousiasme fut plus grand encore, parce que les craintes avaient été plus vives, et que le pays ici se personnifiait dans sa souveraine, plus menacée encore que lui. Après un jour de jeûne national et de prières, la reine alla, sur une espèce de char de triomphe, au milieu d'un peuple ivre d'une joie orgueilleuse, rendre grâces à Dieu, dans l'église de Saint-Paul, d'avoir aussi miraculeusement délivré l'Angleterre du plus grand danger qu'elle eût couru depuis l'invasion normande. Tout entiers aux impressions du moment, les sujets oublièrent comme leur reine la coupable imprévoyance qui avait livré au hasard la défense du pays, et comment, dix jours avant l'apparition de l'*Armada*, Elisabeth mendiait encore la paix, en trahissant son allié le plus fidèle pour s'unir à son plus implacable ennemi.

Ainsi devait échouer misérablement, sous une main plus puissante que celle de l'Angleterre, cette immense expédi-

tion, préparée à si grands frais, et qui, suspendue sur l'Europe comme une menace, y sema si longtemps la terreur. Le despotisme inintelligent de Philippe, en essayant de porter atteinte à l'équilibre nécessaire du continent, est venu se heurter contre une de ces lois éternelles qui régissent les destinées des empires, et dans cette lutte inégale c'est le despotisme qui a dû succomber. Après cette défaite providentielle, il en sera de la puissance de Philippe II comme de son invincible *Armada ;* elle a bien pu rentrer au port, diminuée de moitié, mais c'est pour n'en plus sortir ! Comme un navire fatigué, l'Espagne a fait son temps : elle a essayé sa dernière chance et livré son dernier combat ; elle n'a plus désormais qu'à se replier sur elle-même, en laissant l'Angleterre et la Hollande se partager ses débris, et à rentrer dans ses limites naturelles, dont elle eut mieux fait de ne jamais sortir.

Ce qui a perdu l'Espagne, ce sont ses conquêtes dans le Nouveau-Monde, car elles l'ont lancée dans une voie d'aventures qui n'était pas faite pour elle. Le génie castillan est un génie casanier, insulaire, à part de l'Europe, comme sa péninsule. Fière de son unité, si péniblement reconquise, l'Espagne, sous sa reine nationale, la pieuse et grande Ysabel, ne demandait qu'à suivre ses paisibles destinées, en dehors des ambitions et des luttes du continent. Mais la découverte de l'Amérique, hasard heureux du génie de Colomb, et les prétentions de la maison d'Aragon sur l'Italie en ont décidé autrement ; l'Espagne s'est trouvée associée à tous les sanglants démêlés de la fin du xve siècle. Elle a combattu pour l'empire en Italie, contre la Réforme en Flandre et en Allemagne. Chef naturel et champion du

parti catholique qui semble se personnifier en elle, elle a été pendant trois quarts de siècle l'un des tenants de ce grand duel. Ses adversaires ont changé sans cesse et se sont succédé l'un à l'autre ; il n'y a qu'elle qui n'ait pas changé. Charles-Quint, empereur bien plus encore que roi, a moins régné sur la Castille que sur le continent qu'il aspirait à rassembler sous sa loi. A Philippe, son fils, il a légué toutes ses ambitions avec la moitié seulement de sa puissance ; et quand l'empire lui a échappé avec la vie, l'Autriche est restée à jamais séparée de cette Espagne à laquelle elle n'aurait jamais dû s'unir.

Etrange histoire que celle de cette Péninsule ! Musulmane pendant huit siècles au moins autant que chrétienne, elle semble un poste avancé de l'Afrique sur notre continent. Puis, pendant un siècle environ, de Ferdinand d'Aragon jusqu'à la mort de Philippe II, elle déborde sur l'Europe, pour y ressusciter à la fois les prétentions de la Rome impériale et de la race latine. Puis enfin, lasse d'un si grand effort, elle s'échoue avec son *Armada* sur ses propres rivages, rétrécissant toujours, comme le flot qui décroît, le cercle de ses grandeurs évanouies, pour ne plus vivre jusqu'à nos jours que du souvenir de ce qu'elle a été.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. KATCHENOWSKY

INTITULÉ :

LA LOI DES PRISES &c.

M. Cauchy : — Avant son départ pour la campagne, M. Passy avait reçu communication d'un ouvrage relatif au droit des gens, dont il m'a prié de faire en son nom le dépôt sur le bureau de l'Académie.

Ce livre a pour titre : *La loi des prises considérée spécialement dans ses rapports avec les devoirs des belligérants et des neutres.*

Il a été composé en 1855, en langue russe, par M. Katchenowsky, professeur à l'Université de Kharkov, dans l'Ukraine.

Il vous est offert dans la traduction anglaise faite par M. Frédéric-Thomas Pratt, avocat et docteur en droit à Londres, qui nous apprend que son travail a été revu, en 1867, par l'auteur lui-même, et enrichi par lui de notes et d'observations additionnelles qui le mettent au courant des derniers événements de l'histoire des prises maritimes.

Il n'est personne qui ne sache le rôle considérable qu'a joué la Russie dans la formation de cette ligue des neutres de 1780, qui fut, en ces matières, comme la première apparition du droit armé, prenant lui-même l'attitude de la résistance à force ouverte pour s'opposer aux violences brutales de la guerre.

Mais ce qu'on connaît moins, c'est la manière sérieuse et profonde dont le droit international est étudié dans certaines Universités de Russie, et l'esprit largement libéral qui préside à cette étude, s'il faut en juger par le travail remarquable dont il vous est fait hommage.

Deux choses surtout m'ont frappé dans le livre de M. Katchenowsky.

D'une part, la solidité des bases sur lesquelles le savant professeur asseoit son enseignement en faisant voir qu'en matière de droit des gens, on ne peut séparer l'étude des faits de celle des principes, et que, pour allumer le flambeau de la science, il faut d'abord tenir en main celui de l'histoire.

Il est difficile d'analyser d'une façon plus substantielle et plus concise les monuments si multiples et si confus de la jurisprudence des différents peuples maritimes en matière de prises.

Quand on songe à l'éloignement dans lequel se trouvait M. Katchenowsky de tous les secours qui abondent dans nos bibliothèques et dans nos archives, et à la difficulté qu'il éprouvait à se procurer, au fond de l'Ukraine, certains ouvrages qui, chez nous, sont dans toutes les mains, on lui sait double gré de ses recherches qui, à force de constance et de soin. laissent cependant apercevoir peu de lacunes avec des matériaux si incomplets.

Ce qui m'a frappé d'autre part, c'est une justesse de vue, une modération impartiale dont il ne s'écarte jamais, dans l'examen de tant de théories divergentes, de tant de faits contradictoires, et qui, dans la marche lente des événements, lui font découvrir les symptômes de progrès qu'il a attendus avec patience, qu'il constate avec bonheur, et qu'il voudrait voir poursuivre logiquement jusqu'au pacte international qui, suivant lui, devrait en rendre le bienfait permanent et durable pour l'humanité.

Je voudrais vous donner en quelques mots un aperçu de la manière dont M. Katchenowsky a compris cet important sujet.

Le mot de *loi maritime*, de *loi internationale de la mer*, revient sans cesse dans son exposé : c'est à l'adoption d'une telle loi que tendent ses efforts et ses vœux : ce sont les principes dont cette loi doit se composer qu'il recherche aux divers âges de l'histoire ; c'est enfin par rapport à cette même loi qu'il juge et apprécie les procédés de la guerre et les décisions de la jurisprudence maritime. Mais cette loi, non encore écrite ou qui commence seulement à l'être, ce n'est pas un type idéal qui puisse se

construire à l'aide de pures abstractions philosophiques. Alors même qu'il s'agit de lois civiles qui ne doivent régir qu'un seul État, le législateur, quoiqu'il ait le droit absolu de les imposer, doit se conformer aux tendances de chaque siècle, comme au tempérament de chaque peuple; tout en réformant les mœurs, il doit, autant que possible, s'appuyer sur elles, et, pour ne pas compromettre un progrès utile, ne le risquer jamais avant qu'il soit mûr. A plus forte raison, cette méthode lentement progessive qui sent le besoin d'appuyer chacun de ses pas sur l'expérience, et de prendre le sentiment public pour guide, et le degré de la civilisation pour mesure de son zèle, est-elle non-seulement la meilleure mais la seule qu'il soit possible d'appliquer aux matières du droit des gens. Puisqu'en l'absence d'une autorité commune à tous les peuples, la loi internationale doit s'établir ici sans législateur et par le mutuel consentement de ceux qu'elle doit régir, comment pourrait-on songer à obtenir pratiquement cet accord universel pour une loi qui ne serait que l'expression d'une idée philosophique ou d'un rêve humanitaire.

Et cependant cette adoption de certaines règles, de certains principes, qui revêtus d'un assentiment général, auraient véritablement *force de loi* entre les nations civilisées de l'univers, se présente à notre esprit comme le terme le plus élevé et le plus désirable de tous les progrès que l'on a constatés jusqu'ici dans la marche de l'humanité. Et ce qui n'a été longtemps qu'un désir, ne peut-il pas maintenant à certains égards être considéré comme une légitime espérance?

Mais pour que cette espérance ne soit pas trompée, pour qu'elle ne s'évanouisse pas encore comme un rêve, il faut avec le *criterium* de la raison, la restreindre à ce qu'elle peut avoir de réalisable, soit quant au fond, soit quant à la forme.

Quant au fond, il importe tout d'abord de ne pas chercher la solution du problème en dehors des termes dans lesquels il se trouve posé par la nature des choses et par l'histoire de tous les siècles, de ne pas faire comme un législateur qui, ayant à préparer un Code pénal, se placerait dans l'hypothèse d'une société ima-

ginaire, du sein de laquelle le progrès de la vertu aurait fait disparaître tous les crimes. Tant qu'il y aura des passions désordonnées dans le cœur de l'homme, la justice criminelle ne pourra être réduite au rôle d'un principe abstrait et désarmé dans chaque Etat. Tant qu'il y aura des passions bouillonnant dans le cœur des peuples, à quoi servirait de raisonner en théorie sur l'établissement d'une paix perpétuelle à laquelle personne ne peut croire?

Mais si dans l'état actuel des affaires de l'Europe et du monde, tout projet d'une entente commune pour supprimer la guerre, peut paraître au moins prématurée, n'est-il pas au contraire d'un intérêt actuel et pressant de s'occuper des moyens de l'adoucir.

Plus il est douloureux de penser qu'à certains égards le progrès même de la civilisation, par le perfectionnement des sciences et des arts, contribue à rendre les instruments de guerre plus terribles et plus meurtriers : plus il importe de chercher au moins dans certains tempéraments à la rigueur ancienne des usages de la guerre une sorte de contrepoids moral à l'aggravation matérielle des ravages causés par ce fléau.

C'est ici qu'une entente redevient possible, parce que, sur ce terrain neutre, les passions se taisent et l'humanité reprend ses droits. La voix de la justice peut s'y faire entendre, car on ne demande pas aux champions de jeter bas leurs armes : il s'agit seulement de régler les conditions de la bataille et les limites du champ clos.

Ce qui concerne les prises maritimes est, sans contredit, l'un des points les plus importants, si ce n'est même le point capital de cette réglementation de la guerre.

L'ouvrage de M. Katchenowsky s'attache exclusivement à traiter ce vaste sujet.

Il suit pas à pas les phases diverses que le droit de prise a traversées depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.

Les questions relatives au droit de capture maritime n'ont pris une véritable importance qu'à l'époque où le commerce, commençant à grandir, devint une source abondante de richesse pour certains États.

Depuis l'origine de la course, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, les corsaires ne rencontraient guères devant eux de vaisseaux neutres : c'était avec les navires de l'ennemi qu'ils avaient affaire, et comme ils offraient presque le seul moyen d'attaque, on trouvait tout simple qu'ils exerçassent en toute rigueur les droits du plus fort.

Les règles posées par le *consulat de la mer* n'avaient donc alors que bien peu de contradicteurs.

Mais lorsque le commerce neutre, représenté surtout par la Hollande, se posa entre les belligérants comme une tierce puissance sur les mers d'Europe, cette situation nouvelle fit valoir ses droits et parvint à les faire reconnaître, partiellement du moins, par quelques traités. La nécessité de modifier les principes posés par le consulat de la mer se fit donc sentir.

Vers ce même temps, l'établissement de forces navales régulières au service des grands États, fit redescendre les corsaires au rang de simples auxiliaires de ces flottes, ou plutôt pendant toute la durée de cette longue période qui embrasse le XVIIe et le XVIIIe siècle dans leur entier, il y eut comme deux formes de guerre maritime opérant simultanément sans se confondre, la guerre de course et la guerre d'escadre, ayant chacune leur but particulier, leurs hommes et leurs engins de guerre, leur réglementation et leurs usages, je dirais presque leur manière de comprendre le patriotisme et l'honneur.

La guerre d'escadre fut dès l'origine ce qu'elle sera toujours : un moyen de continuer sur la mer cette lutte à force ouverte entre deux belligérants qui sur terre se résout en une suite de marches, de combats, de sièges et de batailles, jusqu'à ce qu'un succès marqué rende acceptables ou possibles des conditions de paix.

Le système des forces navales pourra changer non-seulement de siècle en siècle, ou d'âge en âge, mais presque d'année en année, comme il arrive sous nos yeux par les merveilleuses découvertes des temps modernes : mais le but de la guerre d'escadre ne changera pas.

Que les vaisseaux soient construits de fer ou de bois, qu'ils

aient pour propulseur l'hélice ou la voile, qu'ils ouvrent leurs sabords pour cent canons ou cachent deux énormes mortiers sous leurs tourelles, ce seront toujours des engins de guerre qui cherchent la flotte ennemie pour la combattre.

Le respect pour les droits de la neutralité n'a rien qui répugne à cette forme de guerre : car c'est à l'ennemi qu'elle s'attaque directement et corps à corps.

Il en était tout autrement de la guerre de course : ce n'était pas à la flotte armée de l'ennemi que s'adressaient les corsaires, c'était à des flottes marchandes naturellement désarmées, car par sa nature le commerce n'est *ennemi* de personne, bien au contraire (à moins qu'on ne parle de cette contrebande qui transporte les armes de guerre toutes brandies), les mots de *marchandise ennemie* sont deux mots qui sembleraient ne devoir jamais s'associer ensemble, puisque toute marchandise qui s'offre à vendre est un bienfait pour la main *amie* qui est ouverte et tendue pour l'accueillir.

Mais ce caractère natif et vrai de la marchandise avait été méconnu pendant plusieurs siècles, et comment aurait-il pu ne pas l'être, lorsque l'ensemble de mesures qu'on a appelé le *système colonial*, avait altéré profondément la nature même du commerce maritime, et au lieu d'une chose commune à tous, en avait fait un objet de monopole et de privilége exclusif pour quelques-uns, et par suite un sujet de haine et de jalousie pour tous les autres. C'était à ce monopole, à ce privilége que convenait essentiellement le mot d'*ennemi*, mais pour l'atteindre on fut obligé d'appliquer tant bien que mal cette qualification odieuse à la marchandise elle-même qui en était la matière innocente. Ainsi s'explique cette situation anormale : qu'on fît la guerre à la marchandise comme on la faisait aux armées. Ce fut là le lot des corsaires qui, sans cet incident étrange dans l'histoire commerciale du monde, n'auraient plus trouvé d'emploi dans la guerre maritime, une fois que des flottes régulières furent organisés par les principales puissances de notre Europe. La course allait disparaître ; on la retint pour un temps comme un instrument de guerre merveilleusement, je dirais presque insidieusement approprié au but qu'on voulait atteindre.

Il s'agissait de donner la chasse à la marchandise dite *ennemie* : on confia cet office à la flotte marchande elle-même ; en lui promettant la marchandise capturée comme récompense et comme appât, on fit en sorte que cette guerre faite au commerce devînt aussi comme une branche de commerce en temps de guerre.

Mais alors se présenta une difficulté que M. Katchenowsky signale avec raison comme la principale source des embarras qui surgirent.

Lorsqu'une lutte maritime éclatait quelque part, les peuples neutres étaient là qui offraient leurs navires pour transporter les marchandises dont le commerce entre belligérants se trouvait interrompu par la guerre. Quoi de plus naturel en apparence, quoi de plus légitime que de laisser à ce commerce neutre son libre cours! Mais si, en passant sur un navire neutre, la marchandise dite *ennemie* eut perdu aussitôt cet odieux caractère pour redevenir franche et libre comme la marchandise appartenant à des neutres, il n'est pas moins évident que la base sur laquelle reposait alors le droit de la guerre, et surtout le droit de la course, eût été renversée d'un seul coup. Toute marchandise ennemie, quelque innocente qu'elle fût d'ailleurs, était, dans ce système, une chose mise hors a loi par la force de l'usage, une sorte de proie vouée d'avance à la confiscation, et sur laquelle le belligérant croyait avoir un droit éventuel si incontestable et si sacré, qu'il traitait de fraude, d'injustice, presque de crime, toute tentative ayant pour but de la soustraire à ses recherches et à sa capture. De là cette source incessante de conflits entre les belligérants et les neutres, qui a pris, sous le régime de la course, des proportions si énormes et si menaçantes pour la paix du monde.

Par suite de cette irruption étrange de droit de la guerre dans des matières de commerce et d'échange, une foule de questions qui, par leur nature, appartenaient au droit civil, telles que les questions de propriété, d'achat et de vente, de chargement et de nolis des marchandises, se trouvèrent transportées dans le droit des gens, dont elles devinrent une branche spéciale sous le nom de *droit de prise*.

Ce droit resta d'abord tellement confondu avec le droit de guerre

qu'il n'y avait pas d'autre juge pour résoudre les questions incidentes de propriété que le commandant même du navire capteur.

Peu à peu le progrès des mœurs amena, pour le jugement des cas de prise, l'institution de cours spéciales, mais essentiellement distinctes quant à leur composition et quant à leur compétence des cours de justice ordinaires.

Ces tribunaux des prises eurent, dans chaque État, leurs formes de procédure, leur jurisprudence, mais ce qui leur a toujours manqué, ce qui leur manque encore, c'est une loi commune qui ramène à l'unité leurs décisions si divergentes, et qui surtout leur impose l'observation des grands principes de justice et d'équité.

Quand nous disons que cette *loi internationale* manque encore, nous sommes loin cependant de méconnaître les pas considérables qui ont été faits, depuis quelques années surtout, pour en poser les bases par des traités qui deviendraient comme un pacte universel en ces matières.

C'est à montrer que cette tâche, toute difficile qu'elle soit, n'est pas impossible, que M. Katchenowsky consacre ses laborieux efforts.

Il prend, pour y réussir, la voie de l'observation et de l'expérience pratique qui lui paraît la plus sûre pour conduire au but désiré.

La jurisprudence, en matière de prises, lui offre, malgré la nature variable des décisions qu'elle enregistre, certains monuments dignes de l'étude la plus attentive.

A ces monuments se rattachent des noms illustres qui font autorité chez de grands peuples tels que l'Angleterre, la France, les États-Unis : et si, dans ces difficiles matières, certains arrêts rendus sur tels ou tels cas particuliers peuvent être suspects d'entraînement ou de préjugé, on doit cependant reconnaître que plusieurs de ces hommes ont imprimé à l'ensemble de leur œuvre des qualités remarquables non-seulement de sagacité, de vaste savoir et de sagesse, mais aussi d'impartialité, d'humanité, de justice.

L'auteur aime à ranger parmi ces noms ceux de Jenkins, de William Scott et de Portalis.

Il cite de M. Portalis cet aphorisme : « Le droit ne doit pas « naître des règlements, mais les règlements doivent naître du « droit. » Et de sir William Scott cet autre principe : « Le lieu « dans lequel siège le juge est déterminé par l'usage ; mais la loi « internationale n'appartient à aucun lieu. Le juge qui siège à « Londres doit prononcer sur la question qui lui est soumise abso- « lument comme s'il siégeait à Stockholm, et n'imposer d'autres « devoirs à un neutre que ceux qu'il imposerait dans la même « qualité à un Anglais. »

C'est, d'une part, dans cette jurisprudence des tribunaux et cours des prises, d'autre part, dans les dispositions des traités relatives à ces matières que M. Katchenowsky voudrait puiser les éléments de cette loi internationale qu'il appelle de ses vœux.

Il y a tels articles de cette loi future qui lui semblent déjà tout écrits dans certains actes plus solennels, dont les principes, proposés à l'adhésion de tous les peuples maritimes, ont obtenu peu à peu la grande majorité, et pour quelques-uns même l'unanimité des suffrages.

Lorsqu'à côté de cette acceptation positive d'un texte formel, on place le fait plus décisif encore des dernières guerres maritimes pendant lesquelles on a vu les belligérants conformer, de part et d'autre, leur conduite aux principes qu'ils avaient d'avance proclamés ; n'est-il pas permis d'en conclure qu'une loi internationale peut sortir d'une entente commune entre les peuples, de même que, dans le droit public, des lois d'ordre intérieur sortent chaque jour du libre vote de chaque Etat?

La question principale sera toujours de savoir, sur quels points cet accord général pourra se rencontrer, ou en d'autres termes à quel degré de progrès devra s'en tenir ce projet de code maritime, à soumettre à l'acceptation de tous les peuples

A cet égard, M. Katchenowsky ne propose pas de s'arrêter à moitié route dans la voie nouvelle où le droit maritime est entré suivant lui depuis 1780, et suivant nous depuis 1778, car il nous permettra de revendiquer pour la France la première initiative prise en faveur du droit des neutres par la déclaration de Louis XVI.

Quoi qu'il en soit, le savant professeur de Karchov, a été l'un des premiers à mesurer jusqu'où ce progrès devait s'étendre.

Dès la première édition de son livre en 1855, il a signalé l'abolition complète du droit de capture de la marchandise ennemie (hors les cas de violation de blocus et de contrebande), comme devant se déduire logiquement des principes sur lesquels reposait la déclaration du droit des neutres.

C'est seulement alors que cessera cette anomalie que nous avons signalée en commençant, et qui consiste à *faire la guerre à la marchandise*, tandis que dans l'état actuel de la civilisation du monde, il ne doit plus y avoir de guerre que celle qui se fait de part et d'autre à main armée.

Mais quoique partisan décidé de ce progrès, M. Katchenowsky ne se dissimule pas les obstacles qui restent encore à vaincre pour l'obtenir.

Il énumère les symptômes favorables qui se sont produits depuis quelques années dans l'opinion publique des peuples maritimes de l'Europe et du Nouveau-Monde.

C'est beaucoup sans doute, que la vieille Angleterre ait cédé sur ce point capital de la franchise des marchandises ennemies sous pavillon neutre, au sujet duquel elle avait soutenu de si rudes guerres.

C'est un point grave aussi que, l'année dernière, trois grandes puissances continentales de l'Europe aient inscrit sur leur drapeau le principe du respect absolu de la propriété privée, et l'aient observé fidèlement jusqu'à la conclusion de la paix.

Mais tant que les grandes puissances maritimes qui sont à la tête des affaires commerciales du monde, ne seront pas tombées d'accord sur cet entier développement des principes déjà posés, ce serait en vain qu'on s'occuperait de donner au droit maritime sa forme définitive et complète.

Que servirait de rassembler un congrès pour une délibération, dont les bases n'auront pas été posées à l'avance par cet accord?

M. Katchenowsky voudrait hâter de ses vœux cette solution importante (p. 181).

« Quel service immense, dit-il, ne rendrait pas à son pays, et au reste du monde, le véritable homme d'Etat qui s'appliquerait à prévenir, autant que la chose est possible, les différends à naître entre peuples indépendants ! L'Angleterre et l'Amérique ne savent-elles pas suffisamment aujourd'hui que la source principale de leurs querelles, est la manière diverse d'interpréter les règles du droit international en ce qui touche les guerres maritimes et la neutralité? Il est grand temps pour ces deux puissantes nations, d'aviser sérieusement à définir avec soin les modifications désirables en ces matières. Le jour où elles voudront prendre de concert l'initiative d'une telle œuvre, le succès en serait assuré ! C'est entre elles deux que se partage, depuis un siècle, la plus forte masse du commerce maritime dans l'univers. Qu'elles préparent ensemble une solution pratique, pour modifier ces coutumes surannées du moyen-âge, qui ne sont plus, dans notre siècle, qu'un écueil obstruant la liberté des mers. La réforme de la loi maritime, si ardemment désirée par le reste du monde, se trouve donc aux mains de la grande famille Anglo-Saxonne. Elle a contribué pour beaucoup à répandre sur les continents la civilisation et la liberté. Il est aujourd'hui en sa puissance de faire régner la justice et la sécurité sur la mer, cette maîtresse route du commerce du monde. Les règles maritimes sur lesquelles elles tomberaient d'accord ne seraient pas seulement le gage d'une longue paix entre les deux peuples, elles pourraient devenir le sujet d'un congrès de la chrétienté et prendre place dans un code maritime universel. Il y a quatre-vingts ans passés que les fondateurs de la neutralité armée en ont conçu le projet, et l'on est encore à attendre qu'il se réalise pour le bien de l'humanité. Encore un effort de bon vouloir, encore un peu de patience et d'énergie, et le problème sera résolu à la satisfaction de tous les peuples. Les matériaux sont là tout préparés ! Que de pas en avant ont été faits dans la voie ouverte en 1780, réouverte en 1814 ! Que de dépêches ont été échangées entre les cabinets ! que de traités ont été conclus de peuple à peuple ! que de négociations ont été ouvertes et abandonnées tour à tour ! A présent que les points les plus difficiles ont été suffisam-

ment étudiés, que les belligérants comme les neutres, ont tout épuisé en fait d'expédients et d'essais, il semble qu'une loi maritime universellement adoptée, serait seule capable de rendre au monde la paix et la sécurité des mers.

« Vous vous livrez, nous dira-t-on peut-être, à de trop présomptueuses espérances : les réformes dont vous parlez appartiennent encore à l'avenir, et l'avenir est caché pour tous. Qui sait s'il n'amènera pas avec lui d'autres complications et d'autres délais. » Nous avons, quant à nous, pleine confiance dans ses promesses ; et nous croyons que le temps n'est pas éloigné où un Code maritime doit apparaître, au moins sous la forme de projet ; et il n'y a pas, selon nous, de raison pour désespérer qu'il puisse être adopté dans cette forme nouvelle et meilleure, quand l'opinion publique se prononce si énergiquement pour en déclarer l'urgence, quand les publicistes de tous les pays commencent à tomber d'accord sur les principes, quand les hommes d'État les plus expérimentés inclinent à reconnaître que la loi actuelle a besoin d'être amendée et harmonisée, quand enfin les intérêts de l'humanité tout entière réclament ouvertement un tel progrès. Cette marée grossissante entraînera comme une force irrésistible les derniers obstacles. Le développement naturel des faits a jusqu'ici favorisé constamment l'adoucissement des règles relatives à la capture; la récente lutte en Allemagne a produit l'exemple partiel d'une guerre dans laquelle la propriété privée était respectée partout. Ce mouvement graduel ne s'arrêtera pas jusqu'à ce que les droits des belligérants se trouvent réduits à leur *minimum* d'intensité, c'est-à-dire jusqu'à ce que les marchands appartenant au peuple ennemi soient placés sur le même pied que les marchands neutres, sous la seule condition *ne se bello interponant*, enfin jusqu'à ce que les trafiquants pacifiques de la mer jouissent du même degré de sécurité que les habitants sans armes sur un territoire envahi. »

L'Académie remarquera, sans doute, comme un indice notable du progrès que signale M. Katchenowsky, l'accueil distingué qui a été fait à son livre en Angleterre, et cette traduction en langue anglaise que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

Nous aurions peut-être au point de vue national quelques réserves à faire sur la part d'honneur qui doit revenir à la France dans les actes qui ont préparé la reconnaissance complète du droit des neutres. Il serait injuste de ne voir dans la déclaration mémorable du 16 avril 1856, autre chose qu'une « maigre reproduction » des principes déjà consacrés par la neutralité armée de 1780. L'abolition de la course est un de ces bienfaits qui marquent une ère nouvelle dans l'histoire du droit des gens, et l'on ne peut oublier qu'avant de proposer ce principe à l'adoption des autres peuples, la France, par l'organe d'une de ces premières assemblées, l'avait solennellement proclamé comme devant être inscrit dans le code des peuples civilisés. Ce courant nouveau des idées françaises doit être d'autant plus remarqué que dans aucun autre pays la course n'avait, en son temps, produit des hommes de mer plus justement célèbres, et obtenu des résultats plus considérables que dans la patrie de Duguay-Trouin, de Jean-Bart et de Surcouf. La Russie n'avait pas les mêmes obstacles à vaincre pour conseiller ce progrès; car, ainsi que nous l'apprend le savant auteur, la course n'avait point été pratiquée par les nationaux de ce vaste empire : ils n'ont pas même de mot dans leur langue pour exprimer le nom de *corsaire*.

Mais ajoutons que M. Katchenowsky lui-même présente à ce sujet son excuse dans des termes que nous aimons à rapporter.

« Si les principes de 1780 ont été notre point de mire dans cet ouvrage, c'est, dit-il, que nous y avons trouvé l'élément le plus propre à satisfaire aux nécessités de notre âge. Nous les apprécions en eux-mêmes et non par rapport aux circonstances dans lesquelles tel ou tel revirement politique les a fait surgir. La coalition des puissances du Nord a duré peu, et ce n'est pas nous qui souhaiterons qu'elle puisse renaître. C'est maintenant au monde entier que nous voudrions voir s'étendre les principes qui lui servirent de base. L'opinion publique en Angleterre devrait le comprendre, et nous espérons qu'elle le comprendra. Si quelqu'un trouvait que ces principes ont été vantés par nous outre mesure, qu'il pardonne à un publiciste russe ce légitime sentiment d'orgueil

L'histoire de la Russie n'a pas, à nos yeux, de plus belle époque que celle où la souveraine de cet immense empire s'est posée comme arbitre au milieu des peuples européens pour résoudre avec impartialité les questions les plus ardues du droit des gens, d'après les principes de cet esprit chrétien qui ne connaît ni distinction d'États, ni frontières. C'est lui seul qui peut inspirer aux hommes d'État des mesures capables de faire non-seulement le bien de leurs concitoyens, mais celui du monde. Comment un Russe pourrait-il envisager sans émotion ce triomphe moral remporté par son pays au nom de l'impartialité, de la modération, de la justice ! Ce sont là de ces conquêtes dont la gloire n'est précédée d'aucune crainte ni suivie d'aucune souffrance, car elles ne s'achètent pas au prix du sang, et tournent à l'avantage de l'humanité tout entière.»

Il est impossible, Messieurs, de ne pas applaudir à de si nobles et si généreux sentiments. Puissent-ils inspirer toujours les hommes d'État de la Russie, et présider à la décision de toutes les questions qui intéressent la justice et l'humanité !

E. CAUCHY.

RAPPORT VERBAL

SUR LA

STATISTIQUE MÉDICALE DES HOPITAUX DE PARIS [1].

M. Husson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'Administration générale de l'Assistance publique, les deux premiers volumes de la *Statistique médicale des hôpitaux de Paris*, qui viennent d'être publiés pour les années 1861 et 1862.

C'est par mes soins que cette publication a été créée à la fin de 1860, avec le concours d'une commission de médecins et de chirurgiens des hôpitaux; elle a eu pour objet d'instituer une statistique vraiment scientifique à la place des résultats généraux que, depuis 1802, l'administration présentait, exclusivement au point de vue économique. On trouve bien, en effet, dans nos comptes moraux annuels, le mouvement de la population des hôpitaux, c'est-à-dire le nombre des malades entrés, celui des sorties et des décès, la mortalité et la durée du séjour à l'hôpital, calculées d'après ces éléments; mais c'étaient là les seuls renseignements recueillis et publiés sur ce vaste ensemble de faits qu'offre une population de cent mille malades des deux sexes et de tout âge, que l'Administration hospitalière reçoit et traite chaque année dans ses établissements. Depuis 1861, au contraire, il est dressé, pour chaque malade, un bulletin individuel sur lequel sont consignés d'abord ses nom et prénoms, son âge, son état civil, sa profession. Ces indications prises auprès du malade lui-même, à son entrée à l'hôpital, sont vérifiées à son domicile et complétées par des renseignements exacts et précis sur la salubrité de son logement, sur la nature de son travail, sur son genre de vie habituel. Le bulletin

(1) 2 vol. in-f°, années 1861 et 1862.

indique ensuite l'affection qui a motivé l'admission à l'hôpital, les complications qui ont pu survenir, les opérations pratiquées, l'emploi, lorsqu'il a lieu, d'agents anesthétiques, l'état du malade à sa sortie, et, en cas de décès, les résultats qu'a pu fournir l'autopsie. Ce sont toutes ces observations qui, réunies et classées méthodiquement, fournissent les éléments de la statistique médicale, et donneront lieu désormais à une publication annuelle qui contiendra toutes les observations recueillies pendant l'année précédente.

Chaque volume renferme, avec tous ses détails, le mouvement propre aux services de médecine, de chirurgie et d'accouchement; on y trouve en outre la statistique des hôpitaux d'enfants et celle des établissements consacrés au traitement de maladies spéciales, telles que les diverses affections de la peau, la syphilis, etc.

Les maladies médicales proprement dites, ont été classées d'après les organes qu'elles affectent ; et l'on peut ainsi rechercher les influences qu'exercent, sur chacune d'elles, le sexe, l'âge, la profession, le genre de vie et l'époque de l'année.

De cet ensemble de constatations, découleront des travaux destinés à porter la lumière sur diverses questions importantes. C'est ainsi que le volume de l'année 1863, qui est sous presse, offrira un tableau des maladies sur l'origine et le développement desquelles agit la température, avec l'indication des circonstances barométriques, thermométriques, hygrométriques et de l'état du ciel et des vents, telles qu'elles sont publiées par l'Observatoire ; chaque maladie y sera inscrite d'après le diagnostic définitif, et rapportée au jour d'entrée du malade. Le même volume donnera en outre, pour chaque hôpital, et pour les maladies aiguës du domaine de la médecine et de la chirurgie, un tableau de la mortalité par durée de séjour. Ce document mettra en relief les différences qui existent d'hôpital à hôpital, en ce qui touche les résultats de la mortalité dans la période des premiers jours pendant laquelle les secours de l'art n'ont pu exercer d'action, et il expliquera, nous le croyons, des faits qui tiennent aux populations spéciales qui alimentent certains hôpitaux, et que des esprits trop

prompts ont rapportés, malgré l'évidence matérielle, aux conditions prétendues mauvaises de l'installation.

Les maladies professionnelles seront l'objet de soins particuliers, dans les volumes suivants, où l'on trouvera aussi, pour les divers âges, des classifications pathologiques qui montreront quelles sont les périodes dans lesquelles les affections déterminées sévissent plus fortement. Un médecin français prétend que la pneumonie chez les enfants n'a pas, le plus souvent, la gravité qu'on lui a attribuée, et il conseille et pratique la médecine expectante dans la plupart des cas. Ce médecin s'est appuyé sur ses constatations personnelles et, dans tous les cas, sur un nombre restreint de faits pour étayer sa démonstration; mais elle emprunterait une force singulièrement plus grande si elle avait pour base un nombre considérable d'observations parfaitement recueillies.

Ces remarques permettent d'apercevoir, au premier coup d'œil, l'utile parti qu'on peut tirer, au point de vue de l'avancement des sciences médicales, de recherches bien faites et de résultats classés avec la clarté qui les met en relief et la méthode qui sait les approprier à tous les besoins.

Si la médecine peut tirer de l'ensemble de ces observations ainsi rassemblées, les plus féconds enseignements, la chirurgie y puise des données plus complètes et plus certaines encore. Là, en effet, l'observation ne porte plus sur un diagnostic rendu quelquefois obscur par la complication des phénomènes; ce n'est plus une affection interne dont la nature peut échapper à l'œil du médecin le plus habile : c'est un mal déterminé, dont la cause est connue, dont les effets sont presque toujours visibles et palpables. La statistique note scrupuleusement chaque opération faite, depuis les amputations de la cuisse jusqu'aux simples résections des phalanges d'orteil; elle en indique les conditions à tous les points de vue, les accidents consécutifs, compte les réussites et les échecs; elle détermine quel âge, quelle saison, quel milieu sont les plus favorables, et elle donne ainsi au praticien le moyen de s'assurer toutes les chances de succès.

Le plan de cette publication est étendu, et il n'a d'analogue nulle

part : la *Statistique des hôpitaux de Paris* n'est plus ce tableau sommaire, qu'on appelle, dans le langage administratif, un mouvement de population, et auquel se bornent aujourd'hui toutes les administrations hospitalières de France; elle ne ressemble pas davantage aux comptes-rendus plus développés que l'on imprime à l'étranger sur la statistique de quelques hôpitaux, avec des nombres trop petits et des nomenclatures incomplètes. Elle offre déjà, et elle offrira, dans l'avenir, à mesure que les résultats s'accumuleront avec le temps, tous les éléments propres à éclairer ce qui est obscur et confus, dans une série de faits importants que les médecins observent encore sur un théâtre trop restreint, et qu'il était indispensable de réunir en très-grand nombre.

Je me borne, Messieurs, à faire ressortir ainsi, à grands traits, le but et le plan de notre statistique médicale; je n'ai pas besoin d'insister sur la portée de ce travail, ni sur l'intérêt pratique qu'il présente. L'Administration des hôpitaux de Paris qui a créé cette publication, s'attache à la rendre tous les jours plus exacte et plus complète; elle a, la première, montré le fruit qu'on peut obtenir de semblables travaux, et il y a tout lieu de croire, d'après l'accueil que ces premiers volumes ont reçu de la part des sociétés savantes, des commissions administratives des établissements charitables de la France, et des gouvernements étrangers, que l'exemple qui vient d'être donné sera bientôt suivi. Nous aurons ainsi ouvert la voie à une vaste série de recherches et d'observations, où viendront puiser, avec un égal intérêt et un profit égal, le savant, le médecin, l'économiste et l'administrateur.

A. Husson.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CH. VOGEL

INTITULÉ :

PROGRÈS DE LA PUISSANCE COMMERCIALE

DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

M. Wolowski : — Je suis chargé de présenter au nom de M. Ch. Vogel, dont l'Académie a déjà apprécié des travaux antérieurs, fort remarquables, le deuxième volume qui complète un ouvrage important, intitulé : *Du commerce et des progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre*, au point de vue de l'histoire, de la législation et de la statistique.

Le premier volume avait mis en relief la marche suivie par les rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre. Après avoir esquissé l'histoire générale du commerce, dans une *Introduction*, largement tracée, M. Vogel s'était attaché à faire ressortir les principaux éléments de l'économie nationale, en fournissant des renseignements précieux sur le territoire et la population, la production, les voies de communication, les moyens d'échange de paiement et de crédit. Le régime et le contrôle du commerce de chacun des deux grands pays, soumis à ses investigations, le mouvement général et la répartition des échanges extérieurs, formaient cette première partie. Le second volume trace les véritables linéaments d'une géographie commerciale et douanière en relevant les rapports de la France et de l'Angleterre avec les divers États du monde.

L'esprit positif de l'auteur et sa scrupuleuse exactitude dans le classement des faits donnent une grande valeur à ses travaux. L'ouvrage qu'il a mené à bonne fin est de nature à inspirer un intérêt sérieux, il répond à un besoin actuel.

M. Vogel étudie et marque avec précision l'influence exercée sur nos rapports commerciaux avec l'Angleterre par le traité de commerce de 1860. Peu de travaux présentent un ensemble aussi complet et aussi satisfaisant.

Les résultats du traité de commerce de 1860, pour être bien appréciés, n'ont besoin que d'être constatés. Il ne s'agit point ici de discussions théoriques, les chiffres possèdent une éloquence décisive, l'extension prodigieuse de nos rapports avec l'Angleterre, sert de commentaire victorieux au traité. Un homme d'Etat illustre, que l'Académie s'honore de compter au nombre de ses membres, M. Gladstone, disait que l'on peut mesurer les progrès

accomplis par une nation, en signalant l'extension de son commerce extérieur. Si cela est vrai, il est permis de considérer le traité de commerce de 1860 comme le point de départ du plus grand progrès que la France ait accompli depuis longtemps; en effet, sous cette influence, le mouvement de l'importation et de l'exportation s'est considérablement accru.

Quelques chiffres ne seront pas inutiles à constater. M. Vogel les a réunis, et l'Académie, je l'espère, les écoutera avec intérêt.

Le commerce *spécial* de la France, c'est-à-dire celui qui embrasse d'une part les produits étrangers livrés à la consommation intérieure, et de l'autre les produits de notre sol et de notre industrie, envoyés au dehors, a grandi dans les proportions suivantes :

En 1859, l'année qui a précédé le traité de commerce, son rapports avec l'Angleterre se chiffraient par 278 millions d'importations, et 591 millions d'exportations. En 1865, nos importations anglaises s'élevaient à la somme de 638 millions, et nos exportations dans le Royaume-Uni, dépassaient 1 milliard 6 millions. L'ensemble des relations avec l'Angleterre a doublé dans ce court espace de temps, et la même impulsion a été donnée à nos rapports commerciaux avec les autres Etats. Tout a grandi à la fois, du moment où un marché plus large s'est ouvert devant les produits d'un travail plus libre.

Il est curieux de contrôler les résultats relevés sur nos publications officielles, au moyen des chiffres recueillis en Angleterre. Un de nos honorables correspondants, M. Fontblanque, qui dirige les travaux de statistique du *Board of trade*, ne se borne pas à faire des relevés généraux peu accessibles au public, à cause du volume et du nombre même des renseignements recueillis. Il a su populariser ces notions en les condensant. Chaque année il fait paraître un petit *blue-book*, un mince volume bleu, qui coûte six pence seulement et qui résume dans des tableaux soigneusement dressés, une masse considérable de faits d'un haut intérêt. Le *Statistical abstract for the united kingdom*, met constamment en parallèle la série des quinze dernières années, en permettant de saisir d'un coup-d'œil la marche progressive des faits; tout ce qui concerne le revenu public et les dépenses de l'Etat, les importations et les exportations, le mouvement des métaux précieux, la navigation, l'*Excise*, le prix du blé, le monnoyage, les caisses d'épargne, les banques, la population, les chemins de fer et l'exploitation des mines, se trouve chaque année constaté dans ce petit volume, distribué au début de la session aux membres du Parlement.

Les peuples sont de plus en plus appelés à se gouverner eux-mêmes, et dans cette pratique du *Self government*, il n'est personne qui ne soit convié à se trouver exactement renseigné sur les faits qui se rattachent si étroitement à l'intérêt public. L'auteur de l'ouvrage que nous présentons en ce moment à l'Académie, M. Vogel a eu le mérite d'élaborer il y a quelques années un travail analogue pour la France. Il faut regretter que le gouvernement n'ait pas donné une publicité assez large à ce document, et qu'il n'ait pas continué à le faire paraître, d'une manière régulière, chaque année, comme cela a lieu au-delà du détroit. La connaissance exacte et comparée des faits aurait certainement

jeté dans les esprits des lumières utiles et détruit des préjugés obstinés.

Chacun peut, dans le Royaume-Uni, en consultant le petit *volume bleu*, apprécier l'état du marché aussi bien que le commerce extérieur de l'Angleterre. Voici quelle a été la marche des importations et des exportations depuis 1859 jusqu'à 1866 :

En 1859, la masse des importations était de 179 millions de livres sterl., celle des exportations de 130 millions pour les produits indigènes et de 25 millions pour les produits coloniaux et étrangers, total 155 millions sterl.

La valeur réunie des importations et des exportations s'élevait à 334 millions sterl.

En 1862, les résultats du traité se font déjà sentir, le chiffre des importations s'élève à 225 millions et celui des exportations à 166 millions. — Le progrès continue depuis lors sur une échelle de plus en plus considérable.

Voici les chiffres :

	importations	exportations	total
En 1863	249	196	445 (1)
1864	274	212	487
1865	271	218	489
1866	295	238	534

Le commerce entre l'Angleterre et la France, a été, suivant le *Statistical abstract*, comme il suit :

Importations de France. — Exportations en France.
(en millions de livres sterling.)

1859 — 16.8	—	—	9.5
1860 — 17.7	—	—	12.7
1861 — 17.8	—	—	17.4
1862 — 21.6	—	—	21.7
1863 — 24 »	—	—	23.2
1864 — 28.6	—	—	23.8
1865 — 31.6	—	—	25.5

En 1866, les importations de France se sont élevées à 37 millions sterling, d'après les estimations anglaises. Les différences qui existent entre ces états et ceux publiés chez nous, proviennent en partie de ce que le transit anglais nous fournit plus que le transit français ne fournit à l'Angleterre.

Ce sont là des faits de nature à porter la lumière dans tous les esprits sur les résultats du traité de commerce avec l'Angleteterre.

On avait dit que c'était une illusion de penser que l'Angleterre, grâce à l'abaissement des droits d'entrée, se mettrait à consommer nos vins. L'usage du vin, disait-on, n'était pas dans les habitudes du Royaume-Uni, et le traité de commerce n'y changerait rien.

(1) En millions de livres sterl.

J'ai cherché dans le *Statistical abstract* quel avait été l'accroissement de l'importation du vin en Angleterre ; il est notable, et la France a eu la plus grande part de cette augmention.

En 1859, l'Angleterre importait 8,195.000 gallons. Ce chiffre avait presque doublé dès 1864.

Les faits dont je viens d'entretenir l'Académie sont présentés de la manière la plus exacte, la plus intéressante dans l'ouvrage de M. Vogel.

Je dois ajouter que l'auteur est un écrivain dont la modestie égale le mérite. Livré tout entier à un labeur incessant, confiné dans des fonctions beaucoup trop modestes pour un homme d'un talent aussi sérieux, il évite tout ce qui pourrait le faire connaître autrement que par ses travaux. Ce sont les hommes aussi consciencieux que modestes, que l'Académie doit surtout s'attacher à encourager ; je crois être son interprète en remerciant M. Vogel de l'excellent livre qu'il vient de publier.

L. Wolowski.

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Prix Barillot. — [illegible]
M. H. Pasot [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
[illegible]
[illegible]

De la [illegible]

Hamatin. — [illegible]
[illegible]
M. L. Wurtwein [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
Helaunay, [illegible]
d'Alexandrie, [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
[illegible]
[illegible]
par M. [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
[illegible]
M. H. Pasot [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
[illegible]
par M. H. Pasot [illegible]

Rapport verbal sur [illegible]
[illegible]
M. Ad. [illegible]

[illegible]

La question des [illegible]
[illegible]

Le baron [illegible] —
par M. [illegible]

Bulletins des [illegible]
[illegible] 1867 [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

[illegible]

[illegible]

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible] — CINQUIÈME SÉRIE

TOME DOUZIÈME

[illegible]

Décembre 1867. — 12e Livraison.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIÈRE, LIBRAIRES

[illegible]

1867

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique, et Politique, Administration, Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 1re livraison (septembre 1887).

Travaux de MM. les Membres et correspondants de l'Académie.

Tome.

Du Droit de la guerre et de la paix, de Hugo Grotius (suite), par M. Ad. Franck 321

De la vente en détail des marchandises en Angleterre et de l'analyse économique, par M. Leroy-Beaulieu . . . 336

Observations par MM. Renouard et Michel Chevalier . . . . . 341 et 343

Rapport sur un ouvrage de M. Beaussire, intitulé : *La liberté dans l'ordre moral et intellectuel*, par M. P. Janet 367

Rapport verbal sur le congrès international de statistique tenu à Florence en septembre 1887, par M. L. Wolowski 369

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Jules Duval, intitulé : *Gloel ou Une colonie d'aliénés*, par M. A. Cochin 477

Communications des Savants étrangers.

Négociation des mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, par M. F.-T. Perrens 345

Le baron Louis. — Ministère de 1815 et de 1819 (suite), par M. Cassion 391

Mémoire sur Aristippe l'ancien et l'école de Cyrène, par M. C. Mallet 415

Documents divers.

Table des matières du tome LXXXII 179

DU DROIT
DE LA GUERRE ET DE LA PAIX
PAR HUGO GROTIUS [1].

L'existence du droit naturel une fois démontrée, il est clair qu'il s'applique aux États comme aux individus, et même que les États en dépendent plus directement, puisqu'ils se trouvent les uns par rapport aux autres dans cette situation indépendante qu'on appelle l'état de nature. Mais un État formant une société organisée qui se meut comme par une seule volonté vers un but commun, ne peut se comprendre sans un pouvoir qui le gouverne et qui lui donne des lois, sans une autorité souveraine à laquelle le corps tout entier et chacun de ses membres sont tenus d'obéir. Cette autorité à qui appartient-elle ? qui a le droit de l'exercer?

En principe, Grotius reconnaît que la souveraineté appartient à la société elle-même, ou pour ne rien changer à ses expressions, que le sujet commun de la souveraineté est l'État (2). Mais l'homme est aussi le sujet commun de la vue ; ce qui n'empêche pas l'œil d'en être l'organe ou le sujet propre. Pourquoi donc la souveraineté n'aurait-elle pas aussi son organe? Pourquoi ne serait-elle pas exercée, selon les convenances et les mœurs de chaque nation, par un individu ou par un corps, par une personne individuelle ou collective? Non-seulement cela est possible, mais cela est conforme à l'intérêt bien entendu de la société, à cause des

(1) V. plus haut, p. 225.

(2) *Summæ potestatis subjectum commune civitas*, liv. I, ch. III, §§ 1 et 3.

maux inséparables d'un ordre de choses où le souverain pouvoir est de fait dans les mains du peuple. Non-seulement cela est conforme à l'intérêt bien entendu de la société, mais cela est d'accord avec la justice et avec la liberté. « De même « qu'il y a plusieurs genres de vie ; les uns meilleurs que « les autres, et que chacun est libre de choisir entre tous « celui qui lui convient, de même un peuple peut faire choix « de la forme de gouvernement qu'il veut ; et ce n'est pas « d'après l'excellence de telle ou telle forme, question sur « sur laquelle les opinions sont partagées, mais d'après sa « volonté qu'il faut mesurer l'étendue du droit (1). »

Rien de plus libéral assurément et de plus sensé que cette doctrine tant qu'il ne s'agit que des diverses formes de gouvernement. Malheureusement la pensée de Grotius ne s'arrête pas à cette sage limite. De la forme du gouvernement, chose essentiellement variable, il passe à la souveraineté elle-même et se la représente comme une simple propriété qui peut être aliénée par un contrat ou conquise par les armes : « Il est permis, dit-il (2), à tout homme de se réduire « en esclavage privé au profit de qui bon lui semble, ainsi que « cela ressort de la loi hébraïque (3) et de la loi romaine (4). « Pourquoi donc ne serait-il pas permis à un peuple qui ne « relève que de lui-même de se soumettre à un seul indi- « vidu ou à plusieurs, de manière à leur transférer complè- « tement le droit de le gouverner sans en réserver aucune « partie ? » Voilà pour le droit d'aliénation. Le droit de la

(1) Liv. I, ch. III, §, 8, t. 1, p. 207 de la traduction nouvelle.

(2) *Ibid.*, p. 206.

(3) Exod. XXI, 6.

(4) *Inst. de jure personarum*, § *Servi autem* ; Gell., lib. II, ch. XVIII.

guerre, considéré comme un des fondements légitimes de la légitime puissance, n'est pas moins hautement proclamé dans ces lignes : « De même que l'on peut acquérir dans une « guerre légitime la propriété des biens appartenant à « des particuliers, on peut acquérir la propriété civile ou le « pouvoir de gouverner un état indépendant de tout autre « puissance. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ce qui « vient d'être dit ne l'ait été que pour maintenir le pouvoir « monarchique dans les lieux où il est en usage, car le « même droit et les mêmes raisons servent pour les princi- « paux d'entre les citoyens qui gouvernent l'Etat à l'exclu- « sion du peuple (1). »

Si Grotius, à l'exemple de Machiavel, s'était contenté d'accepter les faits et de dire qu'il y a des peuples qui, par crainte de l'anarchie, ou de l'invasion étrangère, renoncent volontairement à la liberté, tandis qu'il y en a d'autres qui ne cèdent qu'à l'empire de la force et dont l'asservissement est l'œuvre de la conquête, il serait impossible, à moins de nier l'histoire, de n'être point d'accord avec lui. Mais tel n'est point son but ; il veut montrer que dans les deux cas le fait est conforme au droit et que ce pouvoir absolu, quelle qu'en soit la durée, sous quelque forme qu'il s'exerce, est parfaitement légitime. Examinons successivement chacune de ces deux propositions, à commencer par la première.

Elle est vraie quant à l'assimilation qu'elle établit entre la souveraineté de l'Etat et la liberté de l'individu. La souveraineté n'est pas autre chose, en effet, que la liberté collective d'une nation, et l'on peut dire de la liberté que c'est l'autorité souveraine que tout homme en particulier possède sur lui-même. Mais quand elle suppose que la liberté est

(1) Liv. I, ch. III, § 8, t. I, p. 212 de la traduction nouvelle.

une propriété à laquelle on peut renoncer, et que c'est là précisément une de ses applications les plus naturelles, elle est contradictoire et radicalement fausse, et les mêmes caractères se retrouvent dans la conséquence qu'on en tire par rapport à la souveraineté. N'est-ce pas une contradiction choquante de regarder la liberté comme un attribut essentiel de la nature humaine et de la donner pour fondement à l'esclavage? Quoi! parce que l'homme est libre, parce que la nature l'a fait naître et que Dieu l'a voulu ainsi, on soutiendra que les lois naturelles et les lois divines lui permettent de se condamner à une éternelle servitude? La morale n'est pas moins contraire à cette opinion que la logique; car avec la liberté disparaissent nécessairement tous les devoirs que nous avons à remplir, devoir et liberté étant deux termes inséparables. Or, puisqu'il ne dépend pas de nous de nous décharger de nos devoirs, nous n'avons pas non plus le droit de renoncer à notre liberté. Que Hobbes, qui confond le droit avec la puissance et qui, au-dessus de la puissance ne reconnaît d'autre règle que le désir, permette à l'homme d'échanger sa liberté, c'est-à-dire son pouvoir naturel, contre un peu de tranquillité, rien de mieux, quoique Hobbes soit en contradiction avec lui-même quand il recommande, au nom du respect dû à la foi jurée, l'exécution fidèle de ce contrat. Mais Grotius, qui croit au droit, au devoir, à la justice, et pour qui Dieu lui-même n'est que la justice infaillible unie à la toute-puissance, Grotius aurait dû repousser loin de lui toute idée de transaction semblable. C'est ce que Rousseau a démontré avec une irrésistible logique : « Renoncer à « sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits « de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédomma- « gement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle « renonciation est incompatible avec la nature de l'homme,

« et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute « liberté à sa volonté. Enfin c'est une convention vaine et « contradictoire de stipuler, d'une part, une autorité absolue, « et de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas « clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a droit « de tout exiger? Et cette seule condition, sans équivalent, « sans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte? « Car quel droit mon esclave aurait-il contre moi, puisque « tout ce qu'il a m'appartient, et que son droit étant le mien, « ce droit de moi-même contre moi-même est un mot qui « n'a aucun sens (1). »

L'aliénation de la liberté individuelle étant un acte incompréhensible et injustifiable, celle de la souveraineté ou de la liberté de tout un peuple ne l'est pas moins, puisque la seconde n'est autorisée que par la première. Mais il y a plus : la conséquence allant bien au-delà du principe, s'écroule, pour ainsi dire, sous son propre poids. On conçoit à la rigueur, en assimilant son indépendance à une propriété, qu'un homme dispose de lui-même, qu'il vende sa liberté, sa dignité d'homme pour certains avantages matériels. Mais comment disposerait-il de ses enfants et des enfants de ses enfants à perpétuité? C'est pourtant ce qui arrive dans ce prétendu marché par lequel une nation, en échange de sa tranquillité intérieure ou de quelque autre bien plus ou moins illusoire, abdique à jamais tous ses droits au profit de la monarchie absolue. Une nation ne se compose pas seulement des générations présentes, elle comprend toutes les générations à venir. Ici encore nous ne voyons rien à ajouter à la puissante dialectique de Rousseau.

« Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut

(1) *Contrat social*, liv. I, ch. IV.

« aliéner ses enfants; ils naissent hommes libres; leur « liberté leur appartient; nul n'a droit d'en disposer qu'eux. « Avant qu'ils soient en âge de raison, le père peut, en leur « nom, stipuler des conditions pour leur conservation, pour « leur bien-être, mais non les donner irrévocablement et « sans condition, car un tel don est contraire aux fins de la « nature et passe les droits de la paternité. Il faudrait donc, « pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime, qu'à « chaque génération le peuple fût le maître de l'admettre « ou de le rejeter; mais alors ce gouvernement ne serait plus « arbitraire. »

Grotius cite en vain l'exemple de plusieurs peuples qui ont préféré le pouvoir absolu à un gouvernement libre. Le choix d'un gouvernement, quel qu'il soit, n'implique jamais l'abdication à perpétuité d'un droit inséparable de la nature humaine. Un gouvernement n'est légitime, on peut dire n'est possible pendant un grand nombre d'années, qu'à la condition d'être accepté volontairement par la majorité de la nation; et cela même ne suffit pas; car ce n'est pas assez que son existence soit assurée, il faut encore que ses actes soient conformes à la justice et que son organisation seule ne puisse point passer pour une offense à la dignité humaine.

Les objections que nous venons d'élever contre les idées de Grotius sur l'aliénation de la souveraineté, se présentent si naturellement à l'esprit, que lui-même les indique et s'efforce de les prévenir : « Il sait bien, dit-il, qu'une per- « sonne humaine ne peut pas entrer dans le commerce, « n'est pas susceptible de devenir un objet d'achat, de vente « ou de succession, comme une chose. » Mais il établit une différence entre la personne naturelle et la personne civile, entre un peuple tout entier et chaque homme considéré en

particulier : « A proprement parler, dit-il (1), lorsqu'un « peuple est aliéné ce ne sont pas les personnes elles-mêmes « qui deviennent la propriété d'autrui, mais c'est le droit « perpétuel de les gouverner considérées comme constituant « un peuple. » Vaine distinction ! L'aliénation d'un peuple pris en masse, si elle pouvait être consacrée comme un fait légitime, comprendrait nécessairement celle des individus ; car un peuple sans les individus dont il se compose n'est qu'un mot vide de sens. D'un autre côté, si le droit de gouverner la société, si la puissance souveraine qu'on a acquise sur elle est sans condition, sans restriction, sans limite, c'est le despotisme pur, en présence duquel il n'y a plus que des esclaves. Or, comment l'esclavage public pourrait-il se concilier avec la liberté individuelle?

Grotius n'est pas plus heureux dans sa seconde proposition, quand il veut justifier le pouvoir absolu par le droit de la guerre. On se rappelle quelle est la prétendue preuve dont il l'appuie. Puisque par la guerre, une guerre légitime (*bello justo*), on est en droit d'acquérir un domaine privé, pourquoi le même moyen ne nous rendrait-il pas propriétaire d'un domaine civil, c'est-à-dire du droit de commander à toute une nation ? Ce raisonnement nous présente exactement les mêmes vices que le précédent : il repose sur un principe faux, et la conséquence dépasse le principe. Le principe est faux, car la guerre n'est pas un moyen légitime de s'emparer du bien d'autrui. La guerre, si nous en croyons Grotius lui-même, n'est permise par les strictes lois de la justice que lorsqu'elle est renfermée dans le droit de légitime défense ou qu'elle poursuit la réparation d'un dommage immérité. Dans le premier cas, elle nous conserve ce que nous avons, dans le second elle nous rend ce que nous avons perdu, dans aucun des deux elle n'est un moyen d'agrandissement. Donc il

(1) Liv. I, ch. III, § 12, t. 1, p. 234 de la nouvelle traduction.

n'existe point de propriété légitime qui puisse se fonder sur le droit des armes. Mais en admettant le contraire on n'aurait aucune raison de faire reposer sur le même principe l'exercice de la souveraine puissance ; car l'autorité que nous avons sur les personnes, le pouvoir que nous revendiquons sur tout un peuple, ne ressemble en aucune manière à une propriété ou au droit qui nous appartient sur les choses.

Il faut remarquer, à l'honneur de Grotius, que ces idées sur l'aliénation et la conquête de la souveraineté ne sont que des erreurs de détail ou de fausses applications de son propre principe ; car il n'en reste pas moins vrai que la souveraineté, selon lui, n'est pas une institution mystique descendue du ciel, une grâce supérieure à la raison, dont jouissent exceptionnellement certaines personnes, mais un droit naturel qui réside dans la société elle-même, dans la société tout entière, quoiqu'il puisse être délégué et exercé sous des conditions très-diverses. Avec ce principe, une fois qu'il est entré dans les esprits et qu'il a pris possession de l'opinion publique, c'en est fait de la monarchie de droit divin et du pouvoir absolu. C'est ce principe que Grotius avait présent à la pensée, quand il définissait l'État : « Une réunion par-« faite d'hommes libres associés pour jouir de la protection « des lois et pour leur utilité commune (1). » Il n'y a ni utilité commune, ni hommes libres dans l'hypothèse que le souverain pouvoir peut être aliéné à perpétuité et sans réserve comme une propriété. Ce qui a fait illusion à l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix* et l'a fait, pour ainsi dire, dévier de lui-même, c'est son respect pour l'antiquité, dont les souvenirs, malgré lui, se mêlent à ses réflexions personnelles. La loi hébraïque et la loi romaine consacrent le droit

(1) Liv. I, ch. 1, § 14, t. I, p. 90 de la traduction de M. Pradier-Fodéré.

de conquête, permettent à un homme de se vendre comme esclave ; comment aurait-il résisté à ces deux autorités si chères, l'une à sa conscience de théologien, l'autre à ses habitudes de légiste? Au témoignage de l'écriture et du droit romain vient se joindre pour lui celui d'Aristote, qui, soutenant qu'il y a des hommes nés pour la servitude, donne naturellement le droit de croire qu'il y a aussi des peuples faits pour l'obéissance (1).

Mais cette faiblesse pour les vieilles opinions et les vieilles lois ne résiste pas longtemps au sentiment de la justice éternelle et des droits inviolables de la nature humaine. Quelle que soit l'origine de la souveraine puissance et si étendue qu'on la suppose, elle a, selon Grotius, ses limites naturelles et infranchissables. « Tous les gens de bien, dit-« il (2), sont d'accord sur ce point, que si les souverains « commandent quelque chose de contraire au droit naturel « ou aux commandements de Dieu, il ne faut point exécuter » leurs ordres. Car lorsque les apôtres ont dit qu'on doit « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, ils en ont appelé à une « règle infaillible gravée dans tous les cœurs et que vous « trouverez exprimée presque en termes semblables dans « Platon (3). » Sans doute, la résistance, dans ce cas, doit être purement passive; mais Grotius énumère un certain nombre de circonstances où la résistance devient légitime sous une autre forme. Par exemple, il n'y a rien qui nous oblige à souffrir de la part de l'autorité souveraine la viola-

(1) Liv. I, ch. I, § 8, p. 210 de la traduction de M. P. Fodéré.

(2) Liv. I, ch. IV, § 1, p. 289 de la traduction de M. P. Fodéré.

(3) Grotius veut parler sans doute de ce passage de l'apologie de Socrate : « O Athéniens, je vous révère et je vous aime, mais j'aime mieux obéir à Dieu qu'à vous. »

tion des lois qu'elle a juré d'observer, ou la trahison envers l'État, l'aliénation du territoire national, un gouvernement notoirement hostile à l'intérêt public, la destruction des libertés garanties aux citoyens, l'usurpation des droits qui ont été réservés à d'autres pouvoirs (1). Le prince qui a ainsi méconnu les premiers de ses devoirs, n'est plus protégé par l'inviolabilité de sa personne et de sa couronne. Il peut être déposé, banni et même puni de mort (2). Mais il faut que ce châtiment soit réclamé par la nécessité et autorisé par les lois. Le tyran, l'usurpateur, se trouve en guerre avec la société ; par conséquent, il ne peut appartenir qu'à la société, en obéissant aux lois qu'elle s'est données, de disposer de ses jours ; ce droit ne saurait appartenir à un simple particulier, le tyrannicide n'est point permis. C'est ainsi que Grotius évite de confondre un souverain avec un maître, et reconnaît au nombre des gouvernements légitimes la monarchie absolue, en prenant soin de la distinguer du despotisme

Après la souveraineté se présente, dans le plan de Grotius, la question non moins importante de la propriété, parce que la propriété, comme nous en avons déjà fait la remarque, est au nombre des droits ou des institutions nécessaires que le souverain est appelé à défendre, au dedans par des lois répressives, au dehors par la force des armes.

La question de savoir si la propriété est une convention ou un droit naturel et comment, dans l'un et l'autre cas, elle se justifie aux yeux de la raison, n'apparaît que très-tard dans l'histoire de la pensée humaine. Les anciens ne l'ont pas connue, car en Orient comme en Grèce on semble considérer la propriété comme une institution politique, entière-

(1) Liv. I, ch. IV, p. 325, 330.

(2) *Ibid.*, p. 325.

ment abandonnée à la discrétion des législateurs, et qu'on peut indifféremment, suivant un système conçu d'avance, conserver ou supprimer, enchaîner ou laisser libre. Ici la propriété, confondue avec la souveraineté, n'existe que pour un seul, pour le prince, représentant de Dieu sur la terre et maître absolu des personnes comme des choses. Là elle est réservée tout entière à une tribu ou à une caste, soit celle des prêtres, soit celle des guerriers, soit l'une et l'autre à la fois. C'est ainsi que les choses se passaient dans l'Inde et dans l'Egypte. Ailleurs, au contraire, la tribu sacerdotale est formellement exclue du droit de posséder, et la propriété, chez les autres, est limitée de telle façon dans le temps et dans l'espace qu'elle est ramenée tous les cinquante ans à son point de départ. Ces dispositions, trop systématiques pour avoir jamais été pratiquées entièrement, appartiennent à la législation de Moïse. Les législateurs et les philosophes de la Grèce, en s'occupant de la même matière, n'ont pas aperçu d'autre problème que celui-ci : Lequel est le plus avantageux pour l'Etat ? que la propriété soit individuelle ou commune ? et si elle est individuelle, est-ce au régime de l'égalité ou de l'inégalité qu'il faut la soumettre de préférence ? Lycurgue et Platon la veulent commune ; Solon et Aristote individuelle ; Phaléas de Chalcédoine exige qu'elle reste divisée en portions égales. Aucun ne se demande si elle ne serait point par hasard un droit inhérent à la nature de l'homme, un droit inviolable que l'Etat est tenu de défendre, mais dont il n'est pas autorisé à disposer comme il lui plaît. Chez les Romains de la république, la propriété est une institution patricienne, c'est-à-dire un fait, un pouvoir, non pas un droit dans le sens philosophique du mot. Elle représente la puissance du chef de la famille, du *paterfamilias*, supérieure à la voix du sang et aux lois de la nature, devant la-

quelle femme, enfants et petits enfants sont réduits àu silence ! Aussi personne ne s'avise d'en rechercher le principe, et ce n'est qu'en passant, sans aucune prétention à l'exactitude philosophique, que Cicéron compare la terre à un théâtre où chacun garde la place dont il a pu s'emparer (1). Le fondateur et les premiers interprètes du christianisme sont plus occupés à prêcher le mépris des choses de ce monde qu'à nous montrer à quel titre nous les possédons. De là, le précepte de donner notre manteau à qui nous a pris notre tunique, de distribuer nos biens aux pauvres pour être tout entier à Dieu. Mais s'il est recommandé à ceux qui possèdent de faire l'abandon de leurs richesses, à plus forte raison est-il défendu à ceux qui n'ont rien de mettre la main sur le bien d'autrui. Voilà tout ce que l'Evangile nous apprend sur la propriété. Depuis l'invasion des barbares jusqu'à la fin de la féodalité, la propriété, confondue avec le droit de la force et de la conquête, rentre de nouveau dans la souveraineté en revêtant un caractère à la fois militaire et politique. Le seign ur féodal, descendant des conquérants, est le propriétaire et le souverain de sa seigneurie. Ce que possèdent ses sujets ou ses vassaux est une concession obtenue de sa libéralité sous la condition de lui en rendre hommage et à la charge d'être toujours prêt à le suivre au combat. Enfin, les publicistes du XVIe siècle et les libres penseurs de la renaissance ont mieux aimé chercher les fondements de l'ordre politique que de l'ordre civil. Sans doute ils acceptent la propriété, mais comme une garantie de la liberté du citoyen, comme un gage de sécurité pour la famille, non comme un

(1) *Quemadmodum theatrum, cum commune sit, recte tamen dici potest ejus esse eum locum quem quisque occuparit.* De finibus, lib. III, ch. XX.

droit qui se recommande par lui-même. C'est du moins ainsi que le comprend Bodin. Grotius est le premier, si nous ne nous trompons, qui, la soumettant à une discussion approfondie, ait essayé d'en découvrir l'origine et le principe. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, après avoir signalé le problème, il n'a pas réussi également à le résoudre selon les idées et les besoins de notre temps.

Le genre humain, si nous en croyons l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix*, a commencé par la communauté et cet état lui paraît aussi le plus conforme aux principes du droit naturel. « Aussitôt, dit-il (1), après la création du monde, « Dieu conféra au genre humain un droit général sur les « choses de cette nature inférieure, et renouvela cette con- « cession après la régénération du monde par le déluge. « Toutes choses, comme dit Justin, restaient communes et « appartenaient par indivis à tous comme un patrimoine « commun (2). De là, il arrivait que chaque homme pouvait « s'emparer, pour ses besoins, de ce qu'il voulait et con- « sommer ce qui pouvait être consommé. L'usage de ce droit « universel tenait alors lieu de propriété ; car ce dont chacun « s'était ainsi emparé, un autre ne pouvait le lui enlever « sans injustice. » Cet ordre de choses a été conservé par « quelques peuples de mœurs simples, comme les sauvages de l'Amérique, et par des associations religieuses telles que les pythagoriciens, les esséniens, les chrétiens de la primitive église, dans le sein desquelles l'esprit de charité avait étouffé l'égoïsme.

Comment donc la communauté a-t-elle fait place à la

(1) Liv. II, ch. II, §, 2, p. 383 du tome I, de M. P. Fodéré.

(2) *Omnia communia et indivisa omnibus, velut unum cunctis patrimonium esset.* Inst., lib. XLIII.

propriété? Par une convention sortie de la nécessité, née elle-même de la corruption des mœurs. A mesure que l'homme s'est écarté de sa simplicité native, et plus tard, après la prédication de l'évangile, à mesure qu'il a oublié la sainteté des mœurs chrétiennes, ses besoins se sont multipliées et les biens naturels n'ont plus suffi pour le satisfaire. Les pâturages commencèrent à manquer aux nombreux troupeaux des peuples pasteurs et les terres labourables aux peuples agriculteurs. Alors les uns se partagèrent entre eux de gré à gré ce qu'ils ne pouvaient plus posséder en commun sans trouble et sans disputes : « Tu iras à l'orient et moi « j'irai à l'occident, dit le patriarche Abraham à Loth, ou si « tu vas à l'occident, j'irai à l'orient. » Les autres convinrent entre eux par une sorte de contrat tacite que les choses qui servent à notre usage, et principalement la terre, appartiendraient au premier occupant. Car, du moment que la communauté fut répudiée, il ne resta point d'autre ressource pour les biens qui n'avaient pas été partagés, que de s'entendre pour laisser à chacun la portion de ces biens dont il s'est saisi le premier (1).

Un premier partage à l'amiable et ce qu'on appelle *communément* le droit du premier occupant, telles sont, d'après Grotius, les deux sources de la propriété ; et ce qui les rend sacrées, ou du moins légitimes toutes deux, c'est le consentement commun, c'est un contrat tacite ou écrit. La propriété n'est donc, en dernière analyse qu'une pure convention, elle n'est point de droit naturel ; ce qui est de droit naturel, c'est la communauté.

Ces idées sur l'origine et les fondements de la propriété fournissent à Grotius plusieurs conséquences importantes

(1) L. II, ch. II, §. 3 ; t. I. p. 392 de la traduction de M. P Rodéré.

qui semblent les confirmer : 1° Tout ce qui ne peut être ni partagé, ni occupé à l'exclusion du reste des hommes, soit par un individu, soit par un peuple, demeure nécessairement dans le domaine commun. Tel est précisément le caractère que nous présente la mer; donc la mer est naturellement libre. Aucune puissance humaine n'a le droit de s'en attribuer l'empire. D'ailleurs cette appropriation, en supposant qu'elle fût possible, serait sans raison. L'étendue de la mer est telle, qu'elle suffit à tous les peuples pour n'importe quel usage : pour y puiser de l'eau, pour la pêche, pour la navigation (1); 2° la propriété ayant été créée par la nécessité, une autre nécessité aussi impérieuse que la première peut dans certains cas la modifier ou la suspendre. Par exemple, sur un vaisseau livré en proie à la disette, les aliments n'appartiennent plus à ceux qui les ont payés, ils appartiennent à tous. Quand un incendie s'est déclaré dans une ville, je puis, pour sauver ma maison, abattre celle de mon voisin ; à plus forte raison, cela est-il permis quand la ville entière est menacée.

Il y a d'abord une remarque importante à faire sur la théorie que nous venons d'exposer. Contrairement à l'opinion de tous les jurisconsultes, Grotius ne reconnaît pas au droit du premier occupant le caractère et l'autorité d'un droit naturel; autrement il ne le présenterait pas comme l'effet d'une convention. Il est difficile de ne pas lui donner raison; car comment se persuader que pour être venu le premier, on détienne légitimement, à perpétuité, d'immenses territoires, de nombreux troupeaux, des biens de toute espèce qui, dépassant nos besoins, pourraient si bien servir à ceux des autres. Comment admettre que, devant le privi-

(1) L. II, ch. II, §. 3; t. I, p. 398 de la traduction de M. P. Fodéré.

lége attaché à ce hasard, la misère et les souffrances d'une longue suite de générations ne doivent être comptées pour rien? Le droit du premier occupant, quand il va au-delà de ce que réclame ma consommation ou de la place que j'occupe effectivement par mon activité, n'a pas d'autre signification que celle-ci : aucun de mes semblables n'a encore acquis sur cette terre ou cet objet dont je vais m'emparer un droit personnel. Mais l'absence du droit d'autrui ne suffit pas pour établir le mien et ne m'autorise pas à rendre personnel ce qui avait été jusqu'ici d'un usage commun. Il me faut donc quelque chose de plus que cette raison négative; il me faut un titre réel. Ce titre, faut-il le chercher, avec Grotius, dans une convention tacite entre les hommes, intervenue à un moment déterminé, quoiqu'elle ne porte aucune date dans l'histoire? Si la propriété était fondée sur cette seule base, en réalité elle n'existerait pas au point de vue du droit naturel, car ce qu'une convention établit, une autre peut le détruire, et la propriété pourrait être à chaque instant mise en question. Elle ne serait plus cette institution respectée, immuable, que l'auteur du *Traité de la guerre et de la paix* considère comme une des conditions de l'ordre social et qu'il veut appliquer, non-seulement aux choses, mais aux juridictions sur les personnes. De plus, si la propriété repose sur une convention, il faut qu'on puisse s'assurer que cette convention existe; il faut qu'elle continue d'être acceptée librement par les deux parties, par ceux qui n'ont rien comme par ceux qui possèdent; autrement les déshérités de la fortune, qui composent la grande masse du genre humain, pourraient alléguer qu'ils n'ont pas signé au contrat. Or, qui oserait mettre la propriété à une pareille épreuve?

Grotius a si bien prévu ces objections, que, dans l'instant où il ramène le droit du premier occupant à une pure con-

vention, il donne pour fondement à cette convention elle-même la nécessité. La communauté et le partage des biens naturels étant également devenus impossibles avec le nombre toujours croissant des hommes et l'augmentation de leurs besoins, il fallut bien, car il ne restait point d'autre parti à prendre, laisser s'établir le droit du premier occupant. Mais la nécessité détruit l'hypothèse d'un contrat et ne laisse subsister que le fait. La propriété serait donc simplement un fait, un fait inévitable qui a été placé sous la protection des lois. C'est à ce résultat que se réduit en définitive la théorie de Grotius sur la propriété. Historiquement, ce résultat est vrai ; au point de vue moral et philosophique, il est insuffisant.

Non, ce n'est ni une pure convention, ni la nécessité, ni le droit du premier occupant qui semble le fondement de la propriété. Elle a pour unique principe la liberté, dont elle est à la fois une conséquence nécessaire et une application légitime. C'est par la liberté que je fais mienne une chose qui n'est pas encore occupée et dont je puis, par conséquent, prendre possession sans porter aucune atteinte, sans mettre aucune entrave à la liberté d'autrui. C'est par la liberté que je rends mienne la place sur laquelle je trouve convenable de m'arrêter et que je ne quitterai tout à l'heure, après l'avoir marquée en quelque façon à mon empreinte, qu'avec la volonté d'y revenir. C'est par un acte de ma liberté et tout à la fois de mon intelligence que j'ai transformé en une œuvre utile ou belle cette matière informe que personne auparavant ne désirait, ni même ne connaissait. Après l'avoir ainsi assimilée à ma personne et conduite au point où elle est une partie de moi-même, n'ai-je pas le droit de dire qu'elle m'appartient ?

Tout se tient dans la science du droit naturel, parce que

condition nécessaire d'une tâche sacrée à remplir, si elle n'est que le résultat et la conséquence légale de l'acte de la nature, se confond avec le droit de propriété, et c'est ainsi, comme on pourra tout à l'heure s'en assurer, que Grotius paraît l'avoir comprise.

Sans doute, il lui était bien difficile d'être complètement fidèle à ce principe, parce que les sentiments naturels sont plus forts que l'esprit de système, et qu'à leur autorité propre vient se joindre celle des mœurs et des lois qui en sont l'expression. Aussi a-t-il essayé de transiger avec lui-même en n'accordant à l'autorité paternelle la plénitude de ses droits, c'est-à-dire la toute-puissance, que pour une durée déterminée. Il distingue, dans la vie des enfants considérés par rapport aux parents, trois états qui correspondent à un même nombre d'âges : le premier âge est celui où ils manquent de discernement ; dans le second, devenus capables de se diriger par leurs propres lumières, ils continuent cependant à vivre avec leurs parents dans la maison qui les a vus naître ; dans le dernier ils ont quitté la famille. Il est évident que, durant cette troisième période, l'enfant, absolument maître de lui-même, ne doit rien aux auteurs de ses jours que des sentiments de respect et de reconnaissance. Pendant la seconde, il ne dépend de leur volonté que pour les actions qui ont quelque influence sur les intérêts communs de la famille, car puisque celle-ci le compte encore parmi ses membres, il est juste que la partie soit subordonnée au tout. Mais pendant l'âge précédent, la puissance paternelle, à l'exception du droit de vie et de mort, est à peu près absolue, puisque le père, à ne consulter que la loi naturelle, est autorisé à vendre son enfant. Voici, au reste, les propres paroles de Grotius : « Bien que la puissance paternelle soit tellement « attachée à la personne elle-même et au caractère du père,

« qu'elle ne puisse en être détachée et transportée à un « autre, un père cependant peut naturellement et lorsque la « loi civile n'y met aucun obstacle, donner son fils en gage, « et s'il y a nécessité, même le vendre, du moment où il » n'a pas d'autre moyen de le nourrir... La nature est pré- « sumée, en effet, donner le droit de faire toutes les choses « sans lesquelles on ne peut obtenir ce qu'elle-même elle « commande (1). »

On voit que Grotius fait des efforts pour restreindre ce droit terrible ; il n'en permet l'usage que dans une situation extrême. Mais on se demande en vérité pourquoi il prend cette peine. Lorsqu'on soutient un principe, il faut en accepter les conséquences. Si l'enfant est la propriété du père, le père a le droit de le vendre, non-seulement en cas de misère, mais en toute circonstance, et ce n'est pas encore assez, il faut lui accorder, comme faisait la loi romaine, un droit de vie et de mort. Il est vrai qu'un peu plus loin, en voulant expliquer par la loi naturelle la succession *ab intestat*, Grotius s'exprime en ces termes : « Celui qui est cause qu'un « homme existe doit pourvoir, autant qu'il est en lui et autant « que c'est nécessaire, à le munir des choses qui sont indis- « pensables à la vie humaine, c'est-à-dire à l'existence natu- « relle et sociale, car c'est pour elle que l'homme est né (2). » Mais, chose étrange ! cette sage maxime n'est appelée à protéger que les patrimoines, jamais on ne l'invoque en faveur des personnes. Il semble que pour Grotius la famille soit un accessoire de la propriété, et que les enfants ne soient qu'un moyen de conserver les héritages.

C'est la même préoccupation qui domine son esprit lors-

(1) L. II, ch. v, § 5, t. I, p. 490, de la traduction de M. P. Fodéré.
(2) L. II, ch. VII, § 4, t. II, p. 12, de la traduction de M. P. Fodéré.

qu'il parle du mariage. Le mariage, pour Grotius, ce n'est point, comme le dit si bien le jurisconsulte romain, la réunion de deux existences en une seule, le partage de toutes les choses divines et humaines (1), c'est un contrat civil entièrement subordonné à la question de la propriété. En obligeant la femme à vivre dans la maison et en quelque sorte, sous les yeux du mari, il est le moyen le plus sûr de constater la paternité et de transmettre aux enfants l'héritage des parents. Si le même résultat pouvait être obtenu par quelque autre procédé, Grotius n'hésite pas à le déclarer, le mariage, à le considérer au point de vue du droit naturel, lui paraîtrait inutile. Il résulte de ce principe que la fidélité est obligatoire pour la femme, mais non pour le mari. En poussant encore plus loin la rigueur de la logique, et si les femmes voulaient s'y prêter, car le consentement des femmes est toujours exigé par la loi naturelle en matière de mariage, on arriverait à la polygamie. Aussi Grotius rappelle avec complaisance que cet état de choses était permis par Dieu lui-même sous le règne de l'Ancien-Testament, qui n'était que le règne perfectionné de la loi naturelle. Hâtons-nous d'ajouter que Grotius supplée par ses croyances religieuses à l'insuffisance de ses principes philosophiques. Il admet le mariage tel qu'il a été constitué sous les inspirations de l'Evangile, avec des devoirs et par conséquent des droits égaux au moins dans l'ordre moral, pour le mari et pour la femme. Mais ce n'est pas assez. Puisque la loi divine, dans la pensée même de Grotius, ne diffère que pour l'expression de la loi naturelle, il faut que cette égalité de devoir et de droit, sur laquelle repose la perfection de la société conjugale, soit proclamée

(1) *Consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio.*

par la raison et par la conscience aussi bien que par la foi. Or, s'il en est ainsi, la base sur laquelle Grotius a voulu édifier le mariage est manifestement insuffisante. Le consentement mutuel ne suffit pas pour rendre légitime une association où il n'y a presque d'un côté que des devoirs et de l'autre que des droits. Le consentement mutuel de deux êtres libres est subordonné à une loi supérieure, la loi morale qui en exigeant de tous deux le respect de la dignité humaine, prescrit à l'un de ne pas abuser de sa force et à l'autre de ne pas céder à sa faiblesse.

Ad. Franck.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS.

L'écrit qu'il m'est permis de soumettre au jugement de l'Académie présente dans tous ses détails une longue et importante négociation dont il est à peine parlé dans notre histoire. On y voit bien que le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et celui de Madame Elisabeth de France avec le prince d'Espagne, furent conclus en 1612 et célébrés en 1615; on y raconte même par le menu les fêtes des fiançailles et les cérémonies de la célébration religieuse, comme celles de l'échange des princesses; mais nos historiens ne semblent guère se douter ni des difficultés que rencontra cette double alliance, ni des interminables négociations dont elle fut l'objet.

A l'aide de nombreux documents, les uns imprimés mais fort rares, les autres inédits, mémoires, pamphlets, apologies, correspondances conservées aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, papiers d'État dont une copie m'a été communiquée avec une bienveillance dont je ne saurais être trop reconnaissant, j'espère établir :

1° Que la négociation des mariages espagnols, dont on ne trouve trace dans l'histoire qu'à partir de l'année 1609, ou, pour mieux dire, après la mort de Henri IV, avait

commencé sous le règne de ce prince, et malgré ses répugnances, dès l'année 1602, un an à peine après la naissance du dauphin et de l'infante qu'on voulait unir ;

2° Que cette négociation est inséparable de celles qui eurent pour résultat la trève de douze ans, conclue par la médiation de Henri IV et de Jacques Ier entre l'Espagne et les Provinces-Unies ;

3° Que Henri IV, si peu porté qu'il fût à cette alliance, ne cessa d'en ménager le projet que lorsqu'il conçut son « grand dessein ; »

4° Que les ministres de ce prince, devenus conseillers de sa veuve, purent croire qu'obligée de suivre une politique plus modeste, elle resterait fidèle, dans la mesure du possible, à celle du règne précédent, en reprenant les pourparlers sur les mariages ;

5° Que l'opinion publique s'y montra aussi hostile en France qu'elle y était favorable en Espagne, et qu'elle fut cause, plus encore que les embarras suscités par le parti des princes, du long retard qu'éprouva l'accomplissement des alliances conclues.

Pour mieux prouver ces assertions, je cède volontiers la parole à mes autorités. Quand elles exposent les faits avec trop de diffusion et qu'il me paraît cependant nécessaire de les invoquer, je les cite en note, surtout les documents inédits. Le lecteur trouvera donc ici, en quelque sorte, une histoire de ces négociations par les textes, dont le récit relie les fragments et marque l'enchaînement ?

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier.

Désir général de rétablir la paix entre la France et l'Espagne. — Espoir d'y parvenir par des mariages. — Premières négociations matrimoniales. — Hésitations de Henri IV. — Griefs réciproques des deux cours. — Médiation de Clément VIII. — État de l'opinion en France au sujet des mariages. — Négociations de l'Espagne et de la France en Angleterre. — Situation critique de l'Espagne. — Intrigues du duc de Savoie. — Politique et médiation de Paul V. — Proposition du nonce Barberini. — Elle est accueillie favorablement par Henri IV.

Dans les premières années du XVIIe siècle, deux puissances aspiraient avec une égale ardeur à dominer en Europe : c'étaient la France et l'Espagne. Ni l'Allemagne morcelée, sous son empereur « imbécile, » comme l'appelait le pape Paul V (1), ni l'Angleterre, réduite encore à la devise orgueilleusement modeste de Henri VIII, « qui je défends est maître, » ne pouvaient élever de pareilles prétentions. Cette rivalité déjà ancienne des deux grandes nations catholiques avait inspiré de bonne heure à ceux qui subordonnaient les combinaisons de la politique aux intérêts de la religion, la pensée et le désir de procurer un durable rapprochement. Les uns souhaitaient une alliance loyale, où chacune des deux couronnes eût trouvé son avantage; les autres auraient volontiers sacrifié à l'Espagne,

(1) Ce pontife l'appelait aussi un « zéro ; » l'empereur, disait-il, « a une maladie incurable, ayant le jugement peu habile. » (Voyez Brèves, ambassadeur de France à Rome, dépêches du 22 juillet 1609 et du 20 mars 1610. — Bibliothèque impériale, manuscrits français n° 3534 et suivants.) — De son côté, Jacques Ier d'Angleterre n'avait pas meilleure opinion de ce prince : « Di Cesare non ha mai avuto buona opinione. » (*Relazioni venete* di Marc-Antonio Correr, XVIIe siècle. Angleterre, vol. unique, p. 125. — Venise, 1863.)

en qui ils voyaient le bras droit de l'Eglise, ce royaume de France dont le souverain, nouvellement converti pour des raisons d'État, inspirait aux ligueurs et à leurs amis étrangers les plus graves inquiétudes, les plus ombrageux soupçons. La politique elle-même poursuivait cet accord, également désirable pour les deux nations que la lutte avait si longtemps troublées, et pour l'Europe qui ne pouvait espérer, tant que la France et l'Espagne seraient en armes, ni la sécurité, ni la paix.

Sur la manière d'atteindre ce but il n'y avait non plus qu'une voix. C'était alors une opinion fort répandue que les mariages des princes fussent très-propres à nouer de solides alliances, non-seulement entre les familles royales, mais encore entre les États : « Il n'y a moyen si prompt ni « si convenable, lisait-on dans les papiers publics, pour « effacer les ressentiments de la haine et de l'inimitié, que « l'injure des guerres a accoutumé d'enraciner profondé- « ment en la mémoire des peuples, comme les mariages « contractés entre les couronnes amies. Il s'en pouvait « alléguer ici plusieurs exemples des Égyptiens et des « Israélites, des Grecs et des Perses, et des Français avec « les Bourguignons et les Visigoths (1). » Cette opinion

(1) *Mercure françois*, t, II, p. 326. — Cf. : « Comme la bonne intelligence et l'amitié des princes voisins par ensemble est l'une des plus fermes et plus seures colomnes sur lesquelles est appuyée la durée de leurs Estats : aussi la félicité de leurs affections et bienveillance ne s'affermit-elle point tant par aucunes sortes de traités que par ceux des alliances et mariages. Les alliances mutuelles et durables des grands rois sont comme un gage de l'éternité du salut de leurs peuples et de l'assurance de leur long repos, une base qni relève l'espérance de leurs sujets au plus haut ciel de

avait quelque apparence, en un temps où les princes étaient réputés maîtres absolus des peuples qu'ils gouvernaient; toutefois les effets de ces sortes d'alliances étaient précaires, souvent même nuls dès le premier jour. Les parties contractantes ne tardaient pas à regretter les sacrifices qu'elles avaient inutilement consentis; mais la leçon qui résultait de ces mécomptes était perdue pour les générations suivantes, car les hommes n'acquièrent qu'à leurs dépens une sagesse éphémère, dédaignée de leurs fils. Il régnait en ce temps-là, dans toute l'Europe, comme une fièvre de mariages princiers. On ne rêvait que de rapprocher entre eux les souverains et par suite les peuples, au moyen d'alliances matrimoniales qu'obtenait le plus empressé, c'est-à-dire le plus offrant.

L'idée déjà fort ancienne de rapprocher ainsi la France de l'Espagne était, d'ailleurs, une des nécessités de la politique espagnole. Isolée du continent européen par la mer et les Pyrénées, la péninsule ibérique, pour se mêler à la vie commune des nations, offrait ses princesses avec

la prospérité et un très-assuré témoignage de la divine bonté de Dieu et de ce qu'il ordonne pour le bien des monarchies. » (*Bref discours sur la réjouissance publique de toute l'Espagne pour les accords du mariage de Madame, sœur de Louys XIII, roy de France et de Navare avec Philippes-Dominique-Victor d'Autriche, fils aisné de Philippe III, roy d'Espagne*, Paris, 1612, pièce.) — « Les alliances sont les liaisons des royaumes et l'on trouve bien peu d'Alexandres qui puissent rompre ces nœuds gordiens. » (*La réception faite dans le Louvre à M. le duc de de Pastrana*, Paris, 1612, pièce.) — « Il n'y a moyen si propre ny si convenable pour effacer les ressentiments de la haine et de l'inimitié que l'injure des guerres a coustume d'enraciner profondément en la mémoire des peuples comme les mariages contractez entre les couronne ennemies. » (*Les feux de joie de la France*, Paris, 1612, pièce.)

l'appât de l'héritage qui, en des pays voisins, était refusé à leur sexe. L'Espagne se flattait de réaliser par là son rêve de monarchie universelle, et elle ne fut pas loin d'y réussir : quatre grandes maisons concentrèrent leurs forces et leurs richesses dans la seule personne de Charles-Quint, dont la formidable puissance mit toute l'Europe en danger. Ainsi l'Espagne appliquait au dehors, avec un bonheur qui dut l'éblouir, la méthode qui lui avait permis de constituer au dedans sa tardive unité. C'est par le mariage des princesses, qu'aucune loi salique n'empêchait de porter pour dot un royaume, qu'on avait vu ceux dont se composait la péninsule, en former un seul, malgré les montagnes qui semblaient élever entre eux une naturelle barrière (1).

La France, confinant à l'Espagne par la frontière des Pyrénées, ne pouvait demeurer indifférente aux redoutables progrès d'une rivale qu'elle rencontrait, en outre, du côté des Pays-Bas et de l'Allemagne, et jusque dans le champ clos de l'Italie. Vaincu et prisonnier, François Ier était entré dans la voie des alliances par mariage, en épousant Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint ; plus tard, Élisabeth de France, fille de Henri II, épousait, à son tour, le sombre Philippe II. La crainte de voir un prince hérétique monter sur le trône des Valois suggérait bientôt à cet ambitieux monarque le dessein de contracter avec la France ligueuse des liens nouveaux, plus étroits et surtout

(1) Ces idées ont été mises éloquemment en lumière par M. Mignet. Nous ne faisons que les rappeler ici. Voy. *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. I, Introduct., dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 1re série.

plus profitables, et l'idée en plut un moment aux esprits que la Ligue avait échauffés. Pour assurer le triomphe de cette démocratie catholique qui subordonnait l'honneur et l'intérêt de la France à des passions religieuses sans raison et sans frein, ils consentaient, sur la demande de Philippe II, à violer la loi fondamentale qui avait jusqu'alors présidé au développement de la monarchie française. Le cardinal de Plaisance, légat du pape, et le cardinal de Pellevé avaient concerté de donner en mariage à ce cardinal de Bourbon dont ils firent un roi de quelques jours, l'infante Claire-Eugénie, seconde fille du roi d'Espagne. Cette union n'ayant pu s'accomplir, ils avaient imaginé de marier la même princesse à l'archiduc Ernest d'Autriche, frère de l'empereur : la dot, dans une alliance où aucun des deux fiancés n'était français, c'eût été le royaume de France, combinaison dont on ne saurait dire si elle était plus insolente ou plus insensée. Elle échoua comme la précédente, peut-être parce que la passion catholique recula au dernier moment devant cet excès, qui aurait facilité encore le triomphe du prétendant huguenot ; elle ne servit qu'à montrer les meneurs de la Ligue à bout d'expédients et réduits aux abois.

Ils étaient déjà vaincus, et Henri IV avait fait dans Paris son entrée solennelle, lorsque le nom de Claire-Eugénie fut prononcé une troisième fois, dans des circonstances bien extraordinaires. Un Espagnol nommé Nuñez, qui avait passé du service d'Entrague à celui de Don Bernardino de Mendoza, autrefois ambassadeur de Sa Majesté catholique, se fit présenter par son ancien maître à Rosny, et lui déclara qu'il avait ordre de proposer un mariage à

Henri IV avec la fille de Philippe II, et de ne traiter qu'avec le roi lui-même des principales clauses de cette alliance. Rosny, qui tenait pour suspect tout ce qui venait d'Espagne, imposa à Nuñez, s'il voulait être admis à l'audience royale, les conditions les plus humiliantes. Rien n'arrêta cet étranger : n'étant point un personnage de marque, il n'avait pas, suivant les idées du temps, de dignité à sauvegarder. Il se laissa fouiller par des valets de chambre, « dont l'un étant tailleur, ne laissa pli, repli ni couture où il ne fouillât ; » il consentit à ne parler qu'à genoux, ses deux mains dans celles de Rosny. En réalité, il n'avait à présenter aucune proposition précise; il devait seulement signaler et faire valoir les avantages d'une alliance entre les deux couronnes, et en particulier d'un mariage de Sa Majesté très-chrétienne avec la fille de Sa Majesté catholique. Il le fit avec assez d'éloquence pour persuader au roi, malgré l'opposition de Rosny, d'envoyer un de ses familiers à Don Bernardino à Madrid. Le choix du messager attestait, il est vrai, l'intention de ne pas donner trop d'importance à des communications si suspectes. Fouquet de la Varenne était un ancien cuisinier qui avait fait sa fortune moins en piquant les poulets de Madame, comme le disait cette princesse, qu'en portant ceux du roi; mais il se recommandait au choix de son maître par le succès d'une mission hardie qu'il avait reçue, en 1593, pour le même pays (1). Il ne devait, en apparence, que travailler à quelque

(1) 1593. — Sur la fin de la Ligue, peu avant la réduction de la ville de Paris, M. du Maine, voyant que son party s'affoiblissoit, escrivit au roi d'Espagne pour lui demander nouvelle assistance par mesme depesche. Les Seize de Paris et autres Ligueurs deses-

règlement touchant les postes de la frontière d'Espagne; mais avec son caractère toujours porté à se faire valoir, il trancha de l'ambassadeur, il réclama les honneurs dus à cette charge, et les obtint des Espagnols intéressés à faire grand bruit d'une démarche qui pouvait brouiller avec le roi de France les Anglais et les Allemands, ses alliés (1).

Cet éclat devait contrarier Henri IV, car, à cette époque, il n'était pas fixé encore sur la politique qu'il devait suivre. A peine maître d'un royaume épuisé, il se sentait suspect à la pluralité de ses sujets, par son ancienne religion et par les amitiés qu'il avait conservées dans le parti huguenot: il devait donc rechercher la paix, et, par ses actes, rendre sensible la sincérité de sa conversion. Son royaume, en effet, n'était pas pourvu, comme l'Angleterre et la Hollande, de

perez escrivirent au roi d'Espagne, et lui firent de grandes offres indignes du nom françois. La bonne fortune du roy voulut que celui qui portoit ceste depesche fust pris et mené au roy qui se résolut, l'affaire estant importante, de retenir copie de tout et de trouver quelqu'un confident et hardy qui peust, come courrier de la Ligue, porter la depesche au roy d'Espagne avec la mesme creance, cachet et correspondance, et en rapporter response pour y asseoir plus de jugement. Ceste commission estoit fort hazardeuse et meritoit un serviteur fort affectionné et hardy. Le sieur de la Varenne, porte-manteau de Sa Majesté, entreprit de faire le voiage, et s'y conduisit si bien qu'il porta la depesche preste au roi d'Espagne, et fut deux fois appelé et ouï en son conseil, puis, depesché par ledit roi d'Espagne, si à propos et si diligemment eschappa d'Espagne que le second courrier de la Ligue y arrivant et portant advis de la prise du premier ne peust empescher qu'il ne retournast heureusement trouver le roi avec ses despesches du roi d'Espagne. Ce service signalé obligea le roy de faire du bien audit sieur de la Varenne. (*Extrait des Mémoires de Chiverny*. Bibl. Imp., mss. Fonds du Puy, t. 500, pièce 176.)

(1) Sully, *Sages et royales œconomies d'Estat*. t. I, p. 120. Collect. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. II.

défenses naturelles contre les attaques de ses voisins, mais ouvert de tous côtés, sans places, fortifications ni munitions, avec une marine faible, des provinces désolées, réduites en désert, peu portées à la subordination. Il avait donc rappelé les jésuites et comblé cet ordre des témoignages de sa protection et de sa faveur; il avait épousé une princesse italienne que rattachaient à l'Espagne, en même temps qu'à l'Autriche, les liens d'une étroite parenté. Mais d'autre part, il était retenu par une défiance instinctive et trop motivée de se lier au colosse dont l'appétit, depuis un siècle, avait englouti tant de provinces et d'empires, comtés de Flandres et de Bourgogne, royaumes de Grenade, de Navarre, de Portugal, empire d'Allemagne, états de Naples et de Milan, les vastes Indes, et, peu s'en était fallu, la France et l'Angleterre. Le roi catholique n'allait-il pas jusqu'à élever des prétentions sur la Bretagne, sous prétexte qu'il descendait au cinquième degré de la princesse qui avait réuni ce fief féminin à la couronne de France (1)? Ne donnait-il pas incessamment des secours aux ennemis secrets ou avoués du royaume, au duc de Savoie, au duc d'Aumale, à Biron, à tous les séditieux du Limousin, du Périgord, des côtes de Provence? Combien de fois, depuis que la France avait retrouvé un chef digne d'elle, la cour

(1) Gli Spagnuoli pretendono per parte dell' infanta Isabella sopra la Brettagna, come stato che può passare nelle femmine e non sottoposto alla legge salica, perchè fu incorporata alla corona di Francia da Margarita di Brettagna, ava del re Francesco I° e della quale in quinto grado per la madre discende l'infanta, e però che sia devoluto a sua altezza come vera erede dopo la morte di Enrico III. (*Rel. ven.* di Francesco Soranzo, Espagne, 1597-1602, 2° série, t. 1, p. 182.)

de Madrid n'avait-elle pas voulu rejoindre les tronçons épars de la Ligue et rallumer le feu de cette guerre civile qui couvait partout sous la cendre? A cet égard, des dénégations intéressées étaient sans valeur : Henri IV se souvenait qu'étant encore roi de Navarre, il avait reçu, quoique hérétique, des propositions de l'Espagne, pour faire la guerre au dernier des Valois (1). Les ambassadeurs de cette puissance disaient, d'ailleurs, dans les cours étrangères, que la paix ne pouvait durer longtemps entre les deux couronnes. En l'année 1607, des ecclésiastiques timorés, mais bons français, révélaient au cardinal Duperron, en lui faisant jurer sur la foi et les évangiles de ne point donner leurs noms, les démarches faites secrètement par les agents de l'Espagne, pour renouveler la Ligue (2).

A Madrid, il est vrai, l'on prétendait que ces pratiques étaient des représailles : on accusait Henri IV d'avoir accordé son appui à Antonio Perez, aux fils du prétendant Don Antonio de Portugal, et aux habitants des îles des Pays-Bas; mais ce prince déclarait « telles réponses aussi ineptes en toutes leurs parties que contraires à la vérité et à l'équité, et même pleines d'ingratitude (3). » Dans l'indignation qu'il en ressentait, Henri IV avait conçu une

(1) Non si potria dar ad intendere a quel re che il cattolico non fomentasse anco li eretici quando gli tornasse comodo, poiche dice che mentre lui era capo d'eretici come re di Navarra, gli furono fatte grandi offerte dal re cattolico morto, acciò ei movesse la guerra al re Enrico III, suo precessore. (*Rel. ven.* di Angelo Badoer, France, 1603-1605, t. I, p. 152.)

(2) Sully, *Œconomies royales*, t. II, p. 167-168.

(3) *Lettres missives*, 20 mars 1610, t. VII, p. 868. Ed. Berger de Xivrey.

haine profonde contre l'Espagne : « Je trouvai ce matin, à « la messe, écrit-il à la marquise de Verneuil, des orai- « sons en espagnol entre les mains de notre fils : il m'a dit « que vous les lui aviez données. Je ne veux pas qu'il « sache seulement qu'il y ait une Espagne (1). » Le dauphin était nourri dans les mêmes sentiments, et quand on lui disait qu'il pourrait bien épouser une infante, il donnait des marques de mépris (2).

Il était donc bien difficile que des négociations matrimoniales fussent suivies entre les deux couronnes, et surtout conduites à bonne fin. A des ouvertures faites avec autant de gaucherie que de détours, et rendues suspectes par des menées souterraines dont le but était la ruine du trône, le rusé Béarnais ne prêtait qu'une oreille défiante; mais il y dut donner plus d'attention, quand elles lui furent faites au nom de la papauté.

L'idée d'unir la France et l'Espagne vint-elle spontanément aux pontifes vaincus avec la Ligue qui était leur ouvrage, et réconciliés tant bien que mal avec Henri IV après l'abjuration, ou leur fut-elle suggérée et en quelque sorte imposée par la puissance qui les étouffait entre ses possessions de Naples et de Lombardie, et dont, suivant l'expression énergique d'un ambassadeur français, ils n'étaient que les « chapelains » (3)? Nul ne saurait le dire; mais il est certain que les premiers successeurs de Sixte-

(1) *Lettres missives*, année 1608, t. VII, p 665.

(2) Il delphino... porta odio agli Spagnuoli, e talora che gli viene detto da quelli che sono al suo governo che sarà marito della principessa di Spagna, mostra di sprezzarla. (*Relaz. ven.*, di Pietro Priuli, XVIIe siècle, 2e série, France, 1605-1608, t. I, p. 209.)

(3) Brèves, dép. du 2 septembre 1609.

Quint, ne voyant qu'un ennemi dans la personne de Henri IV, n'avaient pu concevoir ces projets de conciliation. S'ils vinrent à l'esprit de Clément VIII, c'est que ce pape était forcé, par la défaite de la Ligue, de se plier aux événements. D'ailleurs il n'était pas, comme on disait alors, un pape espagnol. Une première fois l'Espagne l'avait fait repousser par le Sacré-Collége, et à la mort d'Innocent IX elle ne lui avait permis de ceindre la tiare que par crainte d'un candidat dont elle redoutait davantage l'esprit d'indépendance. Les intentions conciliantes de ce pontife furent connues des contemporains, et célébrées par quelques-uns d'entre eux :

« Comme un autre Hercule, il se rendit l'apaiseur des orages de la terre et de la mer, le père commun des chrétiens, conciliateur de paix et de concorde, au temps qu'il estimoit que la nécessité et l'état de leurs affaires ne les rendroit point opiniâtres à se mettre en repos... Il fit entendre par son légat à Henry IV et par son nonce à Philippe, qu'il étoit temps désormais de dépouiller toutes les passions d'inimitié et de vengeance, reprendre les esprits de paix pour conspirer ensemble contre le commun ennemi des chrétiens, qui seul faisoit son profit de leurs ruines. Que leurs sujets s'étoient assez enivrés du sang, du fiel et du vinaigre de la discorde, qu'il étoit raisonnable de les refreschir de ce doux vin de la paix, et qu'après avoir mangé tant de poisons des partialités et animosités publiques, ils devoient prendre pour antidote l'huile de la concorde et de la réconciliation, sacrifier sur les autels de la paix leurs vengeances, faire une victime sans fiel pour la concorde des deux couronnes (1). »

(1) Pierre Mathieu, *Histoire de France et des choses mémorables advenues aux provinces étrangères durant sept années de paix du règne de Henry IV*, t. I, p. 5.

Résolu à la rétablir en même temps qu'un équilibre universellement jugé nécessaire, Clément VIII avait habilement profité de l'heure où les finances épuisées de Henri IV et les infirmités de Philippe II rendaient possible la paix de Vervins. Gagné aux intérêts du roi de France par les secours qu'il avait reçus de lui dans les affaires de Ferrare, le pontife n'avait pas craint de casser le mariage de Marguerite de Valois et d'encourager celui de Marie de Médicis, par lequel Henri IV devenait le naturel soutien de l'Italie et de la papauté. Le dauphin et l'infante d'Espagne, Doña Ana, fille aînée de Philippe III, étant nés dans le même mois, et presque le même jour (septembre 1601), Clément VIII avait aussitôt pensé à les unir par le mariage : il voyait dans ce rapprochement des deux couronnes « le véritable élixir pour les maux du dehors et du dedans, » la paix de la chrétienté. Les avantages étaient ou semblaient égaux des deux parts : Henri IV ne pouvait espérer pour son fils une alliance plus grande et plus honorable, tandis que l'Espagne, qu'inquiétaient le Portugal, l'Aragon, les Flandres, devait aimer une paix qui ôterait aux rebelles des Provinces-Unies tout espoir de secours.

Que le Saint-Siége eût suggéré l'idée de ce rapprochement à l'Espagne, ou qu'elle en eût pris l'initiative, il est certain qu'elle y était fort ardente, malgré ses prétendus griefs. « Je désirerais avoir payé cent bons écus, écrivait « au secrétaire d'État Villeroy un certain Regnault qui « voyageait au pays de Castille, et que le roi et vous, « Monseigneur, eussent ouï et entendu tous les discours « que j'ai eus avec Sa Majesté catholique, le duc de Lerme « et le sieur Don Juan Idiaquez. J'ai reconnu qu'ils ne

« demandent tous que la paix et ne tendent qu'à cela (1). » Depuis l'outrage fait à M. de la Rochepot, auparavant ambassadeur de France à Madrid, il n'y avait en cette capitale qu'un chargé d'affaires; mais le duc de Lerme, premier ministre, renouvelait incessamment ses excuses et demandait avec instances l'envoi d'un nouvel ambassadeur, qu'on ne voulait refuser, qui était même nommé, mais dont on différait le départ (2). Poussant plus loin ses avances, il parlait déjà sans détours d'un mariage entre les deux princes qui venaient de naître :

« Il semble, disait-il au nonce apostolique, que Dieu les ait fait naître en un même mois et an, afin d'en faire, quelque jour, une communication de mariage, pour unir mieux que jamais les deux principales couronnes. — Il espéroit de voir un jour ce qu'il préjugeoit, et de lui-même il couroit au devant d'une objection que l'on lui eût pu faire; il dit qu'il n'y avoit pas d'inconvénient à cela davantage que lorsque la couronne de Castille étoit tombée en mains de la maison d'Autriche, qui est ce qui a aucunement détruit cette première union et étroite confédération qui étoit auparavant entre les deux couronnes de France et Castille (3). »

Par une indiscrétion calculée et probablement concertée, le nonce rapportait ces paroles au chargé d'affaires Brunault, qui les transmettait à Henri IV (4). Tout d'abord elles n'obtinrent point de réponse : la conjuration de Biron venait d'être découverte, et l'on sait que le Béarnais y voulait voir la main de l'Espagne. Mais le duc de Lerme ne parut pas

(1) Regnault à Villeroy, lettre du 12 juin 1602. — Bibl. imp., ms. fr. n° 16,111. pièce 53.

(2) Regnault à Villeroy, *Lettre du* 12 *juin* 1602.

(3) Brunault à Villeroy, *Dép. du* 2 *septembre* 1602, ms. fr. n° 16, 111.

(4) *Ibid.*

s'inquiéter outre mesure des plus violentes récriminations, ni même s'en offenser. Considérant comme non avenu ce sujet de discorde, il revenait sans embarras à la charge, quoique toujours par intermédiaires :

« Le nonce, écrit Brunault, m'a représenté de rechef combien avoit été bien prise de deçà la réjouissance que Sa Majesté a fait paroître avoir reçu des propos tenus par le duc de Lerme à la marquise d'Alvaille, en la chambre de la petite infante, puis il m'a dit que cela avoit ému le duc de Lerme et les principaux officiers du roi d'Espagne de se déclarer à lui plus avant sur le sujet du mariage de Mgr le Dauphin avec ladite infante, qu'il voit les affaires et volontés y être si bien disposées de deçà, qu'il s'assure que l'autorité du pape, y intervenant, comme étant une œuvre digne d'être terminée par ses mains, cette négociation se peut achever au contentement de leurs deux Majestés et de leurs sujets, non en six ans, mais en six jours, ce sont ses propres mots, moyennant que Sa Majesté y ait pareille inclination comme l'on a ici. Je ne veux représenter les choses que de la sorte que ledit nonce me les a fait entendre, sans y apporter aucune considération de moi ; mais de la sorte qu'il m'en a discouru il m'a assez fait connaître que on lui en a parlé ouvertement et que même le pape en a déjà quelque sentiment avec un grand désir de s'y employer, et m'a fort prié et recommandé de l'écrire bien amplement à Sa Majesté, à la très-grande prudence de laquelle je remets le jugement du surplus de cette ouverture sans y entrer plus avant qne pour l'assurer que soit que le temps et la fortune apprenne ainsi aux hommes à être sages plutôt par ses traverses et disgrâces que par ses caresses et faveurs, soit que cela leur parte de bonne et franche volonté ou de quelque considération de leur bien, il est certain qu'ils font paroître en plusieurs façons qu'ils désirent se joindre avec Sa Majesté par quelque étroite et forte alliance et liaison d'amitié (1). »

(1) Brunault à Villeroy, dép. du 9 novembre 1602.

Quelques jours plus tard, nouvelles instances. Il est d'autant plus nécessaire d'y insister, qu'on avait cru, jusqu'à présent, que les premières négociations relatives aux mariages espagnols remontaient tout au plus à l'année 1609.

« Ledit nonce et moi, — c'est toujours Brunault qui parle, — avons eu encore ce matin quelque discours sur ce sujet, plus ouvert et profond que le précédent, à la fin duquel il m'a fait si grande instance d'en avertir Sa Majesté par homme exprès, que je n'ai pu ni osé reculer, n'ayant rien omis à me représenter de ce qui concerne le bien et durable repos que toute la chrétienté en général et ces deux royaumes en particulier peuvent attendre d'une telle alliance. Sur quoi m'étant servi de l'occasion de cette hâte qu'il me donnait de dépêcher vers Votre Majesté pour le faire parler plus outre et tirer de lui le fond de l'affaire, il m'a enfin dit franchement et confidemment que je pouvois le faire assurément sur sa parole; qu'il ne voudroit pas, pour chose du monde, avoir mis de lui-même en avant de tels propos, ni me persuader d'en donner avis à Votre Majesté, s'il n'y voyait un grand fondement et n'en étoit bien avoué des principaux de deçà, lesquels lui en ont eux-mêmes fait l'ouverture, et convié d'en écrire à Sa Majesté, et encore de s'en laisser entendre à moi. Que d'ailleurs il voit les volontés de ceux de deçà si bien disposées que celle de Sa Majesté venant à se joindre en cette même rencontre, et cette première besogne étant ainsi ébauchée par nous, de laquelle il tient que toute la perfection dépend de la seule inclination de Votre Majesté, il espère que l'affaire s'achèvera heureusement et dans peu de temps par l'intervention de sa dite Sainteté, à laquelle il a donné avis de tout ceci en diligence. Voilà, Sire, à peu près les mêmes termes qu'il m'en a tenus, et ceux auxquels nous en sommes demeurés. A la fin desquels je l'ai fort remercié de sa bonne intention et de tant de bons offices qu'il fait pour acheminer cette négociation, de laquelle je l'ai assuré que j'aviserois Votre Majesté en toute diligence, puisqu'il m'en avoit parlé si

ouvertement, et que j'espérois que nous en aurions bientôt une bonne réponse (1). »

Brunault eût été fier, il ne s'en cachait pas (2), d'honorer son intérim par les premiers succès d'une négociation si importante ; mais à la cour de Henri IV, ces projets n'obtenaient dès lors l'approbation que de peu de personnes, et ceux qui s'en montraient charmés, c'étaient les plus anciens, les plus obstinés partisans de la Ligue (3). Les esprits politiques ne croyaient pas à la bonne foi du roi d'Espagne. « Tant qu'il n'aura pas d'enfants mâles, disait le cardinal d'Ossat, il ne permettra jamais que l'héritière de sa couronne devienne la femme du prince à qui doit échoir un jour celle de France. » Béthunes, frère de Rosny, et ambassadeur à Rome, était persuadé que les Espagnols, aimant fort à avoir deux cordes à leur arc, avaient suggéré au pape l'idée de ce mariage, dans le dessein non de l'effectuer, mais d'endormir la prudence du roi. Celui-ci ne partageait qu'à moitié cette opinion, et toutefois il ne pouvait croire que l'Espagne eût d'honnêtes desseins à son égard, ou du moins sa rancune était la plus forte. En répondant à Brunault, il énumérait longuement ses griefs et concluait qu'on abusait le nonce, loin d'entendre à bon escient à ses propositions. Il n'en accueillait pas moins toutes ces bonnes paroles comme une marque du désir

(1) Brunault à Henri IV, dép. du 13 novembre 1602.

(2) « J'ay esté infiniment ayse d'avoir tiré de M. le Nonce l'esclaircissement qu'il m'en a donné et loueray Dieu toute ma vie de m'avoir faict ceste grâce, sy ceste negociation reussist, d'y avoir donné quelque commencement, premier que je sois party de ce pays. » (Brunault à Villeroy, dép. du 13 novembre 1602.)

(3) Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. I, p. 113-175.

qu'avait l'Espagne de vivre en paix avec lui; même il faisait partir M. Émery de Barrault, son nouvel ambassadeur, qu'il envoyait sur la prière de Sa Sainteté et qui avait commandement de traiter en confidence avec le nonce, au sujet de ces ouvertures (1).

(1) Henri IV à Brunault, 24 novembre 1602. — Cette importante lettre, qui se trouve manuscrite, à sa date, dans le recueil des dépêches de Brunault, ne figure point dans le précieux mais incomplet recueil des *Lettres missives*. Si je ne la transcris pas ici, c'est que la minute en est très-souvent illisible, même pour des yeux plus exercés que les miens; mais la réponse de Brunault montre bien clairement ce que contient la lettre du roi et ce que j'y ai vu, malgré la nécessité de négliger beaucoup de mots incorrects, abrégés ou écrits dans un chiffre, dans une langue de convention. — « Cette réponse estoit attendue en grande dévotion de M. le Nonce, lequel aussy tost qu'il sceut que mon courrier estoit arrivé, m'envoya prier de luy deppartir des nouvelles qu'il apportoit. L'estant donc allé veoir, je luy ay faict entendre ce que Vostre Majesté me commande, commenceant par l'asseurance que je luy ay donnée du digne jugement et confiance que faict V. M. tant de son zèle et bonne intention de servir à l'entretenement et affermissement de la paix que de sa franchise et bonne foy en ce qu'il propose et négotie, que V. M. sur ceste créance a eu plaisir que je l'aye avertie des propos qu'il m'avoit tenuz sur le faict du dit mariage, lesquels V. M. a pris en très-bonne part, ayant remarqué par iceulx la continuation de la sainte intention du pape au bien et repos de la chrestienté et la bonne volonté que luy y contribue, et partant que je l'asseurois qu'il ne tiendroit nullement a V. M. que l'ung et l'aultre royaume ne jouist du bien que Sa Sainteté et luy procuroient. Ce que je luy ay exprimé en termes les plus convenables que j'ay peu, sans touteffois estre sorty hors de ceux de la dite lettre et commandement de V. M. pour ne luy fere point aprehender ny concevoir aucune froideur du costé de S. S. en ceste affaire, adjoustant que l'ambassadeur de V. M. qui est sur le point de son partement pour venir icy, aura charge de traiter confidemment avec luy de toutes choses, particulièrement de cette ouverture qu'il m'a faicte. Je luy ay faict entendre tout cecy comme aiant commandement de V. M. de le fere. Je puis après ay continué à luy dire comme de moy-mesme

Dans les derniers jours de mars 1603, arriva à Madrid ce « brave gentilhomme, de fort noble et illustre maison,

qu'il me sembloit que le temps d'entre deux ne debvoit se passer sans qu'il mist sa main à applanir et nettoier ce qui pourroit traverser et empescher ung si bonne œuvre, afin que le chemin pour y parvenir se trouvast plus aisé et beau, Il m'a alors demandé quelz empeschemens il me sembloit qu'il peust y avoir. Je luy ay respondu que je n'y en voyois aucun, si ce n'estoit par aventure qu'il y eust quelque reste de défiance entre V. M. et le roy d'Espagne, dont il seroit bon que par la cessation des causes qui la peuvent norrir, l'esprit de l'ung et de l'autre demeurast purgé et entièrement satisfaict, affin de faciliter ceste négociation et la conduire à une bonne fin, pour ce que toute bonne réconciliation et amitié doibt prendre son estre et commencement de la privation de toute espèce de mauvaise opinion et jalousie, et que puisque nous estions tombez sur ce propos, je ne ferois point de difficulté de luy dire que je sçavois que V. M. par le premier chemin qu'elle s'est faict en sa descouverte de la conspiration du maréchal de Biron, parvenoit tous les jours par divers sentiers à une parfaicte cognoissance de plusieurs praticques desquelles toute fois je ne luy en ay particularisé aucune, qui se faisoit pour troubler son royaume, lesquelles sembloient sortir du costé de deçà et de la main de quelques principaux ministres du dit roy d'Espagne; que tant que cela continueroit, il seroit à craindre que V. M. n'eust aussy opinion que tels propos n'eussent été mis en avant que pour l'amuser d'une espérance de réconciliation par le moien de ceste alliance, afin de desguiser mieux ung aultre intention et faire puis après esclorre l'effect de ses praticques; que je ne lui disois pas tout cecy pour aucun dégoustement ou froideur que je remarquasse en V. M. de prester l'oreille aux dits propos, lorsqu'elle cognoistra que l'on y vouldra procéder de bonne foy et en traicter à bon escient, mais seulement afin qu'estant adverty des inconveniens qui pourroient se rencontrer entre deux, il soit quant et quant prévenu et tant mieux préparé à les pouvoir dissipper par sa prudence. Sur cela, je l'ay laissé avec intention d'y travailler pour faire tous les bons offices qu'il pourra. A la vérité, le jugement que V. M. fait de l'intégrité et rondeur du dit nonce en ce qu'il traicte est fort bien fondé et plein de raison. Toutes fois comme son naturel est plein de bonté, je considère bien aussy que il est aisé à décevoir, et que d'ailleurs les raisons que V. M. met en

« du conseil de Sa Majesté, vice-amiral de Guienne, enfin « tenu pour l'un des plus sages et vertueux seigneurs de « la France, et fort aimé de Sa Majesté (1). » Il lui était enjoint de ne parler du mariage du Dauphin avec l'infante que « retenument et en termes généraux (2). » Il eut besoin de toute sa réserve pour se conformer à ses instructions, car dès ses premières audiences on lui prodiguait les démonstrations expressives, pour obtenir qu'il se déclarât :

« Et bien que je voyois, écrit-il, qu'au côté de ladite reine

compte pour ne devoir pas attendre beaucoup de fruit de ceste proposition sont fort expresses et puissantes, mais aussy d'aultre part l'on peult mettre en considération que la plupart des pratiques que V. M. découvre maintenant sont effectz de causes éloignées ou pour le moins précédentes non-seulement à ceste dernière ouverture, mais aussy à la protestation que j'ay faict sçavoir à V. M. le 7 septembre dernier avoir esté faicte par le dict roy d'Espagne ès-mains du dit nonce, de vouloir vivre avec V. M. en bonne et fraternelle amitié et correspondance. Ce n'est pas que je voulusse m'efforcer de persuader V. M. de précéder dès ceste heure une entière confiance de leur bonne volonté en son endroit, comme aussy quelques belles paroles que je tire de leur part, je trouve tousiours assez de quoy m'en défier, car je scay bien qu'ils tiennent et praticquent ordinairement pour une de leurs meilleures maximes d'estat de broiller et tenir en division leurs voisins par toutes sortes d'artifices qu'ilz peuvent emploier. De quoy je croy pareillement qu'ilz n'ont rien oublié à mettre en œuvre dans le royaume de V. M. par le passé; mais que leur imprudence, jointe à leur mauvaise volonté et intention, passe à présent si avant que de vouloir déclarer la guerre à V. M. ny se servir du duc de Savoie pour cela, je ne voy pas qu'il y ayt rien encores qui le puisse persuader. » (Brunault à Henri IV, dép. du 8 décembre 1602.)

(1) Regnault à Villeroy, dép. du 12 juin 1602.

(2) « Quand à ce qu'il vous plaist me commander de ne parler que retenument et en termes généraux du mariage de M^er le Dauphin avec l'Infante, c'est chose que j'ay tousiours observée lorsqu'il m'en a été tenu propos par M. le Nunce. » (Barrault à Henri IV, dép. du 14 mai 1603, ms., 16,112.)

l'infante étoit assise dans une petite chaise, je dis à Sa Majesté que j'avois charge de la visiter et saluer pour lui souhaiter toute bénédiction, santé et prospérité de la part de Vos Majestés. Ladite reine se tourna lors du côté de l'infante et me dit qu'elle l'avoit fait porter auprès d'elle, et comme je m'en approchais, cette petite princesse me tendit les bras pour venir à moi, de quoi la reine et la marquise d'Alvaille, le duc de Lerme et les autres qui étoient à la chambre se prirent à rire. Sa Majesté me demandant si Mgr le Dauphin étoit plus grand qu'elle, je lui dis qu'oui, et d'autres particularités sur ce sujet. Après avoir pris congé de la reine, et sortant de la chambre, on me vint dire que le duc de Lerme venoit après moi, et s'approchant, il me dit à l'oreille : C'est d'un bon augure de ce que notre infante a désiré d'aller à vous. Je lui dis qu'elle avoit raison pour avoir beaucoup d'affection à sa grandeur et à sa prospérité. Il me répondit que la reine y avoit pris plaisir, et tous ceux qui étoient là... Le nonce me parla du mariage de Mgr le Dauphin avec l'infante, estimant que ce seroit un vrai moyen pour entretenir et assurer Vos Majestés en bonne paix et lever toutes défiances, soupçons et jalousies qui sont ou peuvent être entre Vos Majestés; qu'il en avoit ci-devant fait entendre au sieur Brunault les propos que le duc de Lerme en avoit tenus à la marquise d'Alvaille, gouvernante de l'infante, et que ladite marquise lui avoit tenus à lui; que depuis, il en avoit écrit à Sa Sainteté, laquelle il espéroit qu'elle embrasseroit ce traité et en écriroit à Votre Majesté; qu'il n'étoit hors d'espérance que cela se pût faire, et savoit que le roi et la reine d'Espagne, le duc de Lerme et deux ou trois autres qu'il me nomma, desquels je ne me souviens, le désiroient, mais que le connétable de Castille et quelques autres s'y opposoient, disant que n'y ayant qu'une fille en Espagne, il n'étoit pas à propos qu'elle fût mariée en France, laquelle raison il dit n'avoir été approuvée. Je lui fit réponse que cette négociation et ce traité étoient dignes de Sa Sainteté et que je croyois qu'elle et tous autres trouveroient toujours Votre Majesté disposée d'entendre et contribuer de bonne foi et sincèrement tout ce qu'elle pourra justement et dignement apporter pour con-

server et assurer la paix entre Vos Majestés, au contentement et avantage des uns et des autres et à l'utilité chrétienne (1). »

Après ces assurances banales et vagues, Barrault s'empressait d'énumérer les griefs du roi son maître, les plus anciens comme les plus récents ; il insistait sur l'indigne traitement fait à M. de la Rochepot, son prédécesseur, sur les rigueurs dont on usait envers les trafiquants français. Le nonce transmettait ces paroles au duc de Lerme, le seul de tous les ministres du roi d'Espagne qui, au jugement de Brunault, n'eût pas « une mauvaise intention et comme « une résolution formée d'employer toutes sortes d'artifices « et de faire tout ce qu'ils pourraient pour jeter la France « en quelque guerre civile et puis après favoriser sous « main l'un des partis (2). » Lerme s'empressait de protester de sa bonne volonté, qu'il témoignait par ses actes : « il n'y avoit pas douze jours qu'un mauvais personnage « lui étant venu faire de méchantes propositions contre le « service de Sa Majesté très-chrétienne, il avoit failli de le « faire jeter par la fenêtre, le rebutant de ses malicieuses « intentions. » Le nonce était donc d'avis que pour répondre dignement à ces bons offices, Barrault, profitant du moment où le duc irait à la messe avec le roi d'Espagne, fît entendre son contentement, en leur donnant le bonjour. « Je représentai sur cela au dit nonce, poursuit Barrault, « que je n'estimois pas devoir commencer ce propos, mais « que si le dit duc m'en parloit, je l'assurerois, ce que

(1) Barrault à Henri IV, dép. du 4 avril 1603.

(2) « Les ministres du roy d'Espagne, dont je n'excepte que le principal, ont une mauvaise intention, etc. » (Brunault à Villeroy, dép. du 26 janvier 1603.)

« j'avois déjà fait, que j'avois laissé Sa Majesté disposée de « faire ce qui est d'un roi très-chrétien, et plein de bonne « foi pour conserver et assurer la paix entre Vos Ma- « jestés (1). »

Ainsi la réserve était aussi obstinée d'un côté que les avances de l'autre : mais le ministre espagnol en pouvait faire de nouvelles, n'ayant parlé jusqu'alors que par l'intermédiaire du nonce ou par allusions qu'il était facile de ne pas comprendre. Il se résolut, quoi qu'il lui en coûtât, à faire un pas en avant : il dit à Barrault « qu'il falloit croire « que les filles d'Espagne ne se pourroient marier, pour « être bien, qu'avec les enfants de France, comme aussi « ceux de France avec ceux d'Espagne. » L'ambassadeur lui répondit « qu'à la vérité c'étoient les deux meilleures maisons de la chrétienté. » Au cardinal-archevêque de Tolède, oncle de Lerme, et à d'autres qui disaient « qu'ils espéroient de voir un jour ce mariage fait, » il ne donnait « aucune réponse, sinon que ce seroit selon la volonté de « Dieu (2). »

Cette persistante froideur, si elle ne décourageait pas le duc de Lerme, lui inspirait des doutes sur le succès futur de ses desseins. C'est pourquoi, sans les abandonner, il en formait d'autres : il faisait offrir au roi d'Angleterre, malgré la différence de religion et l'opposition des intérêts, cette même infante qu'il destinait au dauphin.

Il y avait peu d'apparence que Jacques Ier prêtât l'oreille à ces ouvertures. S'il n'avait pas, à l'égal d'Élisabeth, le haine de l'Espagne, parce qu'il voyait dans tous les princes

(1) Barrault à Henri IV, dép. du 4 avril 1603.
(2) *Id.*, dép. du 29 octobre 1603.

couronnés comme autant d'élus de Dieu, comme autant d'alliés et de parents dont le droit et le devoir était de se soutenir réciproquement contre les peuples (1), il nourrissait un secret ressentiment contre la puissance qui lui avait suscité tant d'embarras, en soutenant les jésuites et la faction remuante des catholiques anglais. Dépourvu de pareils griefs contre la France, il ne s'associait point aux vieilles haines des Anglais. Né et élevé en Écosse, il y avait même appris à aimer une race de souverains qui entretenaient, depuis des siècles, une garde d'Écossais au pied du trône et leur assuraient de si grands avantages que la nation écossaise, dans sa reconnaissance, aurait refusé de suivre sur l'autre rive du détroit un roi dont elle était fière. Jacques Ier, il est vrai, ne songeait guères à l'y conduire : ami de la justice, ou du moins de ce qu'il croyait juste, et doué d'un bon sens rare à cette époque, il ne prétendait point à la couronne des Valois; il souriait des droits que ses prédécesseurs rappelaient constamment dans leurs paroles, depuis qu'ils ne pouvaient plus les revendiquer par leurs actes; il disait qu'après cinquante ans de réclamations vaines, il convenait d'ensevelir le passé dans l'oubli. D'ailleurs, il avait accepté pour son second fils, le duc d'York, une pension que la cour de France payait à ce prince, en qualité de capitaine d'une compagnie de lances écossaises, et il sentait bien qu'une alliance avec Philippe III le brouillerait avec Henri IV. Sa politique, ou plutôt celle de ses ministres, auxquels il abandonnait le soin des affaires

(1) Un de ses premiers actes, en montant sur le trône, avait été d'interdire la course à tous les marins de la Grande-Bretagne contre les navires de Philippe III et de l'archiduc.

dès l'année 1602, il avait répondu froidement au pape qu'il appréciait comme il convenait des propositions dont le but était de consolider la paix, et il avait évité de s'engager davantage. Deux ans plus tard, le connétable de Castille, revenant de son ambassade en Angleterre, traversait Paris, avec l'ordre de saluer le roi et de lui faire sentir tout le profit qu'il retirerait d'une alliance avec l'Espagne. Rosny en prit occasion pour démasquer cette couronne, dont l'unique dessein était de brouiller la France avec les Provinces-Unies : « L'artifice, dit-il, paroît aussi malicieux « que grossier ; il y auroit de quoi faire quelque chose de « bon, si tous les Espagnols étoient devenus blancs en « loyauté comme des anges, et non pas demeurés basanés « en perfidie comme des diables. » Il était préférable de contracter des mariages « en des maisons de princes mé- « diocres, surtout en celles dont les Etats pouvaient être « joints à celui de France ; c'était la voie que les Espagnols « avoient suivie pour l'établissement du leur ; ces princes « s'estimeroient honorés de tels mariages, au lieu de penser « en avoir fait pour la France autant que pour eux (1). »

Rosny n'avait point tort, sans doute, quand il reprochait aux Espagnols de profaner ce qu'il y a de plus sacré en religion et d'abuser du nom de mariage. Sa politique était conforme aux véritables intérêts de la France ; mais il ne croyait pas assez, en cette occasion, à la sincérité de la cour de Madrid. C'était une nécessité pour Philippe III de s'entendre avec le souverain qui pouvait entretenir la guerre dans les Flandres et la déchaîner dans le Milanais. Le mal

(1) Sully, *Œconomies royales*, t. I, p. 608, ch. CXLIV.

était si grave aux Pays-Bas, que l'Espagne désespérait d'y porter remède. Depuis un demi-siècle, tous les systèmes, tous les gouverneurs qu'elle essayait avaient échoué : Granvelle, en s'attirant la haine des peuples, l'archiduchesse Marguerite et le comte de Fuentes, parce qu'ils manquaient d'autorité. Ceux qui auraient pu réconcilier les Hollandais avec leur souverain, le grand commandeur de Castille Requesens, Don Juan, le duc de Parme avaient excité les soupçons de l'Escurial, et s'étaient vus réduits à l'impuissance par les mesures prises pour empêcher de leur part une usurpation. L'archiduc Albert lui-même, aimé et respecté des Flamands catholiques en sa qualité de cardinal, était sourdement accusé de rêver une domination indépendante (1). A vrai dire, la négociation du connétable de Castille en Angleterre n'avait d'autre objet que d'assurer à Philippe III une revanche, pour le cas où le roi de France eût rejeté les propositions de Clément VIII. Seul, parmi les serviteurs de la couronne d'Espagne, le vieux comte de Fuentes, gouverneur en Lombardie, pensant assurer son indépendance personnelle par la rivalité des deux plus puissants monarques de l'Europe, travaillait soigneusement à l'entretenir.

Il y était secondé, quoique dans d'autres vues, par le duc de Savoie, par ce Charles-Emmanuel que son activité prodigieuse et les ressources infinies de son esprit auraient mis au premier rang des politiques de son siècle, s'il n'eût été le contemporain de Henri IV et de Richelieu. Il avait les

(1) L'arciduca Alberto, allora cardinale, amato, riverito, e non senza sospetto de' proprii fini (*Relaz. Ven. di* Francesco Soranzo, XVIIe siècle, Espagne, 1597—1602, t. I, p. 165.)

qualités propres à un grand prince, la magnificence, la hauteur, un esprit apte à toutes choses, une activité infatigable, que les détails ne rebutaient pas, mais qui préférait les entreprises hardies aux entreprises sûres, et qui ne se laissait ni décourager ni effrayer. Ces qualités devenaient des défauts par la disproportion de sa nature et de sa fortune, de ses possessions et de ses convoitises. Être le premier des princes inférieurs ne contentait pas un homme qui, par l'ancienneté de sa race, et par ses alliances avec les maisons régnantes, était porté à marcher l'égal des rois plutôt qu'à prendre le pas sur les ducs. Pour obtenir la dignité royale, il avait rappelé les prétentions de sa famille sur l'île de Chypre, et le passé de la Savoie, qui avait jadis été un royaume; il multipliait les instances en Espagne, pour que son ambassadeur fût placé dans la chapelle auprès de ceux des rois, et obtînt comme eux, devant Sa Majesté catholique, le droit de se couvrir qu'il avait déjà arraché à la faiblesse de l'empereur; à Rome il avait inutilement sollicité des papes qu'ils reçussent ses envoyés dans la salle qu'on appelait royale, parce qu'elle servait aux audiences pour ceux des principales couronnes, et il se vengea un peu plus tard, en ne faisant point complimenter, suivant l'usage, Paul V, le nouveau pontife, au sujet de son exaltation (1). Souvent déçu dans ses espérances, parce

(1) Se viene occupato della considerazione di alcun pericolo, conforme alla magnanimità de' suoi pensieri, sarebbe risoluto sempre a procurare audacemente di superarlo che a permettere con alcuna viltà di soccombervi. Ama perciò spesse volte le imprese e le deliberazioni piuttosto grandi che sicure... (*Rel. Ven.* di Gregorio Barbarigo, Savoie, 1608 — 1611, p. 137). — Pretende il signor duca il titolo di re non solo per il rispetto di Cipro, ma

qu'elles étaient exagérées et qu'il ne pouvait compter que sur ses propres forces pour les réaliser, il avait érigé la ruse, le mensonge, la perfidie en moyens de gouvernement, les poussant à ce point où ils ruinent celui qu'ils déshonorent. « Sa parole, dit un écrivain illustre, était trop peu sûre, même pour une parole de prince, et sa présomption allait jusqu'à la chimère (1). » Père de nombreux enfants (2), il convoitait pour ses fils et pour ses filles, toutes les princesses, tous les princes de l'Europe : il négociait des ma-

anco par la Savoja, mostrando che quegli stati per lungo corso di tempo son passati sotto nome e titolo di regno, e si è affaticato molto per acconciarlo appresso dei Pontefici, col far procurare dai suoi ambasciatori oltre il resto, l'udienza in sala regia, che essendole stata negata, massime dal presente pontefice, non ha voluto però il signor duca mandarvi ambasciadore straordinario, come è solito, per rendere obbedienza alla sua santità. (*Rel. Ven.* di Pietro Contarini. Savoie, 1606 — 1608, p. 85). — Ha preteso il duca molte cose in Spagna, che non ha potuto ottenere : voleva titolo di re, ma non si è voluto far questa novità in Italia... Voleva il duca e ne fece grandissima istanza perchè l'ambasciatore suo avesse loco in cappella appresso gli ambasciatori di teste coronate e che si coprisse come loro avanti sua Maestà, ma nè anco questo ha potuto ottenere, contuttochè lo faccia innanzi l'imperatore. (*Relaz. Ven.* di Francesco Soranzo, Espagne, 1597 — 1602, t. I, p. 193).

(1) V. Cousin, *Nouvelles relations de Mazarin et de Richelieu* (*Journal des Savants*, février 1865, p. 128.)

(2) Le duc de Savoie avait perdu son fils aîné Philippe, mort en Espagne en 1605, à l'âge de dix-neuf ans. Il lui restait huit enfants légitimes, quatre fils et quatre filles. Victor-Amédée était devenu l'héritier de la couronne ducale. Philibert était grand-prieur de Castille ; Maurice était cardinal depuis son enfance ; Thomas, le dernier, n'avait point de condition. Les deux filles aînées, Marguerite et Marie, étaient mariées l'une à Mantoue, l'autre à Modène. Les deux dernières, Isabelle et Catherine, avaient en 1608, l'une quatorze ans, l'autre douze. Toutes les deux étaient à pourvoir. Le duc pensait pour Isabelle à l'archiduc Mathias. (Voy. *Rel. Ven.* di Pietro Contarini, Savoie, 1606—1608, p. 104.)

riages à Mantoue, à Modène, en Toscane, en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, et voyant avec déplaisir les projets du souverain pontife pour nouer des alliances entre les deux grands royaumes catholiques, il y faisait une opposition acharnée. Mais son caractère, en cette circonstance comme en bien d'autres, nuisit à son dessein. Il répandait partout que Sa Majesté catholique avait fait les plus vives instances pour que deux des princes de Savoie, ses neveux, nés d'une infante espagnole, fussent envoyés à Madrid, afin d'y recevoir par des mariages ou par d'autres moyens un établissement convenable. Or, on apprit bientôt qu'il avait sollicité par un ambassadeur exprès cette haute marque de bienveillance. Henri IV sut mauvais gré à l'Espagne de ne l'avoir pas refusée, et les relations des deux couronnes en furent pour quelque temps refroidies; mais l'effet que le duc se promettait de sa démarche était manqué, et cet échec aurait pu être irrémédiable pour un prince moins fertile en expédients.

Les obstacles ne décourageaient pas davantage la ténacité traditionnelle du Saint-Siége. Henri IV avait beau répondre, en toute occasion, que le roi catholique apportait dans cette négociation une sincérité douteuse, le cardinal Aldobrandini, neveu de Clément VIII et secrétaire d'Etat, affirmait hautement que l'alliance des deux couronnes s'accomplirait, et qu'on y déciderait le roi d'Espagne par quelque moyen que ce fût. Ces paroles se seraient peut-être trouvées bientôt véritables, si la mort du souverain pontife, « à ce point perclus de corps et d'esprit qu'il lui fallait « lever les mains pour donner la bénédiction (1), » n'avait

(1) L'Estoile, *Journal du règne de Henri IV*, t. II, p. 269.

arrêté les affaires, déjà ralenties par la prévision d'un prochain conclave. Paul V avait, au lendemain de son exaltation, des soins plus pressants que celui d'un mariage à si longue échéance; en outre, par son caractère, ce pape était peu disposé à multiplier autour de lui les embarras.

« C'est une âme, écrivait M. de Brèves, ambassadeur de France à la cour du Vatican, qui n'a sentiment que pour ses affaires domestiques, et qui, en établissant une bonne police à Rome, croit d'avoir beaucoup fait et de s'être acquitté de son devoir; une masse de chair du tout appesantie dans son repos, qu'on n'ébranle pas plus qu'on ne feroit le château Saint-Ange, en le poussant de la main; qui, tant qu'on le laissera paisible dans sa ville de Rome, est pour supporter qu'on lui prenne le reste de son État, sans y apporter remède, et qui, enfin, ne doit pas tarder à éprouver le mépris qu'une nonchalance et pusillanimité apporte après soi (1). »

Tout ce qu'il avait d'activité, il l'employa, dans les premières années de son règne, à enrichir ses frères et ses neveux, à apaiser les jalousies, les querelles violentes qui éclatèrent entre eux. Il se crut le plus malheureux des hommes lorsque Leonardo Donato, doge de Venise (1606) et chef du parti qui maintenait l'indépendance de la République contre les empiètements du Saint-Siége, le força, par une attitude résolue, à réclamer l'abolition des lois qui limitaient, dans les provinces vénètes, les priviléges de l'Eglise, et sur lesquelles on prétendait fonder, en opposant

(1) Brèves, dép. des 21 juin, 10 novembre, 8 mai, 21 juin 1613. Nous citons à dessein un jugement porté par M. de Brèves après cinq ans de séjour à Rome, auprès de Paul V ; ses dépêches antérieures sont pleines d'appréciations semblables à celle qu'on vient de lire.

D'autre part, il est vrai, les obstacles s'étaient accrus, loin de s'aplanir. L'œuvre laborieuse de la paix de Vervins était presque détruite. Les hostilités duraient toujours, à la frontière septentrionale de la France, entre les Provinces-Unies et l'Espagne, maîtresse des Flandres catholiques. Henri IV soutenait secrètement ces rebelles qui avaient, à force d'énergie, secoué le joug écrasant de Philippe II. Les réformés français défendaient sur le sol affranchi de la Hollande les intérêts de leur religion. Les plaintes réitérées de l'Espagne avaient bien forcé le roi à leur faire défense de porter les armes contre une couronne avec laquelle il était en paix ; mais il tolérait la désobéissance. Il permettait même à Aersens, agent des Provinces-Unies, de recruter par-dessous main dans le royaume; il lui donnait le conseil d'acheminer ses recrues six par six vers le port de Dieppe, moins rapproché de la frontière et moins fréquenté que celui de Calais ; il autorisait enfin ses propres officiers à seconder Aersens dans cette entreprise difficile (1). Henri IV manquait donc à la foi jurée ; mais il soutenait, on l'a vu, que l'Espagne lui en ayant donné l'exemple, il n'était plus tenu à ménager une puissance qui lui suscitait, dans son propre royaume, d'incessants embarras.

Il serait malaisé de dire qui manqua la première, de la France ou de l'Espagne, aux engagements de Vervins. L'hostilité était inévitable entre elles, tant que l'une des deux ne pencherait pas plus sensiblement vers son déclin. Ni le Béarnais ne pouvait réprimer par la force ses sujets huguenots qui couraient au secours des États de Hollande,

(1) Sully, *OEconomies royales*, t. 1, passim.

ni l'Espagne ne pouvait fermer obstinément l'oreille aux catholiques ardents, aux intrigants et aux ambitieux qui n'attendaient, pour se soulever contre Henri IV, que l'appui de Philippe III.

Dans cette situation équivoque, on évitait, des deux parts, de parler des mariages, quoiqu'ils fussent comme l'inévitable sous-entendu de toutes les conversations diplomatiques (1); on s'en tenait aux termes généraux, aux récriminations réciproques (2); ou si l'on faisait des avances

(1) « Je ne fais nul doubte que le Livre (Rome) et le correcteur (card. Borghese) ne soyent bien disposez d'entendre au mariage de frère Jehan (Madame) avec le frère du relieur (prince d'Espagne), ayant tousiours recongnu le dit correcteur porté à cela, ainsy que vous pourrez clairement veoir par ma despesche du 17 juing dernier, continuant à proposer et allégant lors les mesmes discours qu'ilz peuvent avoir tenuz au sergent (Henri IV) de ne pouveoir entendre à celuy du dit relieur (l'infante) avec le cordelier (Dauphin) pour ne hazarder en main étrangère la succession de la librairie (Espagne). » (Barrault à Villeroy, dép. du 19 mars 1606.) — « Le vendeur (Nonce) ne m'a nullement parlé des mariages de frère Jean avec le frère du relieur. Je me suis retenu luy en rien dire non plus, ny chose en aprochant, comme je ne feray à aulcun aultre. » (Barrault à Henri IV, dép. du 23 mars 1606.)

(2) « Je dis au Nonce que depuis que j'estois en Espagne, icelluy duc et moy avions traicté de mesme chose, mais non qu'il m'eust jamais parlé qu'en termes généraulx, et que tant qu'il continueroit de ceste sorte, il sembleroit n'estre que pour entretenir et gangner le temps sans rien résoudre. Que cependant il se passe beaucoup d'occasions qui accroissent et augmentent la haisne et le desdain en nos amis. » (Barrault à Henri IV, dép. du 27 mai 1606.) — « Je respondis au Nonce que c'estoit à eulx de penser aux moyens propres à ceste bonne réconciliation, et que pour le papier (une note de Lerme), il m'avoit esté donné il y a plus d'ung an, dont j'envoiai la coppie au roy, mais qu'en effect tout cela n'estoit que propos généraulx sans entrer en particullier de ce qui

formelles, surtout les Espagnols, par un soudain repentir,

est nécessaire pour parvenir à ung tel but, et que tant qu'ilz continuroient en ceste sorte ce seroit seullement rendre des apparences sans qu'ilz ayent envye de venir à l'effect. Lors il me dit qu'ilz recognoissoient l'amitié du roy leur estre sy utille et sy nécessaire qu'ilz désiroient faire ce qu'ilz pourront pour l'acquérir et conserver. Je luy répliquay que la jugeant telle ils la devoient donc rechercher comme il fault. Ou sinon, ce seroit bien faire paroistre, veu les bonnes démonstrations qu'ilz ont faictes à Sa Sainteté, qu'ilz s'en mocquent et de nous. » (Barrault à Villeroy, dép. du 18 juin 1606.) — « Je dis au duc qu'on n'a pas donné beaucoup d'occasion à V. M. d'affectionner ni désirer l'advancement de ce quy regarde la paix quy se recerche avec les Holandois, car sy maintenant elle a advis que aucuns ministres d'Espagne contiennent plus que jamais leurs pratiques et secrètes menées et essayent de san advantager par toutes sortes de moyens et invencions, combien aura plus de subiect V. M. se defier et aprehander leurs procédures quand ils se sentyront soulagés de la penne et despance de cette guerre du Pays-Bas... » — Ici protestations amicales de part et d'autre, « me pouvant assurer (Lerme) que les pratiques et menées que je venois de luy dire qui se font en France sont au desseu du roy son metre et de luy, estant chose qui n'est venu à la connoissance de l'un ny de l'autre, mais qu'il pourroit justement se plaindre des mauves offices que les ministres de V. M. font tout ouvertement au roy d'Espagne, procurant le rendre odieux à Rome, Venise, Alemagne, Angleterre, aux Grisons et en Flandres, mais qu'il falloit de part et d'autre oublier le passé, me priant de luy ayder à trouver les moyens de mettre Vos Majestez bien ensemble. Je luy dis que c'estoit à luy, comme ministre d'une sy bonne œuvre d'en fere les ouvertures ; il me repliqua avoir pansé que le mariage des enfans de Vos Majestez seroit moyen propre pour les unir et assurer de l'amytié l'un de l'autre, et que je voulusse luy en dire ce qu'il m'en sembloit. Je luy répondis que je ne pouvois luy en rien dire, sy ce n'est que le bas aage de ses princes estoit à consydérer, toute fois que les propositions et offres qu'il me feroit, je les representerois à V. M... Il me repliqua avoir pansé de proposer à V. M. et la prier vouloir moyenner l'accord entre le roy son metre et les Holandois et offrir à V. M. de la part de son metre ce qu'elle peut désirer de luy convenable pour avoir moyenné cette paix et pour l'assurance et continuation de son

on s'abstenait d'y donner suite (1), au point que Barrault, scandalisé de ces manquements à la parole donnée, non-

amytié. Je luy dis que s'il déclaroit les offres qu'il pretend fere, se seroit donner plus d'acheminement aux affeeres. Il me respondit netre raysonnable que son metre fit toutes les démonstracions et soummissions sans que V. M. en fit quelqu'une de sa part; que l'égalité estant nécessaire, elle ne seroit s'il en fesoit davantage; qu'il estoit sorti des termes généraux et venu au particulyer, m'ayant déclaré se que le roy d'Espagne désiroit de V. M. et les offres qu'il faict lui accorder ce qu'elle demandera juste et raisonnable; qu'il ne le peut particulariser, pour ne savoir se quy est de la volonté de V. M.; que sy je le savois, il me prioit de luy dire. Je luy respondis n'avoir autre chose à luy fere entendre que ce que je luy avois dit que V. M. ressevra aussy volontiers les assurances que le roy d'Espagne luy donnera, comme elles luy seront offertes; que maintenant c'estoit à luy à les proposer, le priant que pour ne tumber au mesme accidant que le passé, il mit par escript sa proposition, comme il me l'avoit offert. Il me dit en estre très-contant et qu'il l'écriroit a V. M. mais qu'il desiroit premier le fere entandre au roy son metre et luy en demander la licence. C'est tout ce qui s'est passé entre le dit duc et moy. Voyant que douze jours sont passés depuis qu'il ne m'a faict savoir aucune chose, je n'ay voulu plus dyferer à represanter se que dessus à V. M. et en attandant ce qu'il luy plaira me commander sur ça, je l'attandré venir : c'est à luy à parler et à effectuer ce qu'il a offert, ne pouvant croyre qu'il en veulle demeurer là, ou sa sera ouvertement fere paroistre son mauves proceder et donner occasion n'adiouter plus de foy à ses protestations ny à ces parolles. » (Barrault à Henri IV, dép. du 29 mars 1607.)

(1) Voy. la note précédente. — « Par la depesche envoyée à V. M. le 28 (*sic*) de mars, je l'ay tenu advertye des propos que le duc de Lerme m'a tenu. Depuis, il ne m'a fait savoir de ces nouvelles. » (Barrault à Henri IV, dép du 14 avril 1607.) — « ... Se passa cette visite en propos communs, sans qu'il me parla de l'affere que nous avions treté à nostre dernière veue de la licence qu'il devoit demander à son metre pour escripre au roy les ouvertures et proposicions qu'il m'avoit faict pour accroistre l'amytié entre leurs Majestez. Je ne luy en parlé non plus et fus aussy retenu que luy, treuvant aussy peu d'effect en ces paroles qu'à l'accoutumé, de quoy je en suys tout scandalisé qu'il ne m'en

moins qu'humilié de son insuccès, demandait à être rappelé en France (1).

Pour que des mariages pussent rapprocher les deux couronnes, il fallait donc dissiper toutes ces causes de dissentiment et de haine, obtenir de l'Espagne qu'elle humiliât son séculaire orgueil en renonçant à la plénitude de sa domination sur des rebelles hérétiques ; de la France, qu'elle renonçât à alimenter une guerre si propre à épuiser l'im-

aye dit quelque chose. » (Barrault à Puysieux, dép. du 26 avril 1607.) — Le silence du duc de Lerme continue tousiours ne m'ayans nullement renouvellé ny acomply ses derniers propos, ce qui me faict croire estre une suitte de ses artifisses que je prévoy qu'il attandra à produire de nouveau, lorsque quelque occasion s'offrira pour leur advantage, en laquelle ilz ayent craincte que V. M. les traverse ou qu'ilz désirent en estre aydez. Neantmoins je me contiendray rien faire paroistre en cela de ma pensée, et au contraire continuray en ce qui s'offrira à propos à l'assurer de la persévérance de l'affection de V. M. à une vraye et sincère intelligence, et qu'elle aura tousiours agréables les lettres qui luy arriveront de sa part, pour ung sy digne suiect, selon ce qu'elle me commande. » (Barrault à Henri IV, dép. du 27 mai 1607.)

(1) « Il y a quelque temps qu'escripvant à M. de Villeroy sur les derniers propos quy m'avoit esté tenus par le duc de Lerme selon ce que je les ay représentés à V. M. je luy mandé le desplaysir que j'avois de n'avoir peu heureusement rancontrer la métode de surmonter les artifisses du dit duc et conduire ceste negociacion à sy bonne fin que le service et contantement de V. M. le desyroit, bien que j'y eusse curieusement raporté tout se qu'il m'avoit esté possible, et que n'ayant esté assez heureux pour attaindre à cet honneur, il pourroit estre que un autre y auroit melheure main que moy, le priant à ceste occasion suplier V. M. avoir agréable que je luy alasse randre près sa personne le très-humble service que je luy dois, estant le plus grand bien qui me puisse arriver. Sur quoy le dist sieur de Villeroy m'a adverty qu'ayant commancé parler à V. M. de mon retour, il luy avoit pleu le prandre en bonne part. Du depuis, il me l'a encore confirmé, et qu'elle avoit destiné le sieur de Vausellas pour l'avenir servir issy. » (Barrault à Henri IV, dép. du 8 juillet 1607.)

placable ennemi qui pouvait, d'un jour à l'autre, ressusciter la Ligue; des Hollandais, abandonnés de tout le monde, qu'ils acceptassent les conditions qu'on leur ferait. Ce dernier point était le moins difficile, et pouvait être emporté par le roi très-chrétien. Pour le reste, Paul V se flattait d'y réussir par l'appât même des alliances qui en devaient être le couronnement.

Mais il parut bien, en cette occasion, qu'il n'était qu'un politique médiocre. Lorsque Clément VIII avait proposé le mariage du Dauphin avec Doña Ana, l'aînée des infantes, cette union, honorable pour les deux couronnes, et avantageuse pour leurs intérêts de famille, pouvait paraître suffisante, car la paix de Vervins n'était pas encore virtuellement violée. Dès qu'elle le fut, il devenait peu raisonnable d'espérer un rapprochement de quelque durée, eût-on, comme le proposait Paul V, ajouté au premier mariage celui de Madame Élisabeth, fille aînée de Henri IV, avec le prince des Asturies, héritier de la couronne d'Espagne. Il fallait donner satisfaction aux intérêts politiques des deux royaumes, et c'est ce que, doué d'une sagacité bien supérieure à celle de son maître, comprit tout d'abord le nonce Barberini. Avant de quitter Paris pour retourner à Rome, où l'appelait la dignité de cardinal, il avait fait comprendre au souverain pontife qu'aux mariages projetés il conviendrait de substituer, à moins qu'on n'en voulût conclure trois, celui de la princesse chrétienne, seconde fille de France, avec l'infant Don Carlos. À la mort de l'archiduc Albert, qui gouvernait les Flandres, les jeunes époux auraient reçu l'investiture de ces provinces.

Un tel arrangement, conception digne d'un homme d'État,

devait plaire à Henri IV. Inquiété au dedans de son royaume par les réformés, il n'avait intérêt à les soutenir au dehors que pour donner de l'occupation aux Espagnols, dont il redoutait le voisinage sur la frontière des Flandres. Que cette province cessât de leur appartenir, ce qui aurait lieu par l'investiture, il se trouverait comme engagé à défendre avec le roi d'Espagne l'apanage des deux princes fiancés, et même à réunir aux Flandres catholiques les Provinces-Unies, quand le vainqueur y aurait rétabli la religion qu'elles avaient abjurée (1).

(1) Ho detto al signor di Villeroy con quanto gusto haveva sentito nostro signore quella proposta, e che non restarebbe mai da sua santità di promoverla in quel modo che havesse giudicato più opportuno, ma che non havendo io per parte di Sua Maestà a Roma scritto di questa materia, se non in termini generali, non essendo esso Villeroy venuto anco meco alle conditioni individue di questo trattato riferendosi semplicemente al cardinale Barberino, mi pareva necessario significarli il modo che era tosto proposto a Sua Maestà al negotio di esso cardinale per intender bene. Venendo dunque al punto che si dovesse S. M. Xma obligare dandosi la nuova investitura a collegarsi contro gl' Olandesi con l'arciduca, esso fece meco questo discorso : che S. M. Xma in casa teme degl' eretici e fuori degli Spagnuoli, che per debilitare gli eretici deve il re procurare che si stabilisca la fede cattolica nelli stati di Olanda, donde più facilmente e prontamente che da altro luogo possono esser aiutati e soccorsi questi Ugonotti, che per assicurarsi delli Spagnuoli è molto opportuno il provedere che la Fiandra non si riunisca alla Spagna per fare queste due cose insieme, le quali portano anco seco la pace della cristianità e l'augumento della religione, parve a S. M. che il vero modo fosse il dare una sua figliuola al secondo genito di Spagna, il farlo investire della Fiandra e ridurre li stati uniti all'obbedienza dell'arciduca, e per conseguenza anco alla fede cattolica, che in questi termini diede la S. M. ordine al sig. card. Barbarino che ne trattasse con sua santità, persuadendosi che dovesse essere appresso nostro signore, il più salutifero trattato che potesse farsi per il bene della cristianità; che promosse anco S. M. ricercatone da

Il n'était pas exact de dire que Henri IV vît des ennemis dans ses sujets huguenots. S'il parut quelquefois aussi oublieux des services qu'on lui avait rendus que des injures qu'il avait souffertes, il croyait au dévouement inébranlable des amis de sa jeunesse. Il ne craignait que les catholiques, sur qui comptait la cour de Rome pour favoriser ses empiètements. C'est ainsi que ce prince, ingrat par nature et tout ensemble par politique, fut insensiblement poussé à pencher, au moins en apparence, vers ceux de ses sujets qu'il voulait se concilier. Dans cette mesure la pensée de Barberini était juste, et la combinaison qu'il proposait si avantageuse au roi de France, que ce prince passa généralement pour l'avoir suggérée.

Telle fut, entre autres, l'opinion du nonce Ubaldini. Il arrivait à Paris pour remplacer Barberini, et il ignorait encore les pourparlers qui avaient eu lieu auparavant. Quand il entendit Henri IV, dans les entretiens qu'ils eurent bientôt ensemble, revenir à plusieurs reprises sur ces projets, il l'en crut l'auteur, et le dit sans détour (1). Le roi

sua signoria illustrissima il sig. card. Barberino, che per farne trattare con sua santità non haverebbe trattato il segreto di questo negotio con altri che con lui. (Dépêche du nonce Robert Ubaldini, 4 mars 1608. Bibliothèque impériale, ms. italiens, n° 1264.)

(1) Aggiungendo (Villeroy) poi che per finir la guerra di Fiandra bisogna dare all'arciduca un figliuolo; quel che io soggiungerò appresso disse il re al padre provinciale de' gesuiti di Fiandra... che dicesse a quest' ambasciador di Fiandra che la Maestà sua si offeriva di fare che li stati rimanessero soggetti all' arciduca come gli altri paesi e che vi si ristabilisse la religione cattolica ogni volta che il Re di Spagna investisse della Fiandra, il che la Maestà sua si offeriva di fare pur, doppo la morte dell'arciduca e dell'infanta, il suo secondo genito, al quale S. M. Xma maritarebbe una sua figliola, che l'ambasciadore lo scrivesse all' arciduca e gli ris-

offensé s'en plaignit amèrement. Ce n'est pas l'usage, disait-il volontiers, qu'un père offre ses filles. Il en écrivit plus tard à Brèves avec la vivacité qu'il mettait en toutes choses, affirmant que les propositions lui avaient été faites par le nonce Barberini, et, au nom du duc de Lerme lui-même, par M. de Barrault, ambassadeur de France à Madrid (1). A force d'y insister, il obtint que Barberini et le pape reconnussent qu'ils avaient fait les premiers pas.

Ce qu'il craignait, en laissant croire qu'il avait pris l'initiative, c'était d'être obligé, si la politique le condamnait à conclure ces mariages, d'accepter les conditions d'autrui, au lieu de faire les siennes; mais quand il eut sauvegardé tout ensemble son amour propre de père et ses intérêts de souverain, il ne refusa pas de débattre le lointain projet de cette double alliance. Même le cardinal Barberini, lorsqu'il fut de retour à Rome, étant resté six mois sans lui écrire à ce sujet (2), il s'en plaignit au pape par

pondesse. Tutto questo mi ha confidato l'ambasciatore, ancorche dal Villeroy, dal padre Cotonê e dall'istesso provinciale havessi saputo io in sostanza il concetto. (Ubaldini, dép. du 25 décembre 1607. — C'est la première de son ambassade.)

(1) « Monsieur de Brèves, vous avez esté informé en termes généraux par vostre instruction de certaines ouvertures d'alliances et mariages avec le roy d'Espagne et ses enfants, qui m'ont esté faictes depuis quelque temps et mesme devant que le cardinal Barberini partist d'auprès de moy, tant de la part du Pape que du duc de Lerme par la voie du sieur de Barrault. » — *Lettres missives*, 23 juillet 1608.

(2) Che hora mai sono sei mesi che il cardinale (Barberini) è partito di qua, ha scritto al re et a ministri, ma di questa materia non ne ha toccata parola ; che il Re è restato perciò con qualche disgusto di lui, et è poi ito giudicando che possa esser stato tenuto costi questo negotio o poco buono o poco sentito o poco riuscibile, e però sentito freddamente, e pure pareva assai al re

l'intermédiaire de Brèves et d'Ubaldini (1). Ainsi la proposition d'un accord politique avec l'Espagne, au moyen d'un mariage qui aurait fait des Flandres une province à moitié française, avait suffi pour tirer Henri IV de sa précédente froideur.

Ce n'est donc pas un amour désintéressé de la paix et de la concorde qui le décida à offrir sa médiation à l'Espagne

essersi lasciato vincere tant'oltre et essersi scordato per il publico e privato interesse della solita circonspettione de' principi in trattare delle figliole. (Ubaldini, dép. du 4 mars 1608.)

(1) « Le cardinal Barberino me parlant sur les traitez des mariages au subject des plaintes que je luy ay faict qu'il n'avoit nullement escript a Vostre Majesté depuis son abord à Rome, il me dict : Sa Majesté ne croira jamais que je neglige ce qui regarde son service. Quant aux traitez de mariages du second fils d'Espagne avec Madame Chrestienne sa seconde fille, c'est moy qui en suis l'auteur. Cela justifie donc Vostre Majesté et faict congnoistre que la proposition ne vient pas d'elle. » (Brèves, dép. du 4 août 1608.) — « Quand Sa Sainteté sceut que ledit Dom Petro avait dict à Vostre Majesté que c'estoit elle qui avoit requis Sa Sainteté, de proposer et poursuivre des alliances avec son maistre par mariages, elle trouva encore ce langage plus fascheux que tout, me disans qu'elle vouloit tesmoigner et protester a tout le monde que jamais elle n'en avoit esté recherchée n'y par vous, Sire, n'y par vos ministres, et qu'elle l'escrivoit ainsi à ses nonces de France et d'Espagne, pour en donner les assurances de sa part... Sur quoy elle me desclara qu'elle seulle pour l'envye qu'elle avoit du bien et de la grandeur de la chrestienté, laquelle elle jugeoit ne se pouvoir mieux maintenir que par l'union de ses deux plus grands princes, avoit pensé n'y avoir meilleur lien pour cela que celuy de quelque mariage entre leurs enfants ; qu'ayant sceu tant du cardinal Barbarino que d'un provincial qui avait veu Vostre Majesté revenant de Flandre il n'y avoit pas longtemps, que come elle se portoit librement à tout bien elle entendroit aussi volontiers à cestuy cy, Sa Sainteté en avoit voulu faire faire les ouvertures par ses Nonces, et en parler elle-mesme aux ambassadeurs de France et d'Espagne qui estoyent lors près d'elle (Brèves, dép. du 7 août 1608). »

et aux Provinces-Unies. S'il n'avait pas nourri l'espoir d'une étroite alliance avec le successeur de Philippe II, l'intérêt de son royaume lui commandait d'entretenir soigneusement une lutte qui en faisait la sécurité. La France épuisée pansait encore ses profondes blessures. Elle avait, suivant l'expression de Sully, « les extrémités destituées de puissance et de vertu (1), » et n'était assurée de son repos qu'à la condition de troubler celui des Espagnols ou de s'unir à eux contre d'anciens alliés. Henri IV, ayant le choix entre ces deux politiques, hésita quelque temps. L'histoire n'a pas montré, jusqu'à ce jour, comment la proposition des mariages et en particulier du « mariage flamand, » modifia les desseins du Béarnais, par rapport aux négociations qui eurent pour objet le rétablissement temporaire de la paix dans les Flandres. Le récit de ces négociations n'est point à refaire : on en trouve les principaux traits dans tous les historiens (2), et les moindres détails dans les nombreuses dépêches du président Jeannin, dans les lettres de Villeroy et de Henri IV ; mais nous devrons plus d'une fois rappeler des faits connus, pour marquer le rapport trop ignoré de la négociation des mariages à celle de la trève ou de la paix.

(1) Sully à Jeannin, 26 février 1608.—*Négociations du président Jeannin*, collection Michaud et Poujoulat, 2e série, t. IV.

(2) Voy. *Histoire de France* par Henri Martin, t. X. — Mercier de Lacombe, *Henri IV et sa politique*, etc.. et *Négociations du prés. Jeannin*.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LE BARON LOUIS

MINISTÈRES DE 1815 ET DE 1819 (1).

XIV

La loi des finances du 25 mars 1817 avait ordonné la présentation annuelle aux Chambres, du compte de la dette perpétuelle, du compte général des budgets, de celui du Trésor royal, de celui du produit des divers impôts et des comptes des dépenses des divers départements ministériels.

En outre, la loi du 15 mars 1818 en prescrivant que le réglement définitif des budgets antérieurs serait, à l'avenir, l'objet d'une loi particulière proposée avant celle du projet de budget, avait décidé que les comptes ci-dessus énumérés seraient joints à cette proposition. MM. Corvetto et Roy s'étaient mis en mesure de satisfaire à ces prescriptions; mais, pour mieux compléter le travail préparé à ce sujet par ses prédécesseurs, M. Louis avait dû différer de quelques semaines la présentation du projet de loi portant réglement des exercices antérieurs. Après avoir expliqué dans l'exposé des motifs la cause de ce retard, le ministre ajoutait, dans un langage qui contrastait singulièrement avec les répugnances exprimées par les organes du gouvernement pendant la précédente session : « Quelque soin

(1) V. t. LXXVII, p. 39 et 161; t. LXXVIII, p. 397; et plus haut, p. 105.

« qui ait été donné à la reddition de ces comptes pour les « rendre les plus clairs et les plus complets possible, ils « laissent, sans doute, quelque chose à désirer. Il faut du « temps et plus d'un essai pour établir un ordre fixe et « sûr dans la classification d'une aussi grande variété de « faits; nous ne désespérons pas, cependant, de parvenir « bientôt à cet ordre si désirable; les instructions de nos « prédécesseurs l'ont préparé et, avec votre appui, nous « ne tarderons pas à l'atteindre. Il est en effet dans l'es- « sence du gouvernement représentatif que l'administra- « tion des finances soit, pour ainsi dire, tellement trans- « parente que chaque contribuable puisse, en quelque « sorte, la suivre, la juger, comme ses propres affaires, et « observer la marche de sa taxe jusqu'à la destination « pour laquelle il l'a payée. Et plus loin il disait encore : « Ces comptes marcheront de mieux en mieux avec le « temps; la liberté d'exprimer sa pensée sur leurs imper- « fections, fournira d'utiles leçons pour les éviter ; en « attendant nous porterons à votre connaissance, sans res- « trictions aucunes, ce qui sera à la nôtre, et vous serez à « cet égard tout aussi instruits que nous pouvons l'être « nous même. Si, malgré cette franchise de communi- « cation, quelques parties de nos comptes vous lais- « saient encore des incertitudes, ce ne serait que le tort « des choses et non un défaut de bonne foi de notre « part. »

Rappelant ensuite que les budgets non encore clos remontaient à l'exercice 1815 : le ministre établissait qu'il restait à solder sur ceux de 1815, 1816, 1817, 45,000,000, sur celui de 1818, 144,000,000; mais que ce dernier reste

serait atténué d'une somme de 35,000,000, montant des recouvrements à effectuer encore sur cet exercice, et que la dette léguée par les quatre exercices antérieurs s'élèverait ainsi à 154,000,000. Cette somme jusqu'à concurrence de 113,000,000, concernait des dépenses non prévues aux budgets primitifs, mais nécessitées par les circonstances extraordinaires que l'on venait de traverser; elles avaient, du reste été autorisées par des ordonnances royales conformément aux prescriptions de la loi du 25 mars 1817, et le ministre demandait qu'elles fussent homologuées par une disposition législative.

Enfin, passant en revue tous les impôts et leurs produits, il reconnaissait qu'il y aurit à reviser nombre de tarifs et notamment la législation sur l'enregistrement; des études avaient été prescrites à cet effet, mais il déclarait que la situation financière ne permettait pas, pour le moment, de modérer les taxes en vigueur.

Le projet de loi qui suivait cet exposé arrêtait, définitivement le chiffre des dépenses des exercices 1815, 1816, 1817, et augmentait de 48,000,000 les crédits de 1818, les portant ainsi à la somme 1,155,000,000, au lieu de celle 1,107,000,000, accordée par la précédente loi des finances. La commission chargée d'examiner ces propositions, choisit pour son organe M. Roy, et nous nous bornerons à parler des questions essentielles exposées et discutées dans le travail de cet éminent rapporteur.

Tout en reconnaissant que les comptes étaient généralement présentés dans une bonne forme, M. Roy, demandait d'abord qu'à l'avenir ceux de chaque ministère et administration fussent accompagnés d'une analyse raisonnée

où seraient énoncés les principaux objets de dépense, les conditions et prix des marchés, les consommations effectuées, et puis rappelant qu'il est de règle fondamentale dans l'administration des finances que tout paiment doit être fait par le Trésor sur le vu seulement de l'ordonnance signée par le ministre du département que la dépense concerne, il constatait que d'après les états distribués, le Trésor se trouvait en avance, au 1er janvier 1819, de 139,000,000 déboursés par lui, sans que la formalité préalable de l'ordonnance eût été remplie. Or, il était impossible à la Chambre en réglant définitivement les budgets de légaliser des paiements qui ne reposaient pas sur la responsabilité des ministres ordonnateurs. Aussi, en insistant pour qu'une négligence susceptible d'entraîner les plus graves désordres ne se se reproduisît plus, le rapporteur au nom de la commission proposait de prescrire qu'il fût rendu à la prochaine législature un compte définitif de toutes les dépenses non encore ordonnancées, bien que payées au 1er janvier 1819.

Parmi les dépenses extraordinaires ou urgentes, pour lesquelles des suppléments de crédit étaient demandés, il en signalait plusieurs qui, contrairement aux dispositions formelles de la loi des finances de 1817, avaient été effectuées et payées sans avoir été préalablement autorisées par ordonnance royale, et rappelant, à ce sujet, les vrais principes sur la matière : Rien, « disait-il, ne saurait dispenser « de se conformer à ces règles salutaires : quand la loi a « déterminé la limite des sacrifices de la nation, le premier « devoir des dépositaires de l'autorité est de régler les « dépenses d'après cette limite ; les crédits ne peuvent donc

« être excédés que dans des cas extraordinaires pour des « dépenses indispensables et urgentes qui ne pouvaient « être prévues au moment où la la loi des finances a été « faite. Il faudrait renoncer à tout crédit, à tout ordre dans « les finances et à tous les bons effets du gouvernement « représentatif, si ces vérités n'étaient pas enfin entendues « et si nous n'arrivions pas à cet état de chose, où un « excédant de dépenses, quand il n'a pas été régulière- « ment autorisé dans les circonstances extraordinaires dont « nous venons de parler, soit un événement grave sur « lequel se fixe toujours l'attention de la Chambre. » La commission néanmoins reconnaissait l'utilité de toutes les dépenses effectuées au-delà des crédits législatifs et proposait de les approuver. Mais un article de recette de 1,017,614 provenant de l'emploi en report sur rentes de fonds appartenant au Trésor, fut surtout de sa part l'objet d'un blâme sévère. Bien que cette opération remonte à l'administration de M. Corvetto, nous croyons devoir parler des débats qu'elle souleva parce qu'elle a été depuis lors invoquée comme un précédent pour justifier des négociations du même genre et qu'il est bon de savoir la façon dont elle fut alors appréciée par les hommes les plus compétents pour la juger.

Par la loi du budget de 1818, le ministre des finances avait été autorisé à contracter un emprunt de 16,000,000 pour subvenir aux besoins de l'exercice courant, et un autre emprunt de 24,000,000 pour solder la contribution de guerre.

Le premier de ces emprunts réduit à 14,900,000 avait été l'objet d'une souscription publique et réparti entre

plus de deux mille parties prenantes, au taux de 66 fr. 50. Peu de jours après, le second avait été concédé à l'amiable à MM. Hope et Baring au taux de 67 fr.

En déterminant les conditions de l'emprunt par souscription publique, le ministre avait divisé les versements en sept échéances de mois en mois et offert un escompte de 5 p. 100 pour tous les paiements qui seraient effectués avant les termes fixés. D'un autre côté, contrairement à ses statuts, la Banque avait en même temps mis à la disposition des souscripteurs pour trois mois et moyennant aussi l'escompte de 5 p. 100, jusqu'à concurrence de 100 millions sur le dépôt fait par eux dans ses caisses de leurs certificats d'emprunts. Nombre de souscripteurs trouvant avantage à user de cette double facilité avaient fait leurs versements par anticipation. Aussi, le Trésor avait eu bientôt en caisse plus de fonds qu'il ne lui en fallait pour ses besoins présents, et le ministre, pour rentrer dans ses frais d'escompte, n'imagina rien de mieux que de rendre à la circulation le numéraire dont il était encombré en l'employant à des opérations de report. Outre l'avantage de procurer au Trésor un bénéfice par ce mode d'emploi, M. Corvetto espérait y trouver aussi celui de soutenir le prix de la rente, et en effet, 37,000,000 mis ainsi au service de la spéculation pendant trois mois ne contribuèrent pas peu à l'élévation des cours qui montèrent un instant jusqu'à 80 fr. Mais la Banque, non contente d'avoir avancé cent millions aux souscripteurs de l'emprunt, avait encore reçu à l'escompte, contrairement aussi aux prescriptions formelles de la loi du 24 germinal an II, 27,000,000 d'effets de circulation émis avec le concours de plusieurs

maisons françaises par un spéculateur hollandais nommé Beerenbrok. Bien que toutes ces avances fussent garanties par des dépôts de rentes ou des reconnaissances de liquidation, leur profusion ne tarda pas cependant à mettre la Banque dans la gêne. Comparant alors ses ressources avec ses engagements, elle comprit que pour se réserver les moyens de payer ses propres billets et éviter une catastrophe, il lui fallait au plus vite resserrer les escomptes. En conséquence elle en réduisit les délais de 90 jours à 45. Mais cette résolution prise le 30 octobre, veille de la liquidation, jeta le désarroi sur la place et mit dans le plus grave embarras nombre de maisons de commerce qui avaient accepté d'excellents papiers à 90 jours avec la confiance de pouvoir les faire escompter à cette date ; d'un autre côté, le spéculateur Beerenbork, obligé de se défaire à tout prix de 5,000,000 de rentes dont il était porteur, précipita la crise en les jetant sur le marché, et la panique s'en mêlant, les cours tombèrent à 60 fr. Ce n'était pas là pour le Trésor le moment de cesser les reports. Bien au contraire, pour venir au secours de la place il dut les augmenter, et même de concert avec une association de banquiers acquérir pour son propre compte près de 3,000,000 de rentes. Ces achats, sans aucun doute, dégagèrent le marché et y ramenèrent un peu de calme. Mais ils n'en étaient pas moins irréguliers et ne pouvaient se justifier que par la nécessité où s'était trouvé le ministre de les faire pour pallier le mal occasionné par les premiers reports. Aussi, M. Roy, après avoir rappelé ces diverses opérations, crut-il devoir s'exprimer à leur égard de la façon suivante : « Puissent-« elles, dit-il, consacrer pour toujours cette vérité, que les

« dépositaires de la fortune publique ne doivent en dispo-
« ser que pour les usages autorisés par la loi ; qu'ils n'en
« sont pas les dispensateurs arbitraires et doivent, non-
« seulement demeurer étrangers à tous ces jeux de bourse
« qui ne paraissent élever un moment un édifice brillant
« que pour écraser bientôt de sa ruine ceux qui ont eu
« l'imprudence d'y chercher un asile, mais aussi s'abstenir
« de toutes ces affaires et négociations irrégulières qui, en
« risquant d'entraîner les désordres financiers les plus
« graves, exposent dans tous les cas l'administration pu-
« blique à la calomnie et à la déconsidération. » Enfin, pour augmenter les garanties de bon ordre dans la gestion des finances, M. Roy demandait une meilleure organisation du Trésor public où, malgré des modifications nombreuses recemment introduites, le service de la comptabilité surtout ne répondait pas suffisamment aux exigences du gouvernement représentatif : il réclamait également une nouvelle définition et un accroissement des attributions de la Cour des comptes qui, créée pour les besoins du régime impérial, n'étant rattachée aux Chambres par aucun lien et ne recevant communication ni des comptes dans leur ensemble, ni des états généraux des crédits législatifs, était sans moyens pour reconnaître si ces crédits n'avaient pas été dépassés, ou s'assurer que l'emploi des fonds avait été fait conformément à leur destination.

C'était la première fois que la Chambre était appelée a arrêter les comptes par une loi spéciale, avec tous les documents propres à en éclairer l'examen ; aussi sur plusieurs points les débats furent-ils longs et animés.

Les deux emprunts contractés l'année précédente, furent

d'abord de la part de MM. Casimir Périer, Laffite, Benjamin Constant, l'objet des plus vives critiques : M. Casimir Périer reprocha à M. Corvetto d'avoir distribué l'emprunt par souscription publique d'une façon abusive, et à l'imitation de ce serviteur de l'Evangile : *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis.* Ainsi bien que l'avis primitivement inséré au *Moniteur*, portât qu'il serait délivré, jusqu'à concurrence seulement de 14,600,000 fr. de rentes, néanmoins il en avait été réparti plus tard 325,000 en sus, lorsque déjà les cours étaient en grande hausse, ce qui avait constitué, au profit des derniers élus un vrai cadeau de six à sept mille francs pour chaque cinq cents francs de rente. Mais la concession de l'emprunt de 24,000,000 à MM. Hope et Baring méritait surtout le blâme le plus sévère; elle avait été faite sans publicité ni concurrence malgré la prescription formelle du législateur à cet égard, et aussi à des conditions préjudiciables pour le Trésor puisque en réalité, avec tous les avantages accordés aux deux concessionnaires, le prix n'était plus que de 62 fr. au lieu de 67 portés au contrat, et que le jour où ce contrat avait été signé la rente était à 69. Un bénéfice de près de 30,000,000 avait été ainsi abandonné aux étrangers, et en vérité les considérations politiques invoquées à l'appui du marché fait avec eux, n'étaient pas assez sérieuses pour motiver un pareil sacrifice des deniers publics, d'autant mieux que, dès le 25 mai, une association puissante offrant toutes les garanties de solvabilité que pouvaient exiger les cabinets alliés, avait demandé à entrer en concurrence. Quant à la hausse exagérée, dont les conséquences devaient être si défavorables, c'est à tort dit

M. Laffitte, président du Conseil d'administration de la Banque de France, qu'on prétendait en rejeter la responsabilité sur cet établissement. Toutes les opérations auxquelles s'était livrée la banque avaient été régulières et conformes à ses statuts. Sans doute, quand elle avait vu arriver la crise, elle avait dû réduire ses avances, et il était résulté de cette restriction une gêne fâcheuse pour le commerce, mais elle ne pouvait agir autrement sans risquer de se perdre elle-même. C'était en réalité l'administration des finances qui était la cause de tout le mal. Non contente d'avoir concédé l'emprunt à des conditions trop favorables pour les prêteurs, elle était encore venue en aide à la spéculation en mettant à son service les fonds de l'État; et le ministre qui la dirigeait alors était le seul et vrai coupable.

MM. Pasquier, Lainé, Decazes défendirent avec énergie les actes de leur ancien collègue absent, contre des reproches qui ne leur semblaient pas exempts de passion et de rancune. L'emprunt par souscription publique, dirent-ils, avait été contracté avec une publicité et une concurrence complètes, et M. Casimir Périer lui-même lui avait donné son assentiment dans une brochure publiée au moment où il avait été ouvert. Cet emprunt distribué entre plus de deux mille parties prenantes, avait eu l'excellent résultat de populariser la rente, et sa répartition de laquelle avaient seuls été exclus les étrangers, et des intrigants bien connus, avait été faite sur des bases aussi équitables que possible, proposées par les plus notables commerçants de Paris. En attaquant à présent cette répartition, certaines personnes ne faisaient que démontrer l'inégalité des pro-

portions qui avaient pu exister à leur profit, comparativement aux parts obtenues par la grande majorité des souscripteurs ; à la vérité il avait été émis 325,000 fr. de rentes de plus qu'il n'avait été annoncé; mais c'était par suite d'une erreur qu'était venue régulariser une ordonnance royale, et la livraison de toutes les rentes s'était faite simultanément. Quant au second emprunt, personne n'ignorait les raisons politiques qui avaient déterminé le Gouvernement à le concéder à MM. Hope et Baring : La nouvelle seule du traité conclu avec ces banquiers, en faisant présager l'heureuse issue des conférences d'Aix-la-Chapelle, avait suffit pour provoquer la hausse de la rente. D'ailleurs le Gouvernement n'avait pas eu à choisir. La compagnie concurrente n'avait fait connaître ses conditions que lorsque tout était déjà terminé, et parmi ces conditions, l'offre de payer comptant, publiée à grand bruit avait eu les conséquences les plus déplorables, en fournissant aux puissances alliées un prétexte pour prétendre que la France regorgeait d'argent, et pour exiger le paiement en neuf mois de ce qui restait dû sur la contribution de guerre. Ce terme était beaucoup trop court, eu égard aux ressources de la place. Aussi dès qu'il avait été connu, il y avait jeté l'alarme, et il s'en était suivi une baisse que d'autres causes étaient venues bientôt précipiter d'une façon si regrettable. Parmi ces causes, la principale était sans nul doute le concours donné à la spéculation par les avances aussi imprudentes qu'irrégulières de la Banque de France. Le prix de la rente s'était ainsi élevé à un taux exagéré, et lorsque la crise avait éclaté et que l'aide des escomptes avait fait défaut, la baisse avait été d'autant plus rapide.

Sans doute, dit M. Pasquier, les opérations de bourse auxquelles s'est livré alors le ministre des finances pour le compte du Trésor, pouvaient être contestées en principe. Mais M. de Corvetto avait été déterminé par le double désir de rendre à la circulation une somme considérable stagnante dans les caisses, et de soutenir la rente dans l'intérêt des petits porteurs français. Peut-être même avait-il en vue, en favorisant la hausse, de mieux répondre à ceux qui lui supposaient la vile pensée de désirer une baisse pour justifier le taux auquel il avait négocié l'emprunt de 24 millions. Dans tous les cas, le Trésor ne pouvait rien perdre, et d'ailleurs le ministre était-il donc si coupable d'avoir cédé à l'attrait des circonstances quand l'exemple lui en avait été donné par la Banque, dont l'administration était réputée pour sa prudence ; encore moins devait-on lui reprocher d'avoir, au moment de la baisse, continué les reports : en agissant ainsi il avait atténué la gravité de la crise, et s'était comporté comme doit le faire un vrai ministre constitutionnel qui a parfois pour devoir de placer l'intérêt du bien public au-dessus de toutes les règles.

Mais nul ne justifia M. de Corvetto et l'ancien cabinet, avec plus d'autorité que ne le fit M. Benjamin Delessert. Après avoir rappelé que sur la demande du gouvernement, M. Hope et Baring avaient cédé la moitié de l'emprunt par eux souscrit à des maisons françaises, que la sienne en avait pris une part, et que parmi les autres cessionnaires s'en trouvaient plusieurs qui attaquaient aujourd'hui l'opération avec le plus de vivacité il ajouta : « Je ne sais « pas jusqu'à quel point on doit louer la franchise de ceux « qui blament, plus que sévèrement, une opération à

« laquelle ils ont participé volontairement : quant à moi,
« je déclare que je n'y aurais pris aucune part, si j'avais
« pu avoir le moindre doute sur la légalité, sur la conve-
« nance, sur la loyauté, qui ont présidé à la conclusion
« de cette opération, aussi bien qu'à celle de l'emprunt
« par souscription publique. »

Puis il démontra que les deux emprunts avaient été concédés à leur juste prix, et que ce prix était en rapport avec la situation de la place : que les offres posthumes, et les récriminations de la compagnie française, avaient produit tout le mal en rendant les cabinets alliés plus exigeants sur les termes du paiement ; qu'à l'approche de l'époque à laquelle il fallait acquitter trente millions par mois, la banque voyant ses caisses se vider, et ses réserves diminuer d'un million par jour, avait dû nécessairement restreindre ses escomptes, qu'il en était résulté une dépréciation rapide de la rente, et que nombre des spéculateurs s'étaient trouvés par suite, dans l'impossibilité de tenir leurs engagements. Alors les principaux négociants et banquiers, MM. Laffite et Casimir Périer en tête, avaient fait les efforts et les sacrifices les plus honorables pour arrêter les progrès du mal : mais nul remède n'avait été plus efficace que la prolongation des délais de paiement, consentie par les cabinets alliés. Aussitôt l'argent cessant de sortir, avait reflué vers la banque, et bientôt cette dernière avait pu reprendre ses escomptes accoutumés, preuve bien évidente que la crise provenait surtout de ce que les termes de paiements, avaient été fixés à des époques trop rapprochées. On peut donc prévoir ce qui serait infailliblement arrivé, dit M. Delessert en terminant, si l'offre de tout

payer comptant avait été acceptée, et quel eût été le sort des maisons qui auraient pris un engagement aussi inconsidéré.

Le débat sur lequel nous avons cru devoir insister, à raison de l'importance des faits et du retentissement qu'ils eurent alors, fut clos par ce discours. Pour conclure aussi nous-mêmes, disons : qu'en ce qui concernait l'emprunt, par souscription publique, le ministre avait eu le tort grave de ne pas déterminer d'avance les garanties à exiger des souscripteurs, et le mode dont l'emprunt serait distribué parmi eux ; double précaution, dont l'une aurait pu écarter les intrigants, qu'il fallut éliminer ensuite, et l'autre prévenir tous les reproches de favoritisme, et de partialité, dans la répartition ; qu'en concédant l'emprunt de 24,000,000 à MM. Hope et Baring, le gouvernement avait cédé aux considérations politiques et financières les plus sages ; mais que le ministre des finances, sous la surveillance duquel était placée la banque, avait gravement manqué à ses devoirs, en laissant cet établissement se livrer à des speculations évidemment prohibées par ses statuts, et qu'il y avait manqué plus encore en employant, comme il l'avait fait, les fonds disponibles du Trésor. En effet, dépositaire et administrateur de ces fonds, un ministre des Finances doit s'abstenir de les engager dans des spéculations de bourse, qui toujours donneront lieu à des interprétations fâcheuses ; et d'ailleurs le Trésor étant le plus grand capitaliste de l'Etat, son intervention sur le marché public, ne peut y produire que des hausses ou des baisses factices, et par conséquent en éloigner la confiance sans laquelle ne peut se maintenir le crédit public. Mais après avoir exprimé ce

jugement sur des actes spéciaux, nous devons reconnaître les grands services rendus à l'Etat par M. Corvetto pendant trois années d'une administration aussi difficile que laborieuse, et rendre, comme le firent alors MM. Duvergier de Hauranne et Decazes, un hommage complet à son mérite, à sa parfaite intégrité et à la droiture de ses intentions.

Le projet de loi ministériel en arrêtant définitivement les dépenses des années 1815, 1816, 1817, ne faisait aucune mention des recettes afférentes à ces trois exercices, et en augmentant de 47,000,000, les crédits de 1818, ne déterminait pas les ressources au moyen desquelles il serait pourvu à ce supplément de dépenses. Le ministre s'était borné à dire dans l'exposé des motifs, que toutes les dépenses non encore acquittées au 31 décembre 1818, seraient portées au budget de 1819, et que les 35,352,000 à recouvrer sur 1818, y figureraient également comme recette.

Cette façon de procéder soulevait deux questions importantes, d'abord celle de savoir si les ressources aussi bien que les dépenses d'un exercice ayant été fixées législativement, il suffisait que la loi portant règlement définitif de cet exercice, statuât seulement sur les dépenses ; puis s'il était régulier que les restants à percevoir ou à solder sur les exercices non encore clos, fussent reportés au budget de l'exercice courant, pour en devenir partie intégrante.

La commission avait abordé ces deux questions, et par l'organe de son rapporteur, elle avait fait observer, sur la première, que l'omission des recettes dans le projet de loi était absolument contraire aux prescriptions de la loi du 25 mars 1817, qui disposait en termes formels que le compte général du budget établirait par exercice et en même

temps par nature de recette et de dépense, la comparaison des évaluations des budgets avec le produit net des contributions et les paiements effectués ; que d'ailleurs il n'importait pas moins d'examiner et régler les recettes que les dépenses, et qu'il serait par trop extraordinaire que la Chambre maîtresse suprême d'accorder ou de refuser l'impôt, n'eut pas le droit d'en vérifier l'emploi, et de constater s'il ne restait pas, sur les produits précédemment accordés, un excédant applicable aux nouvelles dépenses.

Sur la seconde question, la commission avait ajouté que c'étaient les restants à percevoir ou à solder, sur les exercices définitivement réglés, qui pouvaient être reportés aux exercices courants, et que le budget de 1818, n'étant susceptible encore que d'être modifié provisoirement, la mesure proposée semblait annoncer l'intention de substituer la comptabilité par année ou par gestion, à celle par exercice; qu'un pareil système en appropriant au Trésor le procédé d'une maison de banque, rendrait sans doute plus facile la rédaction d'un compte annuel présentant seulement les faits qui auraient eu lieu dans le cours de douze mois ; mais qu'au point de vue plus large de la bonne gestion des finances, il offrirait de graves inconvénients ; qu'en effet, les recettes et les dépenses d'un exercice ne pouvant s'effectuer qu'en partie dans le courant de 365 jours, chaque budget devrait ainsi à la fin de l'année aller se fondre pour les portions non encore réalisées dans celui de l'année suivante ; qu'il deviendrait très-difficile, au milieu de cette confusion, de constater exactement les résultats propres à chaque année, et que la barrière qu'opposait à l'exagération des dépenses le compte par exercice, en obligeant constam-

ment les ordonnateurs à comparer ces dépenses avec le chiffre des crédits alloués, se trouverait ainsi détruite.

En conséquence la commission avait proposé de substituer aux quatre articles du projet de loi présenté par le ministre, une série de dispositions qui arrêtaient définitivement les recettes et dépenses des exercices 1815, 1816, 1817, prescrivaient la tenue d'un compte à part pour tous les paiements à faire sur ces exercices, portaient les recettes à effectuer encore, au compte de l'exercice courant, et rectifiant provisoirement le budget de 1818, annulaient 15,000,000 de crédits et en accordaient 57,000,000 de nouveaux.

Sur le premier point M. Bérenger, conseiller d'État, se borna à faire observer que le ministre ne pouvait être soupçonné d'avoir eu l'intention de soustraire les recettes à l'examen de la Chambre, puisque l'état de ces recettes se trouvait constaté de la façon la plus détaillée dans les comptes produits conformément aux prescriptions de la loi de 1818, comptes sur lesquels la Chambre pouvait prendre telles résolutions qu'elle jugerait opportunes. En présence de ce droit absolu, il avait donc paru superflu de faire légitimer par un second vote une perception qui avait déjà été autorisée par la loi. Mais les motifs donnés par M. Bérenger n'étaient pas acceptables; car il était évident que le budget se composant de recettes et de dépenses, les unes aussi bien que les autres devaient être comprises dans le réglement fait en fin d'exercice et la Chambre donna raison à sa commission des comptes en arrêtant législativement le chiffre des recettes des exercices 1815, 1816, 1817.

Quant au reproche de vouloir substituer la comptabilité

par gestion à celle par exercice, M. Louis voulut y répondre lui-même. Il expliqua que la comptabilité avait deux éléments : d'abord, les comptes par exercice exigés par la loi, qui destinés à être produits devant le corps législatif présentaient, en regard des prévisions budgétaires, tous les faits connus de l'exercice en recette et en dépense. Ces comptes essentiels étaient rigoureusement tenus, et l'administration n'avait nulle intention de les supprimer. Mais, afin de mettre encore plus d'ordre et de clarté dans la gestion des deniers publics, M. Corvetto avait cru devoir introduire pour l'usage spécial de l'administration, les comptes par gestion qui analogues à ceux tenus par les négociants étaient plus démonstratifs que les comptes d'exercices et venaient les appuyer et en prouver l'exactitude. Cette double comptabilité avait donc un avantage incontestable et M. Louis profita de cette occasion pour rendre un juste hommage aux nombreuses améliorations introduites par M. Corvetto dans l'administration des finances. La comptabilité par exercice était pratiquée dans toute sa rigueur comme comptabilité budgétaire; à côté d'elle fonctionnait comme mécanisme administratif la comptabilité par gestion. Il y avait la double garantie d'ordre et de contrôle et les observations si claires de M. Louis, ayant donné satisfaction complète à la commission, la discussion ne fut pas poussée plus loin.

Toutes les dispositions relatives aux budgets de 1815, 1816, 1817, ayant été votées, la Chambre passa à l'examen des suppléments de crédit demandés pour 1818, et l'un de ces suppléments donna lieu à un débat que nous croyons devoir rappeler.

Le ministre avait demandé un supplément de 5,000,000 pour les frais de négociation. La commission avait proposé de n'accorder que 4,000,000, et de faire porter l'économie sur les primes d'encouragement allouées aux receveurs généraux. M. Louis combattit vivement cette réduction. Il expliqua que chaque année il intervenait entre le ministre et les receveurs généraux un arrangement pour déterminer les époques et conditions auxquelles seraient versés au Trésor les produits recouvrés par ces agents. S'ils les versaient avant les termes fixés, des primes leur étaient données, à titre de bonification; si au contraire, ils étaient en retard, ils devenaient débiteurs d'intérêts envers le Trésor. Il y avait donc là une sorte de forfait au moyen duquel un profit était assuré à leur célérité et un préjudice infligé à leur négligence. Les avantages d'un pareil système étaient immenses, et à aucune époque, ni dans aucun pays les contributions n'étaient rentrées avec plus de rapidité et d'exactitude. Mais au milieu de tous les travaux qui l'absorbaient, le ministre des finances avait omis, au commencement de 1818, de faire pour l'année le réglement d'usage, et plus tard il s'était borné à écrire aux receveurs généraux, que les conditions seraient les mêmes que pour 1817. Or, à la fin de l'année, on s'était aperçu qu'à raison de circonstances diverses et spéciales, les prévisions pour ce service seraient dépassées d'un million, et dans son désir de ne pas excéder le crédit législatif, le ministre avait cherché à rentrer dans cette somme en la mettant à la charge des plus gros receveurs généraux : « Ces derniers ainsi « frappés ont réclamé, dit M. Louis, et assurément ils en « avaient le droit. Toutefois, ils avaient obéi; mais ils

« avaient contre eux la force, et l'administration n'avait « pas la justice pour elle. Ce qu'ils écrivaient était si clair « et si péremptoire qu'il n'y avait rien à répondre. J'étais « fort embarrassé; je ne pouvais leur dire, taisez-vous et « cachez vos raisons, cette position était des plus difficiles. « En pareil cas, comment témoigner de la rigueur; elle « est cependant souvent indispensable, et vous savez que parfois je la porte jusqu'à la dureté. » Bref le million que proposait de retrancher, la commission était destiné à restituer aux receveurs généraux la somme qui leur avait été indûment retenue, et M. Louis ajoutait : « Si le supplément de crédit n'est pas accordé, je manque à la parole « donnée par mon prédécesseur, je débute par un acte qui « me fait perdre la confiance des comptables; je perds le « droit d'être sévère parce que j'ai cessé d'être juste. Or, « la sévérité, Messieurs, c'est l'économie, et c'est comme « économie que je vous demande le supplément de fonds « contesté par la commission : car si vous sortez du sys- « tème que je vous ai exposé, les pertes ne seront plus pour « les comptables, ni les avances pour le Trésor; mais ce « sont les dommages qui seront exclusivement pour « nous. »

Ces paroles, l'énergie, l'accent de conviction avec lesquels elles furent dites, entraînèrent le vote de la Chambre et malgré de nouvelles observations de M. Roy, le million demandé fut accordé.

L'autre crédit était relatif à une somme de 1,600,000 employée, en dehors de toutes les prévisions budgétaires, à solder les frais d'une expédition à Cayenne et au Sénégal. M. Casimir Périer représenta que cette entreprise était

depuis longtemps projetée, que les moyens d'y subvenir auraient pu être demandés à la précédente session, que même, sans inconvénient, l'exécution aurait pu être retardée encore d'une année de façon à mettre le corps législatif à même de se prononcer sur sa convenance et que la conduite du gouvernement dans cette circonstance était d'autant plus répréhensible qu'il ne s'agissait pas là d'une dépense purement accidentelle; qu'en effet une allocation de 2,400,000 fr., était proposée au budget de 1819, pour le même objet, et que cette allocation ne serait probablement pas la dernière.

Dans sa réponse, M. Portal, ministre de la marine, donna les détails les plus précis sur l'utilité de l'expédition et les raisons qui avaient déterminé son prédécesseur à ne pas en différer l'exécution. La dépense autorisée d'ailleurs par ordonnance royale avait donc été faite dans un de ces cas extraordinaires et urgents, prévus par l'art. 152 de la loi de 1817, et le ministre demandait qu'en la ratifiant, la Chambre déchargeât son prédécesseur de la responsabilité à laquelle le soumettait l'art. 151 de la même loi. Mais MM. de Chauvelin, Villèle, Benjamin Constant s'y opposèrent en se fondant sur ce que cette décharge pouvait être accordée seulement par la loi qui règlerait le budget de 1818. Suivant eux, il était juste d'allouer le crédit demandé parce que la dépense avait été faite, mais il ne serait possible d'en apprécier complètement la convenance qu'après la production de comptes, et jusqu'alors la responsabilité devait rester tout entière. MM. de Serres et Pasquier combattirent cette doctrine. Rien de mieux, dirent-ils, s'il s'agissait d'une dépense prévue au budget, dont l'utilité a été par conséquent admise par

le législateur et pour laquelle le ministre prétendrait que le crédit précédemment accordé a été insuffisant. C'est alors en fin d'exercice qu'on devrait juger s'il s'est trompé on non. Mais ici il s'agit de statuer sur le principe et non sur l'exécution d'une dépense extraordinaire qui, faite en dehors des prévisions budgétaires a dû, aux termes de la loi, être sonmise à l'approbation de la Chambre dans sa plus prochaine session. C'est donc actuellement que la Chambre est appelée à examiner les motifs qui ont dirigé la conduite du ministre et qu'elle doit exprimer son blâme ou son assentiment. Mais cette question une fois résolue, restera à savoir si la dépense a été exécutée régulièrement et avec économie. C'est ce dont les comptes seuls pourront faire foi, et la responsabilité du ministre, à cet égard, restera entière jusqu'à ce qu'ils auront été approuvés par la Chambre. Ces choses, ajoutait M. de Serres, étaient trop évidentes pour avoir besoin d'être démontrées ; si elles étaient mises en question, c'est qu'on était plus ou moins à l'école en matière de finances et que le gouvernement représentatif était nouveau en France. Raison parfaitement vraie et dont la Chambre donna la preuve en se refusant, malgré les excellents arguments de M. de Serres, à consentir la décharge de responsabilité demandée en faveur du précédent ministre de la marine. Mais dans la même séance elle vota un article portant qu'à l'avenir toutes les ordonnances royales ayant autorisé des paiements pour des dépenses extraordinaires et urgentes, dans les cas prévus par les art. 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817, seraient portées aux Chambres lors de leur plus prochaine session pour y être converties en loi, avant le règlement définitif des budgets antérieurs. La mise en pratique de cette disposition

devait donner raison à la doctrine exposée d'une façon si logique par le garde des sceaux. Désormais les crédits étant séparés des comptes comme ces derniers l'avaient déjà été des budgets, ils devenaient l'objet d'une discussion spéciale dans laquelle la Chambre appelée à se prononcer sur le principe et le mérite de la dépense, donnait tort ou raison au ministre qui l'avait ordonnancée. Plus tard, lors du règlement des comptes, il ne devait plus lui rester à statuer que sur la façon dont cette dépense avait été effectuée.

Non-seulement la Commission avait refondu dans un projet nouveau les propositions ministérielles; mais elle y avait introduit, à titre d'amendement, diverses dispositions, d'abord celles dont nous venons de parler, puis d'autres ayant pour objet de prescrire qu'il fût donné communication à la Chambre, lors de sa prochaine session, des divers comptes propres à éclairer sa délibération, tels que ceux de l'ancien passif des Caisses du Trésor, de la liquidation de l'ancienne Caisse d'amortissement, etc. Bien qu'aux termes de l'art. 46 de la Charte, aucun amendement ne pût être fait à une loi s'il n'avait été proposé ou consenti par le roi, la question constitutionnelle ne fut pas soulevée par le gouvernement au sujet de ces diverses modifications, et toutes furent acceptées presque sans opposition. En effet, la pratique et la raison n'avaient pas tardé à démontrer tous les inconvénients de l'art. 46, surtout en ce qui concernait les lois des finances, et déjà, depuis plusieurs années, le Gouvernement avait cessé d'en réclamer l'application. Toutefois en soumettant à la Chambre des Pairs le projet de loi adopté par celle des Députés, M. Louis crut devoir, dans son exposé de motifs, faire observer que les changements qu'y avait introduits cette

dernière chambre, avait peut-être dépassé les justes limites de l'initiative dont l'usage lui avait été abandonné par la tolérance du souverain; mais, en présence des devoirs utiles qu'imposaient ces changements, le Gouvernement n'avait pas dû hésiter à les accepter. De son côté, M. le comte Garnier, rapporteur à la Chambre haute du projet de loi, insista vivement sur les dangers d'attirer et de détruire par des procédés aussi abusifs une des plus importantes prérogatives de la royauté. Mais les amendements votés par la seconde Chambre, ayant reçu l'adhésion du Gouvernement, il conclut au nom de la commission dont il était l'organe, à ce qu'ils fussent aussi adoptés par la Chambre des Pairs. Les observations de M. Garnier sur la question constitutionnelle furent, de la part de plusieurs Pairs, l'objet de vives critiques, Elles étaient sans objet, dit M. de Montmorency, puisqu'en dernière analyse, le sort des amendements était toujours subordonné au parti que prendrait à leur égard le souverain, maître de les accepter ou refuser. Le vote libre de l'impôt, ajouta M. Molé, entraînait le droit, pour les Chambres, de demander la production de tous les documents propres à éclairer leurs délibérations, et le pouvoir royal avait tout intérêt à ne leur opposer, à cet égard, aucune entrave.

Ces paroles ne trouvèrent pas de contradicteurs; la loi fut adoptée à l'unanimité, et la courte discussion à laquelle elle venait de donner lieu, consacra définitivement au profit des Chambres la faculté d'amender les projets de loi qui leur étaient proposés.

CALMON.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR

ARISTIPPE L'ANCIEN

ET L'ÉCOLE DE CYRÈNE.

« Combien s'abusent ceux qui placent
« la suprême félicité dans les sensa-
« tions : ils peuvent connaître le plaisir;
« ils n'ont pas idée du bonheur. »

(LAROMIGUIÈRE, *Leçons de philosophie*, 11e partie, 4e leçon.)

Un système de morale, quel qu'il soit, repose, en dernière analyse, sur une donnée psychologique. En effet, quel que soit le motif qu'on prétende ériger en principe régulateur de nos actes, c'est dans l'âme humaine qu'il réside, et c'est là que son action s'exerce. Or, l'observation, appliquée tout à la fois à nos propres actes et à la conduite d'autrui, nous fait découvrir que ces actes dérivent tous d'un de ces trois principes élémentaires : le penchant ou le plaisir, l'intérêt personnel, le devoir. Sans doute, dans la vie réelle, l'action de ces principes se combine de telle sorte, qu'il est bien rare qu'on puisse rapporter soit une action, soit un système de conduite, à un principe unique ; mais, au sein même de cette complexité, l'analyse psychologique sait retrouver les éléments simples. Maintenant, suivant que les moralistes, dans leurs doctrines, assignent à l'un de ces éléments la prédominance sur les deux autres, il y a lieu à différents systèmes de morale, qui s'intitulent du nom même du principe

érigé en principe régulateur. C'est ainsi que, dans l'histoire de la philosophie, viennent s'offrir à nous la morale du devoir avec Pythagore, avec Platon, avec Zénon ; la morale de l'intérêt personnel, avec Epicure ; la morale du penchant ou du plaisir, avec Aristippe.

L'école dont Aristippe l'ancien (ainsi surnommé pour n'être pas confondu avec son petit-fils) fut le fondateur, est appelée, dans l'histoire, école cyrénaïque, du nom de la ville où naquirent et enseignèrent le chef de cette école et ses disciples les plus immédiats.

Cyrène, aujourd'hui Curin, ou Grennah, dans la régence de Tripoli, à 16 kilomètres de la Méditerranée, était, après Carthage, et tant qu'Alexandrie n'exista pas, la ville la plus importante de l'Afrique septentrionale. Ses fondateurs furent des colons venus de Théra, aujourd'hui Santorin, l'une des Cyclades, produite elle-même, environ 1200 ans avant J.-C., par les éruptions d'un volcan sous-marin, qui paraît vouloir recommencer aujourd'hui son travail interrompu depuis trois mille ans. Théra, nommée d'abord Callisté (*très-belle*), avait éte colonisée par des Lacédémoniens sous la conduite de Théras, qui lui avait donné son nom. On rapporte communément à l'an 630 environ avant notre ère la fondation de Cyrène, et Hérodote, au livre V de ses *histoires*, intitulé *Melpomène*, raconte la légende qui se rattachait à cette fondation. Cette légende disait que Grinus, roi de l'île de Théra, étant venu à Delphes consulter l'oracle, la Pythie lui avait ordonné, au nom d'Apollon, d'aller construire une ville en Lybie. Mais où était la Lybie ? Nul ne le savait à Théra, et il fallut le demander aux Crétois. D'après leurs informations, les habitants de Théra équipèrent deux vaisseaux sous la conduite de Battus, qui alla fonder Cyrène dans une des plus fertiles régions de l'Afrique septentrionale. Autour de Cyrène,

sur cette même côte orientale de la Lybie, s'élevèrent bientôt quatre autres villes : Ptolémaïs, Apollonie, Bérénice, Teuchira, dite aussi Arsinoé, lesquelles, avec Cyrène, à qui Apollonie servait de port sur la Méditerranée, constituaient ce qu'on appelait la Pentapole cyrénaique. Après de fréquentes contestations avec Carthage pour des délimitations de territoire, ce petit Etat fut subjugué par les Perses sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe, vers 500 avant l'ère chrétienne, puis, à la suite des guerres médiques (449), recouvra son indépendance, pour se voir, plus tard, sous Alexandre (332), et sous les Lagides, annexé à l'Egypte, et définitivement (65 ans avant J.-C.) réduit en province romaine. La langue grecque se parlait dans ces colonies fondées sur la côte orientale de la Lybie ; les arts et la littérature de la Grèce florissaient à Cyrène ; et, indépendamment d'Aristippe et de plusieurs autres philosophes, objet de ce Mémoire, Cyrène eut la gloire de produire le poète lyrique Callimaque (1), et l'astronome Eratosthène (2), qui, le premier, mesura un degré du méridien, et dressa une carte du monde.

Le temps a complètement détruit tous les écrits attribués par les historiens et par les biographes au fondateur de l'Ecole de Cyrène et à ses successeurs. Il n'en reste pas une phrase, pas une ligne, pas un mot. Nous ne pouvons donc aujourd'hui connaître leurs doctrines qu'indirectement, c'est-à-dire par le témoignage d'historiens ou philosophes anciens, plus ou moins rapprochés de l'époque à laquelle vécurent Aristippe et ses disciples. Parmi ces philosophes ou historiens, deux furent, il est vrai, contemporains d'Aristippe l'ancien, et vécurent avec lui à l'école de Socrate : ce sont

(1) Florissait vers 270 avant l'ère chrétienne.

(2) Né vers l'an 275.

Platon et Xénophon. Mais, soit sur la vie d'Aristippe, soit sur ses doctrines, leur témoignage, celui de Platon surtout, se réduit à bien peu de choses. En revanche, des documents assez circonstanciés, en ce qui concerne tout à la fois la vie et les écrits des Cyrénaïques, se trouvent dans Diogène de Laërte. Mais Diogène, qui vivait vers l'an 190 de l'ère chrétienne, est postérieur de cinq siècles à Aristippe, et n'écrit lui-même que d'après la tradition et d'après les témoignages de Xénophon, de Platon, d'Eschine le Socratique, ou d'écrivains dont il ne reste absolument rien, et dont les noms sont à peine connus, tels que Clitomaque, auteur d'un ouvrage intitulé *Les Sectes*; Amphicrate, le prédécesseur de Plutarque, qui a écrit *les Vies des Hommes illustres*; Hyppobote, Méléagre, Phanias d'Erésos (1). Intermédiairement à Xénophon et à Diogène de Laërte vient se placer Cicéron (2), qui, dans ses voyages en Grèce, et surtout dans l'étude qu'il fit à Rhodes, sous Posidonius, des doctrines de Panætius et des moralistes anciens, dut recueillir, sur le système d'Aristippe et des Cyrénaïques, des documents circonstanciés, dont nous retrouvons la trace dans le *de Officiis*, dans le *de Finibus*, et surtout dans les *Académiques* et les *Tusculanes*. A ces témoignages principaux, que nous nous sommes attachés à recueillir, nous avons joint les témoignages secondaires de Sextus-Empiricus, d'Eusèbe, d'Athénée, de Plutarque; et c'est ainsi que, d'après les documents de l'antiquité grecque et latine, nous avons essayé, dans ce Mémoire, de reconstruire une doctrine, qui, sans égaler, ni par elle-même, ni par le génie de son fondateur ou de ses promoteurs, l'importance des doctrines de Platon, ou de Zénon, ou

(1) Dans l'île de Lesbos.

(2) Cinquante ans avant J.-C.

d'Aristote, ou même d'Epicure, a cependant occupé dans la philosophie grecque une place dont l'histoire doit lui tenir compte.

Les témoignages concordants des historiens de la philosophie et des biographes ne laissent aucune incertitude sur l'origine d'Aristippe l'ancien. Il était de Cyrène, ainsi que le dit positivement Diogène de Laërte : « Ἀριστιππος τὸ μὲν γένος ἦν Κυρηναῖος (1). » Ce biographe ajoute qu'attiré par la renommée de Socrate, Aristippe vint à Athènes. Cette ville était alors la première de toute la Grèce, et, par conséquent, du monde civilisé, par le degré de culture intellectuelle auquel elle était parvenue. Les grands artistes, tels que Phidias, Zeuxis, Apollodore, les grands poètes tragiques Eschyle, Sophocle, Euripide, un grand historien, Thucydide, avaient fait d'Athènes, suivant l'expression de ce dernier écrivain « *l'institutrice de la Grèce.* » Le mouvement philosophique, qui s'était d'abord produit dans les colonies grecques, en Ionie avec Thalès, dans l'Italie méridionale avec Pythagore, en Sicile avec Empédocle, en Thrace avec Leucippe et Démocrite, s'était insensiblement rapproché d'Athènes, et c'était dans cette ville qu'allaient naître et se développer les immortelles écoles qui eurent pour chefs Platon, Aristote, Zénon, Epicure. Ces écoles allaient sortir du grand mouvement philosophique dont Socrate était l'âme, et duquel on vit éclore tant de germes, différents sans doute les uns des autres par les fruits qui en devaient naître, mais semblables néanmoins en ceci, que tous étaient le produit de la libre pensée. Socrate (et, pour le méconnaître, il faudrait n'avoir jamais lu Xénophon) avait des convictions bien arrêtées sur le bien moral, sur la vertu et ses diverses manifestations

(1) Diog. Laërt., *in Aristippum.*

dans nos actes, sur l'ordre du monde, sur la Providence : autrement, il n'eût été qu'un sophiste, ni meilleur, ni pire que tant d'autres qu'Athènes, à cette époque, voyait exercer leur lucrative industrie. Mais, nonobstant cette sincérité de croyances philosophiques, il ne faudrait pas cependant voir en lui un maître, procédant, par une méthode didactique, à l'exposition et au développement de ces théories théologiques ou morales. L'école de Socrate fut bien plutôt une école de discussion que d'enseignement. Socrate avait, d'ailleurs, autour de lui des hommes et des jeunes gens de toutes les classes, et non pas seulement des philosophes de profession. A côté de Platon, aujourd'hui le plus brillant des disciples, demain le plus illustre des maîtres, on voyait Critias, qui sera plus tard l'un des trente tyrans établis par Lysandre (1); Xénophon, qui doit être un jour philosophe, historien, général d'armée; Alcibiade, qui, jaloux de marcher sur les traces de Périclès, son oncle, et de succéder à son influence politique, rêvait déjà le rôle de chef militaire et d'administrateur de la République. Auprès de ces grands noms, mais sur un plan inférieur, viennent se placer ceux de Chérécrate, Simmias, Cébès, Antisthène, Phédon, Criton, qui figurent dans les dialogues de Platon, ainsi que ceux d'Euthydème, Aristodème, Antiphon, Critobule, qui sont mentionnés dans les *Mémoires* de Xénophon sur Socrate. « Ces divers disciples, et d'autres encore, dit Xénophon au premier livre de ses *Mémoires*, fréquentaient Socrate, non pour devenir éloquents au barreau, ou dans les assemblées, mais (et ceci démontre péremptoirement que l'école de Socrate était surtout et avant tout une école de morale) pour

(1) Après la prise d'Athènes par les Lacédémoniens, en 404 avant J.-C.

devenir hommes vertueux, et pour apprendre leurs devoirs envers leurs parents, leurs amis, leur patrie et leurs concitoyens. »

C'est au milieu de ces disciples que vint prendre place Aristippe de Cyrène, attiré, dit Eschine le Socratique dans Diogène de Laërte, par la renommée du maître. Dans les *Mémoires* de Xénophon, il nous apparaît deux fois comme l'interlocuteur de Socrate, ou plutôt comme son contradicteur : car les disciples de Socrate ne se croyaient pas tenus à être en toutes choses de l'avis du maître; et, dans ces entretiens, rapportés par Xénophon qui en avait été le témoin, nous trouvons partout, chez les disciples comme chez le maître, une libre parole mise au service d'une libre pensée. Au livre III (chap. VIII) des *Mémoires* de Xénophon, nous rencontrons un entretien de Socrate et d'Aristippe sur le beau et le bon. Aristippe, bien que son opinion ne nous paraisse pas nettement définie dans le passage de Xénophon, semble pencher vers la distinction du beau et du bien ; Socrate, au contraire, tend à établir leur identité. « Admettez-vous, dit-il à Aristippe, une différence entre le bon et le beau? Ne savez-vous pas que tout ce qui est beau est bon aussi par la même raison? » Il existe dans Xénophon (*Memorab.*, liv. II, chap. I), un autre passage encore où Aristippe est représenté comme le contradicteur de Socrate, et qui nous paraît de nature à mettre en pleine lumière le véritable caractère du philosophe de Cyrène. Cet entretien a pour objet tout à la fois la tempérance qu'il convient d'apporter dans l'usage des plaisirs, et le genre d'éducation que doivent préférer ceux qui sont appelés à commander un jour à leurs semblables : « Il me semblait encore, dit Xénophon, que Socrate, par de semblables discours, exerçait ses disciples à pratiquer l'abstention en face de la bonne chère, du vin, de la lubricité, du

sommeil, et la résistance au froid, à la chaleur, à la fatigue. Sachant que l'un d'eux s'abandonnait sans retenue à tous ces excès : « Dis-moi donc, Aristippe, lui dit-il, si l'on te mettait dans l'obligation d'élever deux jeunes gens, l'un pour être capable de commander, l'autre pour ne point rechercher le pouvoir, comment formerais-tu chacun d'eux? » L'entretien s'engage ainsi entre le maître et le disciple, suivant la méthode familière à Socrate, qui consiste à procéder par interrogation et par analogie; et Aristippe est amené, par la suite des idées et le mouvement même de la discussion, à confesser ses tendances égoïstes, qui le tiennent éloigné de toute affaire publique. « Moi, dit le Cyrénéen, je ne me range nullement dans la classe de ceux qui veulent gouverner. Lorsqu'il est déjà si difficile de pourvoir à ses propres besoins, il n'y a qu'un fou, suivant moi, qui se charge encore de pourvoir à ceux de ses concitoyens. Se priver de tant de choses qu'on désire, pour se voir à la tête d'un peuple qui vous met en jugement si vous ne contentez pas tous ses caprices, n'est-ce pas le comble de la dérision? Car enfin, le peuple prétend se servir de ses magistrats comme moi je me sers de mes esclaves. Je veux que mes serviteurs me fournissent en abondance ce qui m'est nécessaire et qu'ils ne touchent à rien, et le peuple entend que ses magistrats lui procurent tout en abondance, sans qu'eux-mêmes puissent y toucher. Trouvez-moi des gens qui aiment à se voir surchargés d'affaires et à en donner aux autres : voilà ceux que je formerais, que j'élèverais au commandement. Pour moi, je me range dans la classe de ceux qui veulent mener une vie aisée et douce. » Toute la doctrine d'Aristippe, remarquons-le dès à présent, est déjà dans ces quelques mots rapportés par Xénophon, et, dans l'interlocuteur de Socrate, nous trouvons déjà le fondateur du Cyrénaïsme, le moraliste qui, un jour, fera du plaisir le but

suprême de la vie humaine. Socrate, dans cette partie des *Mémoires* de Xénophon, entreprend de combattre ces tendances d'Aristippe et d'établir qu'une vie oisive ne peut, ni donner au corps une bonne constitution, ni à l'esprit des connaissances précieuses, tandis qu'au contraire les travaux qui exigent de la patience nous conduisent à de grandes choses, et, à l'appui de son opinion, il cite des vers d'Hésiode et d'Épicharme et enfin l'antique apologue de Prodicus sur Hercule, et conclut par ces mots : « Quoi qu'il en soit, Aristippe, médite ces leçons, fais de généreux efforts, et occupe-toi, dès maintenant, de ton avenir. »

Malgré cette divergence de tendances, et quoique l'opinion du maître et celle du disciple sur la véritable fin de l'homme et sur les moyens de l'atteindre fussent profondément différentes l'une de l'autre, Aristippe n'en demeura pas moins un des plus assidus disciples de Socrate. Depuis le jour où il connut Socrate jusqu'à l'époque de sa mort, il ne le quitta plus. Il n'assista pas cependant aux derniers moments et aux entretiens suprêmes du maître. Nous avons, à cet égard, dans le dialogue intitulé *Phédon*, le témoignage de Platon. Sans doute, Platon, ainsi que le remarque Diogène de Laërte, n'aimait pas Aristippe. Mais, nonobstant ce peu de sympathie, il lui eût été impossible de falsifier un fait matériel, et de ne pas mentionner Aristippe parmi les disciples présents, si en effet il s'y fût trouvé. Or, que dit Platon, et quelles paroles prête-t-il à Echécrate et à Phédon au début du dialogue ? « Phédon (dit Echécrate), nomme-moi ceux qui se trouvaient là. — *Phédon*. De compatriotes, il y avait Apollodore, Critobule, Criton son père, Hermogène, Epigène, Eschine et Antisthène. Il y avait encore Ctésippe, du bourg de Péanée, Ménéxène, et quelques autres. Platon, je crois, était malade, — *Echécrate*. Y avait-il des étrangers ? — *Phédon*. Oui, Simmias de Thèbes, Cébès et Phédonde, et de Mégare,

Euclide et Terpsion, — *Echécrate.* Eh quoi? Aristippe et Cléombrote n'y étaient-ils pas? — *Phédon.* Non, on disait qu'ils étaient à Egine. » Ce témoignage est aussi formel qu'irrécusable, et peut-être, de la part de Platon, n'est-il pas sans quelque intention peu bienveillante à l'égard d'Aristippe. Platon, tout en justifiant sa propre absence, signale celle d'Aristippe, en laissant aux contemporains et à la postérité le soin d'en interpréter les motifs. Et, en effet, au moment où Socrate tombe victime d'un meurtre juridique, la place de ses disciples n'était pas à Egine, mais à Athènes, et peut-être est-il permis d'expliquer l'absence d'Aristippe par un calcul d'égoïsme. Le philosophe qui se rangeait dans la classe de ceux qui veulent mener une vie douce et aisée, ainsi que le lui fait dire Xénophon dans le passage cité plus haut, pouvait craindre que la persécution dirigée contre le maître ne s'étendît aux disciples, et, en se retirant à Egine, il se mettait prudemment à l'abri. Les autres disciples de Socrate, pour éviter une persécution imminente, se réfugièrent, il est vrai, à Mégare; mais ce ne fut qu'après la mort du maître. Aristippe, par une prudence supérieure, n'avait pas, à ce qu'il paraît, attendu ce moment pour se retirer à Egine. Toutefois, il conserva de Socrate un pieux souvenir, et, au rapport de Diogène de Laërte, quelqu'un lui parlant un jour de la mort de son maître : « Plût aux dieux, dit Aristippe, que « j'eusse une même fin! »

On peut, sans grave chance d'erreur, conjecturer qu'au moment de la mort de Socrate, Aristippe était âgé d'environ 30 ans. Or, Socrate meurt en 400 avant l'ère chrétienne. Aristippe pouvait donc être né en 430; et, en l'absence d'une chronologie plus précise, la date de la mort du maître peut servir ainsi à fixer, au moins approximativement, celle de la naissance du disciple.

Socrate mort, ses disciples vont devenir maîtres à leur

tour, et nous allons voir naître presque immédiatement l'école mégarique (1) sous Euclide, l'école cynique sous Antisthène, l'école cyrénaïque sous Aristippe. Remarquons, toutefois, que dès avant la mort de Socrate, Aristippe, tout en continuant d'assister à ses entretiens, avait réuni autour de lui à Athènes quelques disciples, ou, pour parler plus juste, quelques élèves. Nous en trouvons la preuve dans un passage de la biographie d'Aristippe par Diogène de Laërte, où il est dit qu'Aristippe fut le premier des sectateurs de Socrate qui exigea de ses disciples un salaire, et qu'un jour ayant envoyé à Socrate vingt mines (1,800 fr. environ de notre monnaie), il en reçut cette réponse que le génie de Socrate ne lui permettait pas d'accepter cet argent, et les vingt mines lui furent renvoyées. Il est peu probable qu'Aristippe ait profité de cet exemple et de cette leçon. Dans tous les cas, son enseignement à Athènes dut se limiter à un très-petit nombre d'auditeurs, et fut interrompu, d'ailleurs, par la catastrophe qui vint disperser les disciples de Socrate, et qui amena la retraite d'Aristippe à Egine. Combien de temps y resta-t-il ? Ici, la chronologie nous fait complètement défaut. Nous savons seulement que ce ne fut que plus tard, et dans un âge avancé, qu'Aristippe, de retour dans sa patrie, devint véritablement chef d'école, et fonda la secte qui fut appelée *cyrénaïque*. Dans l'intervalle qui s'écoule entre son séjour à Egine et son retour à Cyrène, intervalle dont il est matériellement impossible de fixer les limites, la biographie et l'histoire nous le montrent en Sicile, et c'est là que nous allons d'abord le suivre.

Diogène de Laërte, et, à sa suite, d'autres biographes ou historiens de la philosophie, disent qu'Aristippe vécut à la

(1) Voir notre *Histoire de l'école de Mégare*.

cour de Denys le Tyran. Mais de quel Denys s'agit-il ? Car il y eut à Syracuse deux Denys, l'ancien et le nouveau, qui portèrent, l'un et l'autre, le surnom de tyran. A la cour duquel des deux se rendit Aristippe après son séjour à Athènes et à Egine ? C'est ce que les biographes et les historiens de la philosophie laissent dans le vague. Denys l'ancien n'étant mort qu'en l'an 368 avant J.-C., et Socrate en 400, il reste, entre ces deux dates, trente-deux ans, pendant une partie desquels Aristippe, après avoir quitté Athènes et Egine, a pu fort bien résider en Sicile auprès de Denys l'ancien. La chronologie ne s'oppose donc absolument en rien à cette hypothèse, et rien ne prouve, en effet, qu'Aristippe ne soit pas allé, comme Platon, à la cour du premier Denys. Mais rien, non plus, ne prouve qu'il y soit allé, tandis qu'il est établi par le témoignage de Plutarque qu'il se trouva à celle de Denys le jeune. Plutarque, en effet, dans sa *Vie de Dion* après avoir parlé du premier voyage de Platon en Sicile, qui eut lieu en l'an 389 avant notre ère, sous le règne de Denys l'ancien, puis raconté la mort de ce prince, l'avénement de Denys le jeune, le second et le troisième voyage de Platon en Sicile, parle d'Aristippe à l'occasion de ce troisième séjour que fit Platon à Syracuse et qui date de 364 avant l'ère chrétienne. Après les premières caresses de la bienvenue, raconte Plutarque (1), Platon voulut parler de Dion ; mais Denys remit à un autre temps ce sujet d'entretien. Ensuite, ce ne furent que plaintes et querelles, qui pourtant n'éclataient pas au dehors, parce que Denys avait grand soin de les cacher, prodiguant publiquement à Platon tous les honneurs et toutes les complaisances possibles, afin de le détacher de l'amitié qu'il avait pour Dion. Dans les commen-

(1) *Vie de Dion*, trad. de M. Alexis Pierron.

cements, Platon ne lui reprocha pas sa perfidie ni ses mensonges ; il sut les supporter et dissimuler. Comme ils étaient dans cette disposition réciproque, qu'ils croyaient ignorée de tout le monde, Hélicon de Cyzique, un des amis de Platon, parla d'une éclipse de soleil. Cette éclipse étant arrivée au jour précis marqué par Hélicon, le Tyran en fut si ravi, qu'il lui donna un talent d'argent (1). Aristippe, badinant à cette occasion avec les autres philosophes, dit qu'il avait aussi à prédire quelque chose d'extraordinaire. Et comme on le pressait de dire ce que c'était : « Je vous annonce, dit-il, qu'avant peu Denys et Platon seront ennemis. »

Une autre mention encore d'Aristippe est faite par Plutarque dans cette même *Vie de Dion*. « Aristippe le Cyrénéen, dit Plutarque, qui fut souvent témoin des présents considérables que Denys offrait à Platon, et des refus constants du philosophe, disait à ce propos : « Denys ne risque rien à se montrer généreux ; car il donne peu à ceux qui lui demandent beaucoup, et il donne beaucoup à Platon, qui n'accepte jamais rien. » Il résulte, de ces passages de la *Vie de Dion*, qu'Aristippe, soit que son séjour datât, ou non, de plus loin, se trouvait à Syracuse, à la cour de Denys le jeune, à l'époque du troisième voyage de Platon, et le témoignage de Plutarque vient ici éclairer un point, qu'il n'était peut-être pas sans intérêt de fixer d'une manière certaine, puisqu'il avait été laissé dans le vague par les biographes et par les historiens de la philosophie.

Cette ville de Syracuse, qui, après Athènes et Egine, devint, temporairement du moins, le séjour d'Aristippe, était la plus grande et la plus florissante ville de la Sicile. Colonie dorienne, fondée en 735 avant J.-C. par le Corinthien Ar-

(1) Environ 5,500 fr. de notre monnaie.

chias sur la côte orientale de l'île, elle avait rapidement prévalu sur toutes les autres villes de la Sicile. Mais son indépendance nationale avait été plus d'une fois menacée par des peuples étrangers. De 416 à 413, Athènes essaya de s'en emparer. C'était une diversion à la guerre du Péloponèse ; mais Syracuse reçut des secours de Lacédémone, et, en Sicile, comme neuf ans plus tard sous les murs d'Athènes, la race dorienne prévalut sur la race ionienne. Assiégée ensuite en 405 avant J.-C., par les Carthaginois, Syracuse fut sauvée par Denys l'ancien, qui, devenu chef militaire, ne voulut plus se dessaisir du souverain pouvoir, et fut, de là, surnommé le *tyran*, nom que l'on donnait, ainsi que le dit un historien latin, Cornélius Nepos (1), à ceux qui avaient usurpé la puissance suprême dans un État jadis libre : « *Ii autem et habentur et dicuntur tyranni, qui potestate sunt perpetua in eâ civitate quæ libertate usa est.* » Ce pouvoir suprême, Denys l'ancien, en mourant, le transmit à son fils, Denys le jeune, qui hérita en même temps du surnom de tyran. Elevé pour la tyrannie, Denys le jeune avait beaucoup de vices, et pas une vertu. Son père avait racheté, du moins, par de grandes qualités son caractère méfiant et cruel. Son génie l'avait porté de la plus humble condition au commandement des armées ; il avait rendu de grands services à sa patrie ; il avait vaincu et repoussé les Carthaginois ; il avait sauvé Syracuse. Mais, chez le fils, né sur les marches du trône, aucune grande qualité ne venait compenser les vices : vices d'éducation, au reste, plutôt que de nature. « Car, dit Plutarque en sa *Vie de Dion*, Denys le jeune n'était pas, de son naturel, un des plus mauvais tyrans ; mais son père craignant que, si son esprit venait à se développer, et s'il

(1) *Vie de Miltiade.*

goûtait les entretiens des gens sensés, il ne conspirât contre lui, et ne lui enlevât le pouvoir suprême, l'avait tenu renfermé dans son palais, où, privé de toute relation, et entièrement étranger aux affaires, il n'avait, dit-on, d'autre occupation que celle de faire de petits chariots, des escabelles, et des tables de bois. » Telle avait été, au rapport de Plutarque, l'éducation de Denys le jeune, dont le règne, quoique moins cruel que celui de son père, offrait ce caractère de dégradation et d'avilissement que prend la tyrannie, quand elle tombe, par héritage, d'une main vigoureuse dans une main débile. Dans cette même *Vie de Dion*, Plutarque nous a tracé le tableau de ce règne : « Les courtisans, dit-il, s'étaient emparés de bonne heure de l'esprit du jeune tyran, qui avait été fort mal élevé. Toujours assidus auprès de sa personne, ils lui prodiguaient les flatteries, l'enivraient de plaisirs, et lui ménageaient chaque jour de nouvelles voluptés. En le plongeant de la sorte dans la débauche de la table et dans l'amour des femmes, ils le livrèrent tout entier à la dissolution la plus honteuse. Cette vie volupteuse finit par amollir la tyrannie, comme le fer s'amollit par le feu : ce qui la fit paraître plus douce aux sujets de Denys; elle perdit, à leurs yeux, ce qu'elle avait de dur et de farouche, émoussée, non par la honte, mais par la paresse, de celui qui gouvernait. Cette lâche négligence, en augmentant de jour en jour, affaiblit peu à peu la puissance du jeune homme, et finit par délier, et fondre pour ainsi dire, ces chaînes de diamant, dont l'ancien Denys s'était vanté de laisser ses sujets enlacés. Une fois enfoncé dans ses désordres, le jeune Denys se livra à des débauches, qui auraient, disait-on, des mois entiers, pendant lesquels son palais, fermé aux sages et aux conversations honnêtes, était rempli d'hommes ivres, et ne retentissait que du bruit des danses, du son des instruments

et de toutes sortes de chansons et de bouffonneries obscènes. » Cette ignoble tyrannie, dont Plutarque nous trace ici le tableau, se soutenait par la lâcheté des Syracusains, tremblant tout à la fois devant la pique des soldats étrangers que Denys, avec leur argent, entretenait sa solde, et devant la délation des espions que le tyran payait pour l'informer de tout ce qui pourrait se tramer contre lui. Plutarque les désigne sous le nom de *prosagogides* : « détestable ennemis des dieux et des hommes, dit-il, qui se répandaient chaque jour dans la ville, et qui se mêlaient aux Syracusains, recherchant avec curiosité ce que chacun disait et pensait, et allant ensuite en rendre compte au tyran. » Les mœurs politiques en étaient venues, à Syracuse, à un tel état d'abaissement, qu'on ne songeait même pas à secouer cet ignoble joug; et, plus tard, quand, grâce à Dion et à Timoléon, il eut été rejeté, les Syracusains ne purent supporter le régime d'une liberté modérée, et tombèrent dans tous les excès de la démagogie, échangeant ainsi la tyrannie d'un homme contre la tyrannie de la multitude, et n'ayant chassé les flatteurs du roi que pour avoir les flatteurs du peuple, tels que Héraclide et Sosis, qui, suivant l'expression de Plutarque, « regardaient comme la perfection de la liberté de ne mettre aucun frein à la licence. »

Tel était le milieu dans lequel se trouvait Aristippe. Mais il n'était pas seul à la cour de Denys. Il s'y trouvait d'autres philosophes encore, parmi lesquels Hélicon de Cyzique, ainsi que nous l'avons vu plus haut par un passage de Plutarque ; Platon, qui venait pour la troisième fois à Syracuse ; Speusippe, neveu de Platon, qui devait devenir, après lui, le chef de l'*Académie*. A Dieu ne plaise que, forçant les analogues, nous voulions assimiler la cour de Frédéric II à celle de Denys le jeune ; mais, toutefois, nous ne pouvons nous

défendre d'y voir et d'y signaler quelque ressemblance. Tous deux attirèrent à leur cour des philosophes, des savants, de beaux esprits, dont la présence leur parut propre à rehausser l'éclat de leur règne ; et Aristippe, ce partisan et ce maître de la philosophie du plaisir, nous paraît avoir été, auprès de Denys le jeune, à peu près ce que fut, vingt et un siècles plus tard, le marquis d'Argens auprès de Frédéric. Les délices de la cour de Denys, la liberté, disons mieux, la licence dont on y jouissait, étaient de nature à y attirer un homme tel qu'Aristippe. Mais comment expliquer, comment surtout justifier la présence de Platon ? Pour l'absoudre, il est nécessaire de bien connaître les motifs qui, dans cette circonstance, furent les siens, et c'est encore dans Plutarque (*Vie de Dion*) que nous en trouverons la révélation : « Dion, dit Plutarque, avait espéré que le séjour de Platon à Syracuse ferait perdre à la tyrannie ce qu'elle avait de despotique et d'arbitraire, et changerait Denys en un prince modéré et gouvernant selon les règles de la justice. » Et, dans un autre passage de cette même vie de Dion, Plutarque dit encore : « Les philosophes pythagoriciens d'Italie écrivirent aussi à Platon pour le presser de venir s'emparer de l'âme d'un jeune homme aveuglé par la puissance, et qui se laissait aller sans frein à une vie licencieuse, afin qu'il la domptât par la force de ses raisonnements. Platon donc, comme il nous l'apprend dans ses écrits (1), céda à ce qu'il se devait à lui-même, et ne voulut pas qu'on pût dire de lui que, philosophe en paroles seulement, il démentait ce titre par ses actions ; il espérait d'ailleurs que la guérison d'un homme, qui était en quelque sorte la partie principale du corps politique amènerait le rétablissement de la Sicile entière. » Tel

(1) Dans sa VIIe lettre.

furent les motifs de Platon, et ils n'ont rien que de louable. Le but de Platon et celui d'Aristippe étaient bien différents l'un de l'autre : Platon venait à Syracuse enseigner la sagesse, Aristippe venait y chercher la richesse et le plaisir.

Quel fut le rôle d'Aristippe à la cour de Denys le jeune? A coup sûr, il ne pouvait être celui d'un réformateur, mais bien celui d'un complaisant courtisan. Tel, en effet, nous le dépeint Diogène de Laërte, à qui, parmi les nombreuses anecdoctes dont son récit est rempli, nous nous contenterons d'emprunter quelques traits. Quelqu'un faisant des reproches à Aristippe de ce que, de l'école de Socrate, il était allé à la cour du tyran de Syracuse : « Je fréquente, dit-il, la compagnie de Socrate quand j'ai besoin de préceptes, et celle de Denys quand j'ai besoin de relâche. » C'est à peu près la même réponse qu'il fit à Denys lui-même, un jour que celui-ci lui demandant quel motif l'amenait à sa cour : « Autrefois, dit Aristippe, quand il me fallait de la science, « j'allais chez Socrate ; aujourd'hui que j'ai besoin d'argent, je « viens auprès de toi » Aristippe, dit encore Diogène de Laërte, plaisait à Denys, parce qu'il savait s'accommoder aux circonstances ainsi qu'au caractère de ceux avec qui il se trouvait (1), prenant avec les uns et les autres les manières qui convenaient à leur humeur, sachant se gouverner comme il fallait en toutes choses, prenant le plaisir quand il se pré-

(1) C'est le sens du vers d'Horace :

Omnis Aristippum decuit color, et status, et res.

(Ep. I, XVII, v. 23.)

C'est à peu près dans ce même sens qu'Horace a dit : (Ep. I, I, v. 18-19) :

Nunc in Aristippi furtim præcepta relabor,
Et mihi res, non me rebus, submittere conor.

sentait, mais sachant aussi s'en passer. Ainsi, un jour, Denys lui fit amener trois courtisanes, en lui disant de choisir celle qui lui plairait le plus. Aristippe les garda toutes trois, disant, pour s'excuser, que Pâris, fils de Priam, s'était mal trouvé d'avoir préféré une seule femme à toutes les autres. Il les mena ensuite jusqu'à sa porte, où il les congédia. Une autre anecdote, rapportée aussi par Diogène de Laërte, montre quelle différence il y avait à la cour de Denys le jeune, entre l'attitude d'Aristippe et celle de Platon. Un jour, le roi ayant prescrit pour le lendemain à tous ses convives un costume vert, Aristippe s'empressa d'obéir à l'étiquette; mais Platon se montra sous son costume habituel. Aristippe, cependant, s'avisait quelquefois de riposter à Denys. Ainsi, un jour que Denys, choqué d'une réponse qu'Aristippe lui avait faite, lui ordonna d'aller s'asseoir au bout de la table : « Apparemment, lui dit le philosophe, que tu veux faire « honneur à cette place. »

Combien de temps se prolongea ce séjour d'Aristippe à la cour de Denys le jeune? C'est ce qu'il est impossible, et, en même temps, assez peu important, de déterminer. Le caractère du philosophe dut rendre les relations faciles entre le tyran et lui, et les motifs qui éloignèrent Platon ne durent certainement pas faire partir Aristippe.

C. MALLET.

(La fin à la prochaine livraison.)

DE LA

VENTE EN DÉTAIL DES MARCHANDISES EN ANGLETERRE

ET DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE.

Dans mon Mémoire sur la vente en détail, et faute d'explications suffisantes, ma pensée paraît avoir été mal comprise de l'Académie sur deux points, au sujet desquels je demande la permission de donner quelques éclaircissements.

J'aurais dû d'abord préciser le sens du mot *coopératif*. Ce mot, créé par Robert-Owen, je crois, servait à qualifier, dans le principe, toute association formée dans des circonstances extraordinaires et dont le but était de soutenir un intérêt collectif par des efforts et des sacrifices communs. C'est donc à tort, à mon avis, qu'on l'applique à ces associations dont le mobile est ce que M. Dupont-White appellerait *l'individualisme* et qui se forment dans les conditions ordinaires et habituelles des sociétés par actions, auxquelles le terme *coopératif* n'a jamais été et ne saurait être appliqué. Ainsi, j'ai déjà dit que l'association connue sous le nom de *The Rochdale pioneers* (les pionniers de Rochdale) n'est autre chose, dans quelques-unes de ses attributions, la création d'une salle de lecture, par exemple, qu'une société ordinaire par actions, avec cette particularité, toutefois, que directeurs et actionnaires appartiennent exclusivement aux classes inférieures.

(1) V. t. LXXXI, p. 391.

Je puis citer un autre exemple digne de mention, de la fausse application du mot *coopératif*. Des ouvriers appartenant à la même classe, et peut-être les mêmes ouvriers que ceux qui ont fondé le magasin coopératif pour une meilleure vente en détail de la farine et d'autres articles de première nécessité, ont établi aussi des filatures de coton dites coopératives. Il semble que le premier principe de toute association qui se dit coopérative devrait être de faire participer aux bénéfices, non-seulement les actionnaires, mais encore les ouvriers employés dans l'entreprise. Cependant les ouvriers actionnaires des filatures coopératives ont décidé à une grande majorité que les ouvriers non actionnaires seraient simplement salariés et ne recevraient aucune part dans les bénéfices. Les ouvriers capitalistes, pour refuser cette part aux ouvriers salariés, faisaient valoir comme motifs que ces derniers restaient étrangers à la direction générale de l'affaire; que c'était défaut de prévoyance de leur part s'ils n'étaient pas capitalistes; qu'ils ne couraient pas de risques; en un mot, ils invoquaient contre les membres de leur propre classe et en leur qualité d'actionnaires, les arguments ordinaires des capitalistes; ils répudiaient le principe essentiel de la théorie de la coopération.

La principale différence que j'ai signalée entre les sociétés par actions et quelques-unes des nouvelles sociétés dites coopératives, est que ces dernières sont exclusivement et bien dirigées par les classes salariées. Il faut toutefois dire que cette direction a généralement été confiée à des contre-maîtres qui avaient fait leur éducation sous les ordres de grands capitalistes.

Je ferai remarquer en passant que c'est avec intention que j'emploie l'expression *classes salariées* (*wage classes*). Je la préfère à celle de *classes laborieuses*, qui est inexacte, et semble vouloir dire que toutes les autres classes sont paresseuses et exemptes de travaux pénibles. L'assemblée à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser est pour moi une classe laborieuse dont les membres ont souvent autant de travail sédentaire et continu que la plupart des ouvriers. Mais ces derniers reçoivent leur salaire chaque jour ou chaque semaine, tandis que les travailleurs d'un autre ordre le reçoivent différemment. Cette différence est essentielle et permet en conséquence de désigner avec plus d'exactitude sous le nom de classes *salariées*, les classes communément appelées *laborieuses*.

On s'est servi pendant quelque temps aussi de l'expression *travailleur manuel* opposée à celle de *travailleur intellectuel*. Mais, avec le progrès des machines, le travail manuel fait de plus en plus place au travail intellectuel au sein des classes salariées.

A Londres, j'ai eu le plaisir de voir quelques membres de l'Académie, parmi des archevêques et des évêques, des ducs et des pairs, des ministres et des membres du parlement, dans ce que je pourrais appeler un palais coopératif, palais fondé en 1824 et qui assurément peut rivaliser avec celui de la Reine à Saint-James, pour l'état de maison, le nombre des employés et des domestiques en livrée dont les salaires et les gages s'élèvent chaque année à la somme de 109,025 fr. Il y a un directeur supérieur aux appointements de 10,000 fr., un bibliothécaire qui touche 7,500 fr., un maître d'hôtel 5,000 fr., une table, une livrée pour la

servir, un cuisinier aux gages de 5,000 fr. Toutes ces dépenses sont couvertes par une souscription de 1200 membres à 160 fr. par an, ce qui représente pour chacun d'eux 50 cent. par jour. Ce club s'appelle l'*Athenæum Club*. Dans la capitale ainsi que dans nos principales villes manufacturières, il y a un grand nombre d'ouvriers d'une condition élevée qui pourraient (s'ils y étaient portés par leurs goûts ou leur intelligence), se procurer le même luxe pour le même prix.

Cet Athenæum-Club rassemblera probablement plus de mille personnes qui auraient compté parmi les habitués d'un grand nombre de ces petites boutiques de marchand de vins ou de cafés qu'Addison a décrits dans son *Spectator* et où « l'on espérait que les habitués boiraient du « vin au profit de la maison. »

L'exposé incomplet que j'ai fait de mes opinions sur la vente en détail, me paraît avoir laissé croire que je condamnais sans réserve le grand principe économique de la concurrence libre et sans entraves. Je demanderai donc la permission de fournir quelques explications sur ce point à l'Académie.

Je crois qu'en les examinant de plus près, on reconnaîtra que mes propositions tendent à substituer à la forme actuelle de la concurrence surchargée et étroite des vendeurs en détail, une forme meilleure, plus libre, plus puissante et plus avantageuse par ses résultats.

Il est incontestable d'abord qu'on pourra se passer d'une foule de détaillants avec leurs frais disproportionnés d'établissements, leurs bénéfices de 25 p. 100, par les arrangements collectifs ou individuels que j'ai décrits, tels que

les associations pour la vente en détail des provisions de bouche et autres articles, avec un bénéfice de 8 et même de 7 p. 100 seulement. Pourquoi, dans le but de protéger la misérable concurrence des vendeurs en détail, qui entraîne la cherté des marchandises, empêcherait-on de recourir à une forme de concurrence bien supérieure, celle des marchands en gros, et même celle des producteurs directs, des fermiers ou des fabricants sans l'intervention d'aucun intermédiaire? Pourquoi défendrait-on un système de concurrence qui entraîne la cherté des denrées de mauvaise qualité, contre un autre qui a pour effet de livrer à la consommation et à bas prix des marchandises de qualité supérieure? Faudra-t-il aussi en invoquant le principe de la concurrence protéger la voiture qui ne fait que 4 ou 6 milles anglais à l'heure, contre la concurrence de la locomotive qui pendant le même temps et pour un plus bas prix parcourt 40 ou 50 milles? J'ai grand'peine à croire que les progrès de notre civilisation laissent subsister notre déplorable méthode de vente en détail dont les frais sont supérieurs du double à ceux du travail manuel, et de plus du triple à la rémunération que reçoit ce fabricant pour son expérience, son travail et les intérêts de son capital.

Il faut donc, à mon avis, que la doctrine de la concurrence illimitée, avec ou sans conditions, subisse un grand changement. Dans le cours des enquêtes dont j'ai été chargé sur les moyens d'assainir les villes, j'ai toujours rencontré, conformément à la doctrine commune, deux ou trois compagnies, avec deux ou trois fonds d'établissement, pour la distribution des eaux dans les rues, tandis qu'une

seule Compagnie pourrait rendre le même service à meilleur marché. Il en est de même pour la distribution du gaz. Or, invariablement, ces Compagnies, pour ne pas se ruiner au profit du public, se coalisent de telle sorte qu'à la concurrence succède un monopole rigoureux, par l'effet duquel les consommateurs supportent les charges excessives résultant du nombre et de la séparation de ces divers établissements. Ainsi, la concurrence d'établissements multipliés pour un travail auquel un seul suffirait, loin d'amener le bon marché, crée au contraire la cherté, et fait payer aux consommateurs un prix double pour des produits de qualité inférieure. C'est ainsi que les intérêts d'établissements imparfaits et trop nombreux ont été le plus grand obstacle aux améliorations matérielles de notre ville.

C'est également sous le prétexte, souvent intéressé, qu'il faut laisser la concurrence libre, que nos chambres ont souvent autorisé jusqu'à la construction de trois voies ferrées pour desservir les mêmes points aux mêmes heures, de telle sorte que les wagons qui circulent sur ces voies ne reçoivent en moyenne que le tiers des voyageurs qu'ils pourraient transporter. Le résultat définitif auquel aboutit la concurrence de ces établissements est identique à celui que j'ai signalé plus haut pour des établissements d'un autre genre, c'est-à-dire, que les charges excessives résultant des frais faits par trois Compagnies distinctes retombent sur le public qui paie un service mal fait deux fois plus qu'il ne vaut. Une autre conséquence est qu'en Angleterre les dividendes touchés par les actionnaires des chemins de fer, sont plus faibles que dans aucun des grands États de l'Europe.

J'arrive maintenant à parler du remède que l'on pourrait apporter à cet état des choses, ou plutôt au moyen que l'on pourrait employer pour prévenir le mal, dans l'avenir, car il serait très-difficile de remédier à celui qui a été fait dans le passé par l'application inconsidérée du principe de la libre concurrence? Ce remède ruinera-t-il le principe de la libre concurrence?

Je n'en crois rien, au contraire il rendra la concurrence plus libre, par l'effet même de la réglementation.

J'ai proposé de substituer au principe de « la liberté de « concurrence dans une sphère de travail » celui de « la liberté de concurrence pour une sphère de travail » c'est-à-dire la concurrence illimitée des capitaux pour toute une sphère déterminée de services. Il faudrait adjuger une sphère entière de travail à celui des concurrents qui proposerait les conditions les plus avantageuses pour le public. Il faudrait dire aux concurrents, si nous vous abandonnons exclusivement telle branche de l'industrie, quels prix ferez-vous payer aux consommateurs?

Ce sujet a été plusieurs fois discuté à Londres dans notre club d'économie politique et je crois pouvoir affirmer que le principe que j'ai posé en ces termes « concurrence « libre pour une sphère d'action, » au lieu de « concur- « rence libre dans une sphère d'action, » a été généralement admis. On ne manque pas d'ailleurs d'exemples de son heureuse application ; je me suis toujours plu à citer à ce sujet l'ancienne législation française qui en matière de travaux publics et de chemins de fer suivait précisément ce principe; législation qui convenablement appliquée présentait de grands avantages sur celle qui est en vigueur en Angleterre,

Dans la sphère de services qui embrasse les approvisionnements de bouche et toutes les autres marchandises du même genre, le principe que je soutiens peut trouver son application par la formation de sociétés semblables à celles dont j'ai parlé, et qui seraient assez puissantes pour exploiter la sphère entière en s'adressant à la concurrence des marchands en gros ou des producteurs. Enfin ce principe trouve encore son application, lorsqu'un individu est doué d'assez d'énergie pour défier la concurrence et s'emparer de toute une branche de commerce ou d'industrie. J'en ai cité déjà quelques exemples, et je demande la permission d'en citer un dernier.

J'avais l'avantage de connaître un des plus riches, peut-être le plus riche commerçant d'Angleterre, feu M. James Morrison. Il me raconta un jour sa vie commerciale, depuis le moment où fort jeune encore il était arrivé à Londres, tous ses biens noués dans un mouchoir, et il m'expliqua les principes à l'application desquels il devait son succès. En se promenant dans les rues de Londres il vit à la fenêtre d'une boutique de mercier une affiche par laquelle on demandait un commis. Le commerce de la mercerie lui convenant il offrit gratuitement ses services à la condition qu'on l'initierait à la connaissance de ce commerce. Comme il était avenant et bien de sa personne, son offre fut immédiatement acceptée. Bientôt il eut fait assez de progrès pour pouvoir ouvrir lui-même une boutique. S'il lui eut fallu passer par les anciennes conditions de l'apprentisage de sept ans, il aurait peut-être manqué sa grande carrière. Là son premier acte fut de réduire hardiment, et de plus de moitié, le prix de la vente au détail, et il prospéra si bien qu'il ne tarda

pas à entreprendre le commerce en gros. Les principes économiques qui avaient assuré son succès étaient ceux-ci : il consultait toujours l'intérêt du consommateur ; il ne suivait pas la maxime générale du commerce qui est d'acheter à bon marché pour revendre cher ; au contraire, il vendait à bon marché, en achetant de même ; il achetait au comptant avec une remise sur les prix et il faisait participer sa clientèle au bénéfice de cette remise ; mais par-dessus tout il disait la vérité et se gardait de toute tromperie. M. Morrison avait à cœur de me persuader que ce n'était ni le respect de la morale, ni celui de la religion, qui avaient déterminé sa conduite, mais uniquement son propre intérêt, puisque, en effet, il était de son intérêt qu'un capitaine de navire, par exemple, pût venir à son magasin, acheter une cargaison de marchandises dont il était incapable d'apprécier la qualité, avec la certitude que nulle part ailleurs, en la payant comptant, il ne pourrait l'avoir de meilleure qualité et pour un meilleur prix. Il était également de son intérêt que la marque de ses paquets fût reçue partout comme exacte et digne de foi, malgré l'incomparable bon marché de la marchandise.

« Tout cela est très-bien, dis-je à mon ami ; mais comment se fait-il qu'avec des principes si clairs et si simples vous ayez eu si peu de concurrents ?

« Quelque simples que vous paraissent ces principes, ajouta-t-il, j'ai trouvé très-peu de personnes capables ou de les comprendre, ou de les apprécier, ou enfin de les mettre en pratique. J'ai eu la plus grande peine à amener mes propres commis à les suivre rigoureusement. » M. Morrison me dit encore, que le premier succès obtenu par la réduction

du profit dans la vente en détail, avait tourné la tête aux rares commerçants qui l'avaient imité, et qu'oubliant le principe de toujours chercher l'intérêt du consommateur, ils s'étaient bientôt montrés négligents sur la qualité de leurs marchandises, et qu'ils avaient ainsi échoué dans cette voie, ainsi que dans d'autres.

Je me sentirais pourtant coupable si mes paroles pouvaient faire croire qu'en dehors de la moralité conventionnelle de leur commerce, les boutiquiers de la Grande Bretagne sont déloyaux. Je les estime au contraire très-francs dans leurs relations sociales, et les étrangers déclarent qu'ils méritent plus de confiance, que dans aucun autre pays. Il est pourtant certain, que les conditions faites par la concurrence aux marchands en détail, sont généralement de nature à altérer le sens moral, qu'elles usent le ressort de l'honnêteté; et qu'elles rendent nécessaires une réforme de ce genre de commerce. C'est ce qui résulte du témoignage de M. Morrison, et il paraît même que l'organisation qu'il avait introduite dans sa propre maison, demandait trop d'efforts à celui qui était chargé de la direction suprême. Il m'a raconté qu'il avait abandonné à son fils aîné, son commerce qui s'élevait alors à plus d'un million de livres sterling par an (25 000 000 fr.) et que pour débuter dans la carrière il lui avait donné, en argent comptant, pour plus d'un million de livres sterling, (25 000 000 fr.), et enfin une principauté ruinée, en Ecosse, qui lui avait coûté environ les trois quarts d'un million de livres sterling, (environ 18 000 000 fr.). Pour le reste de sa fortune qui, si j'ai bien entendu, s'élevait à 4 millions de livres sterling (100 000 000 fr.), il l'avait partagée entre

les autres membres de sa famille, sous forme de domaines.

« Celui qui veut prospérer doit se lever à 5 heures. » — « Celui qui est déjà dans la prospérité peut ne se lever « qu'à sept » c'est un proverbe anglais, dont M. Morrison le père a toujours suivi le premier précepte. Mais je crois que son fils, quoi qu'il soit un homme industrieux, habile et un économiste accompli, a trouvé que même le second précepte était trop rigoureux. J'imagine que l'homme qui a reçu en héritage un vaste commerce, avec l'unique responsabilité de le diriger, peut être comparé à celui qui aurait également reçu en héritage le Great-Eastern sous la seule condition de se tenir au gouvernail, pour le diriger à travers les orages, par tous les temps, nuit et jour, au milieu des brouillards, dans les périlleux défilés des montagnes de glace. M. Morrison fils, si bien pourvu d'autres richesses, a sans doute pensé qu'il pouvait se passer d'en acquérir de nouvelles en gouvernant la maison de son père. Quoi qu'il en soit, il est probable qu'il n'a trouvé personne qui fût assez riche pour acheter sa maison de commerce, ou qui étant assez riche, fut tenté, en l'achetant d'agrandir sa fortune ; aussi l'a-t-il vendue à une société par actions.

On peut aisément se rendre compte de ce que vaut *économiquement* la probité commerciale en parcourant les rues. On rencontre sur son chemin, pour la vente de certaines marchandises, une demi-douzaine de boutiques, là où deux suffiraient largement. L'acheteur embarrassé se pose alors la question difficile à résoudre de savoir dans laquelle de ces boutiques il sera le moins surfait et le moins trompé ; puis il finit par se décider à l'aveugle. — S'il s'agit d'ache-

ter plusieurs articles, un ameublement, par exemple, il lui en faudra chercher les différentes parties, chez différents marchands : cette tâche est rude et longue.

Vous a-t-on signalé quelque boutiquier comme « très-honnête » (very respectable), vous répondez que vous êtes entré chez lui, mais que ses prix sont trop élevés.— Sans doute, réplique-t-on, mais vous êtes sûr au moins qu'il ne vous donnera que de bonne et loyale marchandise. Sur cette assurance et pour n'avoir pas à faire la vérification de la marchandise, vous retournez chez ce boutiquier. Mais au lieu de payer, comme chez M. Morrison, moins cher que partout ailleurs, vous payez beaucoup plus cher.

Nous avons en Angleterre un bureau de vérification pour le titre des matières d'or et d'argent, et un autre pour le contrôle des armes à feu ; ces bureaux certifient le titre des objets d'or et d'argent ou la solidité des armes par l'application d'un poinçon dont la contrefaçon constitue un crime. Une pareille institution est vraiment économique en ce qu'elle nous épargne la peine de faire nous-mêmes les vérifications. Et par la même raison, les sociétés coopératives ont une grande valeur économique parce qu'elles épargnent un travail analogue, qui est très-difficile et qui, dans la vente en détail est un impôt très-lourd pour le consommateur.

Je ne voudrais pas toutefois laisser croire que M. Morrison ait été le seul à appliquer cette économie politique pratique. En voici un autre exemple très-remarquable, mais d'une époque différente. Il s'agit d'un banquier, d'un vendeur d'argent en détail. Aux débuts de l'industrie cotonnière, dans les premières années de ce siècle, il y avait

deux frères nommés Jones qui tenaient une boutique d'épiceries près de Manchester. On s'adressait souvent à eux, de la part des petites fabriques naissantes, pour avoir de la monnaie destinée à payer les ouvriers. On ne tarda pas après ce service, de leur demander quelquefois d'escompter de petits billets, et ils le firent. Puis voyant que ces demandes devenaient plus nombreuses à mesure que les fabriques se multipliaient, ils ouvrirent une petite banque qui prospéra. Ces deux frères n'avaient point d'enfants; une sœur miss Jones était leur unique héritière. Ils appartenaient à la secte des non-conformistes ou unitairiens. Un jour, dans la chapelle de cette secte, vint prêcher un jeune brillant disciple du philosophe unitairien Priestley. Ce jeune prédicateur était M. Lloyd. On lui offrit en mariage Miss Jones avec une dot, et lui, en homme habile et en bon économiste demanda à avoir un intérêt dans la banque; l'ayant obtenu il échangea aussitôt la prédication de la théologie du haut d'une chaire, contre la prédication et la pratique de l'économie dans le bureau et devant le pupitre de la banque, dont bientôt il prit en main la haute direction. Il suivait les principes économiques de M. Morrison; « consulter toujours l'intérêt du consommateur, — dire toujours la vérité. » L'observation de ce dernier précepte est d'ailleurs indispensable pour un banquier; mais comme M. Lloyd était doué d'une perspicacité plus qu'ordinaire, il était capable de conseiller les premiers fabricants de coton, d'éclairer leur inexpérience dans les affaires qui sortaient du cercle de leurs occupations, de leur indiquer les placements les plus profitables à leurs intérêts, et de les aider aussi par des avances de capitaux. Mieux initié

que les autres banquiers à la pratique de ces maximes, il fit plus d'affaires qu'eux et fut ainsi amené à fonder à Londres une seconde maison dans laquelle il engagea une somme considérable. La fortune qu'il amassa s'éleva à plusieurs millions de livres sterling, et l'on ne saurait dire lequel de lui et de M. Morrison fut le plus riche particulier de l'Angleterre. Les intérêts des intérêts de sa fortune surpasseraient le triple de la dotation de l'Institut entier. Son fils unique, Lord Overstone a hérité de son père, de la force que donne l'art de présenter les affaires, et il est l'un des orateurs les plus éloquents en matière économique. Il s'est fait particulièrement le champion de la valeur économique de la probité, au point de vue du crédit public. C'est Lord Overstone aussi qui a fait adopter la mesure de prévoyance qui oblige, quelque peu contre leur gré, nos compagnies commerciales à ajouter sur toutes les marques ou papiers où figurent leurs noms, les mots *responsabilité limitée*, afin que le public ne soit pas obligé de rechercher si les compagnies avec lesquelles il traite sont ou non constituées sous ce régime. Comme la grande maison Morrison, la grande maison Jones Lloyd s'est transformée en compagnie à responsabilité limitée, et le titre de banque coopérative pourrait lui être appliqué aussi justement qu'il l'est à d'autres associations.

La difficulté de trouver dans les individus pris isolément les qualités intellectuelles nécessaires à la direction suprême d'une entreprise, fait penser que dans le principe il sera nécessaire de recourir à la direction par comité pour la grande œuvre de la réorganisation de la vente en détail.

Dans mon mémoire, je n'ai voulu m'occuper que de ce qui se passe en Angleterre ; mais d'après ce que j'ai appris, les frais de la vente en détail et ses inconvénients sont encore plus grands sur le continent. Je demande la permission de citer l'exemple suivant tiré d'un traité sur les progrès des sociétés coopératives de consommation en France.

« C'est une déposition de M. Augustin Cochin, homme de science, de bien et de progrès sur l'organisation des magasins institués à l'usage des employés de l'administration de la compagnie d'Orléans. Cette compagnie a relevé dans un tableau de fin d'année, quelles étaient les différences entre les prix de vente auxquels elle peut céder les matières quelle achète sans y perdre et sans y gagner, et les prix-courants du commerce. Ce passage très-intéressant est ainsi conçu :

« Il résulte du relevé fait par l'administration d'Orléans que, sur le combustible de la compagnie, l'économie sur les prix du commerce de détail est de :

45 p. 100 sur le bois.
64 p. 100 sur le charbon de bois.
43 p. 100 sur le charbon de terre.
75 p. 100 sur les fagots.
(En moyenne 57 p. 100).

« Pour les comestibles l'économie est de :

100 p. 100 sur les harengs saurs.
127 p. 100 sur le jambon fumé.
60 p. 100 sur les pommes de terre.
66 p. 100 sur le salé.
115 p. 100 sur le sel.
62 p. 100 sur le vinaigre.
33 p. 100 sur les vins.
(En moyenne, 38 p. 100.

« A propos des vins, le rapport de M. Cochin contient un détail intéressant qu'il est bon de porter à votre connaissance.

« Au début, la compagnie d'Orléans avait acheté à droite et à gauche des litres, qu'à son tour elle remettait en circulation ; mais bientôt elle a reconnu que tous ses litres, quoiqu'ils fussent entrés dans le commerce et sans doute vérifiés par le service officiel d'inspection, n'avaient pas la capacité légale; il a fallu faire fabriquer des litres d'exactes dimensions pour ne pas se rendre complice de la fraude usuelle. »

« Pour les vêtements l'économie est de :

55 p. 100 sur les couvertures en coton.
50 p. 100 sur le coton écru.
47 p. 100 sur les gilets en laine.
30 p. 100 sur les blouses.
31 p. 100 sur les pantalons de velours.
(En moyenne, 34 p. 100.

« Voilà quels sont les écarts entre les prix auxquels une association peut acheter les marchandises en gros pour se les partager, et le prix que chaque ouvrier isolé est réduit à payer au commerce de détail ; c'est bien pis s'il achète à crédit.

« Je ne récrimine ni contre le commerce, ni contre les commerçants, qui usent comme ils l'entendent, à leurs risques et périls de leur droit de commerce et de vente; mais il reste démontré que, en diminuant les charges des ménages par la réalisation d'économies aussi notables, les associations répondent à un des besoins les plus urgents de la société, la réforme du parasitisme commercial. »

Je ne crois pas que ces conditions de la vente en détail

puissent se maintenir, et je ne vois pas d'autres moyens, pour les changer, que ceux que j'ai exposés.

Quand je cite des résultats d'analyses économiques, ce ne sont que des résultats approximatifs. Je n'ai pas conservé les analyses que j'avais faites, ayant l'intention, lorsque j'aurais une occasion favorable de faire de ce procédé une étude approfondie, et de lui demander des résultats complets. Cette occasion ne s'est pas encore présentée, mais j'ai voulu cependant soumettre à l'Académie cette considération, que l'analyse peut rendre à la science de l'économie d'aussi grands services qu'elle en rend à la chimie.

CHADWICK.

Après la lecture du mémoire de M. Chawick, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations.

M. RENOUARD : — Je ne puis laisser passer le mémoire de M. Chadwick, sans ajouter quelques observations.

M. Chadwick a mêlé d'excellents conseils moraux à des vues économiques qui, si j'ai bien compris le sens du mémoire dont il vient de nous être donné une rapide lecture, me semblent contestables et appellent quelques réserves.

Ainsi il a montré que la probité et la droiture sont dans le commerce le plus sûr moyen de réussir, que se lever matin est une chose excellente, que mieux vaut perdre sur des marchandise que de les garder en magasin. Tout cela est parfait, et j'y applaudis de tout mon cœur.

Mes doutes s'élèvent lorsque j'arrive à la conclusion vers laquelle M. Chadwick m'a paru tendre.

Cette conclusion est-elle, qu'il faut organiser une croisade contre

le fractionnement de la vente en détail ? si tel en est le sens, je la crois exagérée.

M. Chadwick signale avec beaucoup de finesse et de raison, les nombreux inconvénients de la vente en détail éparpillée en une multitude de faibles mains ; mais il ne me paraît pas faire une part suffisante aux avantages que présente aussi cette dissémination en petites industries, à la facilité de placement et d'emploi d'une quantité considérable d'activités individuelles, de modiques épargnes, de chétifs capitaux. La concentration des ventes dans de grands et puissants magasins diminue les frais généraux et favorise le bon marché ; mais l'existence de nombreuses petites boutiques, intéressées à plaire aux acheteurs et à bien servir le public, trop faibles pour dominer et forcer les cours, peut procurer une sauvegarde contre les monopoles. Il en est des marchands en petit détail comme des autres intermédiaires ; ils sont quelquefois nuisibles et encombrants, quelquefois utiles et secourables. La question de leur suppression ou de leur maintien n'est pas susceptible d'une solution uniforme et absolue. C'est aux intérêts privés à peser les circonstances au milieu desquelles ils se trouvent placés, et à faire leur choix en toute liberté.

La liberté est nécessaire comme moyen autant que comme but. L'ingénieuse distinction faite par M. Chadwick entre la liberté *pour* une sphère d'action et la liberté *dans* une sphère d'action m'inquièterait fort si elle devait avoir pour résultat de faire bon marché de la liberté dans un des deux cas, et de tomber dans les témérités de la réglementation. Il ne faudrait pas, par confiance et amour pour les concentrations, les comités, les directions collectives, les agglomérations, ne plus se contenter de l'association volontaire qui est excellente, et en venir jusqu'à chercher un appui dans le principe communiste de l'association obligatoire.

En résumé, le mémoire de M. Chadwick contient des conseils fort sages et une partie morale digne d'une entière approbation ; mais j'ai peur qu'il ne se soit pas défendu de quelques témérités économiques.

M. Michel Chevalier : — Je n'ai pas qualité pour parler au nom de M. Chadwick, en interprétant sa pensée. J'ai pour lui une haute estime, parce qu'il est un des hommes les plus éclairés de son pays. Mais précisément parce qu'il est très-éclairé, il n'est pas possible qu'il ait commis les erreurs que lui impute M. Renouard. Les prohibitions et le système restrictif et réglementaire sont condamnés par M. Chadwick, de même que par tous les économistes étrangers ou français. Il me semble que M. Renouard est trop opposé à l'intervention de l'autorité ou de législateur dans l'industrie. Il y a tant d'abus aujourd'hui qui ne peuvent être corrigés que par le législateur. La question à examiner est donc celle de savoir si des mesures législatives ne peuvent être adoptées sur une matière, sans qu'il en résulte aucune restriction préjudiciable à la liberté.

Il me paraît que des mesures législatives peuvent être très-libérales et favoriser le progrès, au lieu de nuire au progrès et à la liberté. Ainsi, hier le Sénat était saisi de l'examen de la nouvelle loi sur les sociétés. La législation ancienne reconnaissait plusieurs espèces de sociétés et les réglementait plus ou moins strictement ; ce sont la société en nom collectif, la société en commandite, la société anonyme. Il est un autre ordre de sociétés, un ordre important, qui se conciliait difficilement avec l'ancienne législation, ce sont les sociétés qui se rangeaient sous l'appellation de *coopératives*. La loi nouvelle leur donne une existence légale ; elle écarte de leur berceau les épines et les ronces, en même temps qu'elle donne des facilités beaucoup plus grandes pour la société anonyme. Quand la législation intervient ainsi, elle fait de la liberté, il est vrai, et je dois en convenir que le législateur alors ne fait que défaire ce qu'il avait fait antérieurement.

Je suis frappé surtout de ce que dit M. Chadwick, qu'il faut favoriser les asssociations commerciales ; pour les opposer au commerce trop individualisé ; je suis convaincu que sa pensée n'est pas de leur conférer un monopole qui serait attentatoire à la liberté. C'est une observation qui n'est pas nouvelle que, pour un nombre considérable de marchandises, la différence est énorme entre le

prix du gros et le prix du détail. Lors de la première Exposition universelle de Paris en 1855, je dus comme membre du jury, président de la classe des produits à bon marché, traiter cette question dans le rapport sur cette classe. Je me proposai de faire soigneusement, pour diverses marchandises, la comparaison du prix du gros et du prix du détail ; je recueillis des renseignements circonstanciés à ce sujet ; je constatais ainsi, dans certains cas, un écart énorme, monstrueux ; pour la mercerie, par exemple, l'enchérissement qui se manifeste dans la vente au détail est fréquemment de cent pour cent, de deux cents pour cent même ; pour certains articles tels que les boutons de porcelaine qu'on met à nos chemises, c'est beaucoup plus encore. La *masse* faisant douze *grosses* de douze douzaines chaque, soit 1728 boutons, se vendait en gros, 1 franc et même était quelquefois tombée à 75 centimes ; au détail c'était six fois autant, dix fois autant.

Il est clair que des faits pareils attestent une mauvaise organisation du commerce. Dès cette époque, de grands magasins de détail s'étaient formés dans lesquels le commerce se trouvait centralisé ; cette centralisation qui diminuait très-fortement les frais généraux devait par cela même faire baisser le prix du détail ; mais la plupart de ces grands magasins ne réussirent pas complètement, ni même à demi. C'est qu'il y faut pour chefs des hommes distingués, d'une grande aptitude administrative, capables de voir à la fois l'ensemble et les détails, et de tels hommes sont rares. Ainsi ce qu'on gagnait d'un côté par la réduction des frais généraux, on le perdait de l'autre par le manque d'ordre Il n'en est plus de même aujourd'hui. Des hommes supérieurs se sont dirigés de ce côté et de beaux bénéfices ont été réalisés, en vendant à des prix réduits.

Cependant ce n'était pas la seule solution possible ; c'est alors que sont intervenus les sociétés coopératives. Là, c'est le consommateur qui achète en gros et qui se vend à lui-même en détail. Ces sociétés, qui réunissent de petits capitaux pour livrer à leurs membres des objets de consommation, ont réussi ; elles ont eu de grands succès en Angleterre plus encore qu'en France.

Les sociétés coopératives sont une illusion si on veut les appli-

quer à certaines opérations : dans l'état actuel des choses, je pense que, dans la plupart des cas, elles n'auront que des succès médiocres lorsqu'on les appliquera à la production ; mais c'est une réalité très-féconde quand elles s'appliquent à la consommation

On favorise leur extension en faisant disparaître les obstacles que les lois antérieures leur opposaient.

En résumé, s'il s'agissait de règlements prohibitifs et taquins comme il y en a tant, la proposition n'aurait pas d'adversaires plus décidés que moi ; mais il ne me paraît pas que M. Chadwick demande rien de pareil, du moins dans la partie de son travail qui traite du mouvement coopératif.

M. Renouard. — Je n'ai pas tout à fait compris, comme M. Michel Chevalier, les vues exposées par M. Chadwick. Je ne sais pas bien ce qu'on entend par moyens législatifs propres à restreindre la vente en détail. Je n'hésite pas à improuver tous ceux qui tendraient, même indirectement, à la réglementation et à la contrainte. Je ne comprends et je n'admets comme améliorations législatives que les mesures pouvant conduire à la suppression des obstacles qui entravent le commerce, petit ou grand, dans son libre développement.

Au surplus, je relirai le remarquable mémoire de M. Chadwick afin de savoir qui de nous a le mieux compris la pensée de l'auteur.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. BEAUSSIRE

INTITULÉ :

LA LIBERTÉ

DANS L'ORDRE MORAL ET INTELLECTUEL.

M. P. Janet : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Beaussire, un ouvrage intitulé : *La Liberté dans l'ordre moral et intellectuel.*

Le nom de M. Beaussire est déjà connu du monde philosophique par sa publication si curieuse et si neuve sur *Dom Deschamps et les antécédents de l'hégélianisme en France au* XVIII*e siècle.* Le nouvel ouvrage de M. Beaussire est d'un intérêt d'une bien plus haute importance que le précédent, et par l'étendue et par la gravité des matières.

L'auteur a, d'ailleurs, changé de terrain ; de la métaphysique, il est passé au droit naturel; et il a précisément choisi pour objet de son étude les questions les plus difficiles et les plus délicates de cette science. Le livre de M. Beaussire se rattache d'abord par le titre, puis par le sujet et même par les doctrines, à deux livres célèbres qui ont vivement intéressé l'opinion publique dans ces dernières années, c'est la *Liberté* de M. Stuart Mill, et la *Liberté* de notre éminent confrère M. Jules Simon. M. Beaussire se rattache, dans ses tendances générales, à ces deux écrivains ; mais il n'est nullement un disciple servile; il se sépare souvent de l'un ou de l'autre sur des points de grande importance; et lors même qu'il se rencontre avec l'opinion des autres, c'est toujours par des raisons personnelles, déduites avec beaucoup da fermeté, de précision et de conviction.

M. Émile Beaussire aurait eu peu de chose à faire pour que son livre devînt un traité doctrinal et complet de droit naturel, et nous regrettons un peu que sa modestie ait reculé devant un travail qu'il avait déjà accompli en grande partie, et qui ne demanderait, pour être tout à fait achevé, quelques développements nouveaux et quelques changements dans le plan de l'ouvrage. Depuis le traité de Burlamaqui, nous n'avons pas, en France, d'ouvrage étendu sur le droit naturel ; car l'on sait que le livre de Jouffroy, qui porte ce titre, est un traité sur les fondements de la morale, et nullement sur les principes et les applications du droit. L'ouvrage de M. Émile Beaussire aurait pu et pourrait encore, avec quelques modifications ou additions, nous donner ce qui nous manque. Sous cette forme nouvelle, l'ouvrage, sans cesser d'être personnel, pourrait avoir un intérêt plus général, et prendrait une plus grande autorité.

Mais il y a toujours quelque injustice à désigner à l'auteur d'un livre ce qu'il aurait pu faire au lieu de s'en tenir à ce qu'il a fait. M. Beaussire a volontairement exclu de son livre toute une partie du droit naturel, et c'est avec préméditation et intention qu'il a circonscrit l'objet de ses études. Il est parti de cette idée que, parmi les droits que l'on appelle naturels, il en est qui ont rapport à l'homme tout entier, corps et âme ; d'autres, au contraire, qui se rapportent exclusivement à l'âme elle-même. Sans doute tout droit vient de l'âme et une simple chose ne peut être susceptible de droit ; mais tous ces droits, qui ont leur source dans l'âme, ne sont pas tous des droits de l'âme : par exemple, le droit d'aller et de venir, le droit de défense corporelle, le droit de propriété sont des droits qui impliquent l'union de l'âme et du corps ; au contraire, la liberté de conscience, le droit de ne pas être atteint dans son honneur ni dans celui de sa famille, sont des droits qui ne touchent qu'à l'âme, ou tout au moins dont la principale partie vient d'elle. Or, c'est là surtout l'objet de l'étude de M. Beaussire. Il a remarqué que l'on n'a pas assez dégagé la part de l'âme dans toutes les questions qui relèvent du droit naturel et du droit public ; il s'est appliqué à faire cette part, et il faut reconnaître qu'il a accompli ce travail

avec une extrême délicatesse morale et beaucoup de finesse d'esprit.

Néanmoins, tout en reconnaissant que la distinction que nous venons de signaler est certainement juste et ingénieuse, on voudrait que l'auteur l'eût accusée avec plus de précision. Elle paraît bien difficile à suivre dans le détail. En effet, tant que l'auteur se borne à parler de la liberté de penser, de la liberté de conscience et d'enseignement, et même de la propriété intellectuelle, quoique déjà ici la matière s'unisse à l'esprit, on comprend bien à peu près ce que l'auteur entend par les droits de l'âme; mais lorsqu'il nous parle de l'impôt, du service militaire, de la propriété des communautés, et de beaucoup de questions analogues, on se demande si les droits de l'âme ne se trouvent pas ici essentiellement mêlés au corps et à la matière. A la vérité, l'auteur nous dira que, même dans ces sortes de questions, il ne s'occupe que de la part qui revient à l'âme toute seule : par exemple, pour l'impôt, il ne recherchera pas, comme le fait l'économie politique, quelles sont les règles d'une bonne assiette de l'impôt, s'il doit être unique ou multiple, proportionnel ou progressif; mais il se demandera jusqu'à quel point l'État peut exiger des citoyens d'une certaine croyance de donner leur argent pour soutenir une autre croyance qui leur est contraire; ou encore, si l'État a le droit de placer le citoyen entre son devoir et son intérêt en exigeant de lui une déclaration de l'état de sa fortune pour servir de base à la taxe. Quant au service militaire, il examinera s'il est permis de l'exiger de ceux dont la conscience répugne à verser le sang, par exemple, des sectes religieuses telles que les quakers, qui considèrent la guerre comme criminelle; ou bien il recherchera quel est le droit des soldats engagés contre leur conscience dans une guerre manifestement injuste, comme seraient des soldats polonais forcés de combattre contre la Pologne, ou des soldats italiens contre l'Italie. On voit que, dans toutes ces questions qui touchent de si près à l'homme mixte, âme et corps, c'est toujours l'intérêt de l'âme et de la conscience dont l'auteur est préoccupé; c'est cet intérêt qui mérite l'attention du moraliste, tandis que les politiques, les juriscon-

sultes, les économistes, sont un peu portés, par la nature même des choses, à l'oublier. Je comprends ce point de vue; mais, néanmoins, je ne crois pas qu'il y ait là une raison suffisante pour attribuer à l'âme une partie du droit, comme s'il y en avait un autre qui pût appartenir au corps : aussi voit-on l'auteur peu à peu entraîné à traiter à peu près toutes les questions du droit naturel, la famille, la propriété, l'hérédité, et l'on ne s'explique pas pourquoi les questions qu'il écarte ne rentreraient pas dans son sujet tout aussi bien que celles qu'il traite. Par exemple, il croit devoir parler des peines infamantes, qu'il condamne avec raison; mais pourquoi s'abstient-il de parler de la peine de mort? Là aussi, les droits de l'âme sont bien engagés; car ce n'est pas une petite question de savoir jusqu'à quel point la société, même dans son intérêt, a le droit de devancer le jugement divin et de trancher pour un de ses membres la question du salut éternel. Il traite de la liberté de la presse et du droit d'association; mais pourquoi point de la liberté politique, qui est la plus haute garantie des droits de l'âme, et qui, évidemment, n'est pas une liberté corporelle? Il traite de la propriété, de la prescription, mais pourquoi point de l'intérêt et de l'usure? pourquoi point des conventions, de la contrainte par corps, etc., toutes questions dans lesquelles l'âme est tout aussi bien engagée que dans celles que l'auteur a traitées?

Quoi qu'il en soit, du reste, de ces limites toujours un peu flottantes et auxquelles il ne faut pas attacher plus d'importance qu'il n'est nécessaire, passons à l'analyse des matières contenues dans le livre de M. Beaussire et à l'exposition du point de vue général qu'il développe et qu'il défend.

Les rapports de l'individu et de l'État, la famille, la liberté dans l'enseignement, dans la conscience, dans la presse, la liberté d'association, la propriété, et surtout la propriété intellectuelle : telles sont les diverses matières contenues et traitées dans le livre de M. Beaussire, et l'on voit que ce n'est pas sans raison que nous disions qu'il y a là un traité presque complet du droit naturel.

Quant à l'esprit général de l'ouvrage, je ne crois pas altérer la

pensée dominante de l'auteur en disant qu'il appartient à l'école de MM. de Tocqueville, Stuart Mill, Jules Simon, à cette école qui s'est montrée particulièrement jalouse de défendre l'âme, la conscience, l'individu contre l'omnipotence de l'Etat. Mais, tandis que ces écrivains sont surtout placés au point de vue politique, M. Emile Beaussire se place surtout au point de vue moral. C'est toujours dans l'enceinte de la conscience qu'il se retranche pour revendiquer la liberté contre les empiètements si naturels de la puissance publique.

Quelques-uns penseront peut-être que M. Beaussire pousse bien loin le principe de la liberté et fait une trop grande part au droit individuel; par exemple, lorsqu'il réclame la liberté absolue des doctrines, non-seulement dans le presse, mais même dans l'enseignement, et non-seulement dans l'enseignement libre, mais encore dans l'enseignement de l'Etat. Sans se dissimuler les objections que peut soulever une thèse qui dépasse de beaucoup l'état actuel de l'opinion publique, et qui peut être considérée comme un idéal philosophique, plutôt que comme une doctrine pratique, cependant on doit tenir compte des raisons que fait valoir M. Beaussire en faveur de son opinion. La principale est que rien n'est plus difficile à déterminer que la limite entre ce qu'on appellera les saines doctrines et les doctrines subversives, coupables, immorales. Telle doctrine qui vous paraît aujourd'hui excellente a été dans son temps une doctrine subversive. On lit dans les œuvres de Hobbes, par exemple, que c'est une doctrine séditieuse de soutenir que chaque particulier a la propriété de ses biens; et ainsi la doctrine de la propriété, qui est aujourd'hui la doctrine conservatrice par excellence et sur laquelle il n'est pas permis d'élever un doute, était pour Hobbes, c'est-à-dire pour le gouvernement des Stuarts, une doctrine subversive. M. Beaussire fait remarquer avec raison que dans les Etats-Unis du Sud, c'était attaquer la propriété que d'attaquer l'esclavage. Au moyen-âge, défendre la doctrine de l'intérêt de l'argent était une doctrine hérétique et condamnable; de nos jours, au contraire, attaquer l'intérêt est devenu une doctrine révolutionnaire et anarchique. En Turquie, attaquer la polygamie,

c'est attaquer la famille; parmi nous, aux yeux de la foi catholique, défendre la cause du divorce, qui est une espèce de polygamie, c'est aussi une attaque à la famille ; et cependant le divorce existe légalement dans des pays très-bien policés. Si des doctrines morales et sociales nous passons aux doctrines philosophiques, la difficulté ne sera pas moins grande de fixer une limite entre les bonnes et les mauvaises doctrines. Tout le monde par exemple, est à peu près d'accord que l'athéisme est une mauvaise doctrine. Fort bien; mais qu'est-ce que l'athéisme? C'est ce qu'il n'est pas facile de dire; car l'athéisme étant la négation de Dieu, pour savoir ce que c'est qu'une telle négation, il faut savoir ce que c'est que Dieu; car il ne s'agit pas ici de la négation du mot, mais la négation de l'être lui-même. Or la définition de Dieu est une des questions les plus difficiles de la science; car tantôt on entend ce mot dans un sens tellement large qu'on a pu soutenir longtemps dans les écoles qu'il n'y a pas d'athées, et tantôt on l'entend dans un sens tellement restreint que la moitié du genre humain serait athée, au point qu'un savant recommandable, M. Bathélemy Saint-Hilaire, a pu soutenir que la plus nombreuse religion qu'il y ait sur le globe, la religion bouddhiste, est une religion athée. Pour les croyants, le Dieu des déistes est à peu près comme s'il n'était pas; pour les déistes, le dieu des panthéistes est un monstre et un abîme, et, de degré en degré, chacun trouve toujours un plus impie que soi, mais est lui-même un impie pour celui qui croit davantage. Il ne faut pas conclure de là qu'il n'y a pas de différence entre la vérité et l'erreur, mais que ce sont des questions qui relèvent exclusivement de la conscience et de la pensée, et que l'Etat est, pour les résoudre, absolument incompétent; il lui est impossible, en ces matières, de fixer une limite entre le vrai et le faux : il n'a pas reçu autorité pour cela. Bien plus, dans nos temps de mobilité démocratique, l'Etat lui-même étant sujet à changer très-souvent de principes, il peut arriver que lui-même tombe entre les mains de ces opinions contre lesquelles vous voulez l'armer. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup vécu pour avoir assisté à des changements de ce genre : ce qui a été

dans un temps une bonne note a été ensuite un mauvaise note, puis est redevenu une bonne note, et l'on peut être assuré que c'est un roulement qui continuera indéfiniment. Que l'Etat, par conséquent, se dégage de toute responsabilité en matière de doctrines ; qu'il y ait des écoles catholiques, protestantes, incrédules, les familles choisiront ; ce seront elles qui seront responsables, et elles seules pourront l'être. Mais au moins, dira-t-on, dant l'Etat lui-même, il faut qu'il y ait unité de doctrines. Mais qui fixera la doctrine ? M. Beaussire regrette cette définition célèbre de l'Université: c'est l'Etat enseignant. L'Etat n'enseigne pas, selon lui ; il fait enseigner. Autant vaudrait dire l'Etat *chanteur*, parce qu'il subventionne l'Opéra, ou l'Etat médecin, parce qu'il subventionne les hôpitaux. Est-ce que l'Etat se charge de décider entre le classique et le romantique au Théâtre-Français? Il en devrait être de même dans l'enseignement public, selon M. Beaussire.

Sans vouloir entrer ici dans la discussion de la question si importante et si complexe soulevée par M. Beaussire, je me contenterai d'une simple réserve à l'occasion du dernier point, à savoir de la liberté dans l'enceinte même de l'enseignement de l'Etat.

A la vérité, je suis d'accord avec M. Beaussire, que, même dans l'enseignement de l'Etat, c'est la liberté qui fait l'initiative du professeur, et que c'est cette initiative qui fait l'ardeur et l'efficacité de l'enseignement; soit pour l'invention des méthodes, soit pour la diversité légitime des points de vue; il ne peut être que favorable au développement de l'instruction de laisser au maître la plus grande latitude possible, mais à la condition de ne pas dépasser telles limites que le tact pratique peut seul fixer, et au-delà desquelles une diversité légitime et utile dégénèrerait en une contradiction dissolvante

Si l'Etat était seul chargé de l'enseignement, on comprendrait que l'on pût y demander une liberté très-grande et même illimitée (quoique alors, à vrai dire, le monopole n'eût plus aucune raison d'être) ; mais si l'on admet en dehors de l'Etat une grande liberté d'enseignement, et, par conséquent, si tous les points de vue sérieux et importants de l'opinion sont satisfaits par l'enseignement

libre, il est beaucoup moins nécessaire que tous ces points de vue se retrouvent à la fois dans l'éducation publique. De plus, il y a à cela de manifestes inconvénients, surtout si l'on met de côté l'enseignement supérieur et qu'on se place seulement au point de vue de l'enseignement secondaire. Dans les écoles libres, le caractère propre de chaque école est notoirement connu : créées, je le suppose, sous l'influence d'un principe, d'une opinion, elles sont, dans tout leur ensemble, régies par ce principe, par cette opinion ; le public en est nécessairement averti, puisque les écoles supposées libres n'ont rien à cacher ; les pères de famille, en mettant leurs enfants dans telle ou telle école, savent donc à quoi s'en tenir. Si les principes de l'une ne leur conviennent pas, ils vont à l'autre. Par exemple, beaucoup de personnes ont des préventions, bien ou mal fondées, contre l'enseignement des jésuites; mais personne n'est forcé de mettre son enfant chez les jésuites, et si, séduit par telle considération secondaire, quelque père de famille y plaçait son fils, il n'aurait nul droit de se plaindre ensuite qu'il y eût reçu des principes qui ne lui convenaient pas. Il en sera de même de toute autre école, au moins de celles qui auront eu un certain caractère d'opinion.

En sera-t-il de même dans l'enseignement public ? Nullement. A chaque classe nouvelle, le père de famille sera dans l'incertitude et dans l'ignorance sur les principes que son fils va rencontrer dans la classe suivante. Il y a bien une certaine notoriété qui s'établit sur les opinions et l'esprit d'un professeur, lorsqu'il professe depuis longtemps dans un grand établissement, surtout s'il a écrit ou a pu se faire connaître de quelque manière. Mais ce n'est là que l'exception; et, en général, on ne sait que d'une manière très-imparfaite ce qui se passe dans l'intérieur des classes. De plus, avec les mutations fréquentes et inévitables de nos lycées, la difficulté grandit encore ; par suite de cette fluctuation, il pourrait arriver les conséquences les plus étranges : par exemple, qu'un enfant apprît l'histoire dans une classe par un professeur qui aurait des principes catholiques exaltés ; que de là il passât dans une autre où il recevrait un enseignement protestant exalté, pour ter-

miner par une classe de philosophie où il apprendrait le panthéisme, nulle tête d'enfant ne serait de force à résister à de pareilles divergences, et les familles se fatigueraient bien vite d'un tel enseignement.

Au reste, il y aurait trop à dire sur toutes ces questions, et, plutôt que de les effleurer, j'aime mieux continuer l'analyse du livre de M. Beaussire. Pour donner une idée de l'impartialité de son esprit et de la largeur de ses vues, je résumerai la défense qu'il fait des congrégations religieuses, non pas en se plaçant, bien entendu, au point de vue de ces congrégations elles-mêmes, mais toujours au nom de son principe, le principe de la liberté.

On reproche, dit-il, aux membres des congrégations d'être inutiles à la société; mais être inutile, ce n'est pas être nuisible; d'ailleurs, l'oisiveté n'est pas la loi de tous les couvents; d'ailleurs encore, il est des œuvres d'un caractère tout moral qui, sans avoir d'utilité matérielle, en ont une d'une autre nature. Par exemple, l'individu a le droit de ne pas croire à l'efficacité de la prière; mais l'Etat a-t-il le droit de déclarer la prière inefficace et de fermer les couvents sous prétexte d'inutilité? C'est une violation de la conscience. On dit que la vie monastique est un suicide moral; c'est là, dit M. Beaussire, un acte intime, appartenant tout entier au domaine de l'âme, inaccessible à la conscience d'autrui; au reste, on se contredit en flétrissant d'un côté ce prétendu suicide, et, de l'autre, en déclarant qu'il est impossible, que le renoncement n'est jamais qu'apparent et que l'amour-propre se retrouve toujours sous toutes les formes. On reproche encore aux couvents les vœux de célibat; mais fera-t-on du mariage une obligation légale? Le célibat, dit-on, le célibat en commun entraîne nécessairement des conséquences immorales; mais cela fût-il vrai, l'Etat n'est pas chargé de punir ou d'empêcher toutes les actions immorales. Il est des actions très-immorales qui s'accomplissent publiquement sous son patronage et sa protection. Le célibat religieux nuit à la population. Mais d'abord, doit-on sacrifier la liberté des individus au principe de la population? En second lieu, ce n'est pas le célibat qui empêche la population, c'est la misère. Dévelop-

pez la richesse, la population croîtra d'elle-même. L'auteur, bien entendu, n'excepte pas les jésuites, malgré leur traditionnelle impopularité, des droits et de la liberté qu'il réclame pour tous les ordres religieux, « Il est enfin certains ordres, dit-il, comme les jésuites, auxquels on a reproché de tout temps des doctrines et des tendances immorales. Si l'esprit dangereux qu'on leur impute se traduit en actes, et que ces actes puissent être légalement poursuivis, usez de tous les droits que vous donne la loi commune. Mais des procès de doctrine ou de tendance ne sauraient être légitimes, ou du moins de tels procès ne doivent être portés qu'au tribunal de l'opinion. Or, là où il n'y a pas matière à des poursuites criminelles, à plus forte raison n'y a-t-il pas lieu à une interdiction civile. »

J'ai choisi à dessein quelques-uns des points où M. Beaussire pousse le plus loin les conséquences du principe de la liberté, et même au-delà peut-être de ce que demandent aujourd'hui les esprits les plus éclairés. Sur d'autres points, au contraire, nous le voyons combattre de fausses applications du principe de liberté. Par exemple, il combat très-énergiquement le divorce, comme absolument contraire au principe du mariage. Cependant, quoique sa thèse soit excellente, on peut se demander si ses arguments sont absolument rigoureux. Pour lui, en effet, le principe du mariage, c'est l'intérêt de l'enfant. Et voici comment il raisonne. L'enfant n'ayant pas demandé à naître et ayant été introduit dans ce monde sans son consentement et par le fait de ses parents, il s'ensuit manifestement qu'ils sont l'un et l'autre responsables de son existence et qu'ils lui doivent la nourriture et les moyens de se suffire à lui-même par l'éducation. Des deux parents, c'est d'abord la mère dont le devoir est le plus évident ; car seule elle peut être absolument et immédiatement certaine que l'enfant lui appartient. D'ailleurs, le lien de la mère et de l'enfant est encore évident par le fait de la nourriture, au moins dans l'état naturel. Mais la mère ne peut à elle seule assurer l'existence de son enfant, et elle-même a besoin d'un protecteur. Ce protecteur naturel, c'est le père. Le père, à son tour, pour se charger d'une si lourde res-

ponsabilité, doit être absolument certain (autant du moins que la chose est humainement possible) que l'enfant lui appartient; c'est pourquoi il a le droit d'exiger de sa femme certaines conditions et garanties en vertu desquelles elle s'engage à n'appartenir qu'à lui. Mais la femme ne peut prendre un tel engagement que si l'homme en prend un égal dans les mêmes conditions. Ainsi se trouve noué, sans pouvoir jamais être dissous, un nœud sacré dont l'enfant est l'origine et le but, On voit immédiatement le point délicat et fragile de cette argumentation. Si l'enfant est la seule raison d'être du mariage, on ne voit pas ce qui empêcherait de le dissoudre lorsqu'il n'y a pas d'enfant. M. Beaussire nous dit bien qu'une fois formée entre les deux sexes, l'union prend un caractère moral qu'elle ne peut plus perdre. Cela est vrai ; mais si cette union n'a été formée que dans une certaine éventualité, et que celle-ci ne se réalise pas, il semble qu'il en soit du mariage comme d'une société qui se forme sous l'empire d'une condition, laquelle n'ayant pas lieu, la société se trouve nulle de plein droit, Il faut donc un autre élément que l'intérêt de l'enfant pour constituer le droit du mariage. Au reste, après avoir absolument condamné le divorce en théorie, M. Beaussire l'absout dans la pratique ; mais il a toujours soin de le considérer, non comme un droit de la liberté, mais comme une concession du législateur, qui souvent permet un mal pour éviter des maux plus grands.

M. Beaussire combat encore une autre extension illégitime, suivant lui, du principe de la liberté, la propriété intellectuelle, il ne voit dans ce qu'on appelle de ce nom qu'un salariat et non une véritable propriété. Il n'adhère pas non plus aux exagérations de quelques publicistes qui voudraient voir la propriété en général affranchie de toute espèce de restriction légale : c'est ainsi qu'il approuve les lois restrictives du droit de tester, les lois sur l'accaparement, sur l'usure, sur l'expropriation : c'est dire qu'il n'appartient pas à cette école d'individualisme exagéré qui supprimerait volontiers l'Etat en toutes choses, et qui est aussi peu raisonnable dans la pratique que celle qui introduit l'Etat partout et lui sacrifie tout. « Tant que l'Etat, dit M. Beaussire, se borne

à limiter la jouissance des biens matériels sans porter atteinte aux droits des âmes, l'expérience seule peut indiquer le point où doivent s'arrêter ses prétentions : elles ne sont injustes que lorsqu'elles sont contraires au principe même du droit, non lorsqu'elles en règlent l'exercice au nom de ce même principe. »

Je ne puis donner dans cette analyse qu'une idée très imparfaite d'un ouvrage qui soulève tant de questions et de si haute importance; et je puis encore moins aborder la discussion de tant de questions diverses; mais sans prétendre être d'accord avec l'auteur sur tous les points, je puis dire que l'esprit de son livre est excellent, noble, élevé et animé du sentiment moral le plus délicat. Là même où il touche aux questions les plus difficiles, il le fait avec tant de simplicité, de bonne foi, de placidité, de modération, une telle absence d'esprit paradoxal, qu'on ne peut s'empêcher, lors même qu'on ne partage pas ses idées, d'estimer très-haut un esprit aussi ferme et aussi délié. On pourrait désirer dans le syle, qui est net et juste, plus d'éclat et de mouvement; mais l'austérité ne me sied pas en pareille matière, et elle est une garantie de plus de la sincérité de l'écrivain.

Paul JANET.

RAPPORT VERBAL

SUR LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

TENU A FLORENCE EN SEPTEMBRE 1867.

M. Wolowski : — J'ai eu l'honneur de me rendre au Congrès international de statistique, qui s'est tenu à Florence du 29 septembre au 5 octobre, comme délégué de l'Académie des sciences morales et politiques ; il est de mon devoir de lui rendre compte des travaux auxquels s'est consacrée cette intéressante réunion.

Qu'il me soit permis d'abord de reporter à l'Académie les marques de bienveillance dont ma mission a été la première cause. J'ai obtenu le témoignage cordial de la haute considération qu'on porte, en Italie, aux travaux de l'Institut de France, regardé comme le premier Corps savant du monde. Si le président du congrès, M. de Blasiis, ministre de l'agriculture et du commerce, a bien voulu m'accueillir avec une gracieuse prévenance ; si, sur la proposition du comte Arrivabene, j'ai été nommé à l'unanimité vice-président du congrès et désigné comme président de la cinquième section (*poids et mesures, circulation monétaire et fiduciaire*), j'ai bien compris que cet honneur revenait pleinement à l'Académie des sciences morales et politiques, et je me hâte de le lui reporter.

Les travaux du Congrès international de Florence ont abordé des sujets nombreux, qui se rattachent d'une manière directe aux études de l'Académie. A côté des représentants officiels des principaux Etats de l'Europe, on y voyait siéger des savants d'une haute distinction, qui se consacrent aux diverses branches des sciences morales. Il me suffira de rappeler quelques noms, pour faire appré-

cier le caractère sérieux et élevé des délibérations du Congrès. On y voyait siéger M. Quételet, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique (1); notre correspondant, M. Fonblanque, directeur du bureau de statistique du *Board of trade*, et M. Farr, *registrar général* d'Angleterre; la Hollande était représentée par le directeur de la statistique, M. de Baumhauer, l'Autriche par le baron Czœrnig, dont l'Académie a plus d'une fois apprécié les importantes publications; le savant directeur du bureau de statistique de Prusse, M. le docteur Engel; l'ancien ministre des finances du Danemarck, M. David; l'illustre économiste allemand, M. de Hermann; le directeur de la statistique de Suède, M. le docteur Beag, et le directeur de la statistique suisse, M. Wirth; le professeur Wagner, de Dorpatt, et nombre d'autres étrangers également recommandables, dont il serait trop long de dresser la nomenclature, s'étaient joints aux publicistes, aux économistes et aux statisticiens distingués de l'Italie, pour donner un éclat particulier et une importance sérieuse à cette assemblée.

Le *Congrès de statistique* possède un caractère officiel; ses réunions ont lieu tous les deux ou trois ans; son but principal est de recueillir les données statistiques suivant des modèles soigneusement préparés, de classer et de contrôler les documents, de soumettre à une sorte de pesée scientifique les chiffres qui se produisent, de centraliser les renseignements venus de différents pays et d'en apprécier la valeur par la discussion. A l'élément officiel, est venu se joindre, d'une manière de plus en plus active, l'élément libre, formé des savants, réunis spontanément dans un but d'étude sérieuse. Aussi le nombre des membres du Congrès de statistique a-t-il rapidement grandi. Il dépassait le chiffre de 700 à Florence, parmi lesquels se trouvaient une centaine de personnes étrangères à l'Italie. Pour rendre les débats plus approfondis, le Congrès de Florence était divisé en huit sections :

(1) Son collègue M. Vischers honorablement connu par de nombreux et utiles ravaux, notamment par la fondation de *la caisse des ouvriers-mineurs*, avait éprouvé un accident qui ne lui a pas permis d'arriver à temps pour prendre part au Congrès.

1° Théorie et technique de la statistique (population, tables de mortalité, nomenclature uniforme) ;

2° Topographie, — usage des eaux ;

3° Statistique agricole (revenu des cultures, — crédit foncier, — bétail) ;

4° Statistique communale ;

5° Poids et mesures, — circulation fiduciaire et monétaire ;

6° Statistique morale et juridique (les misérables Causes des infractions à la loi) ;

7° Statistique militaire ;

8° Education (Beaux-arts, — archives, — bibliothèques, — musées).

Dans chacune de ces sections les discussions ont été des plus intéressantes, mais il en est résulté qu'il restait trop peu de temps pour les débats de l'assemblée générale. Sans doute l'examen auquel se sont livrés les hommes les plus compétents, dans les diverses spécialités, a été très-utile, mais il est regrettable que les questions trop nombreuses posées dans les sections n'aient pas pu être soumises à l'épreuve de la discussion générale. Du moins, pour la plupart le temps n'a permis que de communiquer d'une manière sommaire les rapports préparés.

Pour mettre l'Académie à même d'apprécier les travaux du Congrès, je mettrai sous ses yeux les plus importantes des questions débattues.

Théorie de la statistique. — Des statistiques officielles et du meilleur mode à suivre pour recueillir les données relatives à la population.

Tables de mortalité, spécialement au point de vue des assurances.

Relevés officiels de la population,—unité des poids et mesures, — monnaie universelle. — unité des banques, crédit foncier et crédit agricole ;

Statistique agricole : — Le revenu net et la valeur des produits ;

Statistique commerciale. — Circulation monétaire et fiduciaire ;

Statistique morale et judiciaire ;

Statistique médicale de l'armée, éducation, — notamment les écoles des beaux-arts, — la tenue des archives, l'organisation des bibliothèques et des musées...

Je me bornerai à préciser d'une manière plus complète la direction donnée aux débats auxquels j'ai pu prendre part.

Appelé à présider la section chargée d'étudier la circulation monétaire et fiduciaire, j'ai été également invité à présider la réunion formée pour l'examen de la question du crédit foncier. Les deux sections d'organisation du crédit et de statistique agricole avaient décidé de l'aborder en commun, elles m'ont fait l'honneur de me nommer rapporteur.

Un des premiers problèmes discutés par le Congrès a été celui des poids et mesures : malgré les difficultés que faisaient craindre quelques susceptibilités nationales, le Congrès s'est unanimement prononcé en faveur du système des poids et mesures adopté chez nous. Il a hautement proclamé les services rendus par l'Institut de France, qui a tant contribué à donner un caractère universel à cette grande réforme.

La question de la monnaie n'a pas été aussi complètement résolue : elle présente en effet des difficultés d'un autre ordre. On ne se trouve plus ici, comme lorsqu'il s'agit de poids et mesures, en présence d'un *étalon* invariable, indépendant du cours du temps, et de l'étendue de l'espace. La monnaie, à la fois instrument des transactions et mesure des valeurs, constitue par elle-même *une valeur*, elle est comme toute autre valeur assujettie à des changement de rapport, qui en modifient le caractère intrinsèque. Que l'on emploie un ou plusieurs métaux pour la constituer, ils seront toujours exposés à hausser ou à baisser, et la question se réduit à savoir quel est le meilleur mode à suivre pour rendre les écarts moins considérables, les oscillations moins amples. C'est sous ce rapport surtout qu'on a envisagé à Florence le problème, désigné généralement sous le nom de la question du *double étalon*. L'opinion de ceux qui soutiennent que l'emploi simultané de l'or et de l'argent diminue les variations et donne plus de stabilité à l'expres-

sion légale de la valeur, a été fortement développée. Le Congrès a jugé que dans l'état de la question, les documents réunis ne suffisaient pas pour conclure à l'exclusion de l'un des deux métaux, de l'or ou de l'argent. Tout en prenant en grande considération les travaux de la conférence internationale monétaire si habilement présidée par M. de Parieu, on a pensé que l'extension des conventions passées entre la France, l'Italie, la Belgique et d'autres États, n'exigeait point pour constituer une monnaie internationale d'or la condamnation de l'argent, comme instrument légal des transactions. Le Congrès a donc applaudi aux tendances manifestées dans la convention du 23 décembre 1865, et il appelle de ses vœux les mesures ayant pour objet de ramener les systèmes monétaires à un type commun ou à des types analogues, d'une comparaison et d'une coordination facile.

On a demandé la réunion de renseignements plus précis sur la production et la distribution des deux métaux précieux, afin de constater si dans ce moment même l'exploitation de l'or n'éprouvait point un mouvement rétrograde ou un temps d'arrêt, tandis que l'exploitation de l'argent augmente. S'il en était ainsi, le moment serait mal choisi pour frapper d'une sorte d'ostracisme, comme instruments monétaires, les 25 milliards d'argent répandus dans le monde, en transportant toute la puissance libératoire à l'or, qui constitue une valeur égale de 25 milliards. On risquerait ainsi d'aggraver singulièrement la position de tous les débiteurs à plus long terme, et notamment des Etats grevés d'une seconde dette publique. La puissance d'acquisition de l'or augmenterait en effet dans une forte proportion, s'il était seul maître du marché et chargé seul de l'office légal de la circulation.

La statistique n'entend point vider cette grave question de doctrine, mais elle peut rendre un grand service en préparant les éléments d'une solution réfléchie.

On peut en dire autant de la question si controversée de l'unité du billet de banque ; la connaissance exacte des faits accomplis, peut servir ici de guide assuré. La majorité du Congrès, vivement

impressionnée dans le sens de l'unité, par la communication d'une lettre du comte de Cavour (1), a confirmé les conclusions d'un rapport qui a posé les bases d'une bonne statistique de la circulation.

Pour le crédit foncier, les heureux résultats obtenus en France, ont paru de nature à l'emporter sur l'application des systèmes suivis en Allemagne et en Pologne. On a voulu juger de l'arbre d'après les fruits, et l'on a demandé des tableaux complets qui retracent la marche suivie par les divers établissements, les dettes hypothécaires de chaque pays et le mécanisme des institutions de crédit foncier.

Dans la section première, des débats intéressants se sont engagés au sujet de la statistique morale et judiciaire. Un des représentants français, M. Yvernès, chef du bureau de la statistique au ministère de la justice, nommé rapporteur, a mérité l'accueil le plus favorable à côté d'un des professeurs distingués de l'Italie, M. Messedaglia, dont le remarquable talent de parole ajoute encore à l'autorité d'une science variée et exacte.

Je ne saurais prolonger ces rapides indications, il me suffira d'avoir signalé les principaux travaux de l'assemblée, qui, réunie dans un moment où de graves préoccupations dominaient les esprits,

(1) Voici les principaux passages de cette lettre, écrite à la date du 4 février 1861, peu de mois avant la mort de M. de Cavour :

« Le brave ..... partageait les préjugés de certains économistes français en « faveur du système de la multiplicité des banques de circulation. Ce système est « faux; il serait surtout funeste en Italie. Je suis par conséquent décidé de faire « tout ce qui est en mon pouvoir pour l'établissement d'une banque de circulation « unique de Suse à Marsala... »

La pensée énergiquement formulée par le comte de Cavour en faveur de l'*unité d'émission*, a été la pensée de toute sa vie. Il avait conservé les convictions développées dans les écrits qui datent de sa jeunesse, et qui sont consacrés à des questions économiques. Comme Cobden, comme M. Gladstone, le comte de Cavour était fidèle aux doctrines du *free-trade*, qui exigent la fixité, la sécurité et la sincérité de la monnaie et de tout instrument appelé à fonctionner comme de la monnaie. Ce grand homme d'État était en même temps un économiste distingué.

a su s'en affranchir pour se livrer à l'étude approfondie de problèmes d'une haute portée scientifique, Les bruits du dehors expiraient au seuil de la paisible enceinte du Sénat, où se tenaient les réunions du Congrès de statistique, et la plus cordiale affabilité a toujours marqué l'accueil fait par les Italiens aux membres étrangers, et notamment à ceux venus de France.

Je regrette de n'avoir présenté qu'un résumé trop succint de travaux pleins d'intérêt qui seront bientôt publiés, grâce au zèle actif de l'homme distingué qui dirige la statistique de l'Italie, M. Maëstri. Il avait fait préparer par des réunions d'hommes compétents, sur toutes les questions soumises au Congrès, des rapports préparatoires, qui ont fourni un excellent thème à la discussion; il s'occupe activement du volume qui contiendra le compte-rendu complet des séances du Congrès de Florence. Lorsqu'elle en aura pris connaissance, l'Académie ne regrettera sans doute pas de s'être fait représenter dans cette réunion d'hommes voués au progrès des études sérieuses. Il en restera une quantité *notable de documents* utiles à consulter, ainsi qu'une bonne impulsion donnée tant aux investigations officielles des bureaux de statistique des divers Etats, qu'aux recherches des savants qui se consacrent à cette branche de connaissances.

L. Wolowski.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. JULES DUVAL

INTITULÉ :

GHEEL OU UNE COLONIE D'ALIÉNÉS.

M. A. Cochin : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la seconde édition du livre de M. Jules Duval, sur la *Colonie d'aliénés établie à Gheel, en Belgique.* L'Académie connaît et elle estime les travaux de M. Duval. Déjà, en 1861, elle a agréé l'hommage de la première édition de ce livre, et une fort intéressante discussion eut lieu à cette époque dans le sein de l'Académie, discussion à laquelle prirent part MM. Michel Chevalier, Lélut et Villermé.

Depuis 1861, les faits ont fortifié la conviction de M. Jules Duval, et il a pu joindre à la première édition de son ouvrage des documents nombreux et curieux.

L'Académie sait que dans le village de Gheel, situé entre Anvers et Malines, et composé de six mille habitants environ, disséminés en dix-sept hameaux, près de mille fous (à peu près un quart des fous de la Belgique entière), habitent en famille, en liberté, au milieu des champs et des chaumières. De temps immémorial, peut-être depuis dix siècles, les habitants de Gheel sont tous infirmiers et infirmières volontaires des fous, attirés par une pieuse croyance. La science, venue bien après la charité, l'administration, venue après la science, ont introduit dans cette colonie singulière un traitement régulier, des règlements intelligents, et de cet ensemble de soins il résulte un *établissement d'aliénés* sans pareil. Non-seulement les malheureux aliénés ne sont plus à la chaîne, comme au temps où ils n'étaient pas même élevés, selon le mot de Pinel, à la *dignité de malades;* mais ils ne sont plus enfermés dans les cellules, les barreaux, les hautes murailles qu'un autre médecin a énergiquement nommées une *camisole de force en pierre.*

Or, grâce à ce traitement, mêlés à des gens raisonnables et non pas exclusivement à d'autres fous, allant de la famille aux champs, des champs à l'église, surveillés sans s'en apercevoir, entraînés dans une vie douce, libre, saine, réglée, active, les fous sont plus souvent guéris, et en tous cas plus heureux. Ils passent d'un état aigu à un état chronique, paisible, plus mariable, ils ne cherchent pas à fuir, et ils retrouvent une famille au lieu d'une prison.

M. Jules Duval a visité la colonie de Gheel; il a jugé par ses yeux, il a interrogé, discuté, comparé. Dans son opinion, le succès très-heureux de la colonie de Gheel n'est pas dû à des circonstances exceptionnelles. On peut trouver ailleurs des médecins distingués, comme le docteur Parigot, et son digne successeur, M. le docteur Bulckens, on peut recourir à la surveillance d'inspecteurs intelligents et infatigables, comme notre confrère M. Ducpétiaux, on peut enfin trouver des paysans, doux, compatissants et religieux, comme les habitants de Gheel. Avec ces éléments réunis, Gheel est imitable. Déjà, des essais ont été tentés en France à la ferme Sainte-Anne, près Paris, et à Clermont (Oise), ou en Autriche par le le docteur Mundy, qui a exposé au Champ-de-Mars une maison modèle pour des aliénés vivant en famille. Ces établissements ne sont point des colonies, mais du moins les fous vivent là, heureux, libres et en plein air. La prison est remplacée par la maison des champs, les murailles par des jardins et des arbres.

Le livre de M. Duval mérite d'être étudié par les médecins, les administrateurs, les amis des pauvres; je dirais volontiers qu'il mérite d'être employé, comme une arme bien faite et chargée par une main habile, à la destruction des murailles qui servent, en tant de lieux, de tombe vivante, à des malheureux privés de la raison mais doués encore de la figure et de la sensibilité humaines, et capables de jouir doucement d'un séjour libre et d'un regard charitable.

A. Cochin.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DOUZIÈME

— LXXXIIe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Prix Bordin. — Rapport par M. H. Passy..... 5

Rapport verbal sur une publication de M. Vincenzo di Giovanni, intitulée : *Salvatore Mancino e l'ecletticismo in Sicilia*, par M. Ad. Franck..... 25

De la Raison progressive, par M. E. Bersot..... 39

Mazarin. — Fragment d'une *Histoire des relations commerciales entre la France et l'Angleterre*, par M. L. Wolowski..... 59 et 161

Rapport verbal sur une publication de M. Ferdinand Delaunay, intitulée : *Ecrits historiques de Philon d'Alexandrie*, etc., par M. Ad Franck..... 139

Rapport verbal sur l'ouvrage allemand intitulé : *Die finanzen und die finanzgeschichte der vereinigten Staaten von America*. de M. le baron de Hock, par M. E. de Parieu..... 145

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Horn, intitulé : *l'Economie politique avant les physiocrates*. par M. H. Passy. 149

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Mège, intitulé : *l'Assemblée provinciale de l'Auvergne en* 1786, par M. H. Passy..... 153

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Rondelet, intitulé : *Petit Manuel d'économie politique*, par M Ad. Franck. 155

Du Droit de la guerre et de la paix, de Hugo Grotius, par M. Ad. Franck..... 161 et 321

Rapport verbal sur un ouvrage de M. J.-A. Langlois, intitulé : *l'Homme et la révolution*, par M. Jules Simon.... 251

Observations par MM. Wolowski et J. Simon..... 254

Rapport sur un ouvrage de M. Katchenowsky, intitulé : *La Loi des prises*, etc., par M. E. Cauchy..... 299

Rapport verbal sur la Statistique médicale des hôpitaux de Paris, par M. A. Husson..... 313

Pages.

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Ch. Vogel, intitulé : *Progrès de la puissance commerciale de la France et de l'Angleterre*, par M. L. WOLOWSKI..... 317

De la vente en détail des marchandises en Angleterre et de l'analyse économique, par M. CHADWICK..... 391

Observations par MM. RENOUARD et Michel CHEVALIER. 451 et 453

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Beaussire, intitulé: *La liberté dans l'ordre moral et intellectuel*, par M. P. JANET..... 457

Rapport sur le congrès international de statistique tenu à Florence en septembre 1867. par M. L. WOLOWSKI..... 469

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Jules Duval, intitulé : *Gheel* ou *Une colonie d'aliénés*, par M. A. COCHIN..... 477

II. — Articles des savants étrangers.

La question des renonciations à Utrecht. par M. Marius TOPIN..... 77

Le baron Louis. — Ministère de 1815 et de 1819, par M. CALMON..... 105 et 391

Analyse des faits de mémoire, par M. GRATACAP..... 187

L'invincible Armada — 1588 — par M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE..... 263

Négociation des mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis, par M. F.-T. PERRENS..... 345

Mémoire sur Aristippe l'ancien et l'école de Cyrène, par M. C. MALLET..... 415

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août et septembre 1867. 157-159

FIN DE LA TABLE DU TOME DOUZIÈME

— LXXXIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

Semaine de la [illegible]

(Séance)

[illegible]

Marcelin. — Fragment [illegible] par M. L. Wolowski [illegible]

Du Droit de la guerre [illegible] par M. Ed. [illegible]

Rapport verbal sur un [illegible] intitulé : *l'Homme et* [illegible] Simon [illegible]

Observations par MM. [illegible]

Rapport sur un ouvrage [illegible] intitulé : *La Loi des* [illegible]

Rapport verbal sur la [illegible] faux de Paris, par M. A. [illegible]

Rapport verbal sur un [illegible] intitulé : *Progrès de la* [illegible] *France et de l'Angleterre* [illegible]

[illegible]

Analyse des faits de [illegible]

L'invincible Armada. — 1588 [illegible] Saint-Hilaire [illegible]

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1837, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, 20 fr. — Départements et étranger, 24 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND et PEDONE LAURIEL, libraires, 7, rue Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très petit nombre d'exemplaires complets des 78 premiers volumes de 1842 à 1867. Le prix en est de 500 fr. — Chaque année détachée, 20 fr.

OU S'ABONNER :

A Paris, chez **A. DURAND et PEDONE LAURIEL,** rue Cujas 7

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Coussaye.
CAEN.	Lecerf, Lepel.
CLERMONT-FERRAND.	Lecoq.
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	Merle, Maisonville et Blanc-Jonion.
HAVRE.	Lemale.
LILLE.	Leleux.
LYON.	Scheuring et C., Lecoffre fils.
MARSEILLE.	Camoin frères.
NANCY.	Wilhelm.
POITIERS.	Saurin.
RENNES.	Verdier, Oberthür.
ROUEN.	Lecerf.
STRASBOURG.	Derivaux, Schmitz, Treuttel et Wurtz.
TOULOUSE.	Bonnet, Privat.
ALGER.	Bastide.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Gebrüder Motte.
BRUXELLES.	Muquardt, Gobert.
BUDA.	Marcus.
BUENOS-AYRES.	Dias.
BUKAREST.	Lecoffre.
CONSTANTINOPLE.	Leroux, Lecoffre, Mayer.
FLORENCE.	Leroux et Jouhaud, Molini-Piatti.
GÊNES.	Dagnino.
GENÈVE.	Bonn, Barbezat.
GRENADE.	Gaudin.
JASSY.	Lecoffre.
LA HAYE.	Belinfante, Nijhoff.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LIVRE.	Dulac, Van Lennep.
LONDRES.	Nutt, Williams et Norgate, Asher et C., Trübner et C., Delisser.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MILAN.	Dumolard.
MONACO.	Lecoffre, Gauthier-Gonin et C.
MONS.	Lecoffre.
MONTEVIDEO.	Dias.
NAPLES.	Detken et Rocholl.
PALERME.	Pedone-Lauriel, Reber.
PETERSBOURG.	Ricker, Eggers et Comp.
PISE.	Nistri.
RIO DE JANEIRO.	Garnier et fr.
ROME.	Dumolard.
SAINT-JEAN.	Dumolard.
ST-PÉTERSBOURG.	Ricker, Eggers et Comp., Glasunof et Comp., Leopold.
TURIN.	Dumolard.
VALENCIENNES.	Lemaire.
VENISE.	Dumolard, Merlato.
VERONE.	Dumolard et fils.
VERSAILLES.	Beau-Jeune.
VIENNE.	Gerold et Sohn, Gilhofer et Ranschburg.

Paris. — Typographie FIRMIN-DIDOT FRÈRES.

Widener Library
3 2044 091 133 611